Soixante-dix-neuvième année. — N° 16. Le Numéro : 4 francs. Samedi 18 Janvier 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS — COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	LOIS ET DÉCRETS UN AN	LOIS ET DÉCRETS SIX MOIS	LOIS ET DÉCRETS TROIS MOIS	DÉBATS PARLEMENTAIRES UN AN	ÉDITION COMPLÈTE UN AN	ÉDITION COMPLÈTE SIX MOIS	ÉDITION COMPLÈTE TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	840 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux..	1.200 »	600 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 46-2914 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947 (rectificatif) (p. 699).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du Gouvernement.

Décret n° 47-185 du 16 janvier 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique (p. 699).

Décret n° 47-33 portant dissolution du comité d'Afrique du Nord (rectificatif) (p. 700).

Décret n° 47-119 relatif aux modalités d'exécution du plan de modernisation et d'équipement et fixant à cet égard les attributions du conseil du plan et du commissaire général du plan (rectificatif) (p. 700).

Arrêté du 13 janvier 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 700).

Circulaire du 16 janvier 1947 relative à l'attribution aux fonctionnaires d'acomptes provisionnels dans le cadre de la semaine de quarante-huit heures (p. 701).

Ministères d'Etat.

Arrêtés du 3 janvier 1947 portant création d'une régie d'avances et nommant le régisseur (p. 701).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A LA DISTRIBUTION

Arrêté du 14 janvier 1947 relatif au rétablissement de la liberté de commercialisation des œufs (p. 701).

(3 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 47-186 du 16 janvier 1947 portant fixation de l'indemnité allouée au conseiller pour les affaires religieuses auprès du ministère des affaires étrangères (p. 701).

Arrêté du 11 janvier 1947 constituant une commission consultative chargée d'examiner l'application de la résolution adoptée le 14 décembre 1946 par l'assemblée générale des Nations Unies concernant la réglementation et la réduction générale des armements et des forces armées (p. 701).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 janvier 1947 portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs (p. 702).

Décret du 16 janvier 1947 portant dissolution du conseil municipal de Bonnières (Pas-de-Calais) (p. 703).

Ministère de la défense nationale.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARMÉES

Décret du 25 décembre 1946 portant promotions (armée de terre) (p. 703).

Décret n° 47-187 du 15 janvier 1947 relatif aux nominations à l'emploi de médecin ou de pharmacien chimiste de 2e classe auxiliaire (p. 712).

Décret du 15 janvier 1947 conférant la médaille militaire (p. 712).

Décret du 15 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 727).

Décret du 15 janvier 1947 portant admission dans le cadre latéral des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales (p. 728).

Décrets du 15 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'armée de l'air (p. 728).

Décret du 15 janvier 1947 portant modification d'un décret de promotion dans l'armée de l'air (p. 729).

Décret du 15 janvier 1947 portant modification au décret du 11 septembre 1945 dans l'arme du génie (réserve) (p. 729).

Décret du 15 janvier 1947 portant régularisation de promotion d'un officier d'active rapatrié d'Extrême-Orient (p. 729).

Décret du 15 janvier 1947 portant nomination dans les cadres des fonctionnaires de l'intendance (armée de terre) (active) (p. 730).

Décret du 15 janvier 1947 portant classement dans les réserves de leur arme de sept officiers d'infanterie coloniale, nommés dans les cadres de l'institut national géographique (p. 730).

Décret du 15 janvier 1947 portant radiation des cadres de l'armée (limite d'âge) (p. 730).

Décret du 15 janvier 1947 portant suspension définitive de pension de retraite (p. 730).

Décret du 15 janvier 1947 portant reclassement d'un officier du commissariat provenant de l'école polytechnique (p. 730).

Décrets du 15 janvier 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre) (active) (p. 731).

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation de démission et nomination dans le cadre des officiers de réserve (p. 731).

Décret du 15 janvier 1947 modifiant un décret portant promotion dans l'armée (p. 731).

Décret du 15 janvier 1947 portant radiation des cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air déclaré en état d'indignité nationale (p. 731).

Décret du 15 janvier 1947 portant homologation dans l'armée de l'air (à titre posthume, déportés, décédés, fusillés) (p. 731).

Décret du 15 janvier 1947 portant radiation des cadres de l'armée de terre (corps du matériel) (réserve) (p. 732).

Décret du 15 janvier 1947 portant annulation de nomination et promotion dans l'armée de l'air (active) (p. 732).

Décret du 15 janvier 1947 portant régularisation de la situation militaire d'officiers de l'armée de l'air (p. 732).

Décret du 15 janvier 1947 portant promotion dans le corps des officiers de l'armée de mer (p. 733).

Décret du 15 janvier 1947 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux (p. 733).

Décret du 15 janvier 1947 portant attribution de commandements (p. 733).

Décret du 15 janvier 1947 tendant à l'annulation, en ce qui concerne un lieutenant d'infanterie, du décret du 13 avril 1946 portant acceptation de la démission d'officiers de l'armée active (p. 733).

Décrets du 15 janvier 1947 portant modification de prise de rang et acceptations de démissions (armée de terre) (active) (p. 733).

Décret du 15 janvier 1947 portant modification au décret du 27 décembre 1945 portant modification et rectification des décrets portant promotion et nomination dans l'armée de terre (p. 734).

Décrets du 15 janvier 1947 portant acceptation d'offres de démission et nominations dans le cadre des officiers de réserve (p. 734).

Décret du 15 janvier 1947 portant promotions au titre des réserves de l'armée de terre (p. 734).

Décret du 15 janvier 1947 portant changement de rang d'un officier du corps du matériel (p. 736).

Décret du 15 janvier 1947 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime (p. 736).

Décret du 15 janvier 1947 portant nomination dans les réserves (armée de terre) (p. 736).

Décret du 15 janvier 1947 portant fixation de date de prise de rang dans le grade d'un officier de l'armée de l'air (active) (p. 736).

Décret du 15 janvier 1947 portant régularisation de la situation militaire d'un officier supérieur de l'armée de l'air (p. 737).

Décret du 15 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 737).

Décret du 15 janvier 1947 portant autorisation du port de la médaille des évadés (p. 737).

Décret du 15 janvier 1947 portant promotions dans l'armée de l'air (active et réserve) (p. 737).

Décret du 15 janvier 1947 portant nomination dans le cadre actif du corps des officiers d'administration des directions de travaux (p. 738).

Décret du 15 janvier 1947 portant annulation d'une nomination dans les réserves (p. 738).

Décret du 15 janvier 1947 portant intégration dans les cadres des officiers de réserve d'artillerie (p. 738).

Décret du 15 janvier 1947 portant promotion dans le cadre auxiliaire de l'intendance (p. 739).

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation de démission d'officiers de l'artillerie coloniale (p. 739).

Décret du 15 janvier 1947 portant modification de la date de nomination dans la gendarmerie nationale (p. 739).

Décret du 15 janvier 1947 attribuant la médaille de l'aéronautique (à titre étranger) (p. 739).

Décret du 15 janvier 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 1914-1918) (p. 739).

Décrets du 16 janvier 1947 portant homologation à titre posthume (p. 740).

Décret du 16 janvier 1947 relatif à l'admission dans l'arme de la gendarmerie (active) d'officiers et de sous-officiers du service du matériel (active) servant à titre détaché dans cette arme (p. 744).

Décrets du 16 janvier 1947 portant promotions, nominations, intégration dans les cadres, acceptation de démissions et annulation de démission (armée de terre) (p. 744).

Décrets du 16 janvier 1947 portant promotions, nomination et dégagement des cadres (armée de mer) (p. 747).

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 748).

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume) (p. 748).

Décret du 16 janvier 1947 conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 748).

Décret rapportant l'annulation de la nomination d'un sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance (rectificatif) (p. 748).

Arrêté du 14 janvier 1946 fixant les conditions dans lesquelles doivent être fournis le logement et le cantonnement des troupes chez l'habitant (p. 748).

Arrêté portant nominations de sous-directeurs de l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux armées (section marine) (p. 749).

Arrêté relatif au reclassement d'un administrateur civil de l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux armées (section marine) (p. 749).

Arrêté portant nomination d'aspirants de réserve (p. 749).

Arrêtés portant promotions, reclassement, changements d'emploi (section marine) (p. 749).

Arrêté portant dégagement des cadres des officiers de l'armée de l'air (active) (p. 750).

Arrêté portant changement de cadres d'officiers du matériel (rectificatif) (p. 750).

Tableau d'avancement des administrateurs civils et des agents supérieurs de l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux armées (section guerre) et *arrêté* portant reclassement, changement d'emploi et promotions (p. 750).

Décision portant attribution de la qualité de saint-cyrien à titre posthume (p. 751).

Liste des candidats à l'école spéciale militaire admis à suivre la troisième série des cours de l'école militaire interarmes (p. (p. 751).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ARMEMENT

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de démission de grade d'un ingénieur de travaux d'armement du service des fabrications d'armement (p. 751).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décrets du 16 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 751).

Décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité (p. 753).

Décret n° 47-189 du 16 janvier 1947 relatif au fonctionnement des comités départementaux et du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 754).

Décret n° 47-190 du 16 janvier 1947 relatif au versement d'acomptes provisionnels sur impôts directs (p. 754).

Décret n° 47-191 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés de capitalisation (p. 754).

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale (p. 755).

Décret du 16 janvier 1947 portant réintégration d'un inspecteur général de l'économie nationale (p. 755).

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations et mise en service détaché d'inspecteurs généraux de l'économie nationale (p. 755).

Décret n° 47-147 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat (rectificatif) (p. 755).

Arrêté du 31 décembre 1946 portant cessation des opérations d'une société allemande d'assurances (p. 755).

Arrêté du 31 décembre 1946 portant agrément de sociétés d'assurances (p. 756).

Arrêté portant nominations de secrétaires d'administration de 2e classe au ministère de l'économie nationale (p. 756).

Arrêté portant titularisation dans le cadre des commissaires et secrétaires aux prix (p. 756).

Arrêté portant titularisation d'agents du ministère de l'économie nationale (p. 756).

Arrêté portant nomination de trésoriers-payeurs généraux honoraires (p. 756).

Arrêté portant renouvellement de mandats de certains administrateurs de banques nationalisées (rectificatif) (p. 757).

Décision interministérielle du 13 janvier 1947 relative à la communication des renseignements entre les administrations publiques (p. 757).

Circulaire du 16 janvier 1947 relative aux prix des fournitures et services des artisans ruraux (p. 757).

Circulaire n° 5/1/B/5 du 17 janvier 1947 relative à l'application du décret n° 47-196 du 16 janvier 1947 relatif à l'indemnité de résidence familiale allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat (p. 757).

Circulaire n° 6/2/B/4 du 17 janvier 1947 relative à l'allocation provisionnelle aux personnels de l'Etat en activité en service sur le territoire de la France métropolitaine (p. 757).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 758).

Décret n° 47-192 du 16 janvier 1947 tendant à l'institution d'un fonds collectif d'équipement rural et d'un fonds national de progrès agricole (p. 759).

Arrêté du 31 décembre 1946 relatif aux comités départementaux des prestations familiales agricoles (p. 759).

Arrêtés portant intégration des fonctionnaires de l'administration centrale dans les corps de secrétaires d'administration et administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs (rectificatif) (p. 759).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-193 du 16 janvier 1947 portant modification du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées (p. 760).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 760).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 760).

Liste complémentaire d'aptitude aux fonctions administratives (enseignement du second degré) (p. 760).

Ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction.

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations à titre posthume dans l'ordre du mérite maritime (p. 761).

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations (marine marchande) (p. 761).

Arrêté du 15 janvier 1947 fixant en baisse les prix des transports routiers de voyageurs (p. 761).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION

Décret n° 47-194 du 16 janvier 1947 relatif à la revision des marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 761).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 762).

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 763).

Arrêté du 20 décembre 1946 portant remise de débet (p. 763).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mise en disponibilité, admission à la retraite, attribution d'ancienneté et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs des colonies (p. 763).

Agriculture aux colonies (p. 763).

Mines des colonies (p. 763).

Ports et rades des colonies (p. 763).

Services coloniaux des ports (p. 763)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-195 du 16 janvier 1947 fixant la fraction des disponibilités au 31 décembre 1946 des fonds institués par la législation des accidents du travail à transférer aux nouveaux fonds agricoles créés par la loi du 30 octobre 1946 (p. 763).

Décret n° 47-196 du 16 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans le corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale et *arrêté* du 16 janvier 1947 portant intégrations (p. 764).

Arrêté du 28 décembre 1946 créant une commission chargée d'étudier les problèmes posés par la mise en place des caisses régionales d'assurance-vieillesse prévues par l'article 19 de la loi du 22 mai 1946 (p. 765).

Arrêté du 15 janvier 1947 relatif aux frais de déplacements, frais de séjour et indemnités de perte de salaires des membres des comités techniques nationaux (p. 765).

Arrêté du 15 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire des industries du bois (p. 766).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale à la suite du concours du 21 novembre 1946 (p. 766).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 16 janvier 1947 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil supérieur de l'enfance (p. 766).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 47-197 du 16 janvier 1947 portant suppression d'emplois à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 767).

Décret n° 47-198 du 16 janvier 1947 portant suppression d'emplois au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 767).

Secrétariat d'Etat à la présidence.

Décrets du 15 janvier 1947 relatifs au transfert à l'Etat de sociétés de presse et d'information (p. 767).

Décret du 16 janvier 1947 allouant une indemnité aux fonctionnaires de l'inspection générale de la radiodiffusion française (p. 768).

Arrêtés du 15 janvier 1947 portant transfert et dévolution des biens des sociétés:

« Imprimerie de l'Eclaireur de Nice » (p. (p. 768).

« L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est » (p. 769).

« Le Bonhomme normand » (p. 769).

« L'Union catholique » (p. 769).

« Le Roussillon » (p. 770).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 770).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de bureaux (p. 771).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 771).

Sociétés étrangères: Avis de désabonnement au timbre (p. 771).

Avis aux importateurs (p. 771).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis portant application de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pendant la période transitoire de la répartition des produits industriels aux industries et commerces de l'alimentation (p. 772).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Avis aux importateurs (p. 771).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA RECONSTRUCTION

Avis de concours pour l'emploi de chef cantonnier des ponts et chaussées et du service vicinal d'Eure-et-Loir (p. 772).

Annonces (p. 773).

LOIS

Loi n° 46-2914 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1946: page 10853, 2e et 3e colonne, article 85, 8e et 9e alinéa, au lieu de: « *b*) Des impôts directs perçus au profit des budgets locaux et dont la compétence leur serait réservée. Les délibérations de l'espèce prendront effet rétroactivement à compter du 1er janvier 1947 », lire: « *b*) Des impôts directs perçus au profit des budgets locaux et dont la compétence leur serait réservée; les délibérations de l'espèce prendront effet rétroactif à compter du 1er janvier 1947 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 22, aux termes duquel « les modalités de désignation des membres, d'organisation et de fonctionnement... du conseil supérieur de la fonction publique feront l'objet d'un règlement d'administration publique »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Désignation des membres du conseil supérieur de la fonction publique.

Art. 1er. — Le conseil supérieur de la fonction publique est composé de vingt-quatre membres titulaires nommés par décret en conseil des ministres, dont douze sur proposition des organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives et douze choisis parmi les fonctionnaires ou toutes autres personnes qualifiées par leur connaissance des problèmes touchant à la fonction publique.

Art. 2. — Des membres suppléants, appelés à siéger dans l'ordre de leur nomination, sont nommés dans les mêmes conditions au nombre de six membres au plus dans chacune des deux catégories de membres.

Il devra être tenu compte, en tout état de cause, de la disposition de l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 prescrivant le remplacement, dans les cas prévus par cet article, des membres du conseil n'appartenant pas à l'administration par autant de membres fonctionnaires. Mention de ces attributions particulières devra figurer au décret de nomination des membres suppléants chargés d'assurer ces remplacements.

Art. 3. — Les fonctions de membres du conseil supérieur de la fonction publique sont gratuites. Des frais de déplacement et de séjour peuvent leur être alloués dans des conditions déterminées par arrêté concerté du président du conseil des ministres chargé de la fonction publique et du ministre des finances.

Art. 4. — Les membres du conseil supérieur de la fonction publique sont nommés pour trois ans.

Leurs fonctions sont renouvelables.

Art. 5. — Les membres du conseil supérieur de la fonction publique désignés à raison de leurs fonctions perdent leur qualité de membre en même temps que les fonctions qui les ont fait désigner.

Les membres nommés sur proposition d'une organisation syndicale cessent de

faire partie du conseil si cette organisation en fait la demande au président du conseil des ministres. La cessation des fonctions devient effective à l'expiration du délai d'un mois qui suit la réception de cette demande.

Art. 6. — En cas de vacance d'un siège par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, il est procédé, dans le délai d'un mois, à la nomination d'un nouveau membre, dont les fonctions prennent fin lors du prochain renouvellement du conseil.

TITRE II

Organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la fonction publique.

Art. 7. — Le conseil supérieur de la fonction publique siège soit en assemblée plénière, soit en commission de recours. Dans les deux cas, il est présidé par le président du conseil des ministres ou son délégué.

Le délégué du président est désigné par décret en conseil des ministres.

Art. 8. — L'assemblée plénière comprend tous les membres titulaires.

La commission de recours comprend les membres titulaires ayant la qualité de fonctionnaires et les membres suppléants désignés pour remplacer les membres titulaires non fonctionnaires, conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Les délibérations ne sont valables que si les deux tiers des membres sont présents.

Art. 9. — L'assemblée plénière siège au moins une fois par trimestre.

Elle doit être convoquée à la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour de la séance doit être adressé aux membres du conseil une semaine au moins avant la séance.

Art. 10. — Des rapporteurs nommés par arrêté du président du conseil des ministres sont adjoints au conseil avec voix consultatives pour les affaires qui leur sont confiées.

Art. 11. — Le conseil supérieur de la fonction publique arrête son règlement intérieur.

Art. 12. — Le secrétariat du conseil est assuré par la direction de la fonction publique.

TITRE III

Fonctionnement du conseil supérieur de la fonction publique siégeant comme commission de recours.

Art. 13. — Les recours formés par les commissions administratives paritaires, en application des articles 57, 71, 78 et 138 de la loi du 19 octobre 1946, sont enregistrés à la date de leur réception au secrétariat du conseil supérieur de la fonction publique.

Le secrétariat du conseil communique immédiatement le recours à l'autorité dont émane la décision attaquée et au fonctionnaire intéressé en vue de provoquer leurs observations. Celles-ci doivent parvenir au secrétariat dans un délai de quinze jours à compter de la date de communication.

Ce délai peut être renouvelé une seule fois sur demande de l'intéressé ou de l'administration, formulée avant l'expiration de ce délai.

Art. 14. — Pour chaque affaire, le président de la commission de recours désigne un rapporteur parmi les rapporteurs visés à l'article 10 ci-dessus.

Il statue sur toutes les mesures d'instruction et d'enquête qui lui sont proposées par ce rapporteur. Celui-ci dispose de tous les pouvoirs d'investigation auprès des administrations intéressées.

Art. 15. — Dès production des observations prévues à l'article 13 ci-dessus ou à l'expiration du délai fixé par le président, l'affaire est inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission.

Art. 16. — Au cours de la séance, le rapporteur présente un rapport exposant les circonstances de l'affaire.

Lorsque le recours sur lequel il est statué est dirigé contre une sanction disciplinaire, le fonctionnaire intéressé est convoqué à la séance.

Après audition du rapporteur, et, le cas échéant, de l'intéressé, et de toute autre personne que le président aura jugé nécessaire de faire entendre, la commission départementale délibère à huis clos, sur un projet d'avis ou de recommandation rédigé par le rapporteur.

Si elle se juge suffisamment informée, elle statue définitivement et arrête le texte d'un avis de rejet ou d'une recommandation motivée. La commission doit se prononcer dans un délai de deux mois compté du jour où elle a été saisie.

Si la commission ne se juge pas suffisamment informée, elle prescrit un supplément d'information. Elle peut de nouveau convoquer l'intéressé ou toute autre personne. L'affaire est alors renvoyée à une prochaine séance. La commission doit statuer dans un délai de quatre mois compté du jour où elle a été saisie.

Tout fonctionnaire convoqué devant la commission de recours a droit d'être assisté ou représenté par un défenseur de son choix.

Art. 17. — Il est tenu un registre des délibérations de la commission, ce registre est arrêté après chaque séance par le président.

Des extraits sont expédiés par le secrétariat, d'une part, à la commission administrative paritaire dont émane le recours, d'autre part, à l'autorité dont la décision est attaquée, enfin au fonctionnaire intéressé.

Ces extraits sont certifiés conformes par le secrétaire de la commission.

Art. 18. — Le recours porté devant le conseil supérieur de la fonction publique ne donne lieu à aucun frais.

Le fonctionnaire, et, le cas échéant, les autres personnes convoquées devant ladite commission ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, qui sont mis à la charge de l'administration à laquelle appartient le fonctionnaire intéressé.

Art. 19. — Le président du conseil des ministres chargé de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Décret n° 47-33 portant dissolution du comité d'Afrique du Nord.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1947: 1re ligne, au lieu de: « Le Président du Gouvernement provisoire de la République, », lire: « Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères, »; après la signature, au lieu de: « Par le Président du Gouvernement provisoire de la République: », lire: « Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères: ».

Décret n° 47-119 relatif aux modalités d'exécution du plan de modernisation et d'équipement et fixant à cet égard les attributions du conseil du plan et du commissaire général du plan.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 590, 3e colonne, parmi les contreseings:

Après:

« *Le ministre d'Etat,*
« GUY MOLLET »,

Ajouter:

« *Le ministre d'Etat,*
« FÉLIX GOUIN ».

Fonds de concours.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le ministre des finances,

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 1er du décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) de l'exercice 1946;

Vu les récépissés constatant le versement dans les caisses du Trésor, à titre de fonds de concours, d'une somme de 612.277 F,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au groupement des contrôles radioélectriques, sur l'exercice 1946, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 612.277 F et applicable aux chapitres ci-après du budget du groupement des contrôles radioélectriques:

Chap. 8. — Dépenses de fonctionnement des services, 612.277 F.

Art. 2. — Il sera pourvu à ces crédits au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Art. 3. — Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1947.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Pour le Président du Gouvernement provisoire de la République et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par autorisation:

Le chef de cabinet,
CH. FRAPPART.

Circulaire du 16 janvier 1947 relative à l'attribution aux fonctionnaires d'acomptes provisionnels dans le cadre de la semaine de quarante-huit heures.

Paris, le 16 janvier 1947.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République à MM. les ministres.

En attendant que soit achevé le reclassement des fonctionnaires actuellement à l'étude et que soient fixés les traitements définitifs calculés en fonction du minimum vital commun à l'ensemble des salariés, le Gouvernement a décidé l'attribution aux fonctionnaires d'acomptes provisionnels dans le cadre de la semaine de quarante-huit heures.

Dès à présent, toutes mesures sont prises pour le payement de ces acomptes.

Les crédits nécessaires seront demandés au Parlement, qui sera également saisi d'un projet de loi tendant à modifier le décret-loi du 21 avril 1939 fixant la durée du travail dans les administrations publiques.

LÉON BLUM.

MINISTÈRES D'ÉTAT

Régies et régisseurs d'avances.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances,

Vu la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946;

Vu l'acte du 17 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès des services de M. Guy Mollet, au ministère d'Etat, une régie d'avances pour le payement des mêmes dépenses de matériel de ces services.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 35.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera désigné par arrêté du ministre d'Etat.

Art. 4. — Le directeur du cabinet de M. Guy Mollet au ministère d'Etat et le directeur de la comptabilité générale au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1947.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL ALDUY.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

L. TRON.

Le ministre d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 janvier 1947 portant création d'une régie d'avances au ministère d'Etat,

Arrête:

Article unique. — Mme Lapeyre (Simone), chef du service administratif, est nommée régisseur d'avances près du ministère d'Etat.

Fait à Paris, le 3 janvier 1947.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL ALDUY.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A LA DISTRIBUTION

Rétablissement de la liberté de commercialisation des œufs.

Le ministre de l'économie nationale, le ministre de l'agriculture et le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'ordonnance n° 45-1482 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu la proposition du comité permanent du ravitaillement;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, la liberté de commercialisation des œufs (à l'exception des œufs en poudre et des œufs mis en conserve sur instructions du ministère du ravitaillement, avant le 1er avril 1946) est rétablie.

Les producteurs, éleveurs et coopératives de production sont autorisés à expédier et à vendre des œufs, sans limitation de quantité ni de poids, à tout acheteur éventuel, consommateurs, commerçants, collectivités.

Ces denrées peuvent être transportées librement sans être accompagnées de bons de circulation.

Art. 2. — Les œufs (à l'exception des œufs en poudre et des œufs mis en conserve sur instructions du ministère du ravitaillement, avant le 1er avril 1946) seront vendus à la production et aux différents stades du commerce à des prix librement débattus entre acheteurs et vendeurs.

Au stade du détail, les commerçants doivent afficher les prix appliqués pour les œufs à la pièce.

Art. 3. — Sont abrogés à compter de la même date:

L'acte dit arrêté du 21 mars 1942 relatif à la fourniture, à la collecte et à la répartition des produits de basse-cour;

L'acte dit arrêté du 19 mai 1944 relatif aux amendes administratives en matière de commercialisation en produits de basse-cour;

L'arrêté du 13 octobre 1945 portant abrogation des dispositions concernant la fourniture des œufs;

L'arrêté du 25 avril 1946 relatif à la fourniture, à la collecte et à la répartition des œufs;

L'arrêté 13495 du 26 octobre 1945 fixant le prix des œufs de conserve;

L'arrêté 13793 fixant le prix des œufs liquides, congelés et non congelés, pour la campagne 1945-1946;

L'arrêté 14667 du 26 février 1946 fixant le prix des œufs frais français de consommation.

Art. 4. — Les prescriptions de l'arrêté du 6 septembre 1945 relatif à la circulation des produits alimentaires, denrées et animaux, ne sont plus applicables aux œufs.

Les œufs sont rayés de la liste des produits alimentaires, denrées et animaux, énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 1946 relatif à la circulation des produits alimentaires, denrées et animaux.

Les dispositions de l'article 3, alinéa 3, de l'arrêté du 3 avril 1945 relatif à la circulation des denrées destinées à la consommation familiale, limitant à deux douzaines la quantité d'œufs dont le transport est autorisé au titre du colis familial, sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur de l'approvisionnement et le directeur de la consommation du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à la distribution, le directeur des prix au ministère de l'économie nationale et le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,

JEAN MINJOZ.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 47-186 du 16 janvier 1947 portant fixation de l'indemnité allouée au conseiller pour les affaires religieuses auprès du ministère des affaires étrangères.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 25 août 1944 relative au cumul d'emplois publics des rémunérations et des retraites;

Le conseil de ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué à M. Le Bras, professeur à la faculté de droit de Paris, à compter du 1er novembre 1946, une indemnité mensuelle de 5.000 F pour charges supplémentaires afférentes à ses fonctions de conseiller pour les affaires religieuses auprès du ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères.

Le ministre d'Etat,

GUY MOLLET.

Le ministre des finances,

A. PHILIP.

Commission consultative chargée d'examiner l'application de la résolution adoptée le 14 décembre 1946 par l'assemblée générale des Nations Unies concernant la réglementation et la réduction générale des armements et des forces armées.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Il est constitué une commission consultative en vue d'examiner l'application de la résolution adoptée le 14 décembre 1946, par l'assemblée générale des Nations Unies concernant la réglementation et la réduction générale des armements et des forces armées.

Art. 2. — La composition de la commission est la suivante:

Président.

M. Paul Boncour, ancien président du conseil.

Membres.

M. Marcel Cachin, président de la commission des affaires étrangères.
M. André Marosclli, président de la commission de la défense nationale.
M. Jean-Jacques Juglas, président de la commission de la France d'outre-mer.
M. Pierre Cot, ancien sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
M. Léon Jouhaux, secrétaire général de la Confédération générale du travail.
M. Maurice Couve de Murville, directeur général, chargé des affaires politiques au ministère des affaires étrangères.
M. Jacques Fouques-Duparc, directeur du secrétariat des conférences internationales au au ministère des affaires étrangères.
M. l'ingénieur général Ziegler.
M. le général d'artillerie Poydenot.
Un représentant au comité de l'énergie atomique
Un représentant du commissariat général au plan.

Art. 3. — La commission pourra faire appel à des conseillers techniques ou à des experts dont le concours lui paraîtrait souhaitable.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission sera assuré par le secrétariat des conférences internationales du ministère des affaires étrangères.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1947.

LÉON BLUM.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 16 janvier 1947 portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816;

Vu l'acte dit loi du 13 janvier 1942 maintenu provisoirement en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816, les préfets ont compétence pour statuer par arrêté sur les projets d'érection de monuments élevés à la mémoire des héros français de la Résistance, ou commémorant des faits glorieux de la guerre 1939-1945, à condition, toutefois, que ces monuments ne comportent aucune partie sculpturale telle que statue, buste, médaillon, bas-relief, ronde-bosse, etc., et que leur coût n'excède pas un maximum qui sera déterminé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Les arrêtés préfectoraux visés à l'alinéa précédent seront pris après avis de la commission départementale des monuments commémoratifs instituée conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessous.

Art. 2. — Les projets d'érection de monuments commémoratifs, autres que ceux visés à l'article 1er sont approuvés par décret pris sur proposition du ministre de l'intérieur après avis de la commission centrale des monuments commémoratifs instituée en application des dispositions de l'article 4 du présent décret.

Les dossiers de ces projets sont adressés par les préfets au ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Il est institué dans chaque département une commission départementale des monuments commémoratifs composée ainsi qu'il suit:

Le préfet, président.
Un représentant du ministre de l'éducation nationale.
Le directeur de l'école des beaux arts ou le directeur de l'école régionale d'architecture, s'il en existe une dans le département.
L'archiviste départemental.
L'architecte départemental des monuments historiques.
Le conservateur des antiquités du département.
Le délégué départemental à la reconstruction.
Le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation.
L'ingénieur en chef des ponts et chaussées.
L'ingénieur en chef du génie rural.
Le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
Le chef du service départemental des eaux et forêts.
Un délégué des associations touristiques ou des syndicats d'initiative.

En outre, à l'occasion de l'examen de chaque cas d'espèce, la commission départementale sera complétée par les personnalités suivantes:

1° Le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel doit être érigé le monument;
2° Le conseiller général du canton intéressé;
3° Le maire de la commune intéressée ou, à son défaut, un conseiller municipal désigné par lui;
4° S'il y a lieu, un représentant du comité d'érection.

Art. 4. — Il est institué auprès du ministre de l'intérieur une commission centrale des monuments commémoratifs composée ainsi qu'il suit:

Le ministre de l'intérieur (ou son représentant), président.
Le directeur des affaires générales au ministère de l'intérieur (ou son représentant).
Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur (ou son représentant).
Le directeur général des arts et des lettres au ministère de l'éducation nationale (ou son représentant).
Le directeur général de l'architecture au ministère de l'éducation nationale (ou son représentant).
Le directeur de l'enseignement et de la production artistique au ministère de l'éducation nationale (ou son représentant).
Le directeur des musées de France (ou son représentant).
Le directeur des monuments historiques (ou son représentant).
Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitation et de la reconstruction ou son représentant;
Le directeur des beaux-arts de la ville de Paris.
L'inspecteur général chargé du service des sites.
Le conservateur en chef du musée national d'art moderne.
Le chef du bureau des travaux d'art au ministère de l'éducation nationale.
Un maire désigné par le ministre de l'intérieur.

Des personnalités qualifiées par leur compétence artistique et technique pourront également faire partie de cette commission. Elles seront désignées par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition du ministre de l'éducation nationale.

Art. 5. — La commission centrale des monuments commémoratifs est appelée à donner son avis sur tous les projets qui sont soumis par le ministre de l'intérieur, à l'approbation du président du conseil, dans les conditions précisées à l'article 2 ci-dessus ainsi que sur ceux qui lui seraient adressés pour examen à la demande d'une commission départementale.

Art. 6. — La commission centrale et les commissions départementales se réunissent sur convocation de leur président, qui fixe la date et le lieu des séances ainsi que l'ordre du jour.

Elles doivent faire connaître leur avis dans un délai de deux mois à dater de la réception du dossier.

Art. 7. — Tout projet d'érection d'un monument commémoratif soumis à la commission centrale doit faire l'objet d'un dossier comprenant:

1° S'il y a lieu, un exemplaire de la délibération du conseil municipal aux termes de laquelle a été décidée l'érection dont il s'agit;
2° Un plan de situation du monument, accompagné d'une note précisant s'il se trouve à proximité d'un monument historique ou dans un site classé et indiquant éventuellement l'étendue du classement ainsi que les vues à sauvegarder et les nécessités de la circulation;
3° Une photographie de l'emplacement choisi, dans son état actuel;
4° Un dessin coté et détaillé du monument (vue de face, de profil et de dos);
5° Une photographie de l'ensemble de la maquette du monument;
6° Trois bonnes photographies du modèle (terre ou plâtre) de la sculpture (format minimum 13 × 18) vue de face, de profil et de dos;
7° Le libellé exact des inscriptions;
8° L'état des matériaux nécessaires;
9° Une note faisant connaître le coût du projet et son mode de financement (emprunt, souscription, subventions, etc.) et résumant la situation de la collectivité intéressée;
10° L'avis motivé du service départemental d'urbanisme.

Art. 8. — Les projets d'érection de monuments commémoratifs soumis aux commissions départementales font l'objet d'un dossier comportant obligatoirement les pièces énumérées sous les nos 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'article 7 ci-dessus.

Art. 9. — L'enlèvement des monuments dont l'érection n'aura pas été autorisée dans les conditions fixées par le présent décret sera ordonné par le préfet, aux aux frais des personnes physiques ou morales responsables.

Art. 10. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Décret du 16 janvier 1947 portant dissolution du conseil municipal de Bonnières (Pas-de-Calais).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1946;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de Bonnières (Pas-de-Calais) des dissensions qui entravent la gestion des affaires communales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bonnières (Pas-de-Calais) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Delion (Albert), Carbonnet (Eloi), Bouffel (Marcel).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARMÉES

Décret du 25 décembre 1946 portant promotions (armée de terre) (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 62 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM. Vasseur (Louis-Célestin), en remplacement de M. le colonel Rouyer (Lucien), promu.
Serignan (Pierre-Charles), en remplacement de M. le colonel Pellegrin (Théophile), retraité.
Daubigney (François-Emile-Pierre), en remplacement de M. le colonel Houllier, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

MM. Cathoulic (Ferdinand-Emile-Urbain), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Daubigney, promu.
Meurs (Jean-Edouard-Edmond), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Vasseur (Louis), promu.
Baron (Jean-Marius), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Serignan (Pierre-Charles), promu.
Lemennicier (Raoul-Bertrand-Ange), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Charollais (Louis), retraité.
Fortin (Marcel-Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Decaudin, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

MM. Le Flem (Paul-Cyprien), en remplacement de M. le chef d'escadron Chaumet (Pierre), retraité.
Bouat (Charles-Henri-Auguste), en remplacement de M. le chef d'escadron Baron (Jean), promu.
Patou (Georges-Henri-Auguste), en remplacement de M. le chef d'escadron Baron (Jean), promu.
Mathé (Raymond-Auguste-Georges), en remplacement de M. le chef d'escadron Lemennicier (Raoul), promu.
Tridon (Gustave-Aimé), en remplacement de M. le chef d'escadron Cathoulic (Ferdinand), promu.
Chaumet (Eugène-Léon), en remplacement de M. le chef d'escadron Godefroy (Ernest), retraité.
Maitrehenry (Henri-Joseph-Honoré), en remplacement de M. le chef d'escadron Labrousse (Louis), retraité.
Faurie (Maurice-Bernard), en remplacement de M. le chef d'escadron Annou (Georges), retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Bouloc (Jean-Joseph-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Le Flem (Paul), promu.
Bernardeau (Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Patou (Georges), promu.
Lavenue (Jean-Edouard), en remplacement de M. le capitaine Mathé (Raymond), promu.
Belton (André-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Tridon (Gustave), promu.
Duport (Denis-Gaston), en remplacement de M. le capitaine Chaumet (Eugène), promu.
Sourgnes (Georges-Julien), en remplacement de M. le capitaine Maitrehenry (Henri), promu.
Jacquet (Jean-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Faurie (Maurice-Bernard), promu.
Guilbert (Robert), en remplacement de M. le capitaine Clainchard (Alphonse), retraité.
Jore (Louis-Joseph-Valentin-Florentin), en remplacement de M. le capitaine Bradu (Georges), retraité.
Seigne (Jean), en remplacement de M. le capitaine Guilloteau (Alfred), retraité.
Faure (Henri-Victor-François), en remplacement de M. le capitaine Ebel (Charles), retraité.
Prelot (Jean-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Turlotte (Marcel), retraité.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Colle (Henri).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Guennoc (Michel).
Vache (Jean).
Girardot (René).
Lefebvre (Léandre-Joseph-Arcade).
Souyri (Justin-Paul-Jean).
Caralp (Eloi-Pierre).
Lesprit (Abel-André).
Verlee (Maurice-Jules-Joseph).
Leroux (Georges-Edmond-Constant).
Pericaud (Alexandre-Alfred).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Petit (René-André).
Mouriane (Marcel-Pierre).
Dichary (Jean).

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les lieutenants-colonels:

MM. Onfroy de Verez (Marcel-Charles), en remplacement de M. Maunier-Condroyer, promu.
Duranthon (Yvan), en remplacement de M. Jacquot, promu.
Schmuckel (Paul), en remplacement de M. Faure, retraité.
Richard (Bénoni), en remplacement de M. Perruchet, retraité.
Pasteur (Henri-Marie), en remplacement de M. Lajouanie, promu.
Vigan-Braquet (Georges-Marie), en remplacement de M. Boyer de Latour, promu.
Ginestet (Philippe-Roger-Louis), en remplacement de M. de Madières, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les chefs de bataillon:

MM. Bellet (Jean-Albert), en remplacement de M. Duranthon, promu.
Ruffat (Fernand-Henri), en remplacement de M. Pasteur (Henri), promu.
Salles (Philippe-Henri), en remplacement de M. Richard, promu.
Callies (Yvan-Claude), en remplacement de M. Viale, retraité.
De Belenet (Alain-Camille), en remplacement de M. Dhiry, retraité.
Perries (Sylvain-Yvon), en remplacement de M. Blaize de Maisonneuve, retraité.
Dudezert (Roger), en remplacement de M. Chapuis, retraité.
Comes (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Schmuckel, promu.
Noël (Charles-Auguste), en remplacement de M. Vigan-Braquet, promu.
Labadie (Jean-Louis), en remplacement de M. Ginestet, promu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les capitaines:

MM. Bonquet (Paul-Guy), en remplacement de M. Callies, promu.
De Seze (Henri-Marie), en remplacement de M. Perries, promu.
D'Arthuys (Henri-Camille), en remplacement de M. Bellet, promu.
Soulier (Jean-Auguste), en remplacement de M. Ruffat, promu.
Bouvier (Camille-Charles), en remplacement de M. Dudezert, promu.
Nuninger (Louis-Joseph), en remplacement de M. Fournier, retraité.
De Laborde de Montpezat (Michel-Eugène), en remplacement de M. Salles, promu.
Aubert de Vincelles (François-Hubert), en remplacement de M. Clément, retraité.
Girault (Robert-Auguste), en remplacement de M. Mignucci, retraité.
D'Alnoncourt (André-Pierre), en remplacement de M. Legrand, retraité.
Brunet (Jacques-Marie), en remplacement de M. Coulier, retraité.
Debril (Jean-Léon), en remplacement de M. Cozette, retraité.
Garreau (Léon-Léopold), en remplacement de M. Belenet, promu.
Le Coz (Henri-Joseph), en remplacement de M. Salles, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1916.)

Les lieutenants:

MM Caron de la Carrière (Paul-Auguste), en remplacement de M. Bouquet, promu.
Bousquet (Jean-Henri), en remplacement de M. de Seze, promu.
de Tureune (Adrien-Claude), en remplacement de M. d'Arluys, promu.
Benoist-Lucy (René-Marie), en remplacement de M. Aubert de Vincelles, promu.
Chrismant (Guy-Jean), en remplacement de M. d'Alnoncourt, promu.
Bouche (René-Etienne), en remplacement de M. Brunet, promu.
Fiachol (Jean-Antoine), en remplacement de M. Bouvier, promu.
Thomas (Henri-Jean), en remplacement de M. Nuninger, promu.
de Pourichkewitch (Michel-Oleg), en remplacement de M. Soulier, promu.
Bianco (Albert), en remplacement de M. de Laborde de Montpezat, promu.
Bres (Jean-Pascal), en remplacement de M. Girault, promu.
Blanc (Serge-Sylvestre), en remplacement de M. Ballenline, retraité.
Broyelle (Jean-Guy), en remplacement de M. Roux de Reilhac, retraité.
Vigne (Georges-Joseph), en remplacement de M. Stieglitz, ex-Vineracq, retraité.
Lemarcis (Max-Joseph), en remplacement de M. d'Avout-d'Auerstaedt, retraité.
Neigel (Roger-Joseph), en remplacement de M. Marguerite, retraité.
Saulnier (Bernard), en remplacement de M. Rousset, retraité.
Parent (Jean), en remplacement de M. Rafleslin, retraité.
de La Barre de Nanteuil (François-Xavier-Marie-Joseph), en remplacement de M. Point, retraité.
Lanquetot (André-Denis-Gaston-Marie), en remplacement de M. Ardouin, retraité.
Verhaeghe (Jean-André-Georges), en remplacement de M. Potier, retraité.
Moreau (Yves-Charles-Georges), en remplacement de M. Genty, retraité.
de Bernafos (Bernard-Marie-Benigne), en remplacement de M. Bastouil, retraité.
Genesteix (Joseph-Marie-René), en remplacement de M. Jeannin, retraité.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1916.)

Les sous-lieutenants:

MM. Grignon (Jean-Jacques).
Marcouf (Jacques-Edouard).
Franchi (Jean).
Dencuff (Gaël-Jean).
Scampucci (Marcel-Barthélémy).

(Pour prendre rang du 25 juin 1916.)

M. Daniel (Lucien).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1916.)

MM. Abderrahman (ben Ali ben Belgacem).
Lequeux (Lucien).
Peyrusse (Raymond).
Witz (Camille).
Garnier (Marcel-André).
Giuganti (Jules-François).
Gaston (Jean).
Vezes (Gaston-Justin).
Peron (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1916.)

MM. Abadie (Roger).
d'Amonville (Louis).
Babillon (Alain).
Bart (Jean-Marie).
Barthe (Georges).
Bire (Jean).
Blanchard (Roger).
Boge (Alexandre).
Bouttier (André).
Cames (François).
de Cathelineau (Gérard).
Dachy (Roger).
Dastarac (Marc).
Delmas (Lucien).
Faure (Maxime).
MM. Fonlupt (Antoine).
Gazzera (Joseph).
Godinot (Louis).
Guignard (Henri).
Hieulle (Roger).
Krumenacker (Edmond).
Lafont (François).
Lallement (Jean).
de la Haye de Saint-Hilaire (Ernest).
Lesage (Yves).
Marcellin (Louis).
Moreau (Jacques).
Morillon (Henri).
Olivier (Yves).
Parisot (Jean).
Patricot (Jean).
Perret (François).
Pichelin (François).
Pujo (René).
Pinguet (Gérard).
Scherrer (Pierre).
Steullet (Jean).
Vergez (Sylvain).
Vicens (Louis-Pierre).
Wioland (Henri).

(Pour prendre rang du 25 octobre 1916.)

M. Lefebvre (Gabriel).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1916.)

MM. Alixan (Guillaume).
Allouchery (Jean).
Arbouys (Edgard).
Bagneux (Armand).
Bardaux (Charles).
Bataillard (Jean).
Baudoin (Roger).
Bernard (Lucien).
Bigot (Léon).
Billoir (Albert).
Bize (Théodore).
Bonnifaud (Lucien).
Bothorel (Yves).
Brochard (Christian).
Bruneau (Pierre).
Chambon-Peyron (Raoul).
Chevillard (Henri).
Civit (Pierre).
Collet (Roger).
Combecave (Clovis).
Cormareche (Antoine).
Daniel (Lucien).
Debelut (René).
Debord (Henri).
Deghilage (Léon).
Delatour.
Delaveau (Alexandre).
Delvart (Paul).
Depersin (Ovide)
Deschard (Alain).
di Costanzo (François).
Dubourg (Pierre).
Egly (Paul).
Ernandez (René).
Etienne (Paul).
Fauque (Antoine).
Gabel (Frédéric).
Garrigues (Georges).
Gaudin (Emile).
Gerbal (Roger).
Germain (André).
Gilles (Marcel).
Godfroy (Jean).
Grandet (Gaston).
de Grave (Joseph).
Greau (Sylvain).
Gressier (Eugène).
Helle (Gustave).
Hittinger (Jean).
Jean (Roger).
Lafrechoux (Roger).
Laheurie (Paul).
Lambert (Georges).
Lebœuf (Constant).
Leclercq (René).
Leleux (Lucien).
Le Meur (Jean).
Le Ninivin (Jean).
Leroux (Jean).
Le Roy (Albert).
Leselle (Roger).
Lesse (Gustave).
Lhoyer (Roger).
Lloze (Joseph).
Mandret (François).
Marengo (Fernand).
Mayer (Maurice).
Mette (Georges).
Michailesco (Georges).
MM. Millet (Emile).
Mokdad (Omar).
Molinier (Marcel).
Morhain (Roland).
Du Mortier (Jules).
Muller (Marcel).
Pacouil (Denis).
Patrault (Germain).
Penacchioni (Joseph).
Petit (Jean).
Picoux (Pierre).
Pierre (Georges).
Pillet (Guy).
Piscini (Antoine).
Poirier (Albert).
Portannier (Emile).
Prod'homme (Daniel).
Renoux (Louis).
Richard (René).
Rochard (Aristide).
Romani (Joseph).
Roques (Louis).
Rumain (Louis).
Secretan (Raymond).
De Sevin de Beaudeville (Egly).
Siméon (Félicien).
Sirop (Alexandre).
Spicer (Jean).
Spinosi (Pierre).
Stefanaggi (Pierre).
Stresser (Edouard).
Supernant (Clotaire).
Thomas (Marcel).
Treffle (Michel).
Van den Boch (Jean).
Vannuchi (Nicolas).
Vaschalde (Claude).
Velluet (Paul).
Verry (André).
Vincent (Gérard).
Woussen (Jean).
Cousiau (Henri).
Belland (Jean).
Delhomme (Marcel-Célestin).
Sige (Hector-Louis).
Gouedic (Armand-René).
Klein (Arthur).
Jardin-Thievenaz (Raymond).
Theate (René-Augustin).
Martin (Mathurin).
Petit (Roger-Gaston).
Gardent (Paul-Marius).
Sabatine (Emile).
Delos (Jean-Joseph).
Perrin (Paul-Marie).
Costeux (André-Louis).
Baccus (Jean-Léon).
Marcillat (Jean).
Dussaux (Roger).
Soupart (Roland).
Alixant (Georges-Marcel).
Noël (André-Emile).
Auboiroux (Elie).
Troadec (Emile).
Billon (Armand-Romain).
Boixo (Jacques-Sauveur).
Giabbiconi (François).
Harand (André-René).
Hemar (Robert).
Remondière (Maurice-Léo).
Davard (Jules-Louis).
Augier (Paul).
Baller (François-Marie).
Barbier (André-Camille).
Bellec (Louis).
Bouron (André-Arsène).
Chambeaud (Georges).
Chevalier (Charles-Maurice).
Crevon (Henri).
Delemonteix (Auguste).
Dupouts (Léon-Louis).
Dupont (Jean-René).
Erchinger (Emile-François).
Freling (Roger-Pierre).
Goater (Jean).
Gourmelen (Jean).
Guidotti (Mathieu).
Guinvarch (Christian).
Lavoignat (Gilbert-Armand).
Linder (Etienne-Auguste).
Louvet (André).
Mirault (René).
Mora (André-Dominique).
Morineaux (Yves-Albert).
Nicod (Gilbert-Maurice).
Oheix (André-Adrien).
Provost (François-Samuel).
Riand (Michel).
Rigot (André-Paul).
Rouot (Marcel-Charles).
Rousseau (Robert).

MM. Ruffault (Louis-Marie).
Thoumazeau (Armand-Emile).
Vautrin (Léon-Victor).
Vialanaix (Jean-Marie).
Vielle (Jean-François).
Agnes (Roger).
Cayuela (Miguel).
Laguna (René-Henri).
Reynard (Joachim).
Vasseur (René).
Carreras (Diego).
Guitard (Jean-Louis).
Vavasseur (Alexis-Jean).
Marty (Marcellin).
Augereau (Henri).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les aspirants:

MM. Damez (Yvon).
Bertrand (Jean-Paul).
Rigolot (Pierre).
Desclos (Jacques-Léon).

Les adjudants-chefs:

MM. Macchi (François).
Fuseret (Augustin-Louis).
Taurand (Robert-Roger).
Jouan (Marcel-Alfred).
Billion (Paul-Lucien).

Au grade de lieutenant indigène.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Driss Abdelkader.
Dris ben Hamadi.

Au grade de lieutenant à titre étranger.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Kistner (David).

Au grade de capitaine chef de musique.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le lieutenant chef de musique Martin (Roger-Léon) (organisation).

Au grade de lieutenant chef de musique.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant chef de musique Kiefer (Nicolas-Marcel).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM. Gastaldo (Joseph-Lucien-Eugène), en remplacement de M. Giot, retraité.
de Cacqueray-Valmenier (Robert-Marie-Joseph-Henri), en remplacement de M. Brunit, retraité.
Dudognon (Martial-Georges), en remplacement de M. Beguery, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadrons:

MM. Brute de Remur (Guy-Camille-Marie), en remplacement de M. Dudognon, promu.
Dewatre (Paul-Marie-Pierre-René), en remplacement de M. Gastaldo, promu.
de Brye (Gérard-Louis-Marie-Arthur), en remplacement de M. de Cacqueray-Valmenier, promu.

Au grade de chef d'escadrons.

Les capitaines:

MM. Jeanjean (André-Constant-Noël), organisation-
de Verthamon (Guy-Martial-Marie), en remplacement de M. Brute de Remur, promu.
Delegorgue (Maurice-Marie-Georges), en remplacement de M. du Port de Loriol, retraité.
Riondel (Marie-Joseph-Raymond), en remplacement de M. Catenne, retraité.
Dizot de Montagu (Hector-Henri), en remplacement de M. Provost, retraité.
MM. Audemard d'Alançon (Robert-Jacques), en remplacement de M. Dewatre, promu.
Lavigne (Jean-Yvon), en remplacement de M. de Brye, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. de Favitski (Wladimir-Arsène), en remplacement de M. Audemard-d'Alançon, promu.
Pélissier de Féligonde (Jean-Louis-Marie), en remplacement de M. Jeanjean, promu.
Jacquet (Henri-Mary-André), en remplacement de M. Verthamon, promu.
Ronsin du Chatelle (Roland), en remplacement de M. Lavigne, promu.
Roussel (Maurice-Paul-Constant), en remplacement de M. Delegorgue, promu.
de Chillaz (Philippe-Albert-Jules-Marie), en remplacement de M. Riondel, promu.
Berthelot (Jean-Marie-Joseph-Marcel), en remplacement de M. Leclere, retraité.
Noël (Raoul-Abel-André), en remplacement de M. Layrisse, retraité.
Mortreux (Télesphore), en remplacement de M. Aubry, retraité.

Au grade de capitaine, à titre indigène.

M. le lieutenant Mohamed ben Abdelkader.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

MM. Carichiopoulo (Pierre).
de Briez (Michel-Rodolphe-Ghislain).

(Pour prendre rang du 1er avril 1946.)

M. Gary (José-Edouard-Jean-René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Heissat (Jean-Marie-Paul).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Painault (Lucien-Marie).
Rayez (René-Charles).
Abrahain (Robert).

(Pour prendre rang du 30 juin 1946.)

M. Geiswillers (Jean-Louis-Emile).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Teyssier d'Orfeuil (Georges).
Poisson (André-Marie-Joseph).
Reungoat (Pierre)
de Vandière de Vitrac (Régis).
Delorme (Régis-Emile).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Lavigne (Marcel-Louis).
Girard-Bon (Henri-Philippe).
d'Estriche de Barace (Antonin-Marie-Louis).
Thoumire (Roger).
Faure (Hubert-Emile).
Thomas (Maurice-Auguste).
Hache (Joseph-Marcel).
Rouger (Jacques).
Laurencot (Maurice-Jean).
Rista (Félix-Edouard-Louis).
Le Bobinnec (Alain-Paul-Jules-Jean-Marie).
Bouyx (Jacques-Fernand).
Walter (René-Germain).
Biot (Roland-Gustave).
Jeandet (Marcel-Joseph).
Seguy (Jean-Pierre-Fernand-Marius).
Metayer (Michel).
Troullier (Jacques-Henri-Jean).
Couthures (Bernard-Marc).
Moser (Robert).
Le Hay (Jean-Marie).
Gatt (Robert-Aloïse).
Jahan de Lestang (Raoul).
Deleplanque (Edmond-Victor-Louis).
Thiebaut (Florimond-Raoul).
Gardien (Serge-Emile-Armand).
Georges (Henri-Victor).
Haye (Maurice-Etienne-Louis).
Roland-Gosselin (Jean-Joseph-Augustin-Henry).
Nou (Michel-Jean-Joseph).
Messager (Lucien-Roland).
Guichard (Pierre-Antoine-Eugène).
Devillières (Daniel-Yves-Robert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. l'aspirant Goblet (Auguste).
l'adjudant-chef Lambert (Léon-Marie-Joseph).
l'adjudant-chef Eynard (Léon).
l'adjudant-chef Santini (Jean-Paul).

Train.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Hourcabie (Jean-Louis, en remplacement de M. Darrou, retraité

Au grade de chef d'escadron

M. le capitaine Le Pogam (Edmond-Alexis), en remplacement de M. Allari, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Salm (Jean-Léon), en remplacement de M. Losseroy, retraité.
Buisson (Charles-Joseph), en remplacement de M. Fenaux, retraité.
Chouquet (Roger-Léon-Charles), en remplacement de M. Courtade, retraité.
Machin (Paul-René), en remplacement de M. Morandière, retraité.
Baudouy (Gabriel-Casimir), en remplacement de M. Le Pogam, promu.
Jafs (Moïse), en remplacement de M. Drape, retraité.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

MM. Bouvet (Frédéric-Marius).
Restelli (Georges-Eugène).
Sancerni (Raymond-Joseph-Alban).
Pagon (Roger-Etienne-Emile).
Ducros (Henri-François).
Piaud (Lucien-René).
Fauque (Lucien-Paul).
Hilaire (Firmin).
Boittiaux (Georges).
Wolf (René-Charles-Marie-Désiré).
Parrat (Paul-Camille).
Lagadec (Roger-Yves).
Odinot (Raymond).
Jeanney (André-Pierre).
Broussaud (Jean-Marie).
Roche (Amédée-Ernest).
Daurignac (Jean-Marie).
Guibourgeau (Pierre-Alphonse-Stanislas).
Caporossi (Emile-Joseph).

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Cassaing (Pierre-Louis).
Siblot (Marcel-Charles).
Goudmand (Raymond).
Vayriot (Jean)
Clerc (Fernand).

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Syrieyx (Jean-Mathieu), en remplacement de M. Nussard (Hermand-Marie-Paul), retraité.
Durrande (Antoine-Marie-Jean), en remplacement de M. de Villelume (M.-J.-V.-P.), retraité.
Houel (Louis-Joseph-Clair), en remplacement de M. Chappuis (Abe-Félix-André), admis dans le corps du matériel.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Tayeau (Jean-Georges-Ernest), en remplacement de M. Houel (Louis-Joseph-Clair), promu.
Ressouche (René-Jean-Marie), en remplacement de M. Arnaud (Marcel-Paul), retraité.
Philibert (Pierre-Léon-Ferdinand), en remplacement de M. Gignoux (Charles-Etienne-Roland), retraité.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM Houriez (Maurice), organisation.
Delcourt (André Ernest-Marie-Joseph), organisation.
Fenetre (André-Maurice-François-Georges), en remplacement de M. Tayeau (Jean Georges-Ernest), promu.
Delpech (Pierre), organisation.
Goudert (René-Antoine-François), en remplacement de M. Ressouche (René-Jean-Marie), promu.
Desray (Georges-Louis), en remplacement de M. Philibert (Pierre-Léon-Ferdinand), promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Janssen (Pierre-Gaston-Nicolas), en remplacement de M. Houriez (Maurice), promu.
Bonnafous (Guy-Jacques-Lucien), en remplacement de M. Delcourt (André-Ernest-Marie-Joseph), promu.
Nicol (Bernard-Joseph-François), organisation.
Arnoux (Gabriel-Ernest), en remplacement de M. Fenetre (André-Maurice-François-G.), promu.
Lataste (Armand-François-Joseph), en remplacement de M. Delpech (Pierre), promu.
Goy (Robert-Alphonse-Alexandre), en remplacement de M. Goudert (René-Antoine-François), promu.
Dubois (Jean), en remplacement de M. Desray (Georges-Louis), promu.
Dubiez (Georges-Henri), en remplacement de M. Henry (L.-G.-A.), retraité.
Heuriot (Emmanuel-Marie-Camille), en remplacement de M. Quenet (Pierre-Robert-Edmond), retraité.
Dosque (Pierre-Lucien), en remplacement de M. Verlhac (Jean), retraité.
Germain (Jean-Alphonse-Albert), en remplacement de M. Chassande-Baroz (Paul-Pierre-Charles), retraité.
Taba (Julien-Jean), en remplacement de M. Gilardi (Jean-Yves-Marie), retraité.
Sunyach (Gaston-Jacques-Antoine), en remplacement de M. Vignolle (Jean-Paul-Pierre), retraité.
Castagne (Henri-René), en remplacement de M. Willhien (Jean-Marie), retraité.

Au grade de lieutenant.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. Nathan (Marcel).

(Pour prendre rang du 2 octobre 1946.)

MM. Neyroud (Henri-Louis).
Dubost (Aimé-Victor).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Huchourg (Marcel-Paul-Edouard).
Givord (André).
Jujard (Raymond-Marius-André-Fernand).
Lejeune (François-Louis).
Moreaux (Gilbert-Georges).
Primault (Albert-Jean-Ludovic).
Marchini (Michel-Ange).
Schaal (Alphonse-Roger-Maurice).
Boque (Fernand-Henri).
Deline (Alfred-Théodore-Maurice).
Haye (Albert-Georges).
Gamain (Georges-Louis-Charles).
Lefebvre (Jean-Robert-Pierre).
Vernet (Gilbert-Paul-Léon).
Saint-Paul (Marcel).
Pettex (Jean-Louis).
Auriacombe (Jean).
Lacombe (Henry-Paul-Fernand).
Féraud (Fernand-Louis-Alfred).
Raspaud (Jean-Léon).
Molinier (Hervé-Joseph-Henri).
Mangion (Paul-Marcel).
Gayraud (Pierre-Raymond).
Nomdedeu (Alexandre-Vincent-Honoré).
Parayre (Louis-Jean-Martin).
Cayatte (Paul-René).
Ballongue (Henri-Jean).
MM. Lecomte (Pierre-René-Gilbert).
Malaviale (Marius-Joseph-Pierre).
Peyre (Armand-Jean-François).
Brécy (Robert-Jean-Marie).
Purel (Pierre-Julien).
Tardy (Francis-Jean-Sylvain).
Pierron (Lucien).
Marteau (Gaston).
Blanc (Alfred-Frédéric-Louis).
Hubert (Roger-Gustave-François).
Painot (Benjamin-Aristide-Léon).
Schmitt (René-Georges-André).
Parguey (Alfred-Laurent-Gabriel).
Leveque (Maurice-Arsène).
Taitu (Georges-Jules).
Doucet (Paul-Jules-Léon).
Fournier (Edmond-Henri-Auguste).
Rozier (Albert-François-Emile).
Vigouroux (Jean-Pierre-Marie).
Schwertz (Martial-Jules).
Constans (Edouard-Emile).
Mus (René-Albert).
Jeandheur (Charles-Georges-Henri).
Collin (Raymond-Paul-Eugène).
Guillaumet (Roland).
Dupony (Paul).
Cercelet (Odon-Robert).
Meignier (Marcel-Camille).
Bonnin (Etienne-Stéphane).
Legallet (Georges-Guillaume).
Thomann (Ernest).
Toublan (Lucien-René).
Larée (Yves-Adrien-Camille-Mathieu).
Parrent (Louis-Eugène).
Aroix (Charles-Henri).
Le Crohenec (Louis-Jean-François-Pascal).
Paul (Roger-Pierre).
Lepori (Charles-Roger-Henri).
Matheve: (Georges).
Bartholemot (Auguste-Georges-Marcel).
Le Masne de Chermont (Xavier-Marie-Jean-Pierre).
Millara (Joseph).
Domptail (Pierre-Robert).
Petit (Adrien-Paul-André).
Roulier (Jean-Emile-Eugène).
Bagard (André-Victor-Etienne).
Herbin (Léopold-Jean).
Perrier (Louis-Paul-Emile).

(Pour prendre rang du 25 janvier 1947.)

MM. Marmoret (Louis-Charles).
Borezée (Arsène-Julien-Robert).

(Pour prendre rang du 1er février 1947.)

M. Robert de Saint-Victor (René-Raymond-Jean-Marie).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. l'aspirant Ragot (Jean).
l'aspirant Gourbeault (Gaston-Raoul-Fernand).
l'adjudant-chef Joly (Maurice-Maximilien-Raphaël).
l'adjudant-chef Devauchelle (Gaston-Jules).
l'adjudant-chef Leblanc (Camille-Auguste).

Génie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Playe (Roger), en remplacement de M Libouban, retraité.

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

Les lieutenants-colonels:

MM. Lamoureuux (Marcel) (organisation).
Wehrle (Emile-Marie) (organisation).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

MM. Brison (Pierre-Antoine), en remplacement de M. Playe (Roger), promu.
Besson (Jean-Paul), en remplacement de M. Navello, retraité.

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le chef de bataillon Bastet (Gilbert-Gaston), en remplacement de M. Lamoureux, promu.

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine Dumas (Jean), en remplacement de M. Roux, retraité.

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine Tricot (Alexandre-Marie-Joseph), en remplacement de M. Moretti, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Pigeaud (Pierre-Jean) (organisation).
Pisserre (Raymond-Louis-Marc) (organisation).
Bruge (Jean-Charles), en remplacement de M. Pauwels, retraité.
Auzende (Henri-Clair-Joseph), en remplacement de M. Giraud, retraité.
Lamige (Marcel-Emile), en remplacement de M. Anglo, retraité.
Rougeot (Antoine-Jean-Marie), en remplacement de M. Régis, retraité.
Plat (Philippe-Paul-Marius), en remplacement de M. Lélard, retraité.
Engrand (Pierre-Léon-Paul), en remplacement de M. Cortez, retraité.
Beauchamp (Jean-Georges-Hubert), en remplacement de M. Casar, retraité.
Cizeron (Clément-Marcel), en remplacement de M. Nicolet, retraité.
Mas (Pierre), en remplacement de M. Levacher, retraité.
Minet (Charles), en remplacement de Grasset, retraité.
Billot (Georges-Jean-Gervais), en remplacement de M. Romieu, retraité.
Quinard (André), en remplacement de M. Guette, retraité.
Grasset (Henri-Marie-Louis), en remplacement de M. Brucz, retraité.

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le lieutenant Lasserre (Noel-Georges) (organisation).

CADRE DES ADJOINTS

Les lieutenants:

MM. Cazamea (François), en remplacement de M. Dumas, promu.
Gauvrit (Henri-René-Gabriel), en remplacement de M. Laroche, retraité.
Chainas (Florentin-Eugène), en remplacement de M. Dufour, retraité.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

MM. Richaud (Pierre).
Brialte (Roger-Lucien).
Hug (Emile).
Boulay (Michel-Louis-Pierre).
Lazzarini (Antoine-Jules-Arthur).
Wagner (René-Ernest).
Weecksteen (Lucien-Eloi-Michel).
Hostachy (Julien-Marie-Henri).
Bordone (Jacques-Thomas).
Cortes (André-Raymond).
Vilette (Emile).
Dessemond (Maurice).
Sautel (André).
Avias (Edmond).
Bockel (Francis-Léon).
Hoelg (Charles-Alfre).
Fabre (Roger-Emile-Auguste).
Houdet (Pierre-Jean).
Ricci (Georges-Charles-Antoine).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Les sous-lieutenants :

MM. Bergot (Yves-Marie).
Deldicque (Romain-Henri-Albert).
Chaulan (René-Eugène).
Claudet (Georges-Joseph-Clément).
Héron (Pierre-Jean-Nestor).
Frery (Léon-Joseph).
Parthonnaud (Gustave-Marie).
Beltz (André-Eugène-Louis).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

Les sous-lieutenants :

MM. Blanchard (Henri).
Mathieu (Raoul-Henri).
Lematte (Léon-Roland-Alphonse).

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants :

MM. Saint-Mard (Gilbert).
Tible (Georges-Jean-Marie).
M. l'adjudant-chef Dangel (Jules-Marie).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Les adjudants-chefs :

MM. Beyer (André-Joseph-Arsène).
Bisslau (Alfred-Eloi).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

M. l'adjudant-chef Quaglino (Raymond-Aimé).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Truttmann (René-Valentin-Léon), en remplacement de M. Antoine, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon :

MM. Varret (Georges-Marie-Joseph), en remplacement de M. Truttmann, promu.
Cheret (Marcel-Henri) (organisation).

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines :

MM. Bertaut (René), en remplacement de M. Varret, promu.
Demont (Eugène-Louis-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Cheret, promu.
Mallard (Jean), en remplacement de M. Archen, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Gaubert (Marius-Charles), en remplacement de M. Bertaut, promu.
Casal (André-Paul-Gustave), en remplacement de M. Demont, promu.
Rombout (Emile-Georges-Gérard), en remplacement M. Mallard (Jean), promu.
Lausseur (Roger-Ernest), en remplacement de M. Heuze, retraité.
Lecaillon (Joseph-Emile-Victor-Noël), en remplacement de M. Bonvoisin, retraité.
Dorinet (Lucien) (organisation).

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

MM. Pierru (Elysée-Eugène-Léon).
Paulus (Maurice-Antoine-François-Laurent).
Flahaut (Lucien-Charles-Alfred).
Ferthet (Maurice-Henri-Louis).
Rech (William-Louis).
Holle (Rodolphe-Léonard).
MM. Thierry (Pierre-Jules-Eugène-Marie).
Denniel (François-Julien).
Salaun (Jean-François).
Winandy (Arthur-Edouard).
Delhommelle (Marcel-Théodore-Lucien).
Sibille (André-Marie-Eugène).
Deplace (Georges-Emile-Jean).
Ganlier (Alexandre-Marcel).
Breton (Moïse).
Nivon (Marcel).
Gille (Marcel-Alexandre-Denis).
Gonon (Eugène-Louis-Pierre).
Petel (Marcel-Adrien).
Pirat (Maurice).
Groult (Roger-Albert).
Sigaud (Marius-Martial).
Bican (Pierre-René).
Riguet (René-François-Donat).

Service du matériel des transmissions.

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Roy (Régis-Charles), en remplacement de M. Jaume, retraité.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

MM. Lemaire (René-Jean-Baptiste).
Chapuis (Victor-André-Maxime).
Delhom (Michel-Jean-Bonaventure).
Genin (Paul-Henri-Philippe).
Guiho (Jean-Marie).
Laplace (René-Louis).
Mulot (Maurice-Paul-Victor).
Baudens (Jean).

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels :

MM. de Gasquet (Alban-Marie-René), en remplacement de M. Rivet, promu.
Ayme (Emile-France-Valette), en remplacement de M. Duplessy, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. Pirat (Antoine-Marie-Paul), en remplacement de M. Gasquet, promu.
Barré (Jean-Jacques-Joseph), en remplacement de M. Ayme (Emile), promu.
Carel (Guillaume-Jean-Marie-Alfred) (organisation).

Au grade de commandant.

Les capitaines :

MM. Bernard (Camille-Constant-Emile), en remplacement de M. Bouet du Portal, promu.
Gueret (Emile-Marie-Joseph-Louis-Jean-Laurent), en remplacement de M. Masquelin, promu.
de Benoist de Gentissart (Pierre-Marie-Isidore), en remplacement de M. Vaudemont, promu.
de Roffignac (Raynald-Marie-Paul-Maurice-Yves) (organisation).
Lardry (René-Emile) (organisation).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Valldire (Jacques), en remplacement de M. Valantin, promu.
de Montgrand (Charles-Jules-Marie-Joseph), en remplacement de M. Bernard, promu.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Wauthier (Maurice-Eugène-Ernest-François), en remplacement de M. Le Bail, retraité.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Maizy (Emile-André), en remplacement de M. Wauthier, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Maurel (Gaston-Paul), en remplacement de M. Louge, promu.
Delphis (Emile-Jean-Marie-Gabriel), en remplacement de M. Utter, promu.
Braud (Elisée-Pascal), en remplacement de M. Maisy, promu.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

MM. Polipre (Félix-Elie-Joseph).
Barry (Jacques).
Gazel (Raymond-Alfred).
Rochat (André-Prosper).
Dupuy (Raou-Alphonse-Etienne-Marius).
Haass (Georges).
Moulard (Jules).
Fardilas (Antoine-Sébastien).
Salvignol (Robert-Victor).
Rideau (André).
Trimoulet (Jean-André).
Deletang (Gaston-Victor).
Simon (André-Emile-Joseph).
Dehaut (Louis-Lucien-Eugène).
Verrier (Alphonse-Eugène-Auguste).
Gandriaux (Charles-Henri-François).
Kayser (Gilbert).
Bechet (Guy-Jean-François).
Poirier (Jean-Emile).
Genin (Pierre-Louis).
Anton (Albert-Eugène).
Lucas (Jules).
Ollier (Elie-Etienne).
Fouchard (Marcel-Pierre-Marie).
Lévêque (Camille-Athanase-Gilbert).
Vignolles (Jean-Camille).
Chateau (Marcel-Jules).
Saglio (Victor).
Barrio (Emile).
Vanesse (Gustave).
Blattes (Edouard).
Besnard (Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers :

MM. Jatliot (Paul-Joseph).
Bodin (André-Gabriel).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant de Baudreuil (Marie-François-Guy), en remplacement de M. Robinet, retraité.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Quemener (Jean-Joseph), en remplacement de M. Delmas, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Baud (Francisque), en remplacement de M. Lepage, promu.
Daurelle (Louis-André), en remplacement de M. Frigoult, décédé.
Renaudie (Léonard-Marcel), en remplacement de M. Eppele, retraité.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

MM. Lafon (Jean-Germain-Pierre).
Letient (Raymond-Eugène).
Lecoq (Henri-Eugène).
Valnet (Gilbert-Marien-Jean).
Folcher (Jean-Emile).
Estingoy (Raoul-Max-Firmin).
Jorrion (Fernand).
Monedière (Louis).
Humblot (Paul-Robert).
Audibrand (Alfred-Lucien).
Plenet (Jean-Marie-Pierre).
Lagrive (Marcel-Eugène).

MM. Requet (Aimé-Louis).
Pujade (Fernand-Noël-Albert).
Zussy (Jean-Luc).
Gaudichaud (Jean).
Escoffier (Pierre-Germain-Eugène).
Thiriet (Gaston-Auguste).
Lattay (Ernest-Augustin).
Hassenforder (Ernest-Etienne).
Enocq (Yves-Gabriel).
Fouquet (Alfred-Marc-Roland).
Brunel (Gaston-Charles).
Wintzerith (Georges).
Radoux (Jean-Emile).
Maurer (Serge-Gaston-Louis).
Clément (Gilbert-Ernest-Marie).
Fynnaert (Georges-Fernand).
Lefranc (Ernest-Paul-Eugène).
Vautier (Louis-Jean).
Jérôme (Pierre-Robert).
Vitrat (Alfred).
Pillot (Octave-Jules-Jean).
Picaud (Marcel-Henri).
Rangheard (Pierre).
Deforge (Yves-Didier-Charles).
Delevallée (Dieudonné-Marcel).
Rognon (Louis-Anselme-Gaston).
Mazel (Paul-Hippolyte).
Delbecq (Henri-Claude).
Bonnet (Eugène).
Martin (Pierre-Marie).
Hainique (Roger-Charles-Emile).
Boissière (Georges-René).
Hoste (Henri).
Fétu (René-Constant-Jean).
Bastiani (Joseph-Edouard-Marie).
Bussières (Antoine-Armand).
Langles (Théophile-Urbain).
Julie (Georges-Paul-Camille).
Brisson (Henri-Octave-Alexis).
Baurens (Armand-Maurice-Georges).

Au grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier Girodol (Joseph-Aimé-Maurice).

Service des essences.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade d'ingénieur principal des travaux.

(Commandant).

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux Gouzes (Jean-Fernand) (organisation).

Service de santé.

(Troupes métropolitaines).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

MM. Rolling (Henri-Léon), en remplacement de M. Chaton, retraité.
Roques (Maurice-Pierre-Augustin), en remplacement de M. Raynaud, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

MM. Dufloz (Charles-Louis), en remplacement de M. Ravoux, retraité.
Finance (Marie-Juste-André-Antoine), en remplacement de M. Bloch, retraité.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

MM. Piet-Berton de Lestrade (Bernard-Joseph), en remplacement de M. Peyre, retraité.
Boireau (Georges), en remplacement de M. Gleize, retraité.
Dicharry (Marcel-Elie-Etienne), en remplacement de M. Peysson, retraité.
Clément (Georges-Léonard), en remplacement de M. Parlange, retraité.
Laborderie (Henri-Louis-Ferdinand), en remplacement de M. Dufloz, promu.
Ropars (Yves-Paul), en remplacement de M. Finance, promu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

MM. Trellhou (Pierre-Maurice), en remplacement de M. Jacquier, retraité.
Barry (Julien-Marcel), en remplacement de M. Juillet, retraité.
Benard (Jacques-Henri-Auguste), en remplacement de M. Chabannes, décédé.
Colerier (Robert-Antoine-Pierre), en remplacement de M. Garraud, décédé.
Chanbelland (Jean-Gustave-Pierre), en remplacement de M. Loubet, retraité.
Dupouy (Pierre-Anne-Georges), en remplacement de M. Bisset, retraité.
Echinard (Pierre-Alfred), en remplacement de M. Bongars de Vaudeleau, décédé.
Ferry (Robert-Louis-Arthur), en remplacement de M. Albes, décédé.
Grumel (Louis-Joseph-Joanny), en remplacement de M. Amathieu, retraité.
Lacolley (Pierre-Paul-Alexandre), en remplacement de M. Mourrier, décédé.
Martin-Sibille (Yves-René-Julien-François), en remplacement de M. Pouysegur, décédé.
Milfred (Louis-André), en remplacement de M. Samuel, retraité.
Parvais (Paul-Louis-Léon), en remplacement de M. Madon, décédé.
Ropars (Auguste-Marie), en remplacement de M. Gilbert-Desvallons, décédé.
Bernard (Jean-Georges-Henri), en remplacement de M. Cluzel, retraité.
Colson (Jules-Albert-Félix), en remplacement de M. Henry, retraité.
Issert (Paul-Jean-Germain), en remplacement de M. Stauffer, retraité.
Laquièze (Armand-Jules-Marie), en remplacement de M. Oiseau, retraité.
Couture (Henri-Max-Louis), en remplacement de M. Cosset, retraité.
Figarède (Georges-Antoine), en remplacement de M. Savy, retraité.
Zicavo (Georges-Jean-Paul), en remplacement de M. Piet-Berton de Lestrade, promu.
Canas (Jean-Pierre-Charles), en remplacement de M. Boireau, promu.
Prince (Jean), en remplacement de M. Clément, promu.
Renault (Roger-Henri), en remplacement de M. Laborderie, promu.
Wahl (Claude-Michel), en remplacement de M. Ropars, promu.
Gagne (Louis-Jean-Antonin), en remplacement de M. Dicharry, promu.
de Rudder (Jean), organisation.

Au grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant Steffen (Léon-Georges), en remplacement de M. Simon, retraité.

Au grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration Vignieu (Edouard-Louis), en remplacement de M. Perrin, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

MM. Filleron (Georges-Gaston), en remplacement de M. Bobineau, retraité.
Lozac'h (Prosper-Yves-Marie), en remplacement de M. Antonini, retraité.
Meunier (André-Jules-Louis-Albert), en remplacement de M. Mathieu, retraité.
Fiancette (Georges-Claude), en remplacement de M. Vignieu, promu.

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration:

MM. David (Stéphane-Irénée-Henri).
Vinel (Henry-André-Adrien).
Boussert (Jean-Charles).
Blaison (André-Ernest-Célestin).
Brique (Gaston).
Boulenger (Henri-Louis-Raymond).

Service vétérinaire.

(Troupes métropolitaines.)

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

Les vétérinaires commandants:

MM. Comby (Louis), en remplacement de M. Chabasse, retraité.
Illartein (Jean-Alphonse), en remplacement de M. Chainet, retraité.

Au grade de vétérinaire commandant.

Les vétérinaires capitaines:

MM. Boutet (Louis-Henri), organisation.
Bellocq (Bernard-Paul-Jean-Victor), en remplacement de M. Illartein, promu.

Au grade de vétérinaire capitaine.

Les vétérinaires lieutenants:

MM. Nizza (Pierre-François-Antoine), en remplacement de M. Bellocq, promu.
Condemine (Robert), en remplacement de M. Boutet, promu.
Capelle (France-Gustave-Maurice), organisation.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Sont promus:

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

Les intendants militaires de 2e classe:

MM. Maillet (Henri-Joseph), en remplacement de M. Rabeu, retraité.
Rouffaneau (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Souchal, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 3e classe, Grimaud (Henri-Georges-François), en remplacement de M. Rouffaneau, promu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

Les intendants militaires adjoints:

MM. Duvernay (Roger-Paul-Louis), en remplacement de M. Grimaud, promu.
Terras (Jean-Eugène), en remplacement de M. Guenin, retraité.
Gien (Jean-Armand), en remplacement de M. Simonet, changement d'arme.
Hecht (Jean-Victor-Marie), en remplacement de M. Stublier, retraité.
Dercle (Raymond-Louis-Julien), en remplacement de M. Vergely, promu.

B. — Officiers d'administration

Sont promus:

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration Souviron (Raymond-Victor-Aimé), en remplacement de M. Bellin dit Blin, retraité.

Au grade de commandant d'administration.

Les capitaines d'administration:

MM. Morin (Alfred-Henri), en remplacement de M. Souviron, promu.
Barthelemy (Jean), en remplacement de M. Chevrolat, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

MM. Jacquot (Roger-Henri-Jean), en remplacement de M. Morin, promu.
Mesmain (Albert), en remplacement de M. Barthelemy, promu.
Senac (Eloi-Jean-Marie), en remplacement de M. Guyard, retraité.

MM. Pichon (Camille-Julien-François), en remplacement de M. Grammont, retraité.
Auguin (Joseph-Georges-Louis), en remplacement de M. Kolher, retraité.
Pedelabat (Jean-Baptiste-Georges), en remplacement de M. Sarrasin, retraité.
Galy (Charles-Paul), en remplacement de M. Ricart, retraité.
Mercier (Henri-Jacques), en remplacement de M. Chambre, changement d'arme.
Wilhelm (Robert-Georges-Louis), en remplacement de M. Lagardère, retraité.
Guyvallet (Georges), en remplacement de M. Le Guen, décédé.
Bidon (Charles-Georges-Constant), en remplacement de M. Farrugia, décédé.

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration:

MM. Feller dit Chatillon (Marcel-Joseph-Camille).
Goujon (Albert-Louis-François).
Petit (Georges-Lucien-François).
Derbanne (Paul-Marie-Emile).
Ribes (Félix-Jean-Gabriel).
Jeanneau (Emile-Edmond).
Delhomme (René-Henry).
Harle (Jean-Marie-Lucien).
Vanberbeken (Georges-Lucien).
Renou (Jean-Etienne-Louis).

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1946.)

MM. Lyautey (René-Georges-Gaston).
Pierrepont (Paul-Fernand-Maurice).
Samitier (Joseph).
Alvado (Gilbert-Joseph).
Marchal (Jacques-Marcel-Charles).
Wagner (Georges-Alphonse).
Le Pennec (François-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Gasquet (Pierre-Charles).
Coudert (Pierre-Jean).
Caron (André-Louis).
Mayeux (Marcel-Louis-Jules).
Boussac (Maurice-Jean).
Winder (René-Pierre).
Maunoury (Emile-Marcel).
Aymard (Marcel-Eugène).
Chary (Jean-Marcel-Julien).

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Bourgeois (Albert-Octave), en remplacement de M. Lafont, retraité.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Croissant (Yves-Marie), en remplacement de M. Villeneuve, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Husson (Pierre-Germain), en remplacement de M. Avond, promu.
Testa (Albert-Joseph), en remplacement de M. Thiery, promu.
Auge (Joseph-Louis-Léon), en remplacement de M. Tranchant, retraité.
Labesse (Alphonse-Gaston-Edmond-Pierre), en remplacement de M. Poirier, retraité.

Au grade de lieutenant.

MM. Perrotey (Roland-Paul-Marie).
Gos (Henri-Léon-Vincent).
Crespy (Antoine).
Janvier (André-Ernest-Luce).
Jourdeuil (René-Jules).
Giudicelli (Abraham-Marcel).
Monin (Henri-Marius).
Corroyez (Charles-Jules).
Barre (André-Edouard).
Dusautoir (Albert-Paul-Joseph).
Colin (Lucien).
Maquenhem (Pierre).
Vanhoute (Bertrand-Victor).
Agnes (Georges).
Pirez (Antoine).
Bianchi (Pierre-Toussaint).
Brissonnet (Marcel-Georges).
Rangheard (Raoul).
Adeleine (Pierre-Louis).
Marchal (Marcel).
Ponnant (Marcel).
Loir-Mongazon (Urbain-Félix).
Doze (Gabriel).
Grégoire (Gaston-Emile).
Pradère (Henri-Pierre-Joseph).
Siricix (Jean).
Girmens (Maurice).

Au grade de sous-lieutenant.

MM.
Molitor (René-Emile).
Prudhon (Georges).
Teyssèdre (Jean).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de commandant.

MM.
François (Marcel-Auguste), en remplacement de M. Barrier, retraité.
Roussillon (Louis), en remplacement de M. Delaunay, retraité.

Au grade de capitaine.

MM.
Voillereau (Marcel-Léon), en remplacement de M. Barraco, retraité.
Dabezies (René-Adolphe), en remplacement de M. Boise, retraité.
Rabbe (Raymond-Joseph-Auguste), en remplacement de M. Lussignol, retraité.
Reau (Achille-Hubert-Clément), en remplacement de M. Bonvalot, promu.
Championnat (Joseph), en remplacement de M. Marlier, promu.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

MM.
Moulis (Gilbert-Albert-Raphaël).
Layous (René-Jean-Clément).
Teule (Gilbert-Jean).
Perret (Antonin).
Cadal (Edouard).
Camilieri (Jacques-Charles-Jean).
Antoni (Robert-Marie-Mathieu).
Alvergne (Denis-Célestin).
Dauge (Pierre).
Blanchet (Adolphe-Eugène-Oscar-Prosper).
Phulpin (Albert-Jean-Marie).
Mimbielle (Gaston-Laurent-Barthélémy).
Watelet (Jean-Auguste).
Raffenne (Armand-Joseph).
Luigi (Charles-Mathieu).
Fourticq (Jules-René).
Aubin (Emile-Marius).
Duquesnoy (Roger-Louis).
Duquenne (Robert-Henri).
Dubourg (Maurice-Désiré).
Despierres (Jean).
Blin (André-Marcel).
Boucle (Pierre-Marie-Lucien).
Zvinger (Victor-René).
Thiclen (Guillaume).
Streicher (Joseph-Antoine).
Charlemagne (André-Fortune-Léon).
Casanova (Roger).
Tajan (Raoul-Alphonse-Jean-Marie).
Laurent (René).
Beaufrère (Roland-Lucien-René).
Grombach (Gabriel-Georges).
Gillot (René-Paul).
Marin (André-Jean-Eugène).
Bethune (Paul-Eugène-Charles).
Mattei (Jean-Baptiste).
Gontier (Gaston-Georges).
Thomas (Alphonse).
Vioron (Auguste-Louis-Marius).
Geyler (Frédéric).
Lafargue (Jean-Baptiste).
Tardy (Louis-Lucien).
Simeon (Jean-Fernand-Jules).
Pierson (Abel-Emile).
Villemin (Georges-Camille).
Merigau (Georges-Jean).
Filippi (Etienne).
Barbe (Elie-Paul).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM.
Bechade (Gaston-Pierre-René).
Gobin (Henri).
Mady (Pierre).
Thomas (Raymond-Armand-Jean).
Jourdan (Antoine).

Recrutement et statistique.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Balondrade (Norbert-Jean-François).
Baribaud (Louis-Marcel-André).
Sicre (Jean-Noël).
Bertrand (Emile-Auguste).

Justice militaire.

Au grade de lieutenant (greffiers).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants-greffiers:

MM. Piezzoli (Paul-Ambroise).
Dejean (Jean-François-Marcel).

Personnel féminin de l'armée de terre.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

Mlles André (Christiane-France).
Greuling (Suazanne).

B — TROUPES COLONIALES

ACTIVE

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Infanterie.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM. Musso (Louis-Claudius-François), en remplacement du colonel Panis (F.-M.), retraité.
Layec (Benamin-Marie), en remplacement du colonel Kieffer (R.), retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

MM. Lorotte (Charles-Jean), en remplacement du lieutenant-colonel Plantard (B.), retraité.
Charpouthier (Jean-Pierre), en remplacement du lieutenant-colonel Beaume (F.), retraité.
Barat (Jean), en remplacement du lieutenant-colonel Aube (F.-M.), retraité.
Bichon (Maurice-Charles), en remplacement du lieutenant-colonel Giucci (F.), retraité.
Jaume (Etienne-Albert), en remplacement du lieutenant-colonel Artigue (J.-F.-A.), retraité.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

MM. Le Bot (Charles-Henri), en remplacement du chef de bataillon Dampeirou (J.), retraité.
Gay (Paul-Emile), en remplacement du chef de bataillon Demougeot (E.), retraité.
Gauthier (Jules-A.-J.), en remplacement du chef de bataillon Dubois (H.-L.), retraité.

MM. Girod (Henri-Paul), en remplacement du chef de bataillon Auriol (G.), retraité.
Rosel (Charles-H.-H.), en remplacement du chef de bataillon Chouanière (L.), retraité.
Le Breton (Pierre-E.-F.), en remplacement du chef de bataillon Lortics, retraité.
Bruge (André-Arthur-Louis), en remplacement de M. Locotte (Charles), promu.
Gravil (Jean-Louis-Antoine-Marius), en remplacement de M. Charpoutier, promu.
Cabestan (Jacques-Marie-Paul), en remplacement de M. Barat (Jean), promu.
Golfier (Raymond), en remplacement de M. Bichon (Maurice), promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Cautellier (Léon-Joseph-Marc), en remplacement du capitaine Giraud (G.), retraité.
Colonna (Ange-Félix), en remplacement du capitaine Boivin (F.), retraité.
Scheyer (Paul), en remplacement du capitaine Courtot (J.), retraité.
Wirbel (Pierre-Gabriel-Yvon-John), en remplacement du capitaine Gabis (P.), retraité.
Hénard (Jean-Fernand), en remplacement du capitaine Page (E.), retraité.
Mabille (Paul), en remplacement du capitaine Pujade (F.), retraité.
Mattei (Jean-Sylvestre-Emile), en remplacement du capitaine Touze (P.), retraité.
Lancesseur (Michel-Fernand-Henri), en remplacement du capitaine Meyer (L.-M.), retraité.
Pacull (Maurice-Marcel), en remplacement du capitaine Martinet (P.), retraité.
Toutret (Pierre-Max-André), en remplacement du capitaine Biraben (G.), retraité.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

MM. Carrera (Louis-Noël).
Le Gall (Joseph-Marie).
Richardeau (Jacques-Gabriel-Paul).
Thomas (Jean-Théophile).
Cadilhac (Henri-Lucien).
Dauta (Jean).
Lemaire (Robert-Victor-Georges).
Ferdinand (Jean-Yves).
Pecqueux (Michel-Jean).
Flaman (Ferdinand).
Sentinelle (Roland).
Gloanni (Pierre-Antoine-François).
Vigier (René).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Puyot (Pierre-Camille).
Mathieu (Marcel-Jules).

INDIGÈNES

Au grade de sous-lieutenant.

Le sous-officier Ramarolahy (Philibert).

Artillerie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Guillard (André-Yves), en remplacement de M. le colonel Bonnard, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Monguilan (Louis-Robert-Eugène), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Chabassol, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines :

MM. d'Aboville (Henri-Marie-Louis), en remplacement de M. le chef d'escadron Roudon, retraité.
Galinier (Casimir-Pierre), en remplacement de M. le chef d'escadron Bonnifay, décédé.
Hourcabie (Guy-Joseph), en remplacement de M. le chef d'escadron Coste, décédé.
Ceccaldi (Roger-Edmond), en remplacement de M. le chef d'escadron Renucci, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Guellon (Georges-Henri-Gustave), en remplacement de M. le capitaine Bernard, retraité.
Charbonnel (Jean-Yves-Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Schuler, retraité.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

MM. Moreau (Paul).
Jean (Robert).
Benichou (Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier Conty (Joseph-Marius).

Service de santé.

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels :

MM. Sainz (Xavier-Emmanuel-Louis), en remplacement du médecin colonel Chaigneau, retraité.
Richet (Pierre-Eugène), en remplacement du médecin colonel Vendran, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants :

MM. Ouary (Gaston-Pierre), en remplacement du médecin lieutenant-colonel Renucci, retraité.
Terramorsi (Albert-Jean-Baptiste-Daniel), en remplacement du médecin lieutenant-colonel Carlier, retraité.
Kernevez (Eugène-Frédéric), en remplacement du médecin lieutenant-colonel Mazurie, retraité

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines :

MM. Piriou (Louis-Henri-M.), en remplacement du médecin commandant Lamy, retraité.
Baillet (Henri-Jean-M.), en remplacement du médecin commandant Bonne, retraité.
Julien-Vieroz (Raymond-J.), en remplacement du médecin commandant Marion, retraité.
Henric (Marcel), en remplacement du médecin commandant de Gouyon de Pontouraude, retraité.
Isoard (Lucien-Eugène-A.), en remplacement du médecin commandant Maze, retraité.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

MM. Bellon-Serre (Edouard), en remplacement du médecin capitaine Lagardère, retraité.
Doche de Laquintane (Jean-Louis-Ernest), en remplacement du médecin capitaine Milliau, retraité.
Mourges (Charles-Joseph-Félix), en remplacement du médecin capitaine Kerneis, retraité.
Bouexel (Edouard-Gabriel-Victor), en remplacement du médecin capitaine Otter, décédé.
MM. Gautheret (Charles-René-Anatole), en remplacement du médecin capitaine Courbière, décédé.
Tronillot (Robert-Jacques), en remplacement du médecin capitaine Guenon, décédé.
Cheval (André-Emile-René), en remplacement du médecin capitaine Cabibel, disparu.
Guizot (Roger-Joseph-Jean), en remplacement du médecin capitaine Barada, décédé.
Coudreau (Henri-Paul-Gérard), en remplacement du médecin capitaine Amigues, décédé.
Mear (Yves-François-René-Joachim), en remplacement du médecin capitaine Grima, décédé.
Lhoiry (Jacques-Toussaint), en remplacement du médecin capitaine Farges, décédé.
Charcosset (Roger-Julien), en remplacement du médecin capitaine Faure, décédé.
Vilain (Pierre-Charles), en remplacement du médecin capitaine Berthelot, décédé.
Kerrest (Jacques-Marie), en remplacement du médecin capitaine Borie, décédé.
Bascoulergue (Pierre-René-François), en remplacement du médecin capitaine Laquintinie, décédé.
Paris (Pierre-Marie-Camille), en remplacement du médecin capitaine Richard, décédé.
Reyjal (André-Pierre), en remplacement du médecin capitaine Marlette, décédé.
Libouban (Aristide), en remplacement du médecin capitaine Hervé, décédé.
Vincent (Georges-Ernest-René), en remplacement du médecin capitaine Rouge, disparu.
Grandbarbe (Jean-Georges-Marie), en remplacement du médecin capitaine Lagarde, décédé.

Services généraux et particuliers de l'armée.

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

M le sous-officier d'administration Pont (Edouard-J.).

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 3e classe Banon (René-Paul), en remplacement de M. l'intendant militaire de 2e classe Orjollet, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

Les intendants militaires adjoints:

MM. Laydis (Franc-Marcel), en remplacement de l'intendant militaire de 3e classe Bonnevay, retraité.
Therond (Gaston-Henri-Paul), en remplacement de l'intendant militaire de 3e classe Guenée, retraité.
Robert (Henri-Victor), en remplacement de l'intendant militaire de 3e classe Borne, retraité.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

MM. Bruner (Pierre-Marie), en remplacement du capitaine d'administration Cozzi, retraité.
Morvan (Jean-Jacques), en remplacement du capitaine d'administration Leau, retraité.

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration:

MM. Duperray (Raoul-Charles).
Faure (Jean-Baptiste).

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

Les aspirants:

MM. Belde (Jean-Marie-Edmond).
Loudet de la Vallée (Alfred-Armand-Jean).
Bourbotte (Fernand-Anselme-Louis).
Jacquet (Antoine).
Basset (Jean-François).
Collier (André).
Picaud (Pierre-Georges).
Navarro (Albert).
Charmeau (Jean-Charles).
Millelette (Marcel).
Marchiset (Marie-Antoine-Joseph-André).
Maria (Jean-Esprit).
Auzolle (Alban-Alexandre).
Billard (Jean).
Lorcery (Marcel-Jean-Maurice).
Lardier (Charles-Louis).
Thomas (Louis).
Rouget (Henri-Jean-Frédéric).
Marion (Henri).
Berthelin (Charles-Marie-Alphonse).

Chancellerie.

Au grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier Combes (Louis).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Touzet (Jean-Emile), en remplacement du commandant d'Herve, retraité.

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant.

(Promotions automatiques.)

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

MM. Careba (Désiré-Urbain-Louis).
Mauffait (Robert).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Rosset (Armand-Philippe-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

M. Rabany (Louis-Célestin).

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. Fermet (Etienne-Bernard).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Josse (Pierre-Marie).
Malmbourg (Léon-Jean).
Cochard (François-Louis-Joseph).

(Pour prendre rang du 10 août 1946.)

M. Rallet (Emile).

(Pour prendre rang du 31 août 1946.)

M. Cozzani (Emile).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

MM. Lucas (Louis-René).
Bulher (Robert).
Le Guen (Yves).
Gourg (Jean).
Belleface (André).
Martin (Jean).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. Lefranc (François-Charles).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Baillet (Robert).
Caillot (Georges-Edouard).
Pissot (Paul-Emile-Pierre).
Sangla (Robert-Pierre).
Désiré (Michel-Jacques-Emile).
Peulen (Alain).
Thiollet (René-Michel-Roger).
Le Roy (Paul-Marie).
Denis (Gilbert).
Giovansily (Jérôme).
Reginensi (Dominique).
Maurel (Louis-Alexandre).
Larras (Georges-Henri-Louis).
Barthe (Jules).
Billaz (Joseph-Alphonse).
Suacot (Joseph).
Bonnel (Marc-Antoine).
Boulle (Georges).
Loubat (Gervais-Claude).
Valtoury (Jean).
Taddei (Jean).
Couedic de Kergoaler (Pierre).
Angeli (Jacques-Alérius-Gilbert).
Rouby (Pierre).
Albericci (Charles-Louis).
Douche (Marie-Louis-Georges).
Legay (Robert-Paul).
Faivre (Robert).
Nobili Luigi (Paul-Joseph-Octave).
David (Guy-Marcel).
Pic (André).
Tulasne (Jean).
Kreher (Paul-Marius).
Coudeyre (François-Louis).
Jan (Charles-Marie).
Baustier (Valentin-Léon-Marie-Gérard).
Metivier (Jules-Eugène-Henri).
Abram (Jean-Alphonse).
Neveu (Pierre-René).
Marsaudon (Henri-Yvon-Fernand).
Devauchelle (Maurice-Jean).
Lelièvre (André-Henri).
Sobetsky (Michel).
d'André (Christian-Paul-André).
Delayen (Jean-Louis).
Bigeon (Guy-Marie).
Collet (Maxence).
Derollez (Jules-Gaston).
Lacaut (René-Joseph).
Vincent (Raymond-A.).
Brault-Gallic (Alexandre-Albert-Georges).
Lefevre (Jacques-Emile-Albert).
Belt (Pierre-Louis-Henri).
Sechaud (Pierre).
Guyot (Pierre-Yves).
Philippon (Roger).
Barrière (Léonce).
Amarhier (Maurice-Emile).
d'Escrienne (Jean-Edmond-Marie-Henri).
Fevre (Robert).
Annoi (Jean).
Chevillard (Paul-Emmanuel).
Sautereau (Jacques).
Raymond de Mourot Thadée.
Loescher (François).
Demaison (Guy).

(Pour prendre rang du 25 janvier 1947.)

MM. Briard (Raphaël).
Boilley (Pierre-Louis-Raoul).
Bell (Jacques-Henri).
Casile (Joseph-Marie).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Henry (Charles-René-Félix).
Albertini (François).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

M. Bodet (Michel-Marie-Patrice).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Fournioux (Eugène-François).
Merlet (Jean-Raoul).
Dieu (Roland-Constant).
Kerdelhue (Joseph-Marie).
Oury (Louis-Pierre-Julien).
Ponroy (Marcel).
Dornier (Henri-François-Armand).
Ragne (Albert).
Chapuis (Roger-Albert).
Jacquemin (Maurice-Fernand).
Varrieras (Léon-Jean-Joseph).
Fabre (Pierre-Jean-Auguste).
Noël (Jean).
Nobile (Jean).
Curzi (Marcel-Joseph).
Bloch (René-Moïse).

(Pour prendre rang du 25 janvier 1947.)

M. Jolliet (Pierre).

Services généraux et particuliers de l'armée.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 15 juillet 1945.)

MM. Tournedouet (Victor-Jean).
Machlein (Georges-Bernard).
Menez (Pierre-François-Marie).
Mazard (Marcel-Edouard).
Treux (Robert-Lucien).
Bernardini (Joseph-Jean).

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. Lahcurte (Georges-André).

(Pour prendre rang du 15 août 1946.)

M. Gardillon (Lucien).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. Petit (Louis-Auguste-Emmanuel).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Tillac (René).
Levy (Salomon).
Burgun (Antoine).
Rivet (Armand-Pierre-Camille).

Services administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1945.)

M. Monnet (Abel-Roger).

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. Roussel (Jean-Baptiste).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Micacili (Théodore).
Pasqua (Joseph).
Le Caignard (Octave-Louis-Marie).
Detrez (Ch.-Raphaël).
Goudet (Roland).
Bellott (Joseph).
Pujas (Paul-F.).
Averne (Fernand-Hubert).
Loescher (François-Xavier).
Julvecourt (Séraphin-Charles-Joseph).
Heri (Daniel-Raymond).
Ferzier (Jean-André).
Tourteau (Julien).
Vasseur (André-Eugène-Marc).

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. Vadot (Fabien-Etienne-Alphonse).

Matériels et bâtiments.

(ADMINISTRATIFS)

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Principalle (Jacques).
Dantes (Armand-Georges).
Gambs (René).

(TECHNIQUES)

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Huet (Lucien).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Klein (Pierre).
Clair (Georges).
Lascor Moreras (Gaston).
Pinot (Paul-Yves).
Roy (Albert-Lucien).
Perrin (Adrien).
Bradier (Robert-Paul).
Gouloigner (Jean-François-Marie).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 décembre 1946.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret n° 47-187 du 15 janvier 1947 relatif aux nominations à l'emploi de médecin ou de pharmacien chimiste de 2e classe auxiliaire.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 4 mars 1929, portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Vu la loi du 2 novembre 1945, portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Les élèves du service de santé de la marine titulaires des diplômes de fin d'études ci-après:

Pour la ligne médicale: le diplôme de docteur en médecine;

Pour la ligne pharmaceutique : le diplôme de pharmacien et deux certificats d'études supérieures de sciences valables pour la licence,

sont nommés, en attendant le classement définitif de leur promotion d'origine, respectivement aux emplois de médecin ou de pharmacien-chimiste de 2e classe auxiliaire.

Art. 2. — Le décret du 6 février 1923 relatif aux nominations à l'emploi de médecin ou de pharmacien-chimiste de 3e classe auxiliaire est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Décret du 15 janvier 1947 conférant la médaille militaire.

Par décret en date du 15 janvier 1947, rendu sur la proposition du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux militaires en activité de services dont les noms suivent:

Infanterie métropolitaine.

SCHRAPS (Hermann-Ferdinand), adjudant, 9e D. I. C., 2e régiment étranger d'infanterie; 19 ans de services, 17 campagnes.

MARKL (François-Ferdinand), adjudant-chef, 2e régiment étranger d'infanterie; 17 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

STANDERSKI (Joseph), adjudant-chef, 3e régiment étranger d'infanterie; 18 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

BAZIN (René), adjudant-chef, 3e D. I. C., 63e compagnie de réparation divisionnaire; 18 ans de services, 14 campagnes.

OCHLSCHAGEL (Wilhelm), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

GALLANDT (Frédéric), adjudant, 2e régiment étranger d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

BILEVITCH (Constantine), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

KAWALA (Wladyslaw), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient, 13e D. B. L. E.; 14 ans de services, 13 campagnes.

BUTKUS (Féliksas), sergent-chef, 2e régiment étranger d'infanterie; 15 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

KERJOUAN (Roger), adjudant-chef, 2e régiment étranger d'infanterie; 16 ans de services, 9 campagnes.

ROSSI (Paoli), Mle 13657, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient, 3e D. I. C.; 13 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

SCHNEIDER (Jean), Mle 407, 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie; 16 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

KUBIK (Clémens-Wilhelm), Mle 28832, 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie; 13 ans de services, 12 campagnes.

MATANOVIC (Juro), Mle 1051, 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie; 14 ans de services, 12 campagnes.

Gendarmerie.

DEGRELLE (Robert-Marcel), maréchal des logis chef, 1re légion *bis* de garde républicaine; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Service du matériel.

MARTINET (Marius-Aimé), adjudant-chef, 3e division d'infanterie coloniale; 15 ans de services, 12 campagnes.

TRIVIER (Félix-Claude), adjudant, 138e E. R. G. B., 6e région militaire; 20 ans de services, 6 campagnes.

Intendance.

LEGENDRE (Léon-Constant), sergent-major, section de C. O. A. coloniaux de Madagascar; 15 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

RICHARD (Maurice-Augustin-Louis), adjudant-chef, 1re section de C. O. M. A., 1re région; 22 ans de services, 2 campagnes.

Personnel d'état-major.

COUDEYRAS (Henri), adjudant-chef, tribunal militaire permanent de Rennes; 15 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

BILOSTEIN (Antoine), caporal-chef, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 24 ans de services, 16 campagnes.

HENRI (Georges), 1e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 21 ans de services, 16 campagnes.

VALLIOT (Léon), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 20 ans de services, 12 campagnes.

INGELS (Albert), caporal, commandement supérieur des troupes françaises en Extrême Orient; 24 ans de services, 12 campagnes.

LALIN (Victor), 1e classe, commandement supérieur des troupes françaises en Extrême Orient; 21 ans de services, 16 campagnes.

DIROU (André, 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 21 ans de services, 17 campagnes.

DESMOULINS (Alix), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 25 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

JAN (Ernest-Emile), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 19 ans de services, 16 campagnes.

BOULAIS (Georges-Henri), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

GOYET (Roger), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises en Extrême Orient; 20 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

SIMONIN (Charles-Hippolyte), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 19 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

EINRICK (Pierre), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 20 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

PORHEL (Jean-Louis-Marie), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises en Extrême Orient; 25 ans de services, 11 campagnes.

COMAN (Casimir), 1e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 22 ans de services, 15 campagnes

COLARDE (Raymond), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

JEAN (Hippolyte-Maurice), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 22 ans de services, 14 campagnes.

LUCCHINI (Don-Joseph), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises en Extrême Orient; 2 ans de services, 15 campagnes.

CHIPPEY (Alfred), 1e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale; 21 ans de services, 14 campagnes.

TORRE (François), 1e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 21 ans de services, 16 campagnes.

LAME MALICK, Mle 11363, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 23 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

ROUDAUT (Yves-Marie), caporal, commandement supérieur des forces françaises d'Extrême Orient; 23 ans de services, 13 campagnes.

HERGOTT (Jean-Lucien), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 14 campagne. A été cité.

MANGENOT (Georges-Urbain), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 13 campagnes.

MAURICE (Albert), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

DERONNE (Gustave), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 15 campagnes.

REMOND (François-Marie), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 23 ans de services, 13 campagnes.

FAURE (Jean-Félix), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 14 campagnes.

LOBGERAY (François-Louis), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 15 campagnes.

CARIO (Albert), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 14 campagnes

BLANDIN (Gaston-Louis-Maurice), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 16 campagnes.

JAMET (Eugène), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 24 ans de services, 11 campagnes.

VIDAL (Pierre-Emile), caporal-chef, musicien, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 16 campagnes.

MAFFEIS (Auguste-Lucien), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 20 ans de services, 15 campagnes.

LE ROUX (Alain-Marie), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 15 campagnes

TAFANI (Jules), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 17 campagnes.

DAMOUR (François-Xavier), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 15 campagnes.

OLIVOT (Jean-Marie), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 14 campagnes.

FELICITE (Hugues-Léon), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 23 ans de services, 12 campagnes.

GUILLAS (Moïse-Joseph-Marie), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

FIMBEL (Albert), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 16 campagnes.

DEVARIEUX (Elie-Faustin), 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale; 20 ans de services, 15 campagnes.

VINCENT (Raymond), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaiess d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 15 campagnes.

TAMBY ANDOMISSAMY, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services; 16 campagnes.

MANENT (Emile-Léon), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

RABATCHE ANDOMISSAMY, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 16 campagnes.

BOURDEL (Victor-Alexandre), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 15 campagnes.

HIRSCHY (Jules), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

NEROT (Paul-Eugène), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

LETARD (Paul-René), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Ex-d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 15 campagnes.

EDOUARD (Joseph-Jules), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 14 campagnes.

GERMAIN (François-René), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de esrvices, 14 campagnes.

CAILL (Gabriel-Marie), caporal-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale; 21 ans de services, 14 campagnes.

MOREL (Fernand-Théophile), 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale; 22 ans de services, 13 campagnes.

PIERRUGUES (Albert-Joseph), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

BARTOLOME (Henri-René), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 15 campagnes.

VILMINT (Marie-Joseph-Gilbert), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 15 campagnes.

ROCCHI (Jules-César), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 16 campagnes.

DUBOIS (Armand-Pierre-Marie), 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale; 20 ans de services, 15 campagnes.

MATTEI (Jean), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 15 campagnes.

CLUZET (Jean), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

VENTURINI (Charles), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 16 campagnes.

ANGELY (Valentin), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 16 campagnes.

RAUNET (Arsène-André), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 12 campagnes

TOULGOAT (Jean-Louis-Jérôme), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 15 campagnes.

HERMANNY (Raymond-Victor), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

PETIT (Bertrand), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

FAYE (Louis-Roger), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 15 campagnes.

MARCELLI (Ange-Louis), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 14 campagnes.

PERON (François-Marie), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaiess d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 14 campagnes.

MILLET (Henri-Joseph), sergent commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes

MAJOR (Alphonse-Narcisse-Frédéric), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 13 campagnes.

KERDKAON (Joseph), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

CHOLLET (Alphonse), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 13 campagnes.

BATTESTI (François), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

MAILLOT (Jean-René-Octave), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

LE FLAO (Albert-Henri-Yves), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

JURAVER (Philogène-Fernand), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 15 campagnes.

CINELLO (Mathieu-Joseph-Antoine), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 13 campagnes.

BONNIN (Charles), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

PETIT (Henri-Adrien), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

DUMOLARD (Robert), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 15 campagnes

LUNEAU (Norbert), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

BERGNES, mle 683, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 15 campagnes

DUGEAY (Marcel-Henri), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

BESSON (René), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 13 campagnes.

DONVAL (Louis-Eugène), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

LE BAIL (Jean-Louis-Baptiste), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 12 campagnes.

GODAIS (André-Francis), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 15 campagnes.

BARTOLI (Pierre), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

ALFONSI (Jean-Baptiste), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

RENARD (Paul-Jean-Baptiste), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 13 campagnes.

CARLOTTI (Félix), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

FRUITIER (Roland-Abel), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

GUENNEGUES (Jean), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 16 campagnes.

ARGOUET (Antoine), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

MONDOLINI (Pierre), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

FLORET (Marcel), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

SALEUN (Louis-Armand), sergent-chef, 19e régiment d'infanterie coloniale; 20 ans de services, 15 campagne.

CECCHINI (Victor), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

GILETAT (Robert-Léon), 1re classe, commandement supérieur des forces supérieures d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

ANDRELLI (Jean), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

VILLENEUVE (Henri-Eugène-Féréol), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

COLLOC (François-Marie-Joseph)), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

TOCHY (Roger), 1re classe, commandement supérieur des troupes d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

GUICHE (Vincent), 1e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 15 campagnes.

MALLET (Paul-Léon), caporal-chef commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

MELLE (Henri-Auguste-Ferdinand), adjudant, commandement supérieur des troupes d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

CAPEL (Ernest-Auguste), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

TARABELLI (Nicolas), adjudant-chef, 19e R. I. C.; 19 ans de services, 14 campagnes.

VICTORION (Paul), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

BRASILLER (Robert), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

BARNABAS (Marcelin-Jean), 1re classe, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 14 campagnes.

JOURDAN (Vadivelon), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

DESHAYES (Jean-Lucien), sergent-chef, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 14 campagnes.

ATHANASE (Bernard-Louis), 1re classe, 19e R. I. C., 19 ans de services, 14 campagnes.

DOUX (Yves-Marie-Jean), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 15 campagnes.

FONTAINE (Raoul-Auguste), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 16 campagnes.

RICHARD (Jean-Louis), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

CONAS (Louis-Exérmond-Marie), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

LENGARD (André), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

ROCHEFEUILLE (Joseph-Antoine), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

PERRIN (Lucien-Emile), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

COLOMBANI (Jules-Toussain), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

MARAT (Andorissamy), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

VILLEGROSE (Emile), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 12 campagnes.

ROBERT (Kerglant), 1re classe), commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

SEGULEN (Marcel-Joseph), 1re classe, 9e R. I. C.; 20 ans de services, 13 campagnes.

FREGUIN (François), 1re classe, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

HOUBRE (Roger), sergent, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 14 campagnes.

LERALE (Pierre), adjudant-chef, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 15 campagnes.

UTZINGER (Max), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 16 campagnes.

COLOMBANI (Vincent), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

HENNEQUIN (Fernand), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

ZIMMERMANN (Jacques-Alfred), caporal-chef, 19e R. I. C.; 20 ans de services, 13 campagnes.

MALLARONI (Pierre), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

SERY (Georges-Henri), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

RENOTTON (Georges-Henri), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

SEBASTIEN (Louis), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

GUILLEMOT (Joachim-Pierre-Marie), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

GOTTLOWICH (Maurice), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

VOINDROT (Louis-Claudius), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 11 campagnes.

CHIAVERINI (François-Charles), adjudant-chef, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 14 campagnes.

FRANÇOIS (Georges-Charles), adjudant-chef, 19e R. I. C.; 19 ans de services, 14 campagnes.

MARCANGELI (Jean-Baptiste), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

RUINAUT (Abel-Marcel), adjudant-chef, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

GONNEAU (Henri), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

GUILLEMIN (André), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

BOSSOU (Joseph-Antonio-Said), 1re classe, 9e R. I. C.; 21 ans de services, 11 campagnes.

GRADELER (Georges-Louis), 1re classe, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 14 campagnes.

DEFAUX (Ernest), caporal, commandement supérieur des forces françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 16 campagnes.

SANTELLI (François), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

FERRANDI (Jacques-Jean), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

GRIVET (Gaston), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

HINTERMEYER (Albert-Ernest), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

FURGAUT (Justin-Henri-Paul), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

ORBOIN (Louis-Joachim), caporal, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

AUFFRET (Eugène-François), 1re classe, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 14 campagnes.

MAESCHAERT (Victor-Jean), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

RENOSI (François), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

LE BLAY (René-Charles), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

MALEA (Nalosamby), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

MAHE (Vincent-Ambroise-Marcel), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

VERDAN (François-Raymond), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

MERCIER (Louis-Camille), adjudant, 11e R. I.C.; 18 ans de services, 14 campagnes.

SAME (Parfait), 1re classe, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

EHRET (Léon), 1re calsse, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

BREGIER (Ernest), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 15 campagnes.

JEHL (Charles), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

BICHE (Paul), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

COUNOT (René-Lucien-Alphonse), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

RAYNIER (Paul-Marius), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 15 campagnes.

LUGIERY (Jacques), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

TALON (Antoine), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

SAFARGY (Robert-Jean-Eugène), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

FIEVET (Jean-Baptiste-François), 1re classe, 9e R. I. C.; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

COUROIS (Alexandre-François), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

IODOLA (Pierre), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 15 campagnes.

CRETTINOIR (Sainte-Croix), 1re classe, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 14 campagnes.

PETRAULT (Gilbert-Joseph-Ecazar), adjudant, 9e R. I. C.; 17 ans de services; 13 campagnes.

DOMINICIEN (Ernest), 2e classe, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 15 campagnes.

SEVRIN (Raymond), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 15 campagnes.

DESSAINTS (Gnamoussamg), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

MOULIN (Auguste), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

DOROL (Charlemagne-Stéphan), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

TOURNIER (René-Henri-Louis), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 15 campagnes.

JEZEQUEL (Claude-Marie), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

CANTEL (Henri), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

NESTORET (Etienne), 1re classe, 9e R. I. C.; 19 ans de services, 13 campagnes.

GUILLEMIN (André-Joseph), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

DUCHAMP (Emile-Georges), adjudant-chef, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

GUYOMARCH (Yves-Gabriel), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

LE GARNEC (Armel-Pierre-Marie), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

BARDICEL (Albert-Jean-Baptiste), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

LEBERRE (Jean), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 12 campagnes.

BOUGRIER (Joseph-Armand), caporal-chef, 19e R. I. C.; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

GAUSSIN (Albert-Lucien), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

MALY (Jean-André-Raoul), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 11 campagnes.

LESUEUR (Lucien), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 15 campagnes.

DEVAUX (Roger), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

VALLEE (Armand), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 15 campagnes.

OST (Holger), adjudant-chef, régiment de marche du Tchad; 12 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

IMBERT (Valentin-Virgile), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

JULAN (Etienne-François), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

Dominici (Vincent), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

LISSAC (Georges), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes.

LEBOFF (Léon), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 15 campagnes.

RAMSTEIN (Camille), 1re classe, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

PETCHOT-BACQUE (Maurice-René), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

LECŒUR (Maurice-Georges-Florent), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

LANDRIN (Georges-Fernand), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

PROU (Raymond), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

HILLION (François), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

PERRACHON (Jean-Raymond), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

PUJOL (Achille), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

BAPTISTE (Marcel-Joseph), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

ABONNEN (Honoré), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

MAESTRACCI (Joseph), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

JACQUES D'HERMINOT (Raphaël-Germain-Charles), sergent, 9e R. I. C.; 19 ans de services, 13 campagnes.

LEONI (Léon-Jules-César), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

LEBRUN (Yves), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

PORI (Dominique), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

LACOUREGE (Justin-Pierre), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

BONERY (Barthélemy), adjudant, 9e R. I. C.; 19 ans de services, 13 campagnes.

CHAUVIN (André-Pierre), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

ARNAUD (Emile), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

CAUSSINUS (Louis-Jean-Marie), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

BELLEVERGES (Georges), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

GIUDICELLI (Pierre), sergent-major, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 13 campagnes.

DESPIAU-PUJO (Etienne-Séraphin), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

DIAMIN (Raymond-Louis), sergent-chef, 19e R. I. C.; 20 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

SAINT-MARTIN (Raymond), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

HUCK (Eugène), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

NICOLAS (Alcidony), 1re classe, 9e R. I. C.; 20 ans de services, 12 campagnes.

POUSSAL (Jean-Marie-Mathurin-Victor), 1re classe, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

ALTMEIER (Roland), adjudant, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 14 campagnes.

DESPOUX (Jean), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

MONDANGE (Pierre), caporal-chef, commandement des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 15 campagnes.

DIOP-ABDOU (Kazin), 2e classe, Mle 676, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DUCASE (Martin-Sully), adjudant, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

BRIANT (Irénée-Charles-Pascal), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

LUCIANI (Giacondo), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services,, 13 campagnes.

LAMY (Joseph), caporal-chef, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 13 campagnes.

SADON (Noël), 1re classe, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

SPARCE (Georges), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 11 campagnes.

ROGY (Joseph), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

DORIGNAC (Jean), 1re classe, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 14 campagnes.

HECQUET (Paul), 2e classe, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

TUSOLI (Nicolas), 1re classe, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

LITTER (Raymond-Fernand), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 11 campagnes.

DE PREMONVILLE DE MAISONTHOU (Emile-Marie-Paul), adjudant, 23e R. I. C.; 19 ans de services, 13 campagnes.

HUGUET (Raymond-Armand-Henri), 19e R. I. C.; 1re classe; 18 ans de services, 13 campagnes.

CESARALE (Casimir), adjudant commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 11 campagnes.

BARTOLI (François), 2e classe, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

VETTER (Fernand-Jules-, adjudant, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 14 campagnes.

ALBERTINI (Don-Ignace) caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

LAURET (Henri-Raphaël), 1re classe,, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

LENTZ (Lucien), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

COCHENET (René), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

MARX (Pierre), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

ANTONI (Toussaint), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

JULIEN (Jean-Baptiste), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

PAGEOT (Louis-Gabriel), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

LETHONE (André-Jules-Alexandre), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

CHARLES-HELENE (Nicola-Victor), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

DELBOS (André), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

LE BIHAN (Abraham-Eugène), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

BARRAS (Yves-Louis), sergent-chef, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

SCHULTZ (Eugène), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

MARHIN (Jean), sergent-chef, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

CHASSY (Philibert), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

WEIMENT (Joseph), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

ESPIN (François), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

BESCOND (Edouard), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

BROCHIER (Auguste), sergent-chef, 9e R.I.C.; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

BEDACIER (Constantin), caporal, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 12 campagnes.

SANTONI (François-Mathieu), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

CARNOT (Benjamin), 1re classe, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 15 campagnes.

DULIN (Jean-Albert), caporal-chef, 19e R.I.C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

DINART (Audifax), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient. 18 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

NEBOR (Julien), sergent, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

PAISLEY (Benjamin), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

FESTA (Charles), adjudant, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 12 campagnes.

GOLLIOT (Didier-Marie-Jean), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

ALEXANDRE (Fortuné-François), 1re classe, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 14 campagnes.

MARTINI (Antoine-Paul-André), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

GHIGO (Ange-Florent-Sébastien), sergent-chef, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

PEDINIELLI (Dominique-Antoine), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

ENOERR (Armand), adjudant-chef, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

COLLIN (Robert - Raymond), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

GUIGNOLET (Louis), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

VERNEY (Georges-Romain), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

SENEQUE (Isaac), 1re classe, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

COPIN (Auguste-Charles), sergent, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

CARRICHON (Pierre-Albert), sergent, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 14 campagnes.

BAJAZET (Marcel), sergent-chef, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 14 campagnes.

DESCARPENTRIES (Raymond - Alexandre), sergent-chef, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 12 campagnes.

FICHER (Augustin-Oreste), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

PLANQUART (Fernand), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

CIANELLI (Charles-Louis), soldat, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

PEQUIGNET (Ernest-Jules-Emile), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

ANDREANI (Antoine), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

THEVENET (Lucien-Marius), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

MULLER (Julien), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

LOUSTAUNOU (Jean-Pierre-Charles), adjudant, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

LE FOLL (Séverin), soldat, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

ESTEVES (Robert-André-Victor-Auguste), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

BEAUDROIT (Marcel), sergent-chef, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

CONVENTZ (René-Pierre), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

PRIVAT (Jacque-Marie-Adolphe), adjudant, 11e R. I. C.; 20 ans de services, 11 campagnes.

BOYER (Joseph-Aurélien), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

POLI (Auguste), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

CARMENE (Auguste), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

MARTELE (Jean), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

COLAS (René), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

VINCIGUERRA (Jules-François), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

POTEL (Jean-Marie-Edouard), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

LAURELLI (Paul), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

VILLAUDIERE (Gaston-Jules-Louis), caporal-chef, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

SAUVAGE (Maurice), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

LEBARD (Roger), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

SEPEROUMAL (Evenor), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

MULLER (François), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

CHEVALIER (Wilfrith-Scholastien), 1re classe, 12e R. I. C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

BARRERE (Théophile), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

GONTHIER (Georges), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

RESTOG (Omer-Demetrius), mle 347, 1e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

MAUFFREY (Antoine-Alphonse), sergent-chef, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

CHALOT (Louis-Marcel-René), caporal, 5e R. I. C.; 19 ans de services, 12 campagnes.

COMIN (Guido), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

DAVIGNON (Félix), sergent, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 12 campagnes.

NICOLOSI (Joseph), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

FAZERLET (Fernand-Georges), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

FUSIL (Roger), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

PROUEL (Louis-Adolphe), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

VAUCHE (Denis), adjudant 19e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

LEONI (Jean), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 14 campagnes.

BESSO (Théophile), sergent-chef, 12e R. I. C.; 15 ans de services, 13 campagnes.

BEGNARDI (Etienne), caporal, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

GAILLARD (Gustave), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

KLAUSS (Charles), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

WAGREZ (Jean-Alphonse-Jules-Joseph-Victor), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 11 campagnes.

BONTEMPS (Raymond), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

LAPLACE (Georges-Louis), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

BARTHEL (Gilbert-Pierre), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

CAHART (Jean-Lucien), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

ROBERT (Fabien), caporal-chef, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

BARLIER (Jean-Paul), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

PIERRE CHARLES (Alphonse), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

JAMBE (Charles), 2e classe, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

MATTERA (Henri-Augustin), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

PLOTTET (Paul), adjudant), commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

N'DIAYE (Sbrahima), mle 1243, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

YERG (Raymond-Albert), caporal, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

GANESIAR (Vadivelou), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 11 campagnes.

PELLETIER (Emile-Louis-Jean), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

BOURDIN (Jean-Julien), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 11 campagnes.

MATHIS (René-Emile), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

FAIVRE (Ernest), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

BARIANI (Martin), 1re classe, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

HOUE (Louis), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

FISCHEDD (Jean-Simon), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

RAMONET (Claude-André), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

CELESTIN (Louis), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

FRANÇOISE (Antonin), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 11 campagnes.

CAFRAN (Pierre-Henri), 1re classe, 11e R.I.C.; 19 ans de services, 12 campagnes.

FAYE (Mamadou), 3e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

NOLLET (Antoine-Maxime), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

GUALTERI (Joseph-Jean), 1re classe, 11e R. I. C.; 30 ans de services, 11 campagnes.

LIGNIERES (Jean-Maxime), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

LAMPERNESSE (Raoul-Eugène-Marceau), sergent, 19e R.I.C.; 15 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

BERNARD (Noël-Antoine), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

KUSTER (Hugo), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

DESTON (Jean-Joseph), 1re classe, 19e R.I.C.; 18 ans de services, 12 campagnes.

DAJEAN (Paul-Marie), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

MARC (Sylvain), 1re classe, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

MORDELET (François-Pierre-Marie), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

ECOTIÈRE (Etienne), 1re classe, 11e R.I.C.; 18 ans de services, 12 campagnes.

LAMY (Henri), caporal, 19e R.I.C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

MAXIME (Raymond), caporal-chef, 9e R.I.C.; 16 ans de services, 14 campagnes.

GOURGUES (Antoine), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

BUDOR (Marcel), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

SCHAFER (Charles), sergent-chef, 5e R.I.C.; 16 ans de services, 10 campagnes.

TOUCHARD (Louis-Paul-Ferdinand), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 11 campagnes.

GENEAU (Marcel-Georges), adjudant-chef, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

COPPOLANI (Pierre-Marie), aspirant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

PATE (Marcel-Lucien), caporal-chef, 18e R. I. C.; 18 ans de services, 12 campagnes.

CARLI (Toussaint), 1re classe, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 14 campagnes.

BARTOLI (Joseph-Pierre), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

BETTRANCOURT (Maxime), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 14 campagnes.

GAUTHIER (Adolphe-Mathieu), sergent, 5e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

ALZAPUEDI (Pierre-François), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

GUEURY (Marcel), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DUSSOUCHET (Maurice), sergent-chef, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 16 campagnes.

BOBY (Fernand-Xavier-Marie-Louis), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

BELDAN (Antoine), 1re classe, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

LE LOUS (François-Marie), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

GENSE (Louis-Antonin), 1re classe, commandement supérieur des troupes français d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

AGOSTINI (Alexandre), caporal-chef, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

PALLENTI (Paul), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

RAFFAELLI (Blaise), sergent-chef, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

PARISSE (Auguste), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

JEGOU (François), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

GIRARDOT (Marcel-Aimé), sergent-chef, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 12 campagnes.

BOYER (Roger-Yvon), sergent-chef, 5e R. I. C.; 18 ans de services, 11 campagnes.

PHILIPPE (Gaston-Emile-Ferdinand), adjudant, 19e R. I C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

COITEUX (André), sergent-major, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

GRONDIN (Louis), 1re classe, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 12 campagnes.

KERJEAN (Nicolas), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

PERIN (Fernand-Louis), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

LABIA (Albert-Aimé-Emile-Marie), sergent-chef, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

PLASSARD (François-Marie), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

MARTIN (Désiré), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 13 ans de services, 12 campagnes.

ANNONZIATA (Jean), caporal, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

ARMANI (Antoine), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

LENGLET (Paul), sergent-chef, commandement supérieur des troupes franaçises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 14 campagnes.

GASCHET (Maurice-Charles), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

MARIE (Albert), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

BOTHOREL (François), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

DE GUERNY (Pierre), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes

DRAGASSI (René), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 14 campagnes.

CHALUMEAU (Roger-Léon-Louis), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 11 campagnes.

ALBERTINI (Marcel), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

DIJOUX (Antoine-Martin), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

BAUGENDRE (Sylvère), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

CONGRATEL (Isidor), sergent-chef, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

BADRE (Georges), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BEYE (Ibrahima-Madiaco), mle 13130, 1re classe, commandement supérieur des troupes française d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 10 campagnes.

DAVID (Jean-François-Marie), caporal, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 13 campagnes.

SABATIER (Joseph-Roger), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes.

LEFEVE (André-Michel), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

CHARLET (André), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

BOREL (Max), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

MARCELINE (Hyacinthe), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

HUGUES (Fernand), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

GRIFFONI (Charles), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

POUJOL (Maurice), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 10 campagnes.

GERMANY (Antoine), caporal-chef, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

JUNG (Emile), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

DIVE (Henri-Emile), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

BOURGEIX (Jean), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

ALFONSI (Jacques-Antoine), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes

BALTHAZARD (Louis-Victor), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

BERNARDINI (François), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

MONNIER (Henri-Jules-Charles), sergent-chef, commandement supérieur des troupes d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 9 campagnes.

RUFFE (Joseph-Georges), 1re classe, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 13 campagnes.

TALLONE (Antoine), sergent-chef, 15e R. I. C.; 18 ans de services, 12 campagnes.

VIGNOLLES (Dominique), sergent-chef, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

PAYET (Jean-Baptiste), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

QUIOC (Sébastien-Etienne), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

CLERC (Maurice), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

VERNHES (Gabriel), caporal, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 13 campagnes.

CACHELOU (Pierre), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

RENOUARD (Roger), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

LE TOURNEL (Robert-Pierre), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

AVERNE (Oculi), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

BLES (Joseph), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

ELIE (Aimé-Félix-Henri), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

ANGELINI SAMPIERO, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

JOLY-POTUZ (Jean-Charles), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 11 campagnes.

AVRY (Arthur-Marcel-Marie), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

ANNE YOUSSOUPHA, mle 743, 1re classe, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

BRETON (Etienne), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

MARCANTONI (Albert-Ange-Philippe), sergent-chef, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes A été blessé.

TRUBULT (Jean-Marie), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

EVARNAY (Joseph), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

DANOS (Roger), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

PRIMI (Pierre), sergent, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 13 campagnes.

LATGE (Lucien-François-Marius), sergent-major, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 11 campagnes.

ALCAIDE (Maxime-Antoine), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient, 15 ans de services, 12 campagnes.

NEVEU (Edouard-Marcel), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient, 17 ans de services, 12 campagnes.

LE TARTESSE (Lucien), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

ALBERT (Vincent), 1re classe, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 11 campagnes.

COURTOT (Marcel-Emile-Louis), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

BONNARD (Barbe), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

PRINI (Charles-Joseph), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

SECK (D'Jibril), Mle 10056, 2e classe, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

COUTOULY (André-Charles), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

LUZERNE (Charles), 2e classe, 9e R. I. C.; 22 ans de services, 7 campagnes.

COUTON (Ferdinand-Benjamin), 1re classe, 9e R. I. C.; 19 ans de services, 11 campagnes.

CHARRIER (Marcel), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

MARTIN (Alexandre), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

SAXEMARD (Eugène), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

ADENOR (Benoît), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

FILIPPI (César-Marcel), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

DEROODE (René-Charles), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 10 campagnes.

DELACUVELLERIE (Alfred-Gustave), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 14 campagnes.

GECE (René), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient); 18 ans de services, 11 campagnes.

FRANCESCHI (Nicolas-Marius-Antoine), adjudant, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

BIANCAMARIA (Baptiste), 1re classe, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

CABRERA (Gaston), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

MECHAIN (Jean-Marie), sergent-major, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

PADOVANI (Jean), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orien; 18 ans de services, 11 campagnes.

BARITEAU (Germain), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

WALTER (Jérôme), sergent-chef, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

BRIGITTE (Félix), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 10 campagnes.

DARNAL (Georges-Antoine), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 10 campagnes.

VITRY (Louis-Théodor-Serge), adjudant, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

CHARRIER (Aimé-Eugène-Cyprien), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

PALOMO (Paul-Florentin), sergent-chef, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

BENEDETTI (Ours-Pierre), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

BRUNEREAU (Maurice-Marcel), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

DIETRICH (Roger-Jules), sergent-chef, 9e R.I.C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

COSTANZO (Laurent), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

LEANDRI (Jean-Baptiste), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

HENNEMANN (Henri-), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

MATTEI (Jean-Georges), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 10 campagnes.

RABLAT (Camille), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

SCHUSTER (Hubert), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

CERCO (Elie), 1re classe, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes.

GAUDRY (Louis-Guillaume-Ernest), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

FURON (Ernest), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

RADONDY (François-Jean), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orinet; 19 ans de services, 11 campagnes.

GARNICHE (Adolphe-Henri), caporal, 11e R. I. C.; 15 ans de services, 13 campagnes.

ANFRIANA (André), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

PACINI (Germain), sergent-chef, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 11 campagnes.

GOURMELON (André), soldat, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

CHAPELAIN (Saint-Clair-Edouard), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

RENAUX (Roger-Auguste), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

FOULON (Ange), 1re classe, 19e R. I. C.; 15 ans de services, 13 campagnes.

GEORGE (Danton-Georges), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

ROGER (Etienne-Marius), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

SCHEID (Eugène), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

CALTOT (Louise-Alexandre), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

JACOTTIN (Louis-Gustave), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

TOURILLE (Edmond), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 12 ans de services, 11 campagnes.

LACHARME (Louis), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

ANDRE (Roger), sergent, 16e R. I. C.; 18 ans de services, 11 campagnes.

BERNARD (Michel-Jacques), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

JUNKER (Nicolas-Martin), caporal-chef, 19e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

ARNOULD (Robert), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

AUDEMAR (Nagabany), 1re classe, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 10 campagnes.

WILANTE (Marcel-Jules-Adrien-Cornil), adjudant, 19e R. I. C.; 18 ans de services, 10 campagnes.

ACQUAVIVA (Raphaël), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

MARCOU (André-Louis), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

CERVONI (Dominique-François), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

CROS (Serge-Paul-Marcel), adjudant, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

LAMBERTY (Henri-Raymond), adjudant, 9e R. I. C.; 15 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

MEYER (Lucien), adjudant, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

CHASTEL (Paul), 1re classe, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 9 campagnes.

MOURÈAUX (Paul), sergent-chef, 11e R. I. C.; 19 ans de services, 10 campagnes.

SOW (Amadou-Racine), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

N'DIAYE (Abdoulaye), mle 13266, 1re classe, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BAYNAC (Jean-Marc), sergent-chef, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

ROSSIGNOL (Marcel), adjudant-chef, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes.

COMBEL (Roger-Emile), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

DABURON (René-Gabriel), 1re classe, 9e R. I. C.; 19 ans de services, 10 campagnes.

PRIVAT (Lucien-Emile), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

DUFIERRE (Alype), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

BODENNEC (Pierre-Antoine), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

BRUN (Ernest-Marius), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

PENDUFF (Charles-Marc), sergent, 9e R.I.C.; 18 ans de services, 11 campagnes.

MAGNIN (Maurice-Albert-René), adjudant, 11e R.I.C.; 17 ans de services, 11 campagnes.

BOUCHER (Yves), sergent-chef, 11e R.I.C., 16 ans de services, 11 campagnes.

SAINT-YVES (Samidasson), Mle 153, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

GARÇON (Léopold), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

BOIVIN (Georges), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

DELRIEU (Georges), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

TOULOUZAN (Jean-Emile), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

FREY (Paul), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

GOUY (Benoit-Edouard), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

PLANCHER (Marcel-Marius-Casimir), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

QUEERIEN (Marcel-Julien), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

ACQUAVIVA (Jean-Thomas), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 10 campagnes.

DELEPINE (Raymond-Louis-Gaston), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

TRONCARD (André-Roger), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

BIROS (André-Marius), sergent-chef, 19e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

AUBERT (André-Victor), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

MARTY (Georges), 1re classe, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 13 campagnes.

BLONDET (Jean), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

GRONDIN (Francinet), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

GALLET (André-Géry), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

LEFEVRE (Joseph-Noë), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

LACHENAUD (Raymond), sergent-chef, 9e R.I.C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

DETHOOR (Albert-Henri), sergent-chef, 11e R.I.C.; 17 ans de services, 11 campagnes.

SOISMIER (Albert), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

DRILLAUD (Marcel), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

LAUMOND (Hector), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans se services, 12 campagnes.

FALL (Birahim), mle 1174, soldat, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes.

BUINO (Alphonse), sergent-major, 11e R.I.C.; 15 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

ROCHE (Auguste-Georges), sergent, 9e R. I. C.; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

BALEZO (Emile), caporal, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

HETTIGER (Pierre-Louis), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

MEYER (André-Albert), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

LAVAURY (Maurille), 1re classe, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

POTTERAT (Pierre), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

TARNET (Jean-Baptiste), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

BODO (Joseph), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

CONNAN (Pierre-Marie), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 10 campagnes.

LEGUYER (Marcel), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

VANDAL (Léandre), 1re classe, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

CARRERE (Mathieu-Jean), sergent-chef, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 11 campagnes.

NICOLAI (Jean-César), mle 3270, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

AUPETIT (André-Henri), adjudant, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes.

MAKA (Pierre), caporal, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

MONFORT (Marcel), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

MAINETTI (Paul-Auguste), adjudant-chef, 9e R. I. C.; 15 ans de services, 11 campagnes.

NADOUR (Dahou), mle 4566, 2e classe, 19e R. I. C.; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

MAYERUS (André), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

LACAULE (Joseph), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

BLUME (Isaac), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

TURPIN (Joseph), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes.

PONSODA (Vincent), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 10 campagnes.

ARCHINART (Tandassamy), mle 587, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 10 campagnes.

BERTIN (Apparadjou), mle 242, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

BENARES (Saint-Just), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

CIRELLI (Joseph), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes.

JUILLOT (Robert), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes.

BIANCUCCI (Archange), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

CAGNOL (Albert), 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale; 16 ans de services, 12 campagnes.

KONG (Toan-Koây), mle 387, caporal-chef, 11e régiment d'infanterie coloniale; 21 ans de services, 7 campagnes.

GNANG (Boubakar), mle 8927, caporal-chef, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes.

BUDAI (Jean), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

BORTIN (Paul-François-Gustave), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

DELAPORTE (Robert-Arthur), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes.

TOULOT (Jean), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

CASTERAN (Pierre-Prosper-Joseph), sergent-chef, 11e R. I. C., 17 ans de services, 11 campagnes.

GERBIER (Raymond-Marcel), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

FAUCHEREAU (Alexandre-Marie-Joseph), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

LE CRUGUEL (Joseph), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

LE VOURCH (Louis), adjudant-chef, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes.

SURZUR (Joseph-Marie), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

COUPEAU (Lucien), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 10 campagnes.

LE PAPE (Corentin), caporal-chef, 16e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes.

BARDOCHON (Antoine), 1re classe, 16e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

BECKER (Philippe-César-Guillaume), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

VILLAGEOIS (Edmond-Ensgat), 1re classe, 11 R. I. C., 15 ans de services, 12 campagnes.

RIO (Pierre), 1re classe, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes.

MORELLE (Raymond), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

POLEYA (Maximilien-Augustin), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

ROY (Paul), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

RIVOLLET (Louis), 1re classe, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 11 campagnes.

ROCHE (Henri), sergent-chef, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

SAINT-GEORGES (Stéphane), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

BONNET (André), caporal-chef, 19e R. I. C.; 15 ans de services, 13 campagnes.

BIANAY (Jean-Louis-Emmanuel), sergent, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 10 campagnes.

CHOLLEY (Pierre-Gaston), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes.

BRUNET (Nestor-Jules), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 8 campagnes.

N'DIOUR (Assane), Mle 789, 1re classe, 19e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

DUBOIS (Georges-Emile), caporal-chef, 19e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

PIERRON (Paul), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

LEBOURHIS (Albert), adjudant, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

CODMENT (Constant), sergent-chef, 9e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

CRAMPONNE (Aimé), caporal-chef, 9e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

REVILLON (Jean), 1re classe, commandement supérieur des troupes française en Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

RENAULD (Raoul-René), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

LEFEBVRE (Albert-Victor-Louis), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

LECUYER (René), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

LE GOUALLEC (Louis), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

SERY (Thom-Déquin), Mle 1933, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes.

POYARD (Robert), sergent-chef, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 12 campagnes.

ROSSE (Georges), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

MOREL (Arthur), caporal-chef, 11e R. I. C.; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

SOUCE (Joseph), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

POITIER (Serge-Léon-Joseph), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

VELLA (Spiridion-Antoine), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

LOLIERO (Charles), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

MARIE-SAINTE (Jean-Paul-Louis), commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

GOETTELMANN (Jean-Baptiste), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

DELETTE (Alphonse), caporal-chef, 19e R. I. C.; 16 ans de services, 11 campagnes.

CAYROL (Louis), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes.

HOAREAU (Pierre-Etienne), sergent, 11e R. I. C.; 18 ans de services, 10 campagnes.

BERGEMAYOU (Charles-Jean-Marie), sergent major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 8 campagnes.

SCHWARZ (Paul-Henri), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 13 campagnes.

BICRAME (Lucien), 2e classe, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 11 campagnes.

CROYET (Julien), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

NINEL (André-Raymond), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

VOGELWEID (André-Maurice), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

STERI (Antoine), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

LEBRAVE (Henri), sergent-chef, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

HARTANEROT (Pierre-Simon), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

URSINI (Vincent), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

WADE (Mamadou), mle 1226, 1re classe, 19e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

DESCOUBES (Justin-Jean), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

GLEITZ (Sylvain), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

FOFANA (Coly), mle 852, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

ROCHETAING (Eugène), sergent, 11e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

GRIMALDI (Antoine-Charles), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

FUAND (Henri), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

CHATELAIN (Henri), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

MAGUY (Ernest-Emile-Auguste), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

LENFANT (Valentin), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

MALSA (Victor-Omer), mle 13404, sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

LARGEN (Lucenay), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

N'DOYE (Assane), mle 1615, sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

SERRE (Joseph), sergent, 9e R. I. C.; 17 ans de services, 10 campagnes.

BRULE (Roger-Emile), sergent major, 5e R. I. C.; 17 ans de services, 10 campagnes.

LUCCHINI (Dominique), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

HAZEMANN (Amédée), sergent-chef, 9e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

LAVILLE (Robert), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

BERTINI (Valérinos-Ernest), caporal-chef, 19e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

BENARD (Bertino-Joseph), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

BARRET (Francius), 1re classe, 11e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

FAYE (Baydi), mle 1136, 1re classe, 19e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

FURENNES (Abdoul-Gaffour), mle 589, 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

COLIN (Jean-Eugène), mle 1539, adjudant-chef, 5e R. I. C.; 18 ans de services, 9 campagnes.

LEGAGNEUR (Louis), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

FERBER (Auguste), 2e classe, 19e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

GIRARD (Charles-Paul), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

FEUILLET (Robert-Maurice), adjudant-chef, 5e R. I. C.; 16 ans de services, 11 campagnes.

CLAIRE (Robert), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

DELAPORTE (Georges), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 9 campagnes.

GRECIET (René), caporal-chef, 11e R. I. C.; 15 ans de services, 11 campagnes.

LOTZ (Philippe), adjudant, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 11 campagnes.

COUILLENS (Jean-Marie-Joesph-Georges), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

WOLFF (Jean), caporal-chef, 9e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

GUICHET (Maurice-Martin-Jean), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

MARGUERITTE (Gabriel-Marcel), caporal-chef, 9e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

MENINGER (Joseph), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 10 campagens. A été cité.

LE JEUNE (Thenénan-Guillaume-Marie), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

MICHAUD (Camille-Eugène), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

BONNELLI (Jacques), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 10 campagnes.

BLASI (François-Pierre-Paul), 1re classe, 9e régiment d'infanterie coloniale; 17 ans de services, 10 campagnes.

HOAREAU (Léo), mle 1241, caporal, 9e R. I. C.; 16 ans de services, 11 campagnes.

MARQUE (César), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

BRANA (Manuel), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

PUYAU (Jean-Henri), sergent-chef, 11e R.I.C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

VALLI (Antoine), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

MARIANI (Paul), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

LENOIR (Jean-Lucien-Edmond), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 9 campagnes.

ROSSI (Jean), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

CORDIER (Benjamin), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

LARANCE (Lucien-Emile, sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 9 campagnes.

BLEZAT (Jean), adjudant, 19e R. I. C.; 17 ans de services, 10 campagnes.

BELLANGER (Emile), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

BONNIN (Maurice-Henri-Alexandre), adjudant, 11e R. I. C.; 16 ans de services, 10 campagnes.

LE BARBIER (Antoine-Ernest), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

GRAVE (Arthur), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 13 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

NATALI (Jean-Félix), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

LUZI (Pascal), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

EMELIE (Hippolyte), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

REGENT (Edmond-Firmin), 1re classe, 11e R. I. C.; 15 ans de services, 12 campagnes.

FROGER (Léonce-René), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

MAZZONI (Antoine-Joseph), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

DEPOULAIN (Gustave-Gérard), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

GARNOTEL (André), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

ANDRE (Constant), soldat de 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale; 15 ans de services, 12 campagnes.

BOUTET (Joseph), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes.

PERRIOT (Louis-Marie-Auguste), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

EYHERAMENDY (Jean-Pierre), mle 371, adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

ANDOCHE (Joseph-Raphaël), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

BELLUCO (Joseph), sergent, 11e régiment d'infanterie coloniale; 15 ans de services, 11 campagnes.

DIOP AMADOU, mle 13123, sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

LESAGE (Marie-Joseph Florentin Ludovic), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

SARR MAMADOU, mle 1526, soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

MOREAU (Simon), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes.

FLORI (François), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

TOMASI (Philippe), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

WAGRAM (Gaston), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

RODOLPHE (Eugène), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes.

GILETTE (Roger-Germain-Etienne), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes.

GADET (Michel-Admir), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagne. A été cité.

GRENN (Jean-François), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes.

MARTIN (Alfred-Alexandre-Louis), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

KEROMNES (Jean-Marie), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

COLOMBANI (Jean-Paul), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

HOAREAU (Pierre-Toussaint-Gerrais), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

GUERINI (André), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité

NOVELLI (Lucien), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

BARTHEZ (Louis-René), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 9 campagnes.

GRENOUILLET (Robert-Auguste-Joseph), caporal-chef, 11e régiment d'infanterie coloniale; 14 ans de services, 12 campagnes.

ALTMAYER (Emile), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes.

RONDEAU (Henri-Joseph), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

N'DOYE AMAGOR, mle 1314, soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

MIGNOT (Marcel), soldat, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes.

BOUZIGUES (Joseph-Auguste), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

CHATELAIN (Emile-Pierre), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

SITTLER (Joseph), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DANMANADEN (Alphonse), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

GREGU (Joseph-Marie), sergent, 9e régiment d'infanterie coloniale; 16 ans de services, 11 campagnes.

ZUMKELLER (Louis), mle 4121, caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

FREIBOURG (Gabriel), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

COAT (Emmanuel), adjudant, 9e R. I. C., 15 ans de services, 11 campagnes.

FORTUNE (Jean), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

ABRU (Jean-Antoine-Sauveur), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

JACOTIN (Théodule), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

ROCHEFEUILLE (Antoine), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes.

BABIN (Jean-Léon), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 9 campagnes.

SURDIN (Marc-Clément), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

RABOUHAMS (Louis), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

BOULESTEIX (Roger), sergent, 11e R. I. C., 15 ans de services, 11 campagnes.

MORANT (Henri), sergent-chef, 9e R. I. C., 18 ans de services, 8 campagnes.

SMITH (Marie-Auguste), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes.

SALOTTI (Jean-Marie), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

LEFEBVRE (Paul-François), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

CARO (Julien-Léonien), sergent, 9e R. I. C.; 14 ans de services, 12 campagnes.

GRONDIN (Jules-Frédéric), sergent-chef, 19e R. I. C.; 16 ans de services, 10 campagnes.

DEMAIL (Maurice), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes.

DIVANON (Augapin), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

EGLOFF (Léon), 1re classe, 9e, R. I. C.; 14 ans de services, 12 campagnes.

MEERSCHNECK (Guillaume-Auguste), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

BAZIN (Lucien), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

GWERN (Thaddée), mle 16637, sergent, 19e R. I. C., 15 ans de services, 11 campagnes.

PAVREUIL (Marcel), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

MONACELLI (Alex), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

DESRAT (Georges), sergent-chef, 19e R. I. C.; 15 ans de services, 10 campagnes.

PETTON (Eugène-Joseph), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 10 campagnes.

LUC (Clément), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

DALBES (Maurice), sergent major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes.

DAOUT (Robert-Georges), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

HORES (Emile-Nicolas), adjudant, 19e R. I. C.; 16 ans de services, 10 campagnes.

HOAREAU (Gervais), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

ROSSI (Marcel), adjudant, 9e R. I. C.; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

TUQUET (Armand), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

GERR (Bernard), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

VADEAU (Julien), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

GARCIA (Antoine), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 13 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé.

DIANCOURT (Jean-Paul), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

CHOQUER (François-Alexandre), sergent-chef, 9e R. I. C.; 15 ans de services, 10 campagnes.

REITER (Juan), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 13 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

LOCHOUARN (Pierre), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

LANSAC (Raoul-François), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

FELTEN (André), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

STEINMETZ (Joseph-Jérôme), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

REZZI (Félix), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

CALZARELLI (Joseph-Antoine), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

SAUVET (Ernest-Philippe-Théodore), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

FOSSAT (Henri), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

FASSLER (Marcel-Charles), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 12 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

CLARET (Pierre-Marie), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 12 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

CLARET (Pierre-Marie), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

GOUFFIER (Robert), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 9 campagnes.

MOURIC (Arthur-Henri), adjudant-chef, direction des troupes coloniales; 24 ans de services, 8 campagnes.

DUCAULE (André-Benoît), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 8 campagnes.

METZ (Pierre), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

MEYER (Bernard), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 14 campagnes.

FIMBEL (Albert), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 15 campagnes.

GAUDUCHON (André), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 14 campagnes.

PETITCOLAS (Jean), sergent-chef, direction des troupes coloniales; 20 ans de services, 11 campagnes.

VERRES (Octave-Maurice), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

TURGET (Emile-Joseph), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

ALFRED (Nathalie), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

WEITZ (Charles), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

BALLOUX (Marcel), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

LASCAUX (Roger-Jean), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

KŒBLE (Albert), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 9 campagnes.

BRUILLOT (Marcel-Pierre), sergent-chef, 23e régiment d'infanterie coloniale; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

AMBROGGI (Félix), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

ANNAYAHAN (Hilaire), mle 29, 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

LANDAS (Maurice), sergent, centre administratif des troupes coloniales; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

LUCHINI (Jacques), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

LE RAY (Jean), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

SCHMITT (Frédéric), caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

POUYE (Amadou), mle 1307, caporal, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

NOREL (Ernest), caporal-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

DOSTES (Sully), adjudant, 6e régiment d'infanterie coloniale; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

LE ROUX (Jean-Désiré), sergent-chef, direction des troupes coloniales; 13 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

FARGIER (Louis), soldat de 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale; 14 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

CARNIAUX (Gaston-Louis-Elie), adjudant-chef, direction des troupes coloniales; 18 ans de services, 10 campagnes.

BUI TRONG (Thuc), mle 5339, adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

NGUYEN HUU (Tinh), mle 1483, adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 8 campagnes.

NGO VAN HACH, mle 13577, adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

TRAN DUY (Tu), mle 10060, sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Y KY, mle 9637, soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 4 campagnes.

DINH XUAN AN, mle 9778, sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 5 campagnes.

PHU (Hoang-Van), mle 7735, adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Y THUOT, mle 8881, adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 4 campagnes.

DO (Dam-Van), mle 8043, adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 1 campagne. A été cité.

TRUONG-V-PHUONG, mle 9901, adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 1 campagne. A été cité.

COPPOLANI (Paul), adjudant, direction des troupes coloniales; 21 ans de services, 13 campagnes.

Artillerie.

MENUGE (Alfred), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 24 ans de services, 14 campagnes.

DAMOUR (Marcel), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 17 campagnes.

VILLETTE (Charles-Marie-Gaston), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 14 campagnes.

PELTRE (Lucien), maréchal des logis, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

SOBRE (Robert), maréchal des logis, base militaire française de Saïgon; 21 ans de services, 14 campagnes.

LASSARRADE (René), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

PAME (Emmanuel), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

MARTEL (Elie), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

CATTY (Michel-Albert-Charles), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

MANTZER (Hubert), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes

GASPARD (Justin-Albert), commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

MARIGAL (Roger), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

PENAMEN (Yves), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

AULOT (Alexandre), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 11 campagnes.

GOLDSTEIN (René-Auguste), maréchal des logis, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

JAMES (Louis), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

ANGLADE (Robert-Henri), maréchal des logis chef, base militaire française de Saïgon; 21 ans de services, 11 campagnes.

LUCAS (Pierre-Marie), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

MENEZ (Antoine), adjudant-chef, dépôt de transition de Saïgon; 18 ans de services, 15 campagnes.

ACKERMANN (Emile-Antoine), maréchal des logis major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

LOZACHMEUR (François-Alexis-Yves), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

DUGAIN (Jean-Gaston-Emile-René), brigadier chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 12 campagnes.

HENAFF (Sébastien), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

ROUSSELOT (Robert), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 13 campagnes.

LAPORTE (Baptiste), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 10 campagnes.

RUGGERI (Dominique), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 12 campagnes.

DANEDE (Justin-François-Léon), adjudant-chef, 1er régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

DENUELLE (Paul), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 12 campagnes.

PUGLIESI (Jean-François), 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

NOBILI (Joseph-Antoine-Georges), maréchal des logis, base militaire française de Saïgon; 19 ans de services, 12 campagnes.

AVRILLEAU (Georges), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

ALONZEAU (Martin), brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 18 ans de services, 13 campagnes.

BRANCA (Mathieu), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

MICHAUX (Henri), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

SIACCI (Jean-Antoine), adjudant, base militaire française de Saïgon; 19 ans de services, 12 campagnes.

IRENEE (Clotaire), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

LUZET (Edmond), 1re classe, commandement supérieur des troupes d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

LAPORTE (Philippe-Henri-Julien), maréchal des logis major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

GIOVANNONI (Ours-Jean), maréchal des logis chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 18 ans de services, 13 campagnes.

RIVIERE (Lory-Daniel), brigadier, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

GUIDICELLI (Dominique), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

NARDIN (Charles-Marius), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

SCHANG (Paul-François), mle 7257, 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

BARTOLI (Pierre-Léon), adjudant, 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de service, 12 campagnes.

MAGGI (André), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

ROUGEOT (Camille), brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 18 ans de services, 13 campagnes.

LE GARNEC (Jean-Marie), maréchal des logis chef, 4e régiment d'artillerie coloniale, 18 ans de services, 12 campagnes.

PION (Albert-Amédé), brigadier, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

LEMAIRE (Georges), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

ALLEGUEDE (Camille-Augustin), adjudant, 4e régiment d'artillerie coloniale; 18 ans de services, 13 campagnes.

TOULOUSE (Camille-Jean), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

JEANNOT (Georges), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

RABIER (Raymond-Etienne), maréchal des logis major, 4e régiment d'artillerie coloniale; 18 ans de services, 13 campagnes.

PRUD'HOMME (Roger), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

CHABOT (Armand), maréchal des logis, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 11 campagnes.

WUNNENBURGER (Maurice), 1re classe, mle 5212, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

CHARTIER (Louis-Jacques), brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 18 ans de services, 12 campagnes.

ROLLAND (Jean-Marie), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

BEZIAUD (Georges-Germain-Ulysse), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

DEBRIEL (Albert-Claude), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

NAFFRECHOUX (Jean), adjudant, 4e régiment d'artillerie coloniale; 16 ans de services, 13 campagnes.

DIJOUX (André), maréchal des logis, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 12 campagnes.

STOCQ (Marcel-André), maréchal des logis, base militaire française de Saïgon; 19 ans de services, 10 campagnes.

CARRAI (Valentin), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

KALI (Joseph), brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 18 ans de services, 12 campagnes.

GABRIEL (Marceau-Aristide-Joseph), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 18 ans de services, 12 campagnes.

SODREAU (Raymond), soldat, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

LIZEROUX (Daniel), maréchal des logis chef, base militaire française de Saïgon; 19 ans de services, 10 campagnes.

TOURAIS (Paul), maréchal des logis chef, base militaire française de Saïgon; 18 ans de services, 11 campagnes.

LE ROUX (Adrien-Marie), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

BONNET (Joseph-Baptiste), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

GERME (Jacques), maréchal des logis chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 12 campagnes.

GUILLEMIN (Joseph-François-Marie), brigadier, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 13 campagnes.

SCHNEIDER (Marcel), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

THIBAUD (Louis-Ferdinand), maréchal des logis, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

VESPERINI (Paul), maréchal des logis chef, base militaire française de Saïgon; 18 ans de services, 11 campagnes.

DONDIN (Saint-Ange), maréchal des logis chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 11 campagnes.

DECATER (Félix-Gaston-Alexandre), brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

GUILLET (Paul-Louis-Joseph), 1re classe, 4e régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 12 campagnes.

HAMON (Eugène), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

BUCHMANN (Georges), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

BOUTARD (Marcel-Louis-Julien), adjudant, 4e régiment d'artillerie coloniale; 16 ans de services, 13 campagnes.

RAGOT (Bertrand), brigadier, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 10 campagnes.

SICARD (Marceau), maréchal des logis chef, haut commissariat de France pour l'Indochine, cabinet militaire; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

LE GALLO (Louis), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

JAOUEN (Yves-Marie), maréchal des logis, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 10 campagnes.

CAZAMAYOR (Charles), base militaire française de Saïgon; 15 ans de services, 11 campagnes.

BOS (Adrien-André), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

RAGOT (Robert-Lucien), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

BUR (André-François-Désiré-Antoine), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

DEMONNE (Martial-Lucien), adjudant, 4e régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 11 campagnes.

BRASSIER (Jean-Marie-Charles), maréchal des logis chef, base militaire française de Saïgon; 18 ans de services, 10 campagnes.

FARGE (Marcel-Laurent), brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 16 ans de services, 11 campagnes.

CHOUTARD (François-Denis), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

LESAGE (Maurice-Paul), brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 20 ans de services, 8 campagnes.

LE FLECHER (Mathurin), maréchal des logis, commandement supérieur des troupes française d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

DIDIER (Norbert), brigadier, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

BOUCHERIE (Alexis-Isidore), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

PAUTRAT (Roger), 2e classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services 12 campagnes.

GABORIAU (Gabriel), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

QUEYREYRE (René), mle 6761, maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Etrême-Orient; 16 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

DELAVALLE (Jean-François), adjudant, 4e régiment d'artillerie coloniale; 16 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

GUEYE MAMADOU, mle 6176, 1re classe, 4e régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 11 campagnes.

MARCHAIS (Noël-Robert), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 10 campagnes.

MAHE (Joseph-Adrien), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale; 18 ans de services, 9 campagnes.

GUILLEMOT (Jean), 2e classe, base militaire française de Saïgon; 17 ans de services, 10 campagnes.

CROCE (Jean-Baptiste), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

GAUTHERAT (Alphonse), 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

CHRISTOPHE (Ferdinand), brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 15 ans de services, 11 campagnes.

HELLERIGEL (Roger-Louis), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

LAURENT (Louis), soldat de 1re classe, 4e régiment d'artillerie coloniale; 14 ans de services, 12 campagnes.

COUSIN (René-Louis), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 11 campagnes.

SINIE (Marcel), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale; 16 ans de services, 10 campagnes.

SANTOLINI (Ange-Mathieu), adjudant-chef, direction des troupes coloniales; 20 ans de services, 13 campagnes.

LE CORRE (Louis), maréchal des logis, direction des troupes coloniales; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DURANDEAU (Pierre-Louis), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

LAPORTE (Roger), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

GRAETZ (Henri), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 10 campagnes.

HOCQUART (Edouard-Emile-Félix), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

MEIFFRET (Henri-Léon), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes.

FONTAINE (Louis), adjudant, 59e régiment d'artillerie d'Afrique; 15 ans de services, 10 campagnes.

SEGALEN (Edouard-Louis), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

NAPOLEONI (Charles), adjudant, direction des troupes coloniales; 16 ans de services, 12 campagnes.

Maréchaux ferrants.

CARASSOU (Lucien-Zacharie), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 25 ans de services, 12 campagnes.

VILLARD (Armand-Fernand), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

COLAS (Daniel-Louis-Lucien), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 12 campagnes.

CARIO (Louis-Marie), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 10 campagnes, A été blessé.

BOUHELIER (Louis), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 10 campagnes.

FREJABUE (Joseph-Jérôme-Marius), maréchal des logis chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 8 campagnes.

TRAN-VY (Mle 8153), brigadier-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 10 campagnes.

Intendance.

OSSETTE (Auguste-François), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 20 ans de services, 15 campagnes.

DUMONCEL (Jean-Victor), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 18 ans de services, 14 campagnes.

GINESTE (Ernest-Louis), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 18 ans de services, 15 campagnes.

BREYSSE (Marius-Casimir-Louis), adjudant, dépôt de transition de Saïgon; 18 ans de services, 11 campagnes.

GOTHONNE (Félix-Jean), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 19 ans de services, 12 campagnes.

LARET (Pierre-Louis), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

ACQUAVIVA (Antoine), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 17 ans de services, 13 campagnes.

CASANOVA (Jules), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

PAYET (Armand), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 16 ans de services, 12 campagnes.

TESNIER (Marcel-Paul), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

RENOUARD (Gabriel-Victor), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

AMADI (Georges), mle 1029, soldat de 1re classe, dépôt de transition de Hanoï; 15 ans de services, 12 campagnes.

GASCON (Emile), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 16 ans de services, 10 campagnes.

KOLBECHER (André-Georges), sergent-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 14 ans de services, 10 campagnes.

MAITRES OUVRIERS

LE BAUDOUR (Yves), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 24 ans de services, 11 campagnes.

PIETRI (Joseph), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 18 ans de services, 16 campagnes.

PAYET (Joseph-Jean), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 20 ans de services, 11 campagnes.

GASPARI (Astolphe), soldat de 1re classe, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 20 ans de services, 11 campagnes.

FERROUILLAT (Raymond), sergent, dépôt de transition de Hanoï; 17 ans de services, 13 campagnes.

DIJOUX (Félix-Maxime), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

FONTAINE (Eugène-Ludovic), sergent, dépôt de transition de Hanoï; 19 ans de services, 11 campagnes.

BRUN (Marius), sergent, dépôt de transition de Hanoï; 18 ans de services, 11 campagnes.

POLETTI (Vincent-Raphaël), sergent, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 12 campagnes

Santé.

COURTE (Marcel-Auguste), adjudant, direction des troupes coloniales; 18 ans de services, 12 campagnes.

DELANGLARD (René), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 23 ans de services, 18 campagnes.

CARPENTIER (Renaud-Aristide-Maurice), adjudant-chef, direction du service de santé des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 17 campagnes.

BAUMANN (Jean-André-Henri), adjudant, services généraux et particuliers de l'armée; 19 ans de services, 15 campagnes.

ORTOLI (Vincent), sergent-chef, services généraux et particuliers de l'armée; 18 ans de services, 15 campagnes.

DRAGIN (Roger-Marie-Zéphirin), adjudant-chef, direction du service de santé des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes.

LE TORREC (Jean-Marie), adjudant, bataillon médical 431, 2e compagnie de ramassage autonome; 17 ans de services, 13 campagnes.

BRIGEOT (Jean-Julien), adjudant, direction du service de santé des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

FORTE (Alphonse-Jean), adjudant-chef, direction du service de santé des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 13 campagnes.

TINGRY (Raoul-René), sergent-major, services généraux et particuliers de l'armée; 17 ans de services, 12 campagnes.

RAGOT (André-Albert-Félix), adjudant-chef, services généraux et particuliers de l'armée; 18 ans de services, 12 campagnes.

VANIER (Jean), adjudant-chef, services généraux et particuliers de l'armée; 18 ans de services, 11 campagnes.

TOQUET (Henri-Jean), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

MARTIN (Albert), sergent-major, services généraux et particuliers de l'armée; 17 ans de services, 12 campagnes.

SPICCIANI (Jean), adjudant-chef, services généraux et particuliers de l'armée; 19 ans de services, 9 campagnes.

POTIN (Jean-Henri), adjudant-chef, direction du service de santé des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

GARNIER (Jean-Laurent), adjudant-chef, services généraux et particuliers de l'armée; 16 ans de services, 13 campagnes.

SCHMITT (Georges-Justin), adjudant-chef, direction du service de santé des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 10 campagnes.

DANIEL (Joseph-Auguste), sergent-major, direction du service de santé des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 9 campagnes.

FREDAL (Richard-Marie-Ernest), sergent-major, services généraux et particuliers de l'armée; 17 ans de services, 11 campagnes.

DUTARTRE (Raoul), sergent-major, troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

NICOLAI (Nicolas), adjudant-chef, troupes françaises d'Extrême-Orient, direction du service de santé; 17 ans de services, 11 campagnes.

ORTOLI (Antoine), adjudant-chef, troupes françaises d'Extrême-Orient, direction du service de santé; 15 ans de services, 11 campagnes.

VALENTIN (Léon), adjudant-chef, direction du service de santé des troupes françaises d'Extrême-Orient, 17 ans de service, 10 campagnes.

FONTANA (Ernest), adjudant, services généraux et particuliers de l'armée; 16 ans de services, 10 campagnes.

Service administratif des corps de troupe.

LAMIREL (Gilbert-François-Charles), adjudant, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 22 ans de services, 13 campagnes.

GAVAGNARA (Dominique), adjudant, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 17 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

GOBINEAU (Adrien-Louis), adjudant-chef, dépôt des transitions de Hanoï; 20 ans de services, 13 campagnes.

MARTRAN (Louis-Marcel), adjudant, commandement des forces françaises de Chine et Indochine du Nord; 22 ans de services, 13 campagnes.

FEDERICI (Antoine-Charles), sergent-major, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 21 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

ANTONI (Jean-Paul), sergent-major, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 20 ans de services, 14 campagnes.

CHAUMETTE (André), adjudant-chef, centre administratif d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 11 campagnes.

SAVIGNONI (Joseph), sergent-major, dépôt de transition de Hanoï; 22 ans de services, 11 campagnes.

TAVARD (Marcel-Fernand), adjudant, dépôt de transition de Hanoï; 21 ans de services, 12 campagnes.

PELLOQUIN (Armand), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 13 campagnes.

QUINTRIE-LAMOTHE (Roger-Jules-Marie), adjudant-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale; 18 ans de services, 11 campagnes.

VERDIER (Roger-Raymond), adjudant-chef, base militaire française de Saïgon; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

FRIGAULT (Roger), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

GUINGAMP (François-Alfred), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

BESSIN (Emilien-Fernand), adjudant, détachement de secrétaires d'état-major coloniaux, Indochine du Nord; 18 ans de services, 12 campagnes.

FRANCHI (Napoléon), sergent-chef, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 18 ans de services, 13 campagnes.

MARANDE (Pierre), adjudant, 4e régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 13 campagnes.

PACINI (Jean-Pierre), adjudant-chef, dépôt de transition de Hanoï; 18 ans de services, 13 campagnes.

MELISSE (Robert-Paul-Marie), adjudant, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 19 ans de services, 11 campagnes.

SALLE-CRADIT (Jean), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

FAULA (René), sergent-major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 11 campagnes.

MAUPIN (André-Anatole), adjudant, 9e régiment d'infanterie coloniale; 17 ans de services, 13 campagnes.

OTTAVI (Fernand-Henri-Pierre), sergent-chef, dépôt de transition de Hanoï; 18 ans de services, 12 campagnes.

BLONDEL (Albert), sergent-major, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 17 ans de services, 13 campagnes.

KOFFMANN (Jean), sergent-major, dépôt de transition de Hanoï; 17 ans de services, 12 campagnes.

TREMAULT (Gaston-Fernand), sergent-chef, services généraux et particuliers de l'armée; 19 ans de services, 10 campagnes.

LEGROS (Lory-Just), sergent-major, dépôt de transition de Hanoï; 17 ans de services, 11 campagnes.

CAPOLINI (Attilius-Baptiste), sergent-major, dépôt de transition de Hanoï; 17 ans de services, 11 campagnes.

COANT (Jean), sergent-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale; 17 ans de services, 12 campagnes.

POLI (Paul-André), sergent-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale; 16 ans de services, 13 campagnes.

VUILLERMOZ (Georges-Marie), adjudant, 5e régiment d'infanterie coloniale; 19 ans de services, 9 campagnes.

LE GUENNEC (Adolphe), adjudant, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 18 ans de services, 11 campagnes.

MALLEFONT (Paul-Gilbert-Daniel), sergent chef, dépôt de transition de Hanoï; 17 ans de services, 12 campagnes.

CAILLE (Roger-Edouard), adjudant-chef, dépôt de transition de Hanoï; 18 ans de services, 11 campagnes.

JOLARD (Charles-Jean-Marie), sergent-major, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 16 ans de services, 12 campagnes.

GAUTHEY (Marcel), sergent-major, services généraux et particuliers de l'armée; 17 ans de services, 11 campagnes.

CINTI (Louis), sergent-major, centre administratif d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 12 campagnes.

PIQUEMAL (Edmond), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, 9e région; 18 ans de services, 9 campagnes.

PELLOQUIN (Armand), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

CHATRY (Roger-Charles), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient; 15 ans de services, 10 campagnes.

Services des matériels et bâtiments.

MANQUENOUILLE (Anatole), maréchal des logis, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 22 ans de services, 14 campagnes.

HUGARD (Charles), maréchal des logis major, commandement des troupes du Cambodge; 24 ans de services, 10 campagnes.

TREGUER (Laurent), brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 20 ans de services, 14 campagnes.

GUILLEVIN (Jean-François), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 15 campagnes.

PATOIZEAU (Georges), adjudant, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 19 ans de services, 14 campagnes.

TOULOUSE (Sylvain-Paul-Isabelle), adjudant, 4e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 14 campagnes.

GUETTE (Raymond), adjudant, base militaire française de Saïgon; 18 ans de services, 15 campagnes.

BEIGNET (Aimé), adjudant-chef, base militaire française de Saïgon; 20 ans de services, 12 campagnes.

CRETIN (Marcel-Louis-Joseph), adjudant-chef, base militaire de Saïgon; 21 ans de services, 11 campagnes.

ROSSI (Alexandre), adjudant, base militaire française de Saïgon; 21 ans de services, 11 campagnes.

MENARD (Fernand), maréchal des logis chef, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 19 ans de services, 12 campagnes.

ABADIE (Adolphe-Romain-Cyr), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 13 campagnes.

JALLON (Maurice), adjudant, commandement des troupes au Cambodge; 19 ans de services, 12 campagnes.

COTIAUX (Henri-Auguste), maréchal des logis chef, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 18 ans de services, 13 campagnes.

ARSENE (Jean), maréchal des logis chef, base militaire française de Saïgon; 19 ans de services, 12 campagnes.

PATEAU (Daniel), maréchal des logis major, services généraux et particuliers de l'armée; 18 ans de services, 13 campagnes.

VIDAL (Pierre-André), adjudant-chef, base militaire française de Saïgon; 19 ans de services, 11 campagnes.

JACQUEMIN (Jean-Alphonse), brigadier-chef, base militaire française de Saïgon; 18 ans de services, 12 campagnes.

BILZ (Charles), brigadier-chef, commandement des forces françaises en Chine et Indochine du Nord; 17 ans de services, 12 campagnes.

HEIB (Jules-Lucien), adjudant-chef, dépôt de transition de Hanoï; 16 ans de services, 12 campagnes.

LAFAURY (Pierre-Marie), adjudant, base militaire française de Saïgon; 18 ans de services, 11 campagnes.

PRADER (Yves-Joseph), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

DUPRAT (Pierre), adjudant, dépôt de transition; 17 ans de services, 12 campagnes.

ESMIEU (Léon), maréchal des logis major, dépôt de transition; 17 ans de services, 11 campagnes.

LE MENE (Ernest-Louis), maréchal des logis chef, dépôt de transition; 16 ans de services, 13 campagnes.

JULLIEN (Victor-Juarès), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes.

MOZZICONACCI (Charles-Joseph-Dominique), maréchal des logis chef, dépôt de transition; 16 ans de services, 12 campagnes.

PIANA (Jean), adjudant, dépôt de transition; 17 ans de services, 12 campagnes.

SCHROEILTGEN (Gilbert), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 10 campagnes.

TELL (Anicet-Ricel), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale; 17 ans de services, 11 campagnes.

PENFORNIS (Fortuné-François-Marie), adjudant, 4e régiment d'artillerie coloniale; 16 ans de services, 11 campagnes.

GABRIELLI (Joseph), brigadier, 4e régiment d'artillerie coloniale; 16 ans de services, 11 campagnes.

MARTIN (Guy-Marie), maréchal des logis major, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 11 campagnes.

UHRIN (Aimé-Marcel), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 10 campagnes.

VINEL (Pierre-Joseph), maréchal des logis chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

BATTAGLINI (Antoine-Paul), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale; 13 ans de services, 9 campagnes.

Chancellerie.

CHALONEC (Emmanuel), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 20 ans de services, 13 campagnes.

BORDES (Emilien), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 14 campagnes.

DE BAST (Jehan-Maurice-Marie), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 23 ans de services, 9 campagnes.

LOUIS (Albert), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 12 campagnes.

CHARON (Gérard-Marie-Anatole), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 11 campagnes.

MILLIAT (André-Auguste), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

SYDONY (Raoul-Emmanuel-Justinien), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes.

RINGEARD (Emile-Pierre), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 9 campagnes.

BAR (Roger), adjudant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes.

LAFROGNE (Georges-Victorin-Amand), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Décret du 15 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 (art. 4 et 5),

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air à compter du 25 juin 1946, les officiers de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant

Au grade de capitaine à titre définitif.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Sanlys (Michel-Eugène), capitaine de réserve du 25 mars 1945, né le 23 septembre 1920.

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Berge (Jacques-Raymond), lieutenant de réserve du 25 mars 1945, né le 5 avril 1916.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 août 1944.)

M. Suisse (Henri), sous-lieutenant de réserve du 25 août 1944, né le 30 mars 1920.

B. — Cadre sédentaire

Avec le grade de capitaine à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1944.)

M. Rivière (Roger-Cyprien), capitaine de réserve du 25 mars 1943, né le 11 janvier 1910.

M. Boris (Henri-Issy-Berton), capitaine de réserve du 25 septembre 1945, né le 24 octobre 1901

Art. 2. — En application de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, les officiers de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les sous-lieutenants de réserve:

M. Frezet (Charles-Albert-Auguste), né le 16 janvier 1915.

M. Bocchietti (Roger-Amilcar-Philippe-Joseph), né le 6 mai 1921.

M. Crossouard (Paul-Henri-Marie), né le 25 juillet 1918.

Les sous-lieutenants:

M. Peyriga (Georges), né le 10 juillet 1917.

M. Bénard (Yvon-Martial), né le 28 septembre 1916.

M. Bes (Moïse-Raoul), né le 26 février 1914.

B. — Cadre sédentaire

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les capitaines de réserve:

M. Dornier (Louis-Paul-Julien), né le 29 juin 1911.

M. Lacroix (Marcel), né le 16 novembre 1914.

M. Defendini (Jacob-Joseph-Marie), né le 25 août 1918.

M. Recoules (Henri-André-Eugène), né le 13 mai 1912.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les lieutenants de réserve:

M. Louis (Marcel-François), né le 12 mai 1912.

M. Guillon (Marcel-André), né le 12 janvier 1920.

Les sous-lieutenants de réserve:

M. Vergnaud (Jean-Marcel), né le 1er juin 1902.

M. Collardey (Jacques), né le 1er décembre 1921

M. Biston (Gaston), né le 18 janvier 1911.

M. Lhomme (Roger-Paul), né le 21 juin 1920.

M. Delbauffe (Louis), né le 5 février 1920.

M. Cosson (Robert-Yves-Marie), né le 26 novembre 1922.

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les sous-lieutenants de réserve:

M. Castel (Serge), né le 26 août 1916.

M. Kerdoncuff (Jean), né le 26 mars 1923.

M. Goutte (Raymond-Jacques), né le 3 février 1914.

III. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant de réserve Betti (Dominique), né le 28 mars 1908.

M. le sous-lieutenant de réserve Philippon (Jean-Raymond), né le 17 juin 1907.

Art. 3. — Sont promus aux grades ci-après dans l'armée de l'air (active) les officiers dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les sous-lieutenants:

M. Frezet (Charles-Albert-Auguste).

M. Bocchietti (Roger-Amilcar-Philippe-Joseph).

M. Crossouard (Paul-Henri-Marie).

B. — Cadre sédentaire

Au grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les lieutenants:

M. Dornier (Louis-Paul-Julien).

M. Lacroix (Marcel).

M. Defendini (Jacob-Joseph-Marie).

M. Recoules (Henri-André-Eugène).

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les sous-lieutenants:

M. Louis (Marcel-François).

M. Guillon (Marcel-André).

III. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. Betti (Dominique).

Art. 4. — Les admissions dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant admission dans le cadre latéral des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu les décrets du 20 février 1914 sur le personnel technique de gestion et d'exécution, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu le décret du 16 avril 1930 portant organisation des corps des ingénieurs des directions de travaux;

Vu la loi du 5 avril 1946 portant fixation du budget général de l'exercice de 1946 (dépenses militaires) et notamment son article 39;

Vu le décret du 7 septembre 1946 fixant le statut et le régime de solde des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales du cadre latéral;

Décrète:

Art. 1er. — Sont intégrés dans le cadre latéral des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales à compter du 1er janvier 1946:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. Levasseur (Auguste) (avec rappel d'ancienneté de deux ans), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

M. Sabatier (Jean), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

M. Tulli (François), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

M. Varagnat (Jean) (avec rappel d'ancienneté de trois ans), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

M. Villaume (Julien) (avec rappel d'ancienneté de trois ans), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

M. Lovichi (Georges) (avec rappel d'ancienneté de neuf ans), spécialisation: machines. Port matriculaire Toulon.

M. Couloumere (René), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

M. Chevin (Georges), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

M. Miousset (André), spécialisation: machines; Port matriculaire: Toulon.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

M. Robert (Roger) (avec rappel d'ancienneté de trois ans), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

M. Bernard (Albert), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

M. Valance (Henri), spécialisation: machines. Port matriculaire: Toulon.

Art. 2. — Les rappels d'ancienneté concédés à l'article précédent ne comportent pas d'effet pécuniaire.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant promotions dans l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'avis émis par la commission de reclassement des officiers à l'annuaire créée par décision n° 2050-SPMAA-4/L du 5 février 1946 du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

Les capitaines:

MM. Mathis (Roger-Adolphe).
Bazaugour (Jean-François-Marie-Emile).
Meurant (Robert-Adolphe-Modeste).
Motte (Roger-Emile).

Service de santé de l'air.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le médecin capitaine Schneyder (René-Eugène-Marie).

Art. 2. — Ces promotions ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant promotions dans l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant les statuts du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 25 décembre 1946.

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Dumesnil de Maricourt (René-Arthur-Marie-Alain), en remplacement de M. le colonel Bouvard, promu.

M. Mutin (Roger-Louis-François), en remplacement de M. le colonel Bodet, promu.

M. de Rival Mazères (Guillaume-Marie-Elie-Bertrand), en remplacement de M. le colonel Fayet, promu.

M. Delgée (Raymond-Emile-Ernest), en remplacement de M. le colonel Dartois, décédé.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Bernard (Alexis-Robert), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Lambert, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Lamboley (Claude-Eugène-Jules-Joachim), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Fournier, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Marias (Albéric-Antide), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Brossard, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Grimal (Georges-Fernand-Emilien), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rousseau-Dumarget, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Bigot (Pierre-Marie-Vincent), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Miellet, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Hoarau de La Source (Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Archaimbault, promu.

M. Ducray (Marie-Abel-Antoine), en remplacement de M. le lieutenant-colonel de Buretel de Chassey, promu.

M. Bouyer (Moïse-Henri-Eugène), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Pélissié, promu.

M. Hugo (Henri-Marie-Philippe), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Dumesnil de Maricourt, promu.

M. Accart (Jean-Marie-Julien), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Mutin, promu.

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Au grade de commissaire ordonnateur de 2e classe.

M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Dionnet (Jean), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 2e classe Habert, promu.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant nomination dans l'armée de l'air (réserve).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif, au grade de sous-lieutenant.

RESERVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

L'adjudant Ruamps (Jean-Marie).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant modification d'un décret de promotion dans l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant les statuts du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 26 novembre 1946, portant promotions dans l'armée de l'air (active),

Décrète:

Art. 1er. — Les promotions au grade de capitaine du corps des officiers de l'air — cadre navigant — pour prendre rang du 30 août 1946, prononcées par décret du 26 novembre 1946, sont annulées et remplacées par les suivantes:

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Arnaud (Jean-Alfred-Samuel-Pierre), en remplacement de M. le capitaine d'Irimberry de Salaberry, promu.

3e tour (ancienneté). M. Menneglier (Jean-Paul), en remplacement de M. le capitaine Cormouls, promu

1er tour (ancienneté). M. Lancery (Maurice), en remplacement de M. le capitaine Lacombe, promu.

2e tour (choix). M. Huguet (Georges-Paul-Anselme), en remplacement de M. le capitaine Ollivier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Saige (Marie-Henri), en remplacement de M. le capitaine Stanislas, promu.

1er tour (ancienneté). M. Tiollier (Jean), en remplacement de M. le capitaine Garot, promu.

2e tour (choix). M. Mérle (Marcel-Henri), en remplacement de M. le capitaine Araud, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gouel (Pierre-Alexis), en remplacement de M. le capitaine Tardy de Montravel, promu.

2e tour (choix). M. Vergnou (Pierre-Gérard), en remplacement de M. le capitaine Pialat, promu.

3e tour (ancienneté). M. Servant (Henri-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Gallois, promu.

1er tour (ancienneté). M. Voisin (Robert-Marie-Jean-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Faye, promu.

3e tour (ancienneté). M. Pincon (Fernand-Georges), par organisation.

1er tour (ancienneté). M. Menetrier (Hubert-Emile), par organisation.

2e tour (choix). M. Collomp (Paul-Régis), par organisation.

3e tour (ancienneté). M. Bastoul (Emile-Jacques-André), par oganisation

1er tour (ancienneté). M. Heloise (Pierre-Eugène-Franck-Marcel), par organisation.

2e tour (choix). M. Briand (Jean), par organisation.

3e tour (ancienneté). M. Soutzo (Michel-Harold), par organisation.

1er tour (ancienneté). M. Bonnard (Michel-Louis-Marie), par organisation.

2e tour (choix). M. Lacoste (Eugène-Charles-Jules), par organisation.

3e tour (ancienneté). M. Saint John de Crèvecœur (Etienne-Jean-Maurice), par organisation.

1er tour (ancienneté). M. Renard (Jacques-Marie-Laurent-Marcel), par organisation.

2e tour (choix). M. Barras (André-Jean-Baptiste), par organisation.

3e tour (ancienneté). M. de Prunelle (Michaël-Yves-Eugène-Joseph), par organisation.

1er tour (ancienneté). M. Bosse (Louis-Joseph-Gabriel), par organisation.

2e tour (choix). M. Sicre (René-Henri), par organisation.

3e tour (ancienneté). M. Meglinky (Alex-Emile-Michel), par organisation.

1er tour (ancienneté). M. Rein (Joseph), par organisation.

2e tour (choix). M. Reveilhac (Jean), par organisation.

Art. 2. — Dans les promotions au grade de capitaine du corps des officiers de l'air — cadre sédentaire — prononcées avec prise de rang au 30 août 1946:

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Dervieux (Raymond-Henri-Léon », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Dervieux (Raymond-Henri-Léon ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant modification au décret du 11 septembre 1945 dans l'arme du génie (réserve).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 19 septembre 1945 est modifié comme suit:

Au lieu de: « Génie, au grade de sous-lieutenant, M. Andrieux (Charles-Marie-Joseph) », lire: « Au grade de lieutenant, M. Andrieux (Charles-Marie-Joseph) ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant régularisation de promotion d'un officier d'active rapatrié d'Extrême-Orient.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret n° 46-104 du 16 janvier 1946 relatif aux officiers de l'armée de terre, rapatriés d'Extrême-Orient,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade de capitaine de M. Clocheau (Georges-Alfred-Rodolphe), est reportée du 10 août 1944 au 25 septembre 1944.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant nomination dans les cadres des fonctionnaires de l'intendance (armée de terre, active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 14 février 1905 et les textes modificatifs subséquents sur le recrutement du corps de l'intendance et sur l'avancement dans ce corps,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé au grade d'intendant militaire de 3e classe, pour prendre rang du 1er mai 1946, le chef d'escadron d'artillerie Bardet (Arthur), qui a satisfait aux examens de sortie (promotion 1945) de l'école supérieure de l'intendance.

Art. 2. — Le présent décret annule, en ce qui concerne l'intendant militaire adjoint Bardet, le décret du 30 mai 1946.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant classement dans les réserves de leur arme, de sept officiers d'infanterie coloniale, nommés dans les cadres de l'Institut national géographique.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics;

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres de réserve de l'armée de terre;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers d'active d'infanterie coloniale dont les noms suivent, rayés des contrôles de l'armée active et nommés dans les cadres de l'Institut national géographique par arrêté du 19 octobre 1946, sont classés dans les réserves de leur arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, pour compter des dates indiquées ci-après:

M. le lieutenant-colonel Fouquet (Albert). — 6 novembre 1946.

M. le chef de bataillon Martin (Georges-Roger-Gaston). — 1er novembre 1946.

M. le capitaine Gourment (Max-Emile-Marie). — 27 décembre 1946.

M. le capitaine Latour-Dorey (Daniel-Albert). — 27 décembre 1946.

M. le capitaine Favrel (Pierre-Alexandre). — 1er octobre 1946.

M. le capitaine Dumond (Joël-Pierre-Melchior). — 1er octobre 1946.

M. le capitaine Pommeraud (Rémi-Pierre-Joseph). — 1er octobre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant radiation des cadres de l'armée (limite d'âge).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves.

Décrète:

Art. 1er. — Son rayés des cadres à compter des dates ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

TRANSMISSIONS

MM. les chefs de bataillon:

Blanquet (Paul-Albert), le 29 mai 1946.
Chantreau (Marcel-Joseph), le 16 octobre 1945.
Le Bourhis (Pierre-François), le 14 octobre 1945.
Place (Ernest-Jules), le 27 juin 1945.
You (André), le 12 juin 1946.

MM. les capitaines:

Guérin (Pierre-Benjamin-André), le 13 décembre 1946.
Martineau (Alcide-Léon-Camille), le 26 décembre 1946.
Salomon (André), le 13 novembre 1946.
Simondet (Pierre), le 10 octobre 1946.
Sternberg (Antony-Lucien), le 9 novembre 1944.

MM. les lieutenants:

Du Bourg de Bozas (Guy), le 30 juin 1945.
Meurisse (Pierre-Louis), le 6 mars 1945.
Lepetit (Xavier-Louis), le 10 novembre 1945.
Tchernicheff (Antoine), le 22 septembre 1945.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant suspension définitive de pension de retraite.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine (art. IV, § 11);

Vu l'arrêté du ministre de la guerre en date du 22 septembre 1944, instituant la commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu l'avis émis par cette commission et de la décision du ministre des armées en date du 12 juin 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Le chef d'escadron d'artillerie retraité Aucourt (Victor-Claudius-Albert), est suspendu définitivement de ses droits à pension de retraite.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant reclassement d'un officier du commissariat provenant de l'école polytechnique.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Vu le décret du 12 octobre 1946, nommant notamment M. Villeroux, élève sortant de l'école polytechnique, au grade de commissaire de 3e classe de la marine, pour compter du 1er octobre 1946, sous réserve de la revision de son ancienneté pour tenir compte des services qu'il aurait pu accomplir antérieurement dans l'armée de tere en qualité d'officier d'active;

Sur la proposition du ministre de la défense naitonale,

Décrète:

Art. 1er. — Le commissaire de 3e classe Villeroux (Henri-Emile), nommé dans le corps du commissariat de la marine par le décret susvisé du 12 octobre 1946, pour compter du 1er octobre 1946, date de sa radiation de cadres actifs de l'armée prendra rang, sur la liste d'ancienneté des officiers de son grade, du 1er octobre 1945, date de sa nomination au grade de sous-lieutenant du génie d'active.

Art. 2. — Le commissaire de 3e classe Villeroux est promu au grade de commissaire de 2e classe pour compter du 1er octobre 1946, date à laquelle il réunit les conditions légales d'ancienneté pour accéder au grade supérieur.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée pour compter du 1er octobre 1946 la démission de son grade, offerte par le lieutenant d'active d'infanterie coloniale Augustin (Henri-Gabriel-Marie).

Art. 2. — Le lieutenant Augustin est nommé, pour compter de la même date, dans les réserves de son arme, avec son grade et son ancienneté de grade.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation de la démission d'officiers de l'armée active.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentée par MM. les officiers d'infanterie dont les noms suivent, est acceptée à compter du 1er octobre 1946:

M. le lieutenant du Castel (François).

M. le lieutenant Delmas (Louis).

Art. 2. — Les officiers désignés au précédent article sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie à compter du lendemain du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation d'offre de démission et nomination dans le cadre des officiers de réserve.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de cavalerie d'active désignés ci-après:

M. le capitaine Desnoyers de Bieville (Marc-Maurice-Edmond).

M. le capitaine Boucher (Jean-Roger).

Art. 2. — Ces officiers sont nommés avec leur grade, et à compter du jour de leur radiation des cadres, dans le cadre des officiers de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 modifiant un décret portant promotion dans l'armée.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 1er avril 1930 sur la réorganisation des musiques militaires de l'armée métropolitaine et du personnel des chefs et sous-chefs de musique;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 mai 1945 portant promotion dans l'armée (active et réserve) est modifié comme suit en ce qui concerne la 14e division d'infanterie:

Rayer la rubrique:

« 1° Active. — Chef de musique, au grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1er juin 1945), M. Kieffer (Nicolas) ».

Ajouter à la rubrique:

« 1° Active. — Infanterie, au grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1er juin 1945), M. Kieffer (Nicolas) ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant radiation des cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air, déclaré en état d'indignité nationale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Le commandant de réserve de l'armée de l'air Guitteny (Marcel-Paul-Marie), né le 2 février 1895, est rayé des cadres à compter du 21 novembre 1945.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant homologation dans l'armée de l'air (à titre posthume, déportés décédés, fusillés).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1944 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume:

Avec le grade de colonel.

(Rang du 4 avril 1944.)

M. Chambonnet (Albert) (alias Didier).

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er août 1944.)

M. Michelet (Georges-Lucien-Charles-Edouard).

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juin 1944.)

M. Marzin (Alexandre).

M. Allavena (Jean-Robert-Louis).

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 1er août 1944.)

M. Bouthore (Gilbert-Pierre-François).

(Rang du 1er octobre 1944.)

M. Prael (Raymond).

Avec le grande de sous-lieutenant.

(Rang du 1er octobre 1943.)

M. Bourbon (Louis).

(Rang du 1er août 1944.)

M. Palluel (Roger).

(Rang du 1er juin 1944.)

M. Jeanson (Pierre)

(Rang du 1er décembre 1944.)

M. Pollono (Maurice).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant radiation des cadres de l'armée de terre (corps du matériel, réserve).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres de l'armée les officiers du cadre de réserve du corps du matériel dont les noms suivent, qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

CADRE DES INGÉNIEURS

Commandant.

M. Choffel (Michel-François), à compter du 9 mai 1946.

Capitaine.

M. Dautrey (Marie-Jean-Louis-André), à compter du 10 septembre 1941.

Lieutenants.

M. Lenègre (Paul-Arthur), à compter du 26 juillet 1946.

M. Pelletant (Charles-Pierre-Maurice), à compter du 11 septembre 1946.

CADRE DES ADJOINTS

Lieutenant-colonel.

M. Ledoux (Louis), à compter du 16 octobre 1946.

Commandant.

M. Daubard (Jean), à compter du 23 septembre 1946.

Capitaines.

M. Berger (Jacques), à compter du 8 septembre 1946.

M. Fenez (René-Adrien), à compter du 9 septembre 1946.

M. Fumey (Jules-Joseph), à compter du 21 octobre 1946.

M. Guemas (René), à compter du 23 juillet 1946.

M. Linsolas (Fernand-Camille), à compter du 11 septembre 1946.

M. Lorfeuvre (Elie), à compter du 5 juillet 1946.

M. Moreau (Joseph-Auguste-Marie), à compter du 24 juillet 1946.

M. Renaudin (Albert), à compter du 1er juillet 1946.

Lieutenants.

M. Ascoli (Robert-Ephraïm), à compter du 16 novembre 1946.

M. Ballarin (Ferdinand), à compter du 27 avril 1946.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant annulation de nomination et promotion dans l'armée de l'air (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la promotion au grade de sous-lieutenant de réserve (cadre navigant) de M. Monjaux (Charles-Louis), prononcée par décret du 8 avril 1946, avec prise de rang du 25 septembre 1944.

Art. 2. — Est nommé et promu, à titre définitif, pour faits de résistance:

ACTIVE

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

Le sergent Monjaux (Charles-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang au 25 septembre 1944.)

L'aspirant Monjaux (Charles-Louis).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. le sous-lieutenant Monjaux (Charles-Louis).

Art. 3. — Cette nomination et promotion ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la promulgation du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER

Décret du 15 janvier 1947 portant régularisation de la situation militaire d'officiers de l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 20 août 1944 portant nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve);

Vu le décret du 13 août 1946 portant fixation de dates de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve),

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulées les nominations au grade de sous-lieutenant de MM. Lagatu (Yves) et Leclère (René-Jules), prononcées au titre des réserves par décrets des 20 août 1944 et 13 août 1946

Art. 2. — Sont nommés, à titre définitif (régularisations):

ACTIVE

Au grade de sous-lieutenant.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

L'adjudant-chef Lagatu (Yves).

II. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

L'adjudant-chef Leclère (René-Jules).

Art. 3. — Sont promus, à titre définitif:

ACTIVE

Au grade de lieutenant.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Lagatu (Yves)

II. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Leclère (René-Jules).

Art. 4. — Ces régularisations ne comportent aucun rappel de solde.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant promotion dans le corps des officiers de l'armée de mer.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 18 janvier 1947.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe Caer (Gabriel-Jean), du port de Toulon.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime, pour compter du 1er janvier 1947:

M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Norguet (R.-M.-E.-O.), port matriculaire: Brest.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant attribution de commandements.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectation dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers ci-après désignés sont nommés aux commandements suivants:

M. le capitaine de corvette Renault (E.-L.), de l'aviso *Commandant-Pimodan*.

M. le capitaine de corvette Rieu (L.-L.-J.), de l'aviso *Commandant-Amyot-d'Inville*.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 tendant à l'annulation, en ce qui concerne un lieutenant d'infanterie, du décret du 13 avril 1946, portant acceptation de la démission d'officiers de l'armée active.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulées, en ce qui concerne M. le lieutenant d'infanterie Seguin (Pierre-Charles), les dispositions des articles 1er et 2 du décret du 13 avril 1946 portant acceptation de démission d'officiers de l'armée active et portant nomination des intéressés avec leur grade dans les cadres de réserve.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant modification de prise de rang (armée de terre) (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 2 novembre 1945 sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade de lieutenant d'infanterie coloniale de M. le lieutenant Le Sellier de Chezelles (Jacques-Pierre), fixée au 25 mars 1946 par décret du 1er avril 1946, est reportée au 25 septembre 1945.

Ce rappel d'ancienneté de grade ne comporte aucun rappel de solde.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre) (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées les offres de démission de leur grade d'officier de réserve présentées par les officiers dont les noms suivent:

M. le lieutenant d'artillerie de réserve Guillaume (Albert-Eugène).

M. le lieutenant d'artillerie de réserve Sirot (Robert-César-Paul).

M. le lieutenant d'artillerie de réserve Virinat (Jacques-Henri-Daniel).

M. le lieutenant d'artillerie de réserve Bel (Pierre-Georges-Auguste).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant modification au décret du 27 décembre 1945 et rectification des décrets portant nomination dans l'armée de terre (active et réserve).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 27 décembre 1945 portant modification et rectification des décrets, portant nomination et promotion dans l'armée de terre (active et réserve) est annulé en ce qui concerne M. le sous-lieutenant Drouin (Roger).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation d'offre de démission et nomination dans le cadre des officiers de réserve.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées, à compter du 1er octobre 1946, les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de cavalerie d'active désignés ci-après:

M. le sous-lieutenant du Mesnil (Maurice-Marie-André-Claude).

M. le sous-lieutenant Codkes (Jacques-Joseph).

M. le sous-lieutenant Malinvaud (Edmond-Camille-André).

Art. 2. — Ces officiers sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de l'armée blindée et de la cavalerie avec le grade qu'ils détenaient dans l'armée active, à compter du 1er octobre 1946.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation d'offre de démission et nomination dans le cadre des officiers de réserve.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant Tallieux (Maurice-Charles).

Art. 2. — Cet officier est nommé dans le cadre des officiers de réserve de cavalerie avec le grade qu'il détenait dans l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation d'offre de démission et nomination dans le cadre des officiers de réserve.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, à compter du 1er octobre 1946, l'offre de démission de son grade présentée par M. le sous-lieutenant Gauchotte (Jean-Albert).

Art. 2. — Cet officier est nommé dans le cadre des officiers de réserve de l'armée blindée et de la cavalerie avec le grade qu'il détenait dans l'armée active, à compter du 1er octobre 1946.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant promotions au titre des réserves de l'armée de terre.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, relatif au dégagement des cadres des personnels militaires, en particulier l'article 27,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 et, pour prendre rang de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers et sous-officiers de l'armée active dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM. Caillars d'Aillières (Henri-Denis-Joseph).
Magnillat (Henri-Antoine-Maurice).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

MM. Barlam (Jean).
Comte (Jean-Pierre-Denis).

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

MM. Dewidehem (Auguste-Cyr).
Jannière (Gabriel-Louis-Alexandre).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Paldacci (Simon-Joseph).
Grejo (Joseph).

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Neurohr (Pierre-Joseph-Gustave).

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Berget (Pierre).
Boitelle (Serge-Marcel).
Buffard (Jean-Baptiste).
Deprez (Fernand).
Ebel (Frédéric).
Hervé (Paul-Jean-François).
Legendre (Philippe-Jean-Jacques).
Le Maire (Eugène).
Pradal (Augustin).
Rigaudie (Jean).
Tiran (Pierre-Jacques).

Les adjudants-chefs:

MM. Acquatella (Michel-Dominique).
Alfonsi (Joseph-Marie).
Amen (Antoine-Paul-Auguste-Armand).
Arrichi (Pierre-François).
Aubry (Pierre-Paul-Amédée).
Audon (Raymond).

MM. Austruy (René-Emile-Joseph).
Barin (Julien-Raymond).
Barny (Marcel-René).
Becker (Philippe-Oscar).
Bevier (Louis-Robert).
Bohin (André-Marcel).
Bompart (Gabriel-Marius).
Bresson (Louis).
Campana (Antoine).
Charbonnel (Julien-Lucien).
Clerc (Charles-Alfred-Louis).
Cousine (Joseph).
Coz (Albert).
Darras (Arthur).
Degaugue (Louis).
Despagne (Auguste-Achille-Constant).
Eckly (Georges).
Elasse (Louis-Jean-Marie).
Federici (Côme-Jean-Baptiste).
Friedrich (Joseph-Jean-Baptiste).
Gaffori (Dominique-Marie-Napoléon).
Gagneur (Fernand-Jules).
Genoux (Raoul).
Goddet (Armand).
Gonzalès (Emmanuel-Pierre).
Granger (François-Marcel).
Guepet (Robert-Georges-Henri).
Guillemot (Camille-Joseph).
Gunepin (Maurice).
Hillaire (Antoine).
Hingant (Jean-Pierre-Ernest).
Hirlet (Robert-Charles).
Hochedez (Adrien).
Hulot (Maurice).
Jammes (Michel-Jean).
Javouhey (Germain-Louis).
Jost (Georges).
Labat (Justin).
Lacharnet (Georges-Henri-Léon).
Lala (Roger).
Leban (Henri).
Lebesson (Ernest-Pierre).
Le Jossec (Emile).
Lullien (Jean).
Lallier (Gilbert).
Martin (Marie-Emile-Pierre).
Mercier (Albert-Olivier-Emile).
Merda (André).
Merel (Noël-Paul-Marie).
Merlier (Rémy).
Metenier (Georges-Antoine).
Neuschwander (Léon-Morand).
Ortet (Jean).
Parent (Marcel).
Pataine (Pierre).
Perelli (François).
Perrot (Marcel-Emmanuel-Georges).
Petin (Nicolas-Aimé).
Philippart (Arthur-Achille).
Pommet (Louis-Marie).
Ponchel (Désiré-Paul).
Porto (Antoine-Louis-Jean).
Raudonaitis (Joseph).
Roussel (Jean-Gaston-Joseph).
Roussel (Maurice-Abel).
Salette (Lucien).
Savelli (Ambroise).
Sebille (Henri-Charles-Aimé).
Simon (Jean-René).
Spriteri (Joseph-Augustin-François).
Susbielles (Robert-Emile).
Trotel (François).
Vasselier (Raymond).
Vincenti (Jean-Charles).
Wartel (Alphonse-Germain).
Wilbois (Nicolas-Alexandre).
Wyart (Moïse-Maxime).

Les adjudants:
MM. Bilde (Roland-Albert).
Franceschetti (Paul).
Gori (Blain).
Venet (Robert-Aurélien).

A TITRE INDIGÈNE

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Mabrouk (Ben-Ahmed-Ben-Charouf).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Albessard (Barthélémy-Guillaume-Odon-Jules).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadrons:
MM. Colonna de Giovellina (Jean-Alfred).
Vieuille (Louis-Georges).

Au grade de chef d'escadrons.

Les capitaines:
MM. Papillaud (René).
Mirabaud (Gérard).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Hueber (Georges-Augustin).
Brethes (Georges-René).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:
MM. Boulle (René-Henri).
Saccard (Roger-Paul-Marius).
Herpin (Paul-Emile-Vincent-Laurent).
Chambert (Maurice-Henri).
Gianello (Charles-Jean).
Perretin (André-Raymond).
Streiff (Gabriel).
Rodemacq (André).
Béalu (Jean-Paul-Emile).
Martineau (Gaston-Georges-Léon).
Strasboni (François-Marie).
Petit (Robert-Paul-André).
Leroux (André-Clément).
Calamand (Moïse-François-Célestin).
Hostier (Franck-Robert).
Munster (André).
Vincent (Marcel).
Adam (Jean-Valentin).
Batteux (Gaston-Henri-Lucien).
Girault (Roger-Gustave-Gaston).
Satre-Tabouret (Albert-Marie-Joseph).
Richaud (Lucien-Antoine-Jean).
D'Anchald (Hubert-Charles-Maurice).
Schiano (Jean).
Cantin (André-René).
Challet (Maurice-Paul).
Céci (Isidore).
Baldacci (Pierre).
Pons (Jean-Claude-Marius).
Martin (Charles).

Train.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Boiron (Georges-Roger-Adrien).

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Dupont (Marcel).

Artillerie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Riberolle (Paul).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:
MM. Schram (Paul).
Goballle (Jean-Paul-Marie).
Blanc (René-Paul-Louis).

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:
MM. Person (Marcel-Emile-Armand).
D'Hennezel (Marie-Alphonse-Ghislain-Gabriel).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Labriet (Félix-Gustave-Marcel).
Souilhol (Léon).
Bertran (Marius-Lucien).
Dubois (Gustave).
Fristot (Louis).
Darbonville (Georges-Alfred-Augustin).
Boudre (Paul-Robert).
Roygnan (Corentin-Marie).

Génie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Abel (Jean-Charles).

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Roubinet (André-François-Gaston).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Walter (Robert).
Simon (Georges-Jean).

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Menguy (Louis-Jean-Joseph).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Coste (Pierre-Henri-Camille).

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de commandant.

M. le capitaine Fardin (René-Charles-Victor-Marie).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Bonfils (Louis-Adolphe-Thomas).

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:
MM. Hulot (Marcel-Corentin-Amédée).
Guillement (Maurice-Louis-Emile).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Langlade (Louis).

Transmissions.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Daubigny (René-Albert).

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:
MM. Dufaur (Jean).
Maillol (Raymond).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine André (Marcel-Constant-Marie).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Rosset (Joseph).
Eyclument (Eugène).

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:
MM. Adibert (Alexandre-Antoine).
Normand de la Tranchade (Laurent-René-Paul-Joseph-Henri).

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Chapeau (Ernest-Emile).

Au grade de commandant.

M. le capitaine Herail (Edmond-Marie-Paul-Henri-Jean).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Filippi (Jean-Lazare-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:
MM. Duris (Maurice-Jean-Baptiste).
Maton (Paul-Emile).
Rollet (Georges-Victor).

Au grade de commandant.

Les capitaines:
MM. Rose (Gaston-Marius).
Voitier (Jules-Adolphe).
Audy (Henri).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Marchal (Louis-André).
Clairveau (Maurice-Jean-Baptiste).
Imbert (Maurice-Frédéric-Paul-Marius).
Grillon (Marcel-Lucien-Georges).
Canal (André).
Donval (François-René).
Hugues (André).
Méry (Aurélien-Albert).
Ponsot (Robert-Marie-Jules).
Calsou (Antonin-Joseph).

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:
MM. Bonnabelle (Joseph-Camille).
Chrétien (Marcel-Emile).
Restelli (François-Edmond).
Frey (François-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de commandant.

M. le capitaine Izallier (Raymond-Gabriel).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Berton (Paul-Charles).
Tourny (Victor).
MM. Cervoni (Charles-Antoine).
Audin (René-Emile).
Barrère-Cassagnet (Jean).
Cucchi (Jean-Joseph).
Souilier (Elie-Isidore-Antoine).

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Ribaud (Fernand).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant changement de rang d'un officier du corps du matériel.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 62 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946,

Décrète:

ARMÉE ACTIVE

Corps du matériel.

Art. 1er. — L'ordre n° 57/P en date du 26 juin 1943 du général commandant en chef des forces françaises en Afrique du Nord est annulé en ce qui concerne la promotion au grade de capitaine « choix », pour prendre rang du 25 juin 1943, de M. le lieutenant Purson (Camille-Cyprien), du cadre des adjoints administratifs.

Art. 2. — Cet officier est promu au grade de capitaine « 1er tour, ancienneté », pour prendre rang du 25 novembre 1942.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans le corps des ingénieurs du génie maritime pour compter du 1er décembre 1946:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Isabelle (M.-M.-E.), port matriculaire: Cherbourg.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant nomination dans la réserve (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers ci-après désignés sont nommés dans les cadres des officiers de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Armée blindée et cavalerie.

M. le chef d'escadron Delpeyrou (Jean-Louis), à compter du 15 septembre 1946.

M. le capitaine de Ghaisne de Bourmont (Bertrand-Louis-Henry), à compter du 20 mai 1946.

M. le lieutenant Vernay (André-Frédéric), à compter du 1er mai 1946.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant fixation de date de prise de rang dans le grade d'un officier de l'armée de l'air (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu les avis émis par la commission de reclassement des officiers à l'annuaire créée par décision du 5 février 1946 du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang de l'officier dont le nom suit est fixée:

ACTIVE

Au 25 mars 1944.

Dans le grade de capitaine.

M. Bardinet (Jean-François-Marie).

Art. 2. — La date de prise de rang ainsi fixée ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République.

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant régularisation de la situation militaire d'un officier supérieur de l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945, portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 11 juin 1946 portant fixation de date de prise de rang dans le grade et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve),

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la promotion au grade de lieutenant-colonel de M. Amouroux (René-Edouard) prononcée au titre des cadres de réserve par décret du 11 juin 1946.

Art. 2. — Est promu à titre définitif:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. le commandant Amouroux (René-Edouard).

Art. 3. — Cette promotion ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de chevalier à titre posthume:

M. le capitaine de corvette Rossignol (G.-A.).

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Michaut (P.-P.-H.).

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe Bourgarel (R.-F.).

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Legrand (E.-L.-J.).

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Lacombe (C.-G.).

M. le médecin de 1re classe Lebas (R.-J.-F.).

M. l'officier des équipages de 2e classe Jaffry (F.-A.).

« A rallié les F. N. F. L. en juin 1940. Disparu glorieusement à bord, du sous-marin *Surcouf* à son poste de combat dans l'Atlantique Nord le 18 février 1942. »

Ces nominations comportent l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant autorisation du port de la médaille des évadés.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu le décret du 10 mars 1944 portant composition d'une commission chargée d'examiner les titres des candidats civils et militaires à la médaille des évadés;

Vu l'avis de cette commission en date du 30 septembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à porter la médaille des évadés les militaires dont les noms suivent:

Maulandi (André), premier maître pilote d'aéronautique navale.

Barra (Jacques-Elie), second maître pilote d'aéronautique navale.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant promotions dans l'armée de l'air (active et réserve).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, à titre définitif:

A. — ACTIVE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1946.)

1. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Les sous-lieutenants:

MM Laurent (Alexandre-Goulvène-Eugène).
Py (Charles-Julien-Joseph).
Favre-Bulle (Jean-Albert).
Ballatore (André-Emile).
Prevel (Marcel-Pierre-Camille).
Manscourt (Raymond-Louis).
Vinckevleugel (Marcel-Justin-Valentin).
Favret (Pierre-Maurice).
Ehrhart (Ernest-Charles).
Lamonerie (Jean-Robert).
Frediani (Jean-François).
Archimbaud (Marcel-Sabin).
Morel (René-Georges-Aimé).
Dumand (Georges-André-Pierre).
Vasseur (Roger).
Furet (Roger-Alphonse).
Smague (Abel-Lucien-Léon).
Dousset (Jean-Roger-Marcel).
Valade (Jean-Louis-Alfred).
Cavaille (Jean-Mathieu-Edmond).
Martin (Henri-Maxime).
Nicolas (Henri-René).
Briet (André-Eugène-Emile).
Collinot (Jean-Louis-Charles).
Lardit (Jean-Louis).
Chatillon (Jean-Yves-Louis).
Lecadet (Calixte-Louis).
Wurtz (Pierre-Paul).
Horvath (Fernand).
Crieux de la Porte (Jehan-Henri-Marie-Joseph).

MM. Cercueil (Jean-Marie-Joseph).
Elmlinger (Georges-Antoine).
Honorat (Jean-Gabriel).
Cassagne (Maurice).
Rolly (Simon-Ernest).
Jeanbat (René-Camille-Jules).
Gilly (Benjamin-Don Juan).
Cambresy (Paul-Fernand).
Orlia (Jean-Eugène).
Boudin (Pierre-André).
Schenk (Roland-Georges).
Andrieu (Charles-Paul).
Saulais (Lucien).
Pellegrin (François-Jean).
Peron (Robert-Paul).
Garnaud (Joanny-Marius-René).
Delineau (Emile-Roger).
Mesples (Raymond-Jean-Louis).
Calmels (Honoré-Guillaume).
Dupuch (Norbert).
Stouff (André-Alfred).
Lefebvre (Jean-Marie-Louis).
Garzini (René-Pierre).
Poas (René-Antoine).
Delay (André-Louis-Joseph).
Boedeaux (Pierre-Jean-Baptiste).
Legrand (Daniel-Charles-Julien).
Espenel (Claudius-Auguste).
Cartier (Raymond-Marcel).
Pélissier (Roger-François-Louis-Henri).
Berchen (Louis-Bernard).
Meunier (René).
Lanvario (Jean-Joachim).
Pimont (Gabriel-Noël-Roger).
Pages (Irénée-Henri).
Guido (Maurice).
Rousseau (Roger-Henri).
Arnold (Jacques).
Lacourie (Guy-Philippe-Albert).
Bazimon (Georges-Maurice-Alfred).
Weber (Pierre-Yves).
Guth (Charles-Emile-Pierre).
Crozat (Jacques-Armand).
Champert (Albert-Eugène-Jean).
Chalard (Michel-Joseph).
Ricard (André-Gabriel-Jean).
Mathieu (Paul-Jules-François).
Le Bras (Albert-Lucien).
Marie (Maxime-Jules).
Moine (René-Jean-Pierre).
Bayol (Robert-Adrien).
Fabre (Louis-Sébastien).
Pillichez (Aimé-Marie-Emilien).
Lefebvre (Jean-Georges).
Buriet (Paul-Joseph).
Leyller (Yves-Aimé-Léon).
Soude (Maurice-Robert).
Jousselin (Marcel-Charles).
Maynard (René-Léon-Emile).
Durand (Jean-Pierre).
Brognon (René-Marcel-Julien).
Berella (Gilbert-Maurice).
Fonger (André-Paul).
Helvio (Marceau-René).
Baby (Robert).
Mequet (Jean-Eugène-Yvon-Fernand).
Giraud (Alain-Pierre-Marie).
Bourdillat (André).
Berton (Jean-Louis).
Mechain (Louis-Christophe).
Siovanancelli (Roland-Antoine-François).
Monmarson (Jean).
Arnauld (Pierre-Jean-Marie).
Escaffre (André-Lucien-Marius).
Valat (Jean-Georges).
Azan (Gaston-Paul).
Person (Jean-Yves-Louis).
Boursier (Léon).
Dousset (Paul-Louis-Pierre-Antoine).
Correy (Gaston-Paul-Marie-Joseph).
Ingumberti (Lucien-Louis).
Tanguy (André).
Delacour (Jacques-P.).
Maulandi (Pierre-Jacques).
Mioche (André-Pierre-Marius).
Dulzidou (Jean-Alec-Roger).
Maubert (Joanny-Auguste).
Hivers (Jean-Lucien).
Rascagnères (Jean-Georges).

b) Cadre sédentaire.

Les sous-lieutenants:

MM. Dumas (Paul-Camille).
Deyvaux-Gassier (Albert).
Pinchemaille (Marcel-Georges).
Merigon (Jean-Marcel).

II. — Corps des officiers mécaniciens

(Pour prendre rang du 25 août 1946.)

M. le sous-lieutenant Payer (Lucien).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Serres (Georges-Jean).
Bourlioux (Jean-Abel-Théodore).
Berbet (Lucien-Louis).
Jublot (Robert-Daniel).
Noé (André-Maurice).
Gorius (Aloys-Vincent-Rodolphe).
Grandjean (André).
Orsolini (François).
Carsello (Michel).
Barthélemy (Maurice).
Bremot (Roger).

B. — RESERVE

Officier en congé du personnel navigant.

Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Largeaud (André).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant nomination dans le cadre actif du corps des officiers d'administration des directions de travaux.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 3 septembre 1931 portant réorganisation du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine;

Vu le décret du 1er juin 1945, modifié par le décret du 1er octobre 1946, relatif à la régularisation de la situation des officiers d'administration de la marine provenant des forces navales françaises libres,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le cadre actif du corps des officiers d'administration des directions de travaux, pour compter du 1er octobre 1946:

Au grade d'officier l'administration de 2e classe des directions de travaux.

M. l'officier d'administration de 2e classe de réserve Bolle (L.), port matriculaire Cherbourg, en service à l'établissement de Guérigny.

M. l'officier d'administration de 2e classe de réserve Desormeaux (J.-L.-I.-M.), port matriculaire Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Lorient.

M. l'officier d'administration de 1re classe de réserve Nublat (J.-R.), port matriculaire Cherbourg, en service à la direction des constructions et armes navales de Bizerte.

Art. 2. — Ces officiers prendront rang sur la liste d'ancienneté dans l'ordre suivant:

M. Bolle entre MM. Le Vagueresse et Kerbrat.

M. Desormeaux entre MM. Kerbrat et Conan.

M. Nublat après M. Conan.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant annulation d'une nomination dans les réserves.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé en ce qui concerne le lieutenant-colonel du cadre des adjoints du service des bâtiments Brugière (Aimé-Jules) le décret du 1er août 1946 portant nomination dans les réserves.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant intégration dans les cadres des officiers de réserve d'artillerie.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 46-636 du 8 avril 1946 précisant la relation entre l'Institut géographique national de l'armée de terre;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1946 pour l'application des articles 3, 4 et 5 du décret précité;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre

Décrète :

Art. 1er. — L'ingénieur en chef de 1re classe et l'ingénieur des travaux géographiques de l'Etat, ci-après, sont intégrés dans les cadres des officiers de réserve d'artillerie à compter de la date du présent décret :

Avec le grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1945.)

M. Gladieux (Henri-Jules-Valentin).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 septembre

M. Pote (Robert-Jacques-Pierre).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant promotion dans le cadre auxiliaire de l'intendance.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance :

(A compter du 1er février 1946.)

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Habillement et campement.)

M. Perrier (Joseph-Henri), commandant d'administration du cadre auxiliaire de l'intendance (rayé des contrôles de l'armée active le 1er octobre 1944, retraite).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant acceptation de démission d'officiers d'artillerie coloniale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 19 mars 1834 sur l'état des officiers ;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Est acceptée la démission de leur grade offerte par les officiers d'artillerie coloniale dont les noms suivent :

M. le lieutenant Le Chevalier (Jacques).
M. le lieutenant Paquet (Roger-Julien).
M. le lieutenant Cantenot (Jean-Abel-Paul).
M. le lieutenant Caron (Pierre-François-Louis).

Art. 2. — Ces officiers sont admis dans les réserves de l'artillerie coloniale avec leur grade et leur ancienneté de grade à compter du jour de leur radiation des contrôles.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant modification de la date de nomination dans la gendarmerie nationale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu la loi du 4 janvier 1929 modifiant la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret du 31 décembre 1918 portant création d'une école d'officiers et d'élèves officiers de gendarmerie, modifié par le décret du 28 mars 1932 ;

Vu le décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie ;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant nomination dans la gendarmerie nationale (active),

Décrète :

Art. 1er. — La date de prise de rang de M. le sous-lieutenant de gendarmerie Pfirsch (Etienne) est reportée du 25 décembre 1945 au 15 octobre 1945. Cet officier prendra rang à la suite des officiers nommés à la même date.

Art. 2. — La date de prise de rang au grade de lieutenant à titre temporaire de cet officier est reportée du 25 décembre 1945 au 15 octobre 1945.

Art. 3. — La présente modification de date de nomination ne comporte aucun rappel de solde.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER

Décret du 15 janvier 1947 attribuant la médaille de l'aéronautique (à titre étranger).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 45-229 du 14 février 1945 portant création d'une décoration dénommée « Médaille de l'aéronautique » ;

Vu le décret n° 46-459 du 18 mars 1945 relatif à la Médaille de l'aéronautique,

Décrète :

Art. 1er. — Est décoré de la Médaille de l'aéronautique (à titre étranger) :

M. Bittenbender (William-P.), major de la section des liaisons étrangères au War Department à Washington : officier d'état-major chargé, au War Department à Washington, de la liaison avec les missions militaires et aériennes françaises, a parfaitement réalisé l'importance pour la cause alliée d'un réarmement aérien rapide de la France. Grâce à son attitude pleine de compréhension, il a su mener à bien la tâche difficile qui lui était dévolue et au cours de liaisons journalières avec nos services, a toujours su allier compétence et tact, apportant ainsi une aide importante à la renaissance des ailes françaises.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 15 janvier 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 1914-1918).

Par décret du 15 janvier 1947, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919.

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur ;

Les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans

l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

A la dignité de grand officier.

PAMPINAUD (Désiré), lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, classe 1902, du recrutement de Perpignan.

Au grade de commandeur.

BUDIN (Eugène-Charles-Henri-Aimé), ancien soldat au 267e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1146 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

PEAN (Marcel-Georges), ancien médecin capitaine du service de santé du 2e corps d'armée, classe 1912, du recrutement de Nancy.

ROQUE (François-Adolphe), ancien lieutenant du 96e régiment d'infanterie, classe 1913, du recrutement de Perpignan.

SALLERON (Henri-Edouard-Marie-Joseph), ancien sous-lieutenant du 31e régiment mixte de zouaves et tirailleurs, classe 1913, mle 162 au recrutement de Versailles.

Au grade d'officier.

BOTIERO (Etienne-Jean-Marius), ancien soldat au 208e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 975 au recrutement de Nice.

BOUCHE (Charles-René), ancien soldat au 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 3937 au recrutement de Lille.

BOUQUIE (Eugène-Henri), ancien soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 445 au recrutement de Rodez.

BOUQUIE (Marcel-Louis), ancien soldat au 139e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 4221 au recrutement de Cahors.

BOUSSEMART (Georges-Louis-Jean-Baptiste), ancien soldat au 4e régiment de zouaves, classe 1910, mle 3375 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

BOYMOND (Antoine-Joseph-Alphonse), ancien caporal au 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 957 au recrutement d'Annecy.

BROS (Théophile-Auguste), ancien soldat au 228e régiment d'artillerie, classe 1906, mle 2417 au recrutement de Rodez.

BURGUERA-Y (Vital-André), ancien soldat au 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1906, mle 9541 au bureau central de recrutement de la Seine.

CAUDAL (Jean-Baptiste), ancien sergent au 7e régiment de tirailleurs, classe 1897, mle 203 au recrutement de Vannes.

CHAMBON (Emile-Louis-Marius), ancien soldat au 47e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 179 au recrutement de Pont-Saint-Esprit

CHANU (Arthur-Eugène-Adolphe), ancien sergent au 101e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 124 au recrutement d'Argentan.

CHAUSSARD (Claudius), ancien soldat au 67e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1138 au recrutement de Mâcon.

CHEVILLON (François-Pierre-Marie), ancien soldat au 3e régiment mixte de zouaves et tirailleurs, classe 1900, mle 25 au recrutement de Rennes.

CINQ (Marius-Eugène-Urbain), ancien soldat au 58e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 881 au recrutement de Rodez.

COLSON (Roger-Marie-Emile), ancien soldat au 160e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1104 au recrutement d'Epinal.

CUISINIER (Raymond), ancien soldat au 160e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 761 au recrutement d'Auxerre.

DAGOIS (Marcel), ancien soldat au 5e régiment d'artillerie, classe 1913 (engagé volontaire 1910), mle 660 au recrutement de Fontainebleau.

DEJEON (Louis-Léon-René), ancien soldat au 3e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 540 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

DEMERSON (Armand-Ernest), ancien soldat au 161e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1585 au recrutement de Reims.

DHERINE (Henri), ancien soldat au 127e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 537 au recrutement de Lille.

DUBOIS (Julien-Ernest), ancien soldat au 230e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1237 au recrutement de Cambrai.

DUBRUC (Jean-Baptiste), ancien soldat au 39e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 40 au recrutement de Saint-Etienne.

DUHAUT (Désiré), ancien soldat au 10e escadron du train, classe 1909, mle 230 au recrutement de Melun.

DUVERGER (Eugène), ancien caporal au 57e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 1663 au recrutement de Nevers.

GAUJOUR (Jacques-Edmond), ancien caporal au 87e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 212 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

GHYS (Georges-Edouard), ancien soldat à la 2e section d'infirmiers militaires, classe 1905, mle 1280 au recrutement de Lille.

GIGANNI (Claude-Ferdinand), ancien soldat au 173e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 891 au recrutement de Nice.

GRENIER (Lucien-Henri-Franck), ancien soldat au 20e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 520 au recrutement de Bourges.

GUERIN (Jean-Marie), ancien sergent au 61e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 399 au recrutement d'Ancenis.

GUILLOT (Georges-Henri), ancien caporal au 129e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1671 au recrutement de Rouen-Nord.

HERDALOT (Louis), ancien sergent au 131e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 788 au recrutement de Mâcon.

HUAN (Paul-Eugène), ancien soldat au 333e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2711 au recrutement de Versailles.

JAMANS (Jean-Jules), ancien soldat au 92e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 310 au recrutement de Montauban.

JAN (Joseph-Marie-Constant), ancien sergent au 41e régiment de tirailleurs malgaches, classe 1915, mle 2395 au recrutement de Rennes.

JARNY (Jean-Henri-Grégoire), ancien soldat au 137e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 481 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

JULIEN (Emile-Jacques), ancien soldat au 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 1505 au recrutement de Carcassonne.

JOUEN (Jules-Louis), ancien soldat au 5e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 802 au recrutement de Bernay.

LABORIE (Antonin-Etienne-Marcel), ancien soldat au 289e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 626 au recrutement de Montpellier.

LAMBRECHTS (Maurice), ancien soldat au 210e régiment d'artillerie de campagne, classe 1914, mle 3888 au recrutement de Lille.

LAMOTHE (Dominique), ancien soldat au 141e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1213 au recrutement de Mont-de-Marsan.

LAURENT (Frédéric-Louis), ancien caporal au 267e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 554 au recrutement de Soissons.

LE COSTAOUEC (Jean-Marie-Louis), ancien soldat au 288e régiment d'infanterie territoriale, classe 1908, mle 492 au recrutement de Lorient.

LEGRAND (Robert-Charles), ancien caporal au 102e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 868 au recrutement de Chartres.

LISSAJOUX (Léonard-Auguste), ancien soldat au 170e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1577 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

LONG (Clément-Alphonse-Fidèle), ancien soldat au 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 466 au recrutement de Toulon.

LUCAS (François-Constant-Ernest), ancien caporal au 23le régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1539 au recrutement de Tours.

MARAVAL (Georges-Gaston), ancien soldat au 328e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 868 au recrutement de Toulouse.

MAURICEAU (Armand-Eugène), ancien soldat au 66e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1581 au recrutement de Tours.

MAURICE (Raymond-Victor), ancien soldat au 24e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2600 au recrutement de Rouen-Nord.

MAXERAT (Charles-Victor), ancien soldat au 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 690 au recrutement de Nancy.

MAYERAS (Edmond-René), ancien caporal au 251e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 977 au recrutement de Compiègne.

MERCERON (Louis-Marie-Lucien), ancien soldat au 35e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1125 au recrutement de Nantes.

MEUNIER (Georges-Henry), ancien soldat au 352e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 2493 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

MOUGEOL (Armand-Eugène), ancien soldat au 26e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1581 au recrutement de Nancy.

MOURET (Henri-Eugène-Constantin), ancien soldat au 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1901, mle 1111 au recrutement de Marseille.

OURET (Dominique), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2208 au recrutement de Bayonne.

PAURON (Eugène), ancien sergent au 20e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1205 au recrutement de Nevers.

PIOT (René-Edmond), ancien sergent au 36e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 178 au recrutement de Caen.

POUY (Jean-Jacques-Emile), ancien sergent au 7e régiment de génie, classe 1901, mle 1340 au recrutement de Tarbes.

PRUNIERES (Henri-Pierre-Régis), ancien soldat au 8e régiment du génie, classe 1911, mle 1227 au recrutement de Rodez.

RICHARD (Marius-Edmond-Jules), ancien brigadier au 13e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 2039 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

RIO (Pierre-Marie), ancien soldat au 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1770 au recrutement de Saint-Brieuc.

TOULEMONT (René), ancien adjudant au 36e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 309 au recrutement de Tulle.

TRONCHON (Michel), ancien soldat au 38e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1206 au recrutement de Saint-Etienne.

Décret du 16 janvier 1947 portant homologation à titre posthume.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1944 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume:

c) **Au titre des forces françaises de l'intérieur.**

1re RÉGION MILITAIRE

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Zorapoff (Georges).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
M. Barraud (Gustave).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Arvois (Francis).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
M. Schmidt (Charles).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Gas (Louis).
Helbronner (Armand).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)
M. Stephan (Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
M. Briquet (Jean-Louis).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Travaillant (René).
Perrony (Emmanuel).
Peret (André).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
M. Muller (Raymond).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
M. Baly (Valentin).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
M. Martin (Marc).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Castermant (Charles).
Neraud (Auguste).
Dubois (Arthur).
Gueusquin (Albert).
Durand (Simon).
Cazel (Roger).

2e RÉGION MILITAIRE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
M. Cardon (Ernest).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Fichler (Joseph).

3e RÉGION MILITAIRE

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)
M. Lacozette (Camille).

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
M. Quéro (Raymond).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
M. Jacq (Laurent).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
M. Lefèvre (Georges).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
MM. Queille (Charles).
Jaffrezic (Jean).
Thyvent (Georges).
Couvry (Charles).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Le Bervet (Jean).
Lusven (Joseph).
Peigne (Maurice).
Veillet-Deslandelles (Félix).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1941.)
M. Quiniou (Alain).

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
M. Charles (André).

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
M. Pichouron (Auguste).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
MM. Coatalem (Camille).
Girard (Alexandre).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
M. Alba (Robert).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
M. Leverger (Ernest).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
MM. Cuir (René).
Lascaud (Eugène).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
M. Trigent (François).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Guinvarch (Edouard).
Meriguet (Pierre).
Chateauraynaud (Emile).
Diriennic (Yves).
Ruffin (Henri).
Hermant (Jacques).
Gernignon (Emile).
Toussaints (Camille).
Rabier (Marcel).
Goarant (Jean).
Madigou (Roland).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
M. Kergoustin (Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)
M. Cariou (Antoine).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)
M. Labidurie (Maurice).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
M. Abalain (Georges).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
MM. Geoffroy (Georges).
Salan (Yves).
Monclus (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
M. Chotard (Roger).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
M. Fauvel (René).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
MM. Tardif (Gaston).
Kerangouarec (Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Charlot (Yves).
Guerillon (Jean).
Morisset (Bernard).
Cluyou (Joseph)
Beaumont (Marcel).
Perret (Joseph).
Bernard (André).
Ouagne (André).
Louvel (Francis).
Le Jeune (Yves).

4e RÉGION MILITAIRE

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
M. Desvignes (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
M. Bourdy (Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Initte (André).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
M. Belin (Louis).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
M. Desormeaux (Paul).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
M. Diot (Gérard).

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
M. Drouin (Fernand).

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
M. Holope (Roger).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
M. Ouvrard (Daniel).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
M. Maurelle (Jean).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
M. Dumora (Raoul).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Feyssaguet (Louis).
Batailloulloux (Louis).
Lafon (Albert).
Chameil (Pierre).
Thomas (Lucien).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
M. Pain (Michel).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Laborde (Henri).
Guérin (Jean).
Lacheze (Armand).
Barbot (Raymond).
Audy (Jean-Baptiste).

5e RÉGION MILITAIRE

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
MM. Martel (Robert).
Flamant (Paul).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
M. Greyfie de Bellecombe (Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Moussis (François).
Lafitte (Jean).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
MM. Lhenry (Gabriel).
Clément (Victor).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
M. Jalade (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
M. Chaye (André).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
MM. Larcher (Eugène).
Laporte (Honoré).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Hoffiat (Eugène).
Amsecle (Pierre).
Ecajols (Maurice).
Prunela (Noël).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Gil (Joseph).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Theiller (Maurice).

(Pour prendre rang du 25 avril 1944.)

M. Soucaze des Soucazes (Firmin).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

MM. Bouyssi (André).
Dalloz (Léon).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Loustau (Michel)
Planiat (Jean).
Larive (André).
Balondrane (Henri).
Aganiata (Joseph).
Plochet (Espérance).
Aumuth (David).
Gros (André).
Breyer (André).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Gendre (Charles).
Vigneau (Marcel).
Rouzy (Roger).
David (Charles).
Fauvel (Guy).
Perrin (Jean).
Barreau (Marcel).

6e Région militaire

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Hoppenot (Jean).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Vernier (Raymond).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. Delre (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Allin (Jean).
Renard (Maurice).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Morotel (Camille).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Gallas (Jean).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1944.)

M. Kirmann (Léon).

7e Région militaire

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Comte (Louis).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Camp (Henri).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Couton (Henri).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

M. Gafflot (Julien).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. Hipeau (Jean).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Maître (Bernard).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Voituret (Noël).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Chanudet (Félix).
Colonna (Ange).
Fontesse (Robert).
Hervet (Fernand).
Millay (Henri).
Burat (Claude).
Bodin (Louis).
Demeusy (Maurice).

8e Région militaire

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Anjot (Maurice-Raymond).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Tagnard (Paul).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Day (Raoul).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)

M. Naizot (Eugène).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Olagnol (Jean).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Demonchy (Henri).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

MM. Berek (Marcel).
Terasse (Robert).
Roucher (Charles).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

MM. Sondaz (André).
Sauvy (Marius).
Pouzeratte (Albert).
André (Albert).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Marchebœuf (Jean).
Long (Georges).
Gerbier (Henri).
Prevot (Jean).
Lamy (Pierre).
Dabet (Louis).
Aumard (Alexandre).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)

M. Malipoint (J.-P.).

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

M. Rousseau (André).

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Hristodouldvitch (Yves).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

MM. Bley (Jean).
Girard (André).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

MM. Perot (Emile).
Borez (Georges).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

MM. Recoque.
Druilhe (Emile).
Cassin (Louis).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

MM. Flandin-Granget (Maurice).
Dormoy (Gaston).
Drot (Just).
Seguin (Marius).
Bron (J.-B.).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

MM. Dumas (Alexandre).
Troupenat (Edouard).
Muray (Joseph).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Bourbon (Jean).
Tepalli (Alphonse).
Fromaget (Henri).
Vallin (Charles-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Juin (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Carrier (Achille).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Luyat (Albert).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

MM. Raymond (Félix).
Golgoux (Félix)
Deschamps (Achille).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Durif (Louis).
Barralis (René).
Vallet (Louis).
Gay (Léon).
Brunet (Marcel).
Burnet (Jean)
Poux (Claudius).
Bretel (Charles).
Colin (René).

9e Région militaire

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

M. Galot (Marcel)

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Ramier (Barthélémy).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Dussart (Lucien).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

M. Aversenq (André).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Chabert (Philippe).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Fauthoux (Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Martin (Raymond).
Hervier (Paul).
Trachier (Henri).
Comte (Joseph).
Cjuzel (Jules).
Sariego (Michel).
Quirand (Gabriel).
Zilai (Louis).
Sibilly (François).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Sainson (René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Toulmond (Lucien).
Docher (Roger).
Pitton (Roger).
Golano (Jean).
Labouquette (Yves).
Bourrier (Guy).
Guilhem (Achille).

A. F. A. T.

8e Région militaire

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mme Menut-Lafage (Anne-Marie).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
Mme Michel (Françoise).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mme Durand (Edith).

ETRANGER

1re Région militaire

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
M. Kubacki (Stanislas).

Rectificatif au décret du 26 octobre 1945 (*Journal officiel* du 29 novembre 1945):

12e Région militaire

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « Cison (Félix-François) », lire: « Cisson (Félix-François) ».

Rectificatif au décret du 12 juin 1946 (*Journal officiel* du 19 juin 1946):

3e Région militaire

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « Poilanne (Georges) », lire: « Poinlanne (Georges) ».

9e Région militaire

Au lieu de:

« *Avec le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Massa (Raphaël) »,

Lire:

« *Avec le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Massa (Raphaël) ».

Rectificatif au décret du 19 juin 1946 (*Journal officiel* du 27 juin 1946).

13e Région militaire

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « Possemard (Pierre), Pouchon (Martin) », lire: « Passemard (Pierre), Pouchcon (Martin) ».

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Au lieu de: « Cormejouls (Louis) », lire: « Cornuejouls (Louis) ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « Durang (Roger) », lire: « Durand (Roger) ».

Rectificatif au décret du 14 novembre 1946 (*Journal officiel* du 26 novembre 1946):

7e Région militaire

Au lieu de:

« *Avec le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Hebmann (Pierre) »,

Lire:

« *Avec le grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Hebmann (Pierre) ».

Au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Réseau « Pat-O'Leary »

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Gérard (André).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
MM. Bourgeois (Jean).
Pieters (Edouard).
Verhague (Emile).

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
M. Poulpiquet (Césaire).

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
M. Clément (Henri).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
MM. Parilla (Antoine).
Turck (Eugène).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
MM. Mercier (Henri).
Wallon (Clovis).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Belin (Louis).
Dumerment (Charles).
Gouailhardou (Paul-Jean).
Lévêque (Armand).
Terlat (Octave-Louis-Gustave).
Smith (John).
Volant (Pierre).

Réseau « Gilbert Sosies »

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
M. Dommartin (Marcel).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
M. Courbet (Eugène).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Lesage (Emile).
Renouard (Jacques).

Au grade sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Lesage (Kléber).

Réseau « Hilaire »

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Audouin (Fernand).
Barthoumieux (Jean-Pierre).

Réseau « Cohors Asturies »

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943).
M. Levillain (Césaire).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
M. Bostsarron (Gilbert).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Doutreligne (François).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Dick (Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
MM. Briaudet (Charles).
Ferrand (Pierre).

Réseau « Centurie »

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Belvallez (Jean).
Harivel (Pierre).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
MM. Dobert (Henri).
Quemeni (Gabriel).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
MM. Tinchant (Jean).
Gruel (Lucien).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
M. Vautrin (Georges).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
MM. Huraux (Eugène).
Jacquieri (Charles).
Marchal (Georges).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
M. Lorthioir (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
M. Dubois (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Aime (Bernard).
Antoine (André).
Bacro (Arthur).
de Bazelaire de Lesseux (Florent)
Blanc (Anatole).
Bregier (Marcel).
Chardot (Gustave).
Chavenoz (Louis).
Cossin (Arsène).
Dumont (Eugène).
Eichler (Joseph).
Fery (Georges).
Gelinet (Charles).
Lajudie (Jean).
Laurent (Jean-Marc).
Lemaire (Jacques).
Maillard (Lucien).
Merigeaud (André).
Morelle (Laurent).
Robert (Gérard).
Vaze (René).
Groult (André).

Réseau « Buck »

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Blanc (Gaston).

Réseau « Bourgogne »

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Fourrage (Jean).
Bodineau (Roger).
Julien (Aristide).
Prévot (Georges).

Réseau « Samson »

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Gaignan.

RÉSEAU « ANDROMÈDE »

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Herry (Michel).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Bellon (Jack).

Art. 2. — Le numérotage des régions militaires ci-dessus correspond à la nouvelle organisation.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant homologation à titre posthume (saint-cyriens des promotions 1942, 1943 et 1944).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret du 5 août 1944 sur les promotions et affectations dans l'armée ;

Vu l'avis émis par la commission d'enquête pour les écoles militaires créée par arrêtés en date du 26 octobre et 13 décembre 1944 ;

Vu la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance,

Décrète :

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume, au grade de sous-lieutenant, les saint-cyriens, promotions 1942, 1943 et 1944 dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

M. Pierre-Dupleix (Bernard).

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Chancel (Jean).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

MM. Bordeaux-Montrieux (Etienne).
Lambert (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)

M. Lesdos (Jacques-Marie-Gustave).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

M. Schmidt (Léon-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Delaunoy (Michel-Marie-Jacques).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Fauthoux (Jean-Michel).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

MM. Thomas (Pierre).
de Reboul (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Hostache (Louis).
Martin (Jacques).
Chavasse (Paul).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

M. Azema (Jean-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

M. Durat (Raymond).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

MM. Châteaurenaud (Emile).
Pasquet (Michel).
Perrod (Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Guilhem (Philippe-Marie).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 relatif à l'admission dans l'arme de la gendarmerie (active) d'officiers et de sous-officiers du service du matériel (active) servant à titre détaché dans cette arme.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie ;

Vu l'article 31 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général de l'exercice 1946 (dépenses militaires) ;

Vu le décret du 7 septembre 1946 relatif à un concours d'admission dans la gendarmerie,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles 34, 36, 37 et 38 du décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie et de l'article 1er du décret du 7 septembre 1946, relatif à un concours d'admission dans la gendarmerie, les capitaines et les lieutenants d'active à titre définitif du service du matériel servant à titre détaché dans la gendarmerie à la date de publication du présent décret pourront demander leur admission dans la gendarmerie. Aucune condition spéciale d'âge, de temps de service comme officier de l'armée active ou dans le grade de capitaine, n'est exigée de ces officiers.

Les capitaines et les lieutenants dont la demande aura été agréée seront titularisés, sans concours, dans la gendarmerie à la date du 1er novembre 1946. Leur prise de rang dans cette arme en ce qui concerne les droits à l'avancement et au commandement sera déterminée dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 du décret du 7 septembre 1946 relatif à un concours d'admission dans la gendarmerie.

Art. 2. — Par dérogation aux articles 8, 15 et 23 du décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie, les sous-officiers d'active du service du matériel servant à titre détaché dans la gendarmerie à la date de publication du présent décret pourront demander leur admission dans la gendarmerie. Aucune condition spéciale d'âge, de taille et de grade n'est exigée de ces sous-officiers.

Les sous-officiers dont la demande aura été agréée seront titularisés dans la gendarmerie, sans subir d'examen d'admission, à la date du 1er novembre 1946. Ils conserveront dans cette arme leur grade et leur ancienneté dans le grade ; toutefois, les sergents-chefs majors ou maréchaux des logis chefs majors recevront le grade de maréchaux des logis chefs.

Ils seront soumis à un stage dont les conditions d'exécution seront fixées par instruction.

Ces militaires seront obligatoirement affectés dans la catégorie du cadre spécialisé de la gendarmerie correspondant à leur spécialité ; ils ne pourront en aucun cas être versés dans le cadre des brigades

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans l'armée de terre.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves ;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée ;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre ;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu à titre définitif :

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine indigène.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. Kadri Ahmed.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion à titre définitif (armée de terre) (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1946.)

M. l'adjudant-chef indochinois Lai Van Buu.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans l'armée de terre (active.)

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 25 juillet 1942 portant organisation des musiques militaires des troupes coloniales;

Vu le décret du 25 juillet 1942 pour l'application de la loi du 25 juillet 1942 portant organisation des musiques militaires des troupes coloniales,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

ACTIVE

Au grade de sous-lieutenant, chef de musique.

L'adjudant-chef, sous-chef de musique, Clausse (Roger).

Le sous-lieutenant, chef de fanfare, Druelle (Henri).

Les adjudants-chefs, sous-chefs de musique :

MM. Ricaud (Antoine).
Chartier (Raymond).
Dumestre (Maurice).
Guillemain (Edmond).
Auphand (François).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion à titre définitif (armée de terre, réserve).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 1er avril 1930 sur la réorganisation des musiques militaires de l'armée métropolitaine et du personnel des chefs et sous-chefs de musique;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu à titre définitif :

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Chef de musique.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1947.)

M. Lauro (Josué).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale.

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination au titre des réserves (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres de l'armée active de terre;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers ci-après désignés, admis au bénéfice de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres, sont nommés dans les réserves:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Herreman (Louis-Marcel-René), à compter du 16 février 1946.

M. le colonel Duvernoy (André-Emile), à compter du 16 avril 1946.

M. le colonel de Thelin (Pierre-Marie), à compter du 16 avril 1946.

M. le colonel Michet de Varine-Bohan (Paul-Joseph-Tancrède), à compter du 16 avril 1946.

M. le colonel Pansard (Raoul-Marie-Antoine-Charles), à compter du 1er mai 1946.

M. le colonel Seguineau de Preval (Pierre-Marie-Maurice), à compter du 1er mai 1946.

M. le colonel Simon (Jacques), à compter du 16 avril 1946.

M. le colonel Galouzeau de Villepin (Marie-Armand-Louis-Godfroy), à compter du 1er mai 1946.

M. le colonel Brunot (Léonce-Félix), à compter du 1er mai 1946.

M. le colonel Giot (Paul-Henri-Jules), à compter du 1er mai 1946.

M. le colonel Mazoyer (Louis-Etienne), à compter du 1er juin 1946.

M. le colonel Beguery (Louis-Joseph-Pierre), à compter du 1er mai 1946.

M. le colonel Levavasseur (Charles-Jacques), à compter du 1er juin 1946.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant intégration dans les cadres des officiers de réserve d'artillerie.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 46-636 du 8 avril 1946 précisant les relations entre l'institut géographique national et l'armée de terre;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1946 pour l'application des articles 3, 4, 5 du décret susvisé;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — L'ingénieur géographe en chef de 2e classe ci-après désigné est intégré dans les cadres des officiers de réserve d'artillerie à compter de la date du présent décret.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. Boulard (Marcel-Georges).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, notamment l'article 30,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers dont les noms suivent:

Artillerie.

ARMÉE ACTIVE

M. le capitaine Tchoubar (Serge), à compter du 26 mai 1945.

M. le lieutenant Xouai (Guy), à compter du 1er juillet 1945.

M. le lieutenant Maesen (René-Gabriel).

M. le lieutenant Schloesing (Edouard-François-Henry).

M. le lieutenant Schrumpf (Paul-Gustave).

Art. 2. — Ces officiers sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de démission (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Affaires militaires musulmanes.

ARMÉE ACTIVE

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par le lieutenant Tiret (Gilbert-David-Constant) du corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Art. 2. — L'intéressé est nommé avec le grade qu'il détenait dans l'armée active, dans le cadre des officiers de réserve du corps des officiers des affaires militaires musulmanes à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de démission de son grade, offerte par un officier de réserve d'infanterie coloniale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation provisoire des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée la démission de son grade offerte par le lieutenant de réserve d'infanterie coloniale Mauger (Gaston-Paul-Achille).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation d'une offre de démission (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 9 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée la démission de son grade offerte par M. le capitaine de réserve d'artillerie coloniale Bournier (Georges-Auguste).

Art. 2. — M. Bournier (Georges-Auguste), est affecté comme simple soldat dans les réserves de l'armée de terre (artillerie coloniale).

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, notamment l'article 30,

Décrète:

Artillerie.

ARMÉE ACTIVE

Art. 1er. — Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers dont les noms suivent:

M. Naigeon (Paul-Charles).

M. Poitevin (René-Adrien).

Art. 2. — Le lieutenant Naigeon est nommé avec son grade dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le lieutenant Poitevin, qui par ailleurs avait été promu chef d'escadron de réserve par décret du 26 mai 1945 pour prendre rang du 1er juin 1945, est maintenu dans ce grade au titre des réserves.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de réserve (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945, portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission du cadre des officiers de réserve présentée par le sous-lieutenant Grandclair (André-Marie-Lucien), est acceptée à la date du présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de réserve (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945, portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission du cadre des officiers de réserve, présentée par le lieutenant de réserve Duclert (Frédéric-Oscar-Marie), est acceptée à la date du présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant annulation de démission de son grade d'un officier d'active d'infanterie coloniale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 mars 1834 sur l'état des officiers,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, le décret du 23 juillet 1946, portant acceptation de démission de son grade offerte par le lieutenant Werdermann (Jean).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er — Est promu au grade de commissaire en chef de 1re classe de réserve, pour services exceptionnels, M. le commissaire en chef de 2e classe Raulin (R.-A.-F.).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion d'aspirants de marine de réserve.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves;

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans les cadres de la réserve de l'armée de mer:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

Les aspirants de marine de réserve:

M. Baruel (Norbert-Jean-Paul), du port de Bizerte, pour compter du 15 décembre 1946.

M. Senejoux (Pierre-François), du port de Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1947.

M. Wesmael (René-Jacques), du port de Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1947.

M. Tardy de Montravel (Robert), du port de Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1947.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

Les aspirants mécaniciens de réserve:

M. Roodt (Guy), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Pessiot (Maurice), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Coquet (André-Jean), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Bouillon (Pierre), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Aubeau (Jean), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Bardel (André-Marie-Louis), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Gouge (Francis-Louis-Marie), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Damidaux (Jacques-Louis-Rémy), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Floch (Yves), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Reversat (Georges-Henri), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Rousseau (Pierre), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Guillard (Antoine), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Jamin (Henri), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Armand (Louis), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Ferrier (Jean), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

M. Lefebvre (Michel), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945, portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 mars 1929, portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans le corps des ingénieurs hydrographes, pour « faits de guerre »:

Au grade d'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Ivan-Joseph-Maurice), ingénieur hydrographe principal.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans le cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 4 mars 1929, portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Sur la proposition du ministre de la défense nationale (marine),

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux du corps du commissariat de la marine, au grade de commissaire général de 2e classe, pour compter du 15 décembre 1946, le commissaire en chef de 1re classe de la marine, Morel (J.-A.), port d'immatriculation Toulon.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant dégagement des cadres d'un officier général du commissariat de la marine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi de finances du 5 avril 1946, en ses dispositions relatives au dégagement des cadres des personnels militaires;

Sur la proposition du ministre de la défense nationale (marine),

Décrète:

Art. 1er. — Est admis, sur sa demande, dans la deuxième section du cadre des officiers généraux du corps du commissariat de la marine, pour compter du 31 décembre 1946, dans les conditions de l'article 5 de la loi de finances du 5 avril 1946, susvisée, le commissaire général de 2e classe Morel (J.-A.), port d'immatriculation Toulon.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président du Gouvernement provisoire de la République en date du 16 janvier 1947, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, vue la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 janvier 1947 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers et l'officier marinier dont les noms suivent:

Décoration à titre posthume.

Au grade de chevalier.

MM.

L'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Isabelle (M.-M.-E.). Services actifs: 18 ans 3 mois;

Le lieutenant de vaisseau Avon (E.-C.-A.). Services actifs: 11 ans 3 mois dont 10 ans 1 mois à la mer. Cité;

L'enseigne de vaisseau de 1re classe Rizot (G.-L.-R.). Services actifs: 2 ans dont 1 an 10 mois à la mer;

L'ingénieur mécanicien de 2e classe Duquesne (J.-L.-M.). Services actifs: 4 ans 2 mois dont 4 ans à la mer;

Le maître torpilleur Tanguy (Joseph), mle 773-26-2. Services actifs: 20 ans. Médaillé militaire du 31 décembre 1938,

du sous-marin *2326*.

Cités à l'ordre de la marine française par décision du vice-amiral, chef d'état-major général de la marine du 6 décembre 1946.

Glorieusement disparus au service de la France dans l'accomplissement de leur mission au large des côtes de Toulon, le 6 décembre 1946.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président du Gouvernement provisoire de la République en date du 16 janvier 1947, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 11 janvier 1947, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'ouvrier de l'arsenal de Toulon, dont le nom suit:

Décoration à titre posthume.

M. Lassalle (Marius), ouvrier de l'arsenal de Toulon. Passager à bord du sous-marin 2326.

Cité à l'ordre de la marine française par décision du vice-amiral, chef d'état-major général de la marine du 6 décembre 1946. Glorieusement disparu au service de la France dans l'accomplissement de sa mission au large des côtes de Toulon, le 6 décembre 1946.

Décret du 16 janvier 1947 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du Président du Gouvernement provisoire de la République en date du 16 janvier 1947, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 11 janvier 1947 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent:

Décoration à titre posthume.

Madore (Louis), second maître électricien, mle 3616-B-37. Services actifs: 9 ans;

Moumeau (Paul), second maître radiotélégraphiste, mle 704-R-35. Services actifs: 12 ans;

Merour (Joseph), second maître mécanicien, mle 2188-B-30. Services actifs: 16 ans,

Soulet (Paul), second maître mécanicien, mle 1330-R-37. Services actifs: 9 ans,

Kerautret (Emile), second maître mécanicien, mle 743-B-37. Services actifs: 9 ans;

Garnier (Michel), quartier-maître timonier, mle 3006-L-45. Services actifs: 1 an;

Pailler (Victor), quartier-maître torpilleur, mle 1716-B-37. Services actifs: 9 ans;

Salaun (Joseph), quartier-maître électricien, mle 1367-B-40. Services actifs: 6 ans;

Chevalier (Maurice), quartier-maître électricien, mle 6480-T-45. Services actifs: 1 an;

Glorion (Jean), matelot électricien, mle 10030-B-45. Services actifs: 1 an;

Debaste (Jean), matelot électricien, mle 7615-T-45. Services actifs: 1 an;

Dejean (Yves), matelot mécanicien, mle 355-R-45. Services actifs: 1 an,

du sous-marin *2326*.

Cités à l'ordre de la marine française par décision du vice-amiral, chef d'état-major général de la marine, du 6 décembre 1946.

Glorieusement disparus au service de la France, dans l'accomplissement de leur mission, au large des côtes de Toulon, le 6 décembre 1946.

Décret rapportant l'annulation de la nomination d'un sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1947: page 230, 1re colonne, au lieu de: « Vu le décret du 27 mars 1940 portant annulation et promotions... », lire: « Vu le décret du 27 mars 1940 portant annulation de promotions... »; au lieu de: « Art. 2. — M. Carbonneaux (René-Jules) est établi dans le grade... », lire: « Art. 2. — M. Carbonneaux (René-Jules) est rétabli dans le grade... ». (Le reste sans changement.)

Conditions dans lesquelles doivent être fournis le logement et le cantonnement des troupes chez l'habitant.

Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance en date du 23 mars 1945 du Gouvernement provisoire de la République, modifiant en matière de logement des troupes les dispositions de la loi du 3 juillet 1877 relatives aux réquisitions militaires;

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 mars 1945 fixant pour la durée des hostilités les conditions dans lesquelles doivent être fournis le logement et le cantonnement des troupes chez l'habitant,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'application des tarifs de logement et de cantonnement des troupes chez l'habitant, fixés par l'arrêté interministériel du 23 mars 1945, est prorogée pour les besoins du temps de paix, dans toute l'étendue de la France continentale.

Art. 2. — Le présent arrêté annule toutes autres dispositions contraires et notamment celles de l'arrêté du 13 décembre 1946

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Administration centrale (section marine).

Par arrêté ministériel en date du 16 janvier 1947, MM. Portron (L.-A.-G.), Egaze (A.) et Durand (J.-L.), administrateurs civils de 2e classe, ont été nommés sous-directeurs à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux armées (section marine), pour compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du 16 janvier 1947, l'arrêté n° 286 P. C. 8/M du 26 novembre 1946 est modifié comme ci-après.

Art. 1er, au lieu de: « Administrateur de 2e classe, 3e échelon, M. Egaze (A.), chef de bureau de 1re classe du 19 mars 1945 », mettre: « Administrateur de 2e classe, 3e échelon, M. Egaze (A.), chef de bureau de 1re classe du 1er janvier 1945 »; Article 2. Dans le grade d'administrateur de 2e classe, 3e échelon, M. Egaze prend rang immédiatement avant M. Durand (J.-L.).

Aspirants de réserve.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret en date du 21 juillet 1945, relatif aux nominations au grade d'aspirant d'active et de réserve;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République française;

Vu le décret du 31 décembre 1946 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au grade d'aspirant:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Seguy (Georges-Gervais).
Parrucci-Agarrat (Maurice).
Sailly (Pierre).
Richard (Simon-Emile).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Carcau (André).

Rectificatif à l'arrêté du 20 septembre 1946 (*Journal officiel* du 4 octobre 1946):

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Au lieu de: « Gaty (Michel) », lire: « Caty (Michel) ».

Art. 2. — Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

Administrateurs civils de l'administration centrale (section marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2411 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 46-1912 du 30 août 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère des armées (section marine);

Vu le décret n° 46-2351 du 9 novembre 1946 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des armées (section marine);

Vu l'arrêté interministériel n° 286 P.C. 8/M du 26 novembre 1946 portant intégration dans le corps des administrateurs civils des fonctionnaires de l'ancienne administration centrale de la marine;

Vu la décision ministérielle du 23 décembre 1946 modifiée le 10 janvier 1947 portant fixation du tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1946 des administrateurs civils et des agents supérieurs de l'administration centrale de la marine,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Nicoli (J.-B.-N.), administrateur de 1re classe, 4e échelon, est nommé administrateur de classe exceptionnelle pour compter du 1er janvier 1946 (emploi vacant).

M. Vallat (A.-J.-A.), administrateur de 1re classe, 4e échelon, détaché au ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction, est nommé administrateur de classe exceptionnelle pour compter du 1er janvier 1946 (emploi vacant).

M. Vallat est maintenu en position de détachement dans son nouveau grade.

M. Plussan (H.-P.), administrateur de 1re classe, 4e échelon, est nommé administrateur de classe exceptionnelle pour compter du 1er janvier 1946 (en remplacement de M. Vallat).

M. Phalempin (G.-C.), administrateur de 1re classe, 4e échelon, détaché au ministère de l'intérieur, est nommé administrateur de classe exceptionnelle pour compter du 1er janvier 1946 (emploi vacant).

M. Phalempin est maintenu en position de détachement dans son nouveau grade.

M. Giacometti (A.-G.-M.), administrateur de 1re classe, 1er échelon, est nommé administrateur de classe exceptionnelle pour compter du 4 avril 1946 (en remplacement de M. Phalempin).

Art. 2. — M. Portron (L.-A.-G.), administrateur de 2e classe, 4e échelon, est nommé administrateur de 1re classe, 1re échelon, pour compter du 1er janvier 1946 (emploi vacant).

M. Guillemot (A.-J.-J.), administrateur de 2 classe, 4e échelon, est nommé administrateur de 1re classe, 1re échelon, pour compter du 1er janvier 1946 (emploi vacant).

M. Egaze (A.), administrateur de 2e classe, 3e échelon, est nommé administrateur de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1946 (emploi vacant).

M. Durand (J.-L.), administrateur de 2e classe, 3e échelon, est nommé administrateur de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1946 (en remplacement de M. Nicoli, promu).

M. Bruyneel (R.-M.-A.), administrateur de 2e classe, 3e échelon, détaché en sa qualité de député à l'Assemblée nationale, est nommé administrateur de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1946 (en remplacement de M. Plussan, promu).

M. Bruyneel est maintenu en position de détachement dans son nouveau grade.

M. Besset (J.-J.-P.), administrateur de 2e classe, 3e échelon, est nommé administrateur de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1946 (en remplacement de M. Bruyneel).

M. Alliaire (C.), administrateur de 2e classe, 2 échelon, est nommé administrateur de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 4 avril 1946 (en remplacement de M. Giacometti, promu).

Art. 3. — M. Benoist (M.-H.-C.), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est nommé administrateur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1946 (en remplacement de M. Portron, promu).

Art. 4. — Le sous-secrétaire d'Etat aux armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,
PIERRE MÉTAYER.

Pour le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le secrétaire général,
A. SÉGALAT.

Administrateurs civils et agents supérieurs de l'administration centrale (section marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2411 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative au corps des administrateurs civils;

Vu le décret. n° 46-1912 du 30 août 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère des armées (section marine);

Vu le décret n° 46-2351 du 9 novembre 1946 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des armées (section marine);

Vu les arrêtés interministériels nos 286 et 287 P. C. 8/M du 26 novembre 1946 portant intégration dans le corps des administrateurs civils des fonctionnaires de l'ancienne administration centrale de la marine;

Vu la décision ministérielle du 23 décembre 1946 portant fixation du tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1946 des administrateurs civils et des agents supérieurs de l'administration centrale de la marine,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Pillard (A.-J.-A.), administrateur de 3e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1946 avec une ancienneté remontant au 10 août 1944, est nommé administrateur de 3e classe, 3e échelon, pour compter du 10 août 1946.

M. Marchand (M.), assistant administrateur du 1er échelon du 1er janvier 1946 avec une ancienneté remontant au 1er octobre 1945 et avec un rappel de 10 mois 4 jours de bonifications pour services militaires, est nommé assistant administrateur du 2e échelon pour compter du 27 novembre 1946.

M. Marcotte de Sainte-Marie (J.-H.-C.), administrateur de 2e classe, 1er échelon, du 1er janvier 1946, avec une ancienneté remontant au 8 décembre 1944, est nommé administrateur de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 8 décembre 1946.

Art. 2. — M. Barthe (C.), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1946, avec une ancienneté remontant au 20 mai

1944, est nommé agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, pour compter du 20 mai 1946.

Art. 3. — Le sous-secrétaire d'Etat aux armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1947.

Pour le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire général,
A. SEGALAT.

Dégagement des cadres des officiers de l'armée de l'air (active).

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis, sur sa demande, au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter du 30 décembre 1946:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre sédentaire.

M. le lieutenant Keller (Roger-Jules-Ferdinand).

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles cet officier recevra application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 ainsi que des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet des dispositions ultérieures.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1946.

PIERRE MÉTAYER.

Changement de cadres d'officiers du matériel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1946:

Page 10534, 3e colonne, II, Cadre des adjoints techniques, les capitaines, au lieu de: « Le Roy de Lanauze Molière (François-Marie-Joseph-Maurice) », lire: « Le Roy de Lanauze Molines (François-Marie-Joseph-Maurice) ».

Page 10535, les sous-lieutenants, au lieu de: « Boissy (Jean-Sylvain) », lire: « Boissi (Jean-Sylvain) ».

Le reste sans changement.

Tableau d'avancement des administrateurs civils et des agents supérieurs de l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux armées (section guerre), valable pour 1946, et reclassement, changement d'emploi et promotions.

I. — AVANCEMENTS EXCEPTIONNELS D'ÉCHELONS A L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE D'INTÉGRATION

(Art. 14 du règlement d'administration publique du 18 octobre 1945 modifié le 22 mai 1946.)

M. Mathevet, administrateur de 1re classe, du 1er au 4e échelon.

M. Brosser, administrateur de 2e classe, du 3e au 4e échelon.

M. Bastien, administrateur de 2e classe, du 3e au 4e échelon.

M. Dapoigny, administrateur de 2e classe, du 3e au 4e échelon.

M. Saunier, administrateur de 2e classe, du 3e au 4e échelon.

Mlle Treillet, administrateur de 2e classe, du 2e au 4e échelon.

M. Rossignol, administrateur de 3e classe, du 2e au 3e échelon.

Mme Bouchard, administrateur de 3e classe, du 1er au 3e échelon.

Mlle Molinié, administrateur de 3e classe, du 1er au 3e échelon.

Mme Auclair, administrateur de 3e classe, du 1er au 3e échelon.

Mme Ragenard, administrateur de 3e classe, du 1er au 3e échelon.

II. — CHANGEMENT D'EMPLOI

Pour l'emploi de sous-directeur.

M. Charton, administrateur de 2e classe, 1er échelon.

M. Gaudineau, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

III. — CHANGEMENT DE GRADE

Pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle.

M. Adnet, administrateur de 1re classe, 4e échelon.

M. Mathevet, administrateur de 1re classe, 4e échelon.

M. Troude, administrateur de 1re classe, 4e échelon.

Pour le grade d'administrateur de 1re classe.

M. Baulet, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

M. Brosser, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. Choquet, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

Mlle Cornuot, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

M. Dapoigny, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. François, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. Gaudineau, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

M. Menin, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

M. Rolland, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

M. Routier, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

M. Sagaire, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

Mlle Treillet, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

Pour le grade d'administrateur de 2e classe.

Mlle Bourlon, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Bouzou, administrateur de 3e classe, 2e échelon.

Mme Cances, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

Mlle Charron, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Monceau, administrateur de 3e classe, 2e échelon.

Mlle Noël, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Picard, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

Mlle Pottier, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Rossignol, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

Pour le grade d'administrateur de 3e classe.

M. Ballereau, administrateur adjoint.
Mlle Becquemont, administrateur adjoint.
M. Callec, administrateur adjoint.
M. Charli, administrateur adjoint.
M. Folliet, administrateur adjoint.
M. Fornetty, administrateur adjoint.
M. Garrigues, administrateur adjoint.
M. Gibeau, administrateur adjoint.
M. Giraud, administrateur adjoint.
Mme Gonnard, administrateur adjoint.
Mme Laurent, administrateur adjoint.
M. Nury, administrateur adjoint.
M. Pinault, administrateur adjoint.
M. Sommaire, administrateur adjoint.

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

M. Blot, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

M. Birry, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

M. Lehodey, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

Mlle Le Breton de La Bonnelière, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

Mme Christophe, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

M. Fromont, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

M. Lemoult, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

PIERRE MÉTAYER.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946;

Vu le décret n° 46-1911 du 30 août 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre de secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère des armées (armée de terre);

Vu le décret n° 46-2611 du 21 novembre 1946 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration, des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des armées (armée de terre);

Vu les arrêtés du 21 novembre 1946 portant intégration dans le corps des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs des fonctionnaires de l'ancienne administration centrale de la guerre;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 1946 pour les administrateurs civils et les agents supérieurs de l'administration centrale des armées (armée de terre),

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 14 du décret du 18 octobre 1945 précité, sont reclassés, pour compter du 1er janvier 1946, dans l'un des échelons de leur classe d'intégration, les administrateurs civils dont les noms suivent:

Du 1er au 4e échelon, M. Mathevet, administrateur de 1re classe, sous-directeur.

Du 3e au 4e échelon, M. Brosser, administrateur de 2e classe.

Du 3e au 4e échelon, M. Bastien, administrateur de 2e classe.

Du 3e au 4e échelon, M. Dapoigny, administrateur de 2e classe.

Du 3e au 4e échelon, M. Saunier, administrateur de 2e classe.

Du 2e au 4e échelon, Mlle Treillet, administrateur de 2e classe.

Du 2e au 3e échelon, M. Rossignol, administrateur de 3e classe.

Du 1er au 3e échelon, Mme Bouchard, administrateur de 3e classe.

Du 1er au 3e échelon, Mlle Molinie, administrateur de 3e classe.

Du 1er au 3e échelon, Mme Auclair, administrateur de 3e classe.

Du 1er au 3e échelon, Mme Ragenard, administrateur de 3e classe.

Art. 2. — Sont promus:

Administrateur de classe exceptionnelle.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Adnet, administrateur de 1re classe, 4e échelon, sous-directeur.

M. Troude, administrateur de 1re classe, 4e échelon, sous-directeur.

(Pour compter du 10 juillet 1946.)

M. Mathevet, administrateur de 1re classe, 4e échelon, sous-directeur.

Administrateur de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Sagaire, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. François, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. Brosser, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. Du Poigny, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

Mlle Treillet, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. Gaudineau, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

M. Menin, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

M. Baulet, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

Mlle Cornuot, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

M. Choquet, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

M. Boutier, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

M. Rolland, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

Administrateur de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

Mlle Pottier, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

Mme Cances, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Picard, administrateur de 3e classe, 2e échelon.

Mlle Noël, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

Mlle Bourlon, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

Mlle Charron, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Rossignol, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 9 mars 1946.)

M. Bouzou, administrateur de 3e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 12 mai 1946.)

M. Monçeau, administrateur de 3e classe, 2e échelon.

Administrateur de 3e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

Mme Gonnard, administrateur adjoint.

Mlle Becquemont, administrateur adjoint.

Mme Laurent, administrateur adjoint.

M. Giraud, administrateur adjoint.

M. Callec, administrateur adjoint.

M. Folliet, administrateur adjoint.

M. Ballereau, administrateur adjoint.

M. Nury, administrateur adjoint.

M. Fornetty, administrateur adjoint.

M. Gibeau, administrateur adjoint.

M. Garrigues, administrateur adjoint.

M. Charli, administrateur adjoint.

M. Pinault, administrateur adjoint.

(Pour compter du 1er mai 1946.)

M. Sommaire, administrateur adjoint.

Administrateur adjoint.

(Pour compter du 16 mars 1946.)

M. Robin, assistant administrateur.

Art. 3. — Sont nommés à l'emploi de sous-directeur, pour compter du 1er janvier 1946:

M. Gaudineau, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

M. Charton, administrateur de 2e classe, 1er échelon.

Art. 4. — Sont promus:

Agents supérieurs de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Bigry, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon (en service détaché).

M. Biot, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

M. Lehodey, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Agents supérieurs de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

Mlle Le Breton de la Bonnellère, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

M. Fromont, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

Mme Christophe, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

M. Lemoult, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

Art. 5. — Le directeur des personnels civils du sous-secrétariat d'Etat aux armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,
PIERRE MÉTAYER.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République française,

Par le Président du Gouvernement:

Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Attribution de la qualité de saint-cyrien.

M. Dyevre (Pierre), candidat à l'école spéciale militaire en 1941, et mort en déportation à Dora pour faits de résistance, reçoit, à titre posthume, la qualité de saint-cyrien, promotion 1941.

Ecole militaire interarmes.

MM. Poilblanc (Jean-Marie-Joseph), Courtois (Maurice), de Faubournet de Montferrand (Jean-Joseph), candidats à l'école spéciale militaire, sont admis à suivre la 8e série des cours de l'école militaire interarmes avec la qualité de saint-cyrien, promotion 1946.

Les intéressés seront dirigés d'extrême urgence sur Coëtquidan, par les soins des généraux, commandants de région, conformément aux dispositions de la note 13236 EMA/3/E du 14 décembre 1946.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ARMEMENT

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de démission de grade d'un ingénieur de travaux d'armement du service des fabrications d'armement.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 9 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 1er de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création des corps militaires du service des fabrications d'armement;

Vu le décret du 22 février 1940 portant création des corps militaires de réserves du service des fabrications d'armement,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur principal de travaux d'armement Alliibert (Léon-Antoine), à compter du 15 janvier 1947.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations à titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 7 janvier 1947 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des ordonnances, lois, décrets et règlements en vigueur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Bloch-Lainé (François-Gustave-Frédéric), inspecteur des finances, directeur du cabinet du ministre des finances; 12 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation. Au total 14 annuités. Titres exceptionnels: haut fonctionnaire d'élite, qui a fait preuve des plus brillantes qualités d'intelligence et de dévouement. Membre de la délégation civile du Gouvernement provisoire de la

République française en France occupée, chargé des questions financières, a pris une part active au financement sur place de la résistance et à l'alimentation en fonds des organismes rattachés au conseil national de la résistance.

Chef de la mission française en Extrême-Orient, s'est révélé comme un chef de grande valeur en réorganisant les services financiers de l'Indochine, notamment au Tonkin avant l'arrivée des troupes françaises.

A participé aux négociations avec le gouvernement chinois. Titulaire de la médaille de la Résistance avec rosette, s'est acquis des titres exceptionnels à une nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

M. Certeux (Jacques-Lucien-Albert), inspecteur des finances, chef du service de la coordination des administrations financières; 16 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation. Au total 18 annuités. Titres exceptionnels: haut fonctionnaire qui se signale par d'éminentes qualités d'organisateur et une compétence étendue en matière financière. Dans un domaine particulièrement délicat et notamment en matière de confiscation des profits illicites a, grâce à sa vaste expérience, donné à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réglementation une impulsion conforme aux nécessités du redressement économique.

M. Manca (Vital-Jean), sous-directeur à l'administration centrale des finances; 16 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 6 mois de mobilisation. Au total 18 annuités. Titres exceptionnels: haut fonctionnaire d'une activité inlassable et d'un dévouement total à sa tâche, fait preuve, dans l'étude des problèmes complexes qui lui sont soumis, d'une expérience et d'une clairvoyance qui le classent parmi les meilleurs collaborateurs du ministre des finances.

S'est acquis, par ses brillantes qualités, mises au service de l'intérêt général, des titres certains à une nomination exceptionnelle au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Art. 2. — Le ministre des finances et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des finances,

A. PHILIP.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 janvier 1947 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des ordonnances, lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur le rapport du ministre des finances;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Deroy (Henri-Marie-Jules), gouverneur du Crédit foncier de France. Officier du 26 août 1937.

Leroi (Jules-Auguste-Jean), receveur central des finances de la Seine. Officier du 19 octobre 1933.

Art. 2. — Sont promus au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Lesage (Maurice-Pierre-Louis), conseiller maître à la cour des comptes, délégué dans les fonctions d'avocat général. Chevalier du 27 juillet 1930.

Forestier (Raymond-Marie-Léon-Théodore), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 31 août 1927.

Arnould (Raymond-Jean-Georges), directeur adjoint à l'administration centrale des finances. Chevalier du 12 janvier 1932.

Retail (Jean-Gustave-Léon), expert de l'agence judiciaire du Trésor public. Chevalier du 26 janvier 1933.

Barbier (René), secrétaire général de la loterie nationale. Chevalier du 31 décembre 1932.

Dessart (Emmanuel-Jules-Oscar), trésorier-payeur général de la Seine-Inférieure. Chevalier du 11 juillet 1931.

Philippon (Julien-Auguste), ancien trésorier-payeur général de l'Aisne. Chevalier du 5 novembre 1931.

Hidreau (Jules-Ollivier), administrateur à la direction générale des contributions indirectes. Chevalier du 22 juillet 1932.

Dauban (Louis-Henri), administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre. Chevalier du 8 août 1931.

Roux (Louis-Emile), administrateur à la direction générale des douanes. Chevalier du 9 janvier 1931.

Collier (Pierre-Georges-Henri), inspecteur général à la direction générale des manufactures de l'Etat. Chevalier du 9 juillet 1917.

Favre-Gilly (René-Auguste), secrétaire général de la Banque de France. Chevalier du 24 janvier 1934.

Calvy (Marcel-Sébastien-Pierre-Marie), trésorier-payeur de la Martinique. Chevalier du 24 juillet 1934.

Laffitte (Léopold), administrateur à la direction générale des contributions directes. Chevalier du 19 janvier 1936.

Boudeville (Pierre-Alfred-Marie), sous-directeur à l'administration centrale des finances. Chevalier du 13 juillet 1929.

Meyer (Lippmann-Abel), trésorier-payeur général de l'Eure. Chevalier du 20 août 1928.

Racinet (André-Lucien-Alain), sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations. Chevalier du 9 février 1930.

Eschbach (Henri), président du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine. Chevalier du 1er septembre 1933.

Art. 3. — Sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Mahieu (Charles-Victor-Antony), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 22 ans de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Delaporte (Jean-Louis-Victor), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 21 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 5 mois de mobilisation, au total 24 annuités.

Gibault (René-Jean-Joseph), inspecteur des finances; 26 ans de services civils et militaires dont 1 an 1 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Mettas (Jean-Gabriel-Léon), inspecteur des finances; 26 ans 2 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Soumagnas (Raymond-Louis), agent chargé d'études à l'administration centrale des finances; 26 ans de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Gibelin (Daniel-Robert), sous-directeur à l'administration centrale des finances, agent comptable central du Trésor; 29 ans 7 mois de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Roux (Marcel-Yvon), trésorier payeur général, détaché à l'administration centrale des finances; 28 ans de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Fauque (Maurice-Louis-André), commissaire contrôleur principal des assurances, directeur général, président du conseil d'administration de la caisse centrale de réassurance; 29 ans 3 mois de services civils et militaires dont 2 ans de mobilisation, au total 31 annuités.

Guery (André-Gaston), sous-directeur à l'administration centrale des finances; 20 ans 2 mois de services civils et militaires.

Cadiergue (Maurice-Pierre), chef de bureau à l'administration centrale des finances; 29 ans 11 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Buisson (Jean-Louis), receveur particulier des finances en service détaché à l'administration centrale des finances; 29 ans 11 mois de services civils et militaires.

Dupuis (Charles), receveur particulier des finances, en service détaché à l'administration centrale des finances; 24 ans 8 mois de services civils et militaires.

Behot (Marcel-Jean-Baptiste), receveur percepteur des finances de la Seine; 43 ans 7 mois de services civils et militaires dont 2 ans 3 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Ravier (Claudius), inspecteur principal des services du Trésor, chef des bureaux de la trésorerie générale du Rhône; 38 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Giraud (Raymond-Jean-Léon), chef de bureau à la direction générale des contributions directes; 22 ans 7 mois de services civils et militaires.

Moisset (Jean-Fernand-Maurice), chef de bureau à la direction générale des contributions directes; 24 ans 7 mois de services civils et militaires dont 2 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Rolez (André-Georges-Alfred), directeur des contributions directes à Lille; 29 ans 10 mois de services civils et militaires dont 4 ans 3 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Loustalet (Paul), directeur des contributions directes à Draguignan ; 41 ans 7 mois de services civils et militaires dont 1 an 5 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Rouer (Camille-Alfred), directeur des contributions directes à Paris; 40 ans 8 mois de services civils.

Duchemin (Etienne), directeur des contributions indirectes à Paris; 30 ans 4 mois de services civils et militaires dont 3 ans 11 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Barlet (Victor), directeur des contributions indirectes à Evreux; 32 ans 1 mois de services civils et militaires dont 4 ans 5 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Hedouin (Maurice-Albert-Ernest), chef de bureau à la direction générale des contributions indirectes; 27 ans 7 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Valleix (Fernand-Henri), directeur des contributions indirectes à Alençon ; 37 ans 2 mois de services civils et militaires dont 2 ans 3 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Roger (André-Louis), chef de bureau à la direction générale des contributions indirectes; 26 ans 10 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Rampon (Charles-Georges-Gustave), directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre; 31 ans 4 mois de services civils et militaires dont 3 ans 2 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Colombier (Pierre-Alexandre), administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre; 25 ans 4 mois de services civils et militaires.

Revol (Albert), chef de bureau à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre; 27 ans 6 mois de services civils

Andlauer (Louis André), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Nancy; 36 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 38 annuités.

Dufay (Jules-René), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Epinal; 40 ans 1 mois de services civils et militaires dont 2 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Keraudren (Jean-Antoine), chef de bureau à la direction générale des douanes; 25 ans 7 mois de services civils et militaires dont 3 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Planet (Auguste - François - Jean - Marcel), chef de bureau à la direction générale des douanes; 25 ans de services civils et militaires dont 7 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Delesalle (Marcel-Gabriel-Auguste), directeur des douanes à Lille; 32 ans 10 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 39 annuités.

Lemoigne (Marcel-Alexandre-Henri), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat; 23 ans 3 mois de services civils et militaires.

Delpont (Maurice-Léopold-Albert-Fernand-Joseph), chef de bureau à la direction générale des manufactures de l'Etat; 37 ans 2 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 39 annuités.

Brisson (Jean-Baptiste), mécanicien principal à l'administration des monnaies et médailles; 31 ans de services civils et militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 36 annuités.

Gasnier (Maurice-Léon-Eugène), ingénieur chimiste en chef des laboratoires du ministère des finances à Nantes; 36 ans 3 mois de services civils et militaires dont 3 ans 3 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Lecomte (Louis - Adrien - Charlemagne - Alfred), chef de bureau à la caisse des dépôts et consignations; 37 ans 6 mois de services civils et militaires dont 1 an 10 mois de mobilisation, au total 39 annuités.

Ponsot (Albert - Alfred - William - Jacques), sous-directeur à l'office des changes ; 21 ans 5 mois de services civils et militaires dont 1 an 4 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Bailly (Charles-Philippe), chef de division au crédit foncier de France; 35 ans 6 mois de services civils et militaires dont 5 ans 3 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Hottinguer (Rodolphe), banquier à Paris; 24 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an 9 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Traverse (Eugène-Léon), courtier en valeurs mobilières près la Bourse de Paris; 41 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 4 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Rouselle (Hippolyte-Joseph-Paul), sous-directeur à l'office des changes; 28 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bansillon (Antoine-Jean), inspecteur principal des contributions directes, chargé de mission au cabinet du ministre des finances; 30 ans 1 mois de services civils et militaires dont 3 ans 9 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Raphaël (Paul-Alexandre), huissier chef du ministre; 37 ans de services civils et militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 42 annuités.

Monguillon (Robert-Constant-Albert), chef de service du Trésor, fondé de pouvoirs à la recette des finances du Havre ; 28 ans 7 mois de services civils et militaires dont 9 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Simon (Martial-Théodule), ingénieur mécanicien principal des manufactures de l'Etat; 45 ans 8 mois de services civils et militaires.

Deville (Max-René-Jean), délégué du ministre des finances à Han; 25 ans 3 mois de services civils et militaires dont 6 ans 4 mois de séjour aux colonies, soit 1/3 = 2 ans 1 mois et 4 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Art. 4. — Le ministre des finances et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des finances,

A. PHILIP.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 7 janvier 1947, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des ordonnances, lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur le rapport du ministre des finances,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Schweitzer (Pierre), inspecteur des finances, directeur adjoint à l'administration centrale des finances; 12 ans 2 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation. Au total: 14 annuités. Titres exceptionnels: services actifs dans la Résistance et déporté politique.

Art. 2. — Le ministre des finances et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des finances,

A. PHILIP.

Décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'économie nationale et des finances un conseil supérieur de la comptabilité.

Art. 2. — Le conseil supérieur de la comptabilité est chargé:

1° De surveiller et de coordonner l'élaboration des plans comptables professionnels qui seront établis dans le cadre du plan comptable général;

2° De coordonner les travaux des commissions existantes ou à créer qui ont ou

auront pour objet l'étude des problèmes concernant:

La comptabilité des entreprises industrielles ou commerciales;

La comptabilité des exploitations agricoles;

La comptabilité de la banque et des assurances;

La comptabilité des administrations publiques.

3° De proposer au Gouvernement un système de centralisation de tous les renseignements qui peuvent être extraits des comptabilités ou fournis par les enquêtes statistiques en vue d'établir une comptabilité nationale qui doit permettre d'avoir des vues précises:

Sur la répartition du revenu national et son évolution;

Sur la productivité dans les divers secteurs économiques, les prix de revient et l'exécution des programmes conçus dans le cadre du plan;

Sur les mouvements financiers d'ordre interne;

Sur l'évolution des échanges avec l'extérieur.

4° De procéder à toutes études ou centralisations et diffusions d'études relatives à l'enseignement scolaire ou postscolaire de la comptabilité et à l'amélioration des techniques de la comptabilité et de l'organisation comptable.

Art. 3. — Le conseil supérieur de la comptabilité est représenté dans toutes les commissions visées au deuxième paragraphe de l'article 2.

Il doit être consulté par les divers services ministériels sur toutes questions relatives aux objets définis à l'article 2.

Le conseil national économique, le commissariat au plan, le conseil national du crédit, les organismes professionnels, les sociétés et personnes intéressées par ses travaux peuvent le consulter.

Art. 4. — Le conseil supérieur de la comptabilité est composé:

Du secrétaire du comité économique interministériel, président;

De deux vice-président, dont l'un est un haut fonctionnaire et l'autre une personnalité réputée pour sa compétence en matière de comptabilité;

D'un secrétaire général;

De trois représentants du ministre de l'économie nationale et des finances dont un pour le département de l'économie nationale et deux pour le département des finances;

D'un représentant du ministre de la production industrielle;

D'un représentant du ministre de l'agriculture;

D'un magistrat de la cour des comptes;

Du commissaire du Gouvernement auprès du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables;

Du président du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables;

D'un membre de chacune des commissions visées au deuxième paragraphe de l'article 2 du présent décret;

De six techniciens choisis en raison de leur compétence en matière de comptabilité.

Art. 5. — Le vice-président, le secrétaire général et les membres du conseil supérieur de la comptabilité sont nommés par arrêté conjoint du ministre de l'économie nationale et des finances.

Art. 6. — Les ministres intéressés par certaines questions entrant dans le cadre des attributions du conseil supérieur de la comptabilité peuvent se faire représenter aux séances où ces questions sont évoquées.

Le président du conseil supérieur de la comptabilité peut appeler à prendre part aux travaux du conseil toute personne dont il juge le concours utile.

Art. 7. — Dans le mois qui suivra la publication du présent décret, le président du conseil supérieur de la comptabilité soumettra à l'approbation du ministre de l'économie nationale et des finances un règlement intérieur qui précisera les conditions de fonctionnement et d'administration du conseil.

Art. 8. — Le ministre de l'économie nationale et des finances, le ministre de la production industrielle et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de l'économie nationale et des finances,

A. PHILIP.

Le ministre de la production industrielle,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Décret n° 47-189 du 16 janvier 1947 relatif au fonctionnement des comités départementaux et du conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites, modifiée et complétée par les ordonnances et lois subséquentes;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué une indemnité de 300 F par séance aux membres des comités départementaux de confiscation des profits illicites et de 400 F par séance aux membres du conseil supérieur, institués respectivement par les articles 5 et 22 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 susvisée.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions prendront effet du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des finances,

A. PHILIP.

Décret n° 47-190 du 16 janvier 1947 relatif au versement d'acomptes provisionnels sur impôts directs.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 383 *bis* du code général des impôts directs relatif au versement d'acomptes provisionnels;

Vu le décret du 18 mars 1942, modifié par le décret du 20 janvier 1946, fixant les modalités d'application de l'article 383 *bis* du code général des impôts directs;

Vu l'article 29 de la loi de finances du 31 décembre 1945;

Vu l'article 23 de la loi du 23 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant des cotisations à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux établies, en 1946, au nom des contribuables soumis au régime du forfait visé aux articles 13 à 15 du code général des impôts directs, sera ajouté aux impositions comprises dans les rôles de la même année détenus par le percepteur du lieu de l'imposition pour déterminer si ces contribuables sont assujettis, en 1947, aux versements prévus par l'article 383 *bis* du même code.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des finances,

A. PHILIP.

Décret n° 47-191 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés de capitalisation.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu le décret loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances et notamment son article 3 d'après lequel un règlement d'administration publique déterminera les conditions de constitution et de fonctionnement des sociétés qu'il régit;

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment les articles 14 et 15 concernant le conseil national des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, modifié par les décrets du 1er août 1941 et du 29 juillet 1943;

Vu l'avis du conseil national des assurances en date du 18 octobre 1946;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, les sociétés pratiquant les opérations de capitalisation sont autorisées à déduire des réserves mathématiques leurs frais d'acquisition non amortis, afférents aux opérations effectuées pendant la période comprise entre le 1er juillet 1946 et le 1er janvier 1950.

A cet effet, des arrêtés du ministre de l'économie nationale et des finances fixeront, pour le deuxième semestre 1946 et pour chacune des trois années suivantes, les conditions d'amortissement des frais dont il s'agit, les limites et modalités de la déduction.

Les mêmes arrêtés détermineront les conditions auxquelles les sociétés, qui auraient intérêt à se réclamer des règles édictées par les articles 7, 42 et 191 du décret susvisé du 30 décembre 1938, devront se conformer pour qu'aucun double emploi ne puisse résulter de leur option.

Art. 2. — Les dispositions susvisées ne peuvent être utilisées par les sociétés que pour l'équilibre de leurs opérations de capitalisation. Cet équilibre est considéré comme atteint lorsqu'il permet une distribution ou une répartition de bénéfices au plus égale à la distribution ou à la répartition la plus élevée effectuée au cours des cinq exercices précédant l'exercice 1946. Une distribution ou une répartition supérieure est subordonnée à l'autorisation du ministre de l'économie nationale et des finances.

Art. 3. — Le ministre de l'économie nationale et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'économie nationale et des finances,

A. PHILIP.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale de l'économie nationale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel titulaire de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Grimanelli (Pierre), inspecteur général de l'économie nationale, est nommé directeur des programmes, en remplacement de M. Raynal, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Décret du 16 janvier 1947 portant réintégration d'un inspecteur général de l'économie nationale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 46-844 du 26 avril 1946 portant organisation d'une inspection générale de l'économie nationale;

Vu le décret n° 46-1033 du 13 mai 1946 relatif aux effectifs, conditions de recrutement et d'avancement, régime disciplinaire des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'économie nationale;

Vu le décret n° 46-1010 du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel titulaire de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale (art. 11),

Décrète:

Art. 1er. — M. Goldet (Antoine), inspecteur général de l'économie nationale en service détaché est réintégré dans les cadres de l'inspection générale de l'économie nationale, en remplacement de M. Grimanelli (Pierre), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination et mise en service détaché d'inspecteurs généraux de l'économie nationale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 46-844 du 26 avril 1946 portant organisation d'une inspection générale de l'économie nationale;

Vu le décret n° 46-1033 du 13 mai 1946 relatif aux effectifs, conditions de recrutement et d'avancement, régime disciplinaire des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'économie nationale;

Vu le décret n° 46-1010 du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel titulaire de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale (art. 11);

Vu l'avis de la commission technique instituée par le décret susvisé du 13 mai 1946,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cardin (Christian) est nommé inspecteur général de l'économie nationale en remplacement de M. Faure (Henri) placé en service détaché.

Art. 2. — M. Delaye-Raynal (Pierre) est nommé inspecteur général de l'économie nationale en remplacement de M. Cardin (Christian) placé en service détaché.

Art. 3. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Décret n° 47-147 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 638, article 1er, 1er alinéa, 4e ligne, rétablir ainsi qu'il suit le texte de l'alinéa: « ... sur le territoire de la France métropolitaine à l'exclusion... ». (Le reste sans changement); 2e alinéa, au lieu de: « sera porté respectivement de 1.250... », lire: « Le montant de cette allocation sera porté respectivement à 1.250... ».

Cessation des opérations d'une société allemande d'assurances.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 8 et 9;

Vu le décret-loi du 20 janvier 1940 relatif à l'application du décret-loi du 14 juin 1938 précité, notamment son article 3;

Vu le dossier de l'affaire, notamment la dépêche ministérielle de mise en demeure adressée à la société allemande d'assurance Allianz Versicherungs Aktiengesellschaft, le 10 mai 1946 et les réponses de la direction des domaines de la Seine, chargée du séquestre de cette société;

Considérant que la situation financière de la société Allianz Versicherungs Aktiengesellschaft ne lui permet pas de remplir ses engagements en France et en Algérie;

Vu l'avis conforme émis le 6 décembre 1946 par le conseil national des assurances;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret-loi du 20 janvier 1940, il est mis fin, dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 du décret-loi du 14 juin 1938, aux opérations de toute nature de la société allemande d'assurances Allianz Versicherungs Aktiengesellschaft en France et en Algérie.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

CH. FRAPPART.

Agrément de sociétés d'assurances.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu, avec les pièces à l'appui, les demandes d'agrément présentées par les sociétés intéressées,

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, pour pratiquer en France et en Algérie les opérations d'assurance visées au paragraphe 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938, les sociétés françaises d'assurances ci-après désignées:

La Confiance-Grêle, dont le siège social est à Paris, 26-28, rue Drouot;

La Vigilance-Risques divers, dont le siège social est à Paris, 5, rue Saint-Georges.

Art. 2. — Est agréée, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, pour pratiquer les opérations d'assurances visées au paragraphe 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938, la société britannique d'assurance The Orion Insurance Cy Ltd, ayant son siège social à Londres et son siège spécial pour les opérations en France, à Paris, 10, rue du Quatre-Septembre.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,
CH. FRAPPART.

Trésoriers-payeurs généraux.

Par arrêté du ministre des finances en date du 31 décembre 1946:

M. Philippon (Julien-Auguste), ancien trésorier payeur général de l'Aisne;

M. Rispail, (Charles-Joseph-Louis), ancien trésorier payeur général de la Meuse;

M. Letarouilly (Armand-Célestin), ancien trésorier payeur général des Côtes-du-Nord,

ont été nommés trésoriers payeurs généraux honoraires.

Secrétaires d'administration de 2e classe au ministère de l'économie nationale.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant un comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu l'article 7 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative au concours des secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1946 fixant le programme et les conditions à remplir par les secrétaires d'administration stagiaires au ministère de l'économie nationale pour se présenter à l'examen d'aptitude;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1946 portant nomination des membres du jury de l'examen d'admission définitive des secrétaires d'administration stagiaires au ministère de l'économie nationale;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés secrétaires d'administration de 2e classe au ministère de l'économie nationale et maintenus, en cette qualité, aux directions ci-dessus indiquées, les secrétaires d'administration stagiaires dont les noms suivent:

M. Fournel, direction des programmes. — Effet du 22 juillet 1945.

Mme Riegel, direction de l'administration générale. — Effet du 15 mars 1946.

M. Casanova, direction de l'administration générale. — Effet du 15 mars 1946.

Mlle Maitre, direction de l'administration générale. — Effet du 15 mars 1946.

Mlle Ladois, direction des prix. — Effet du 22 juillet 1946.

M. de Baulieu, service des affaires générales. — Effet du 15 mars 1946.

M. Bruot, direction des relations économiques extérieures. — Effet du 22 juillet 1946.

M. Courtat, direction de l'administration générale. — Effet du 22 juillet 1946.

M. Cornuet, direction de l'administration générale. — Effet du 22 juillet 1946.

M. Faure, direction des prix. — Effet du 22 juillet 1946.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1947.

Pour le ministre et par autorisation:

Le secrétaire général
du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Commissaires et secrétaires aux prix.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu l'article 124 de la loi de finances du 31 décembre 1945;

Vu le décret n° 46-2443 du 6 novembre 1946 fixant le statut du personnel du cadre des commissaires et secrétaires aux prix;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale après avis du directeur des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Sont titularisés dans leur emploi, avec l'ancienneté qu'ils y ont acquise, les commissaires et secrétaires aux prix dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1946.)

MM.

Poncet, commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Fournier, commissiare de 2e classe, 2e échelon.
Moque, commissaire de 2e classe, 1er échelon.
Lavirotte, commissaire de 3e classe, 4e échelon.
Pinard, secrétaire de 1re classe, 1er échelon.
Sohier, secrétaire de 2e classe, 7e échelon.
Baudru, secrétaire de 2e classe, 6e échelon.
Léost, secrétaire de 2e classe, 5e échelon.
Rool, secrétaire de 2e classe, 5e échelon.
Delos, secrétaire de 2e classe, 5e échelon.

(A compter du 1er janvier 1947.)

MM.

Dosmond, commissaire de 1re classe, 1er échelon.
Rieux, commissaire de 1re classe, 1er échelon.
Mitterand, commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Delmas, commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Rambaud, commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Rocher, commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Deglane, commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Robert, commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Garet, commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Dutartre, commissaire de 2e classe, 2e échelon.
Simon, commissaire de 2e classe, 2e échelon.
Vieules, commissaire de 2e classe, 2e échelon.
Eysseric, commissaire de 2e classe, 2e échelon.
Bonnave, commissaire de 2e classe, 2e échelon.
Faucher, commissaire de 2e classe, 2e échelon.
Péron, commissaire de 2e classe, 2e échelon.
Tatareau, commissaire de 2e classe, 2e échelon.
Audegui, commissaire de 2e classe, 1er échelon.
Cazès, commissaire de 2e classe, 1er échelon.
Chamblas, commissaire de 2e classe, 1er échelon.
Auregan, commissaire de 2e classe, 1er échelon.
Chapelle, commissaire de 2e classe, 1er échelon.
Marchon, commissaire de 2e classe, 1er échelon.
Genet, commissaire de 2e classe, 1er échelon.
Jean, commissaire de 2e classe, 1er échelon.
Ginèbre, commissaire de 3e classe, 6e échelon.
Labadie, commissaire de 3e classe, 6e échelon.
Brunet, commissaire de 3e classe, 6e échelon.
Hervé, commissaire de 3e classe, 6e échelon.
Laouenan, commissaire de 3e classe, 5e échelon.
Tastu, commissaire de 3e classe, 5e échelon.
Adam, commissaire de 3e classe, 5e échelon.
Guérinot, commissaire de 3e classe, 4e échelon.
Rapidel, commissaire de 3e classe, 4e échelon.
Defontaine, commissaire de 3e classe, 4e échelon.
Brion, commissaire de 3e classe, 4e échelon.
Valentin, commissaire de 3e classe, 4e échelon.
Cornesse, secrétaire de 1re classe, 1er échelon.
Borie, secrétaire de 1re classe, 1er échelon.
Cognard, secrétaire de 1re classe, 6e échelon.
Prudhon, secrétaire de 2e classe, 6e échelon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général
du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Agents du ministère de l'économie nationale.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 portant création du ministère de l'économie nationale;

Vu l'article 18 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu l'ordonnance du 26 octobre 1945 portant réorganisation du ministère de l'économie nationale;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1946;

Vu la loi n° 46-329 du 1er mars 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 46-1835 du 26 avril 1946 portant réalisation d'économies au titre du budget de l'économie nationale;

Vu le décret n° 46-1010 du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectif et statut du personnel titulaire de l'administration centrale;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont titularisés dans leur emploi avec l'ancienneté qu'ils y ont acquise les agents dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1945.)

M. Mosnier (Jean-Marie), directeur.
M. Miroux, sous-directeur.
M. de Lataille, chef de bureau hors classe.
M. Dejardin (René), chef de bureau de 1re classe.
M. Herrenschmidt (Jean), chef de bureau de 2e classe.
M. Bartre (Georges), chef de bureau de 3e classe.
M. Codaccioni, chef de bureau de 3e classe.
Mlle Fery (Germaine), chef de bureau de 3e classe.
M. Lefèvre (Bernard), chef de bureau de 3e classe.
M. Monier (René), chef de bureau de 3e classe.
M. Pavillard (André), chef de bureau de 3e classe.
M. Frechet (Henri), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Marcadet (Jean), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Rousseau (Léon), sous-chef de bureau de 3e classe.
M. Smits (Jean), sous-chef de bureau de 3e classe.
M. Mornand (Michel), rédacteur principal de 1re classe.
M. Jaire (André), chef de groupe de 4e classe.
Mme Dubois (Georgette), commis principal hors classe.
Mme Lemaire (Marguerite), commis principal hors classe.
Mme Bourdon (Emilienne), commis principal hors classe.
Mme Dinot (Rolande), commis principal de 2e classe.
Mlle Duflos (Paule), commis principal de 2e classe.
M. Killian (Lucien), commis principal de 2e classe.
M. Dietrich (Alphonse), commis de 1re classe.
M. Guillot (René), commis de 1re classe.
Mlle Petre (Marcelle), commis de 1re classe.

(A compter du 1er février 1945.)

Mlle Boissier (Marcelle), commis de 1re classe.

(A compter du 1er juin 1945.)

M. Chelle (André), rédacteur de 3e classe.

(A compter du 1er juillet 1945.)

Mlle Cochois (Denise), commis de 2e classe.

(A compter du 1er août 1945.)

Mme Menahem (Catherine), chef de bureau de 3e classe.

(A compter du 1er octobre 1945.)

M. Duberge (Jean), chef de bureau de 2e classe.
M. Amiot (Max), rédacteur principal de 3e classe.

(A compter du 1er décembre 1945.)

Mme Brauner (Lucienne), commis principal de 2e classe.
Mme Parasse (Estelle), commis principal de 2e classe.
Mlle Sancinena (Marie), commis principal de 3e classe.

(A compter du 16 décembre 1945.)

M. Elgozy (Georges), directeur adjoint.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1947.

Le ministre de l'économie nationale.
GASTON CUSIN.

Renouvellement de mandats de certains administrateurs de banques nationalisées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1947: page 502, 2e colonne, avant-dernier alinéa, au lieu de: « Article unique. — Sont renouvelés pour une période de quatre ans à compter du 1er février 1947 les mandats de », lire: « Article unique. — Sont renouvelés pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1947, les mandats de ».

Décision interministérielle relative à la communication des renseignements entre les administrations publiques.

Paris, le 13 janvier 1947.

Pour combattre le marché noir et la fraude fiscale, il importe que les diverses administrations publiques mettent en commun tous les moyens d'information qu'elles détiennent sur les opérations commises en infraction des lois économiques ou financières.

A cet effet, il est nécessaire que des instructions concertées soient adressées à ces diverses administrations publiques, mettant en commun tous les moyens d'information qu'elles détiennent sur les opérations commises en infraction des lois économiques ou financières.

A cet effet, il est nécessaire que des instructions concertées soient adressées à ces diverses administrations.

Ces directives doivent avoir notamment pour objet:

1° D'assurer la centralisation complète au contrôle économique de toutes les informations concernant la fraude économique dont peuvent avoir connaissance les diverses administrations publiques (notamment la police, les organismes officiels de répartition et les administrations fiscales);

2° D'assurer entre le contrôle économique et les administrations fiscales une liaison bilatérale. Ces administrations doivent se signaler mutuellement les infractions dont elles ont connaissance. En outre, des contacts personnels seront assurés au sein des commissions de taxation instituées par l'article 51 de la loi du 23 décembre 1946 et dont le secrétariat est chargé de l'établissement du casier fiscal.

La mise au point des instructions établies conformément aux directives ci-dessus a été confiée à un comité interministériel réunissant:

Les directeurs généraux des régies financières;
Le directeur général du contrôle économique;
Le directeur du contrôle général de la répartition;
Le directeur de la police économique;
Le chef du service de coordination des administrations financières.

Le service de coordination des administrations financières est chargé d'assurer le secrétariat du comité.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Circulaire relative aux prix des fournitures et services des artisans ruraux.

Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre de l'économie nationale et des finances à MM. les préfets et inspecteurs généraux de l'économie nationale.

Il est indispensable, devant l'unanimité avec laquelle les milieux agricoles ont répondu à l'appel du Gouvernement, de veiller avec soin à ce qu'ils bénéficient eux-mêmes des justes prix pour les achats d'outillage et de matières premières ainsi que pour les réparations nécessaires à leur exploitation.

Le Gouvernement s'est déjà préoccupé des mesures destinées, dans les domaines industriel et commercial, à faire respecter les prix.

La présente circulaire a plus spécialement pour objet de vous donner les directives que vous voudrez bien appliquer d'urgence en ce qui concerne les prestations effectuées par les artisans ruraux.

Il a paru préférable de prévoir dans ce domaine, en raison des relations le plus souvent amicales qui existent entre les artisans et leurs clients, et préalablement à toute action d'ordre répressif, un examen amiable des cas litigieux qui pourraient se présenter entre les intéressés.

A cet effet, les services de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques examineront les factures, notes ou relevés émanant d'artisans ruraux qui leur seront soumis et indiqueront, de façon rapide, si les prix en sont acceptables. Dans la négative, ils évalueront l'importance du dépassement.

Cette évaluation donnée à l'agriculteur servira de base à l'accord amiable et direct qu'il tentera de réaliser avec son fournisseur.

Au cas où cet accord ne pourrait être conclu, les services de contrôle agiront alors avec d'autant plus de rigueur qu'il aura été donné au fournisseur une possibilité de régulariser amiablement une situation irrégulière.

L'acheminement des demandes d'examen vers les services du contrôle pourra, au gré des agriculteurs, être assuré par les représentants de la confédération générale de l'agriculture, qui les centralisera au siège de l'union départementale.

S'il le juge à propos, cet organisme donnera, tant aux demandeurs qu'aux services de contrôle, un premier avis sur le bien-fondé de la réclamation présentée, après s'être concerté, le cas échéant, avec les organisations artisanales.

Vous voudrez bien veiller, en mettant en œuvre ces directives, à imprimer aux rapports qui vont ainsi s'établir entre les représentants des groupements agricoles et artisanaux un caractère personnel. Il ne s'agit pas, en effet, d'instituer en marge de la législation existante un appareil administratif nouveau et superflu, mais d'aider à régler sans heurts les cas litigieux qui leur seront soumis.

Le Gouvernement attache un intérêt particulier à ce que, par une application diligente des présentes directives, vous contribuiez au succès de cette importante partie du programme d'assainissement économique et monétaire qu'il s'est tracé.

Circulaire n° 5/1/B/5 du 17 janvier 1947 relative à l'application du décret n° 47-146 du 16 janvier 1947 relatif à l'indemnité de résidence familiale allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le ministre des finances à MM. les ministres.

Le décret n° 47-146 du 16 janvier 1947 a modifié profondément les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence.

Depuis sa création, les taux de cette allocation étaient traditionnellement fixés en fonction du chiffre de la population des localités où les agents de l'Etat assurent leurs

fonctions sous réserve du surclassement de certaines communes où il était établi sur avis d'une commission spéciale que le coût de la vie était, pour des causes diverses, relativement plus élevé que dans les autres communes de même catégorie.

Les travaux entrepris par la commission de l'indemnité de résidence instituée par le décret du 4 janvier 1946 relatif à l'amélioration de la situation des fonctionnaires et agents de l'Etat ont permis de constater que le chiffre de la population ne constituait plus aujourd'hui un critérium suffisamment sûr pour l'appréciation du coût de la vie; dans ces conditions, la commission a été conduite à proposer de fixer les taux de l'indemnité de résidence d'après les zones territoriales de salaires telles qu'elles sont déterminées par le ministère du travail en matière de salaires privés, le niveau des prix étant par hypothèse sensiblement le même dans toutes les localités classées dans une même zone de salaire.

Le décret du 16 janvier 1947 a eu pour objet de réaliser cette réforme et de fixer les taux de l'indemnité de résidence de manière telle qu'ils correspondent plus exactement aux conditions locales du coût de la vie.

En dehors des travaux nécessités par l'ordonnancement de l'indemnité de résidence sur ces nouvelles bases, l'application de ce texte ne doit pas soulever de difficultés particulières.

En ce qui concerne le classement des localités dans les diverses zones, les ordonnateurs trouveront auprès des inspecteurs du travail et de la sécurité sociale de leur ressort tous les renseignements nécessaires.

Je précise toutefois que pour les localités qui bénéficient d'une réduction temporaire de l'abattement de salaire, en raison notamment des destructions occasionnées par la guerre, il n'y aura lieu de tenir compte de ce surclassement que dans la mesure où les fonctionnaires en résidence dans ces localités ne reçoivent pas l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

L'article 2 du décret a pour objet d'éviter que dans certaines localités l'application du nouveau régime n'entraîne une réduction de l'indemnité de résidence, réduction qui serait surtout sensible pour les agents chargés de famille.

Il conviendra dans ce cas de continuer à servir aux agents intéressés l'indemnité de résidence aux taux prévus par l'instruction de mon département n° 3 B/5 du 5 janvier 1946, publiée au *Journal officiel* du 6 janvier 1946.

En application de l'article 3 du décret il ne doit être apporté aucune modification aux conditions d'attribution de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, telles qu'elles ont été déterminées par le décret du 4 janvier 1946. Cette allocation continuera dès lors à être servie en fonction du chiffre de la population sans qu'il y ait lieu de tenir compte des nouvelles dispositions relatives à l'indemnité de résidence et notamment des modifications qui ont pu être apportées au classement relatif des localités.

Ainsi que le prévoyait le décret du 4 janvier 1946, le décret du 16 janvier 1947 prend effet du 1er janvier 1946 en tant qu'il aboutit au surclassement de certaines localités.

Les rappels afférents à l'année 1946 devront être mandatés au plus tôt. La dépense entraînée par le payement de ces rappels sera imputée sur les chapitres prévus pour le payement de l'indemnité de résidence, même si cette imputation doit entraîner des dépassements de crédits. Ceux-ci feront l'objet d'une régularisation ultérieure dès que les crédits nécessaires auront été votés par le Parlement.

A. PHILIP.

Circulaire n° 6/2 B/4 du 17 janvier 1947 relative à l'allocation provisionnelle aux personnels de l'Etat en activité en service sur le territoire de la France métropolitaine.

Le ministre des finances à MM. les ministres.

Le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947, publié au *Journal officiel* du 17 janvier, vient d'autoriser l'attribution aux personnels de l'Etat d'une allocation provisionnelle versée mensuellement dans les conditions ci-après:

1° NATURE DE L'ALLOCATION

Cette allocation, qui s'ajoute à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie prévue par les décrets des 2 novembre 1945 et 4 janvier 1946, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire allouée en exécution de la loi du 3 août 1946, constitue un acompte sur les améliorations de situation qui seront attribuées aux personnels intéressés, avec effet du 1er janvier 1947, au titre du reclassement général actuellement préparé par la commission Coyne.

Au moment de la mise en vigueur des nouvelles échelles, les sommes allouées en application du présent décret s'imputeront donc sur le montant du rappel auquel pourront prétendre les intéressés.

2° BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION

L'allocation provisionnelle est attribuée à tous les fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat *en service en France* sous la seule exception de ceux dont la rémunération est fixée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

Toutefois, la détermination du montant de l'allocation provisionnelle susceptible d'être allouée aux personnels contractuels ainsi qu'aux agents qui ne consacrent pas tout leur temps à l'administration et pour lesquels le traitement peut ne constituer que l'accessoire d'une autre profession fera l'objet de décisions concertées du ministre intéressé et du ministre des finances. Il vous appartiendra, à cet effet, de me saisir (sous le timbre de la direction du budget, 4e bureau) de vos propositions en faveur des personnels de ces catégories accompagnées d'indications précises sur leurs effectifs et leurs conditions actuelles de rémunération, ainsi que de l'avis formulé par M. le contrôleur des dépenses engagées près votre département.

En ce qui concerne les personnels militaires, l'allocation provisionnelle est allouée aux seuls militaires à solde mensuelle. Il est rappelé, par ailleurs, que les dispositions de l'article 11 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 ont pour effet d'exclure du bénéfice de cette allocation, les militaires recevant une solde de dégagement des cadres.

3° MONTANT DE L'ALLOCATION

L'article 1er du décret prévoit trois barèmes fixant les taux d'allocation respectivement applicables:

a) *A Paris, Marseille. Lyon, Lille, Roubaix, Tourcoing, Strasbourg.*

Cette énumération doit être considérée comme limitative. Il n'est donc pas possible, en raison des termes formels du décret, d'étendre par analogie le bénéfice du taux prévu pour ces localités à des fonctionnaires en service dans des communes assimilées, en ce qui concerne l'indemnité familiale de résidence, aux villes qui viennent d'être énumérées, par exemple aux communes de la banlieue de ces villes.

Il a, toutefois, été admis que les fonctionnaires en service dans la banlieue de Paris, dans les communes comprises dans un rayon de 25 km autour des fortifications, bénéficieraient des taux d'allocations prévus pour Paris;

b) *Dans les localités chefs-lieux de départements;*

c) *Dans les autres communes.*

Dans chaque cas, il conviendra, pour déterminer le montant de l'allocation, de tenir compte du montant du traitement, de la solde ou du salaire brut, majoré, le cas échéant, des indemnités soumises à retenue pour pension.

Le paragraphe 2 de l'article 1er prévoit, en faveur des fonctionnaires civils *titulaires* recevant un traitement compris entre 36.000 et 38.000 F, une dérogation aux barèmes normaux, en spécifiant que le montant de leur allocation mensuelle sera fixé, suivant la commune où ils résident, à respectivement: 1.250, 1.100 ou 1.000 F, sous réserve qu'ils justifient de trois mois au moins de services effectifs en qualité de titulaire. Pour l'application de ce texte, les services accomplis comme stagiaire seront assimilés aux services de titulaire.

Le barème de l'article 1er ne prévoit pas de taux applicable aux personnels classés dans les échelles de traitements et de soldes et recevant un traitement de base inférieur à 36.000 F. Il a toutefois été admis que les caporaux-chefs « après la durée légale » à l'échelon de solde de 35.000 F recevront l'allocation mensuelle de respectivement 700, 500 ou 450 F prévue pour les fonctionnaires dont le traitement est compris entre 36.000 et 38.000 francs.

Pour les autres catégories de personnels de toute nature recevant des traitements inférieurs à 36.000 F, le montant de leur allocation sera fixé dans les conditions prévues par l'article 2 du décret, concernant les personnels contractuels et les agents qui ne consacrent pas tout leur temps à l'administration.

4° PAYEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation provisionnelle sera imputée sur les chapitres qui supportent normalement la charge des traitements, soldes ou salaires; les crédits pour la régularisation de ces dépenses seront mis à la disposition des administrations par prélèvement sur le crédit global demandé au Parlement, au titre des chapitres 83 et 175 du budget du ministère des finances, 107 du budget de la défense nationale, 113 du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne et 1242 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. Afin de permettre la préparation du projet d'arrêté de répartition, les propositions des administrations devront être adressées au département des finances (direction du budget, 2e bureau) avant le 3 février 1947.

L'allocation provisionnelle est cessible et saisissable dans les mêmes conditions que le traitement lui-même. Elle n'est pas soumise à retenue pour pension, mais subira les retenues normales pour assurances sociales et pour les impôts cédulaires.

Je crois devoir appeler tout spécialement votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que tous les fonctionnaires puissent bénéficier sans retard, et si possible dès les derniers jours de janvier, des améliorations de situation qui viennent d'être décidés en leur faveur.

Toutefois, en vue d'éviter de retarder le payement des traitements, soldes et salaires de janvier, les administrations pourront avoir intérêt à liquider ceux-ci sur les bases actuellement en vigueur, sans tenir compte de l'allocation provisionnelle qui fera, dans cette hypothèse, l'objet de mandats spéciaux, dont le payement devra, en tout état de cause, être effectué au plus tard dans les premiers jours de février.

5° CUMULS

En raison de son caractère, l'allocation provisionnelle doit, pour l'application des dispositions relatives au cumul, être considérée comme un supplément de traitement susceptible de s'ajouter à celui-ci pour la détermination de la limite supérieure de cumul.

En cas de cumul d'emplois, l'allocation provisionnelle sera payée, pour chacun des emplois considérés sur la base du traitement réglementaire afférant à cet emploi; elle subira, le cas échéant, la même réduction pour cumul que le traitement lui-même.

A. PHILIP.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 janvier 1947 pendu sur la proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 11 janvier 1947, portant que les nominations

faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Dautannet (Louis-Paul), agriculteur à Paulinet (Tarn); 36 ans de pratique agricole et de services militaires.

Guillet (Jean), agriculteur à Sologny (Saône-et-Loire); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Décret n° 47-192 du 16 janvier 1947 tendant à l'institution d'un fonds collectif d'équipement rural et d'un fonds national de progrès agricole.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport des ministres de l'agriculture, de l'économie nationale et des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix,

Décrète:

TITRE Ier

Fonds collectif d'équipement rural.

Art. 1er. — Il est institué un fonds collectif d'équipement rural dont la gestion est confiée au ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Le fonds est destiné à contribuer au financement de la modernisation de l'équipement rural.

Art. 3. — Le fonds collectif d'équipement rural est alimenté par une partie de la marge de rééquipement incluse dans le prix des produits agricoles.

Art. 4. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale et des finances fixera par produit le montant de la marge de rééquipement et la fraction de cette marge qui devra être versée au fonds collectif d'équipement rural.

TITRE II

Fonds national de progrès agricole.

Art. 5. — Il est institué un fonds national de progrès agricole dont la gestion est confiée au ministre de l'agriculture.

Art. 6. — Le fonds est destiné à financer des programmes de perfectionnement des techniques agricoles.

Ces programmes seront établis dans des conditions fixées par arrêtés du ministre de l'agriculture.

Art. 7. — Le fonds national de progrès agricole est alimenté:

1° Par des retenues sur les prix des produits agricoles ou des produits destinés à l'agriculture. Les taux et les modalités de perception de ces retenues seront fixés par arrêtés du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale et des finances.

2° Par toute recette instituée ou qui pourrait être instituée en vue de financer d'une manière générale l'amélioration technique de la production, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme désigné ou à désigner.

L'utilisation de ces recettes dont la destination restera fixée par les texes qui les ont instituées ou qui les institueront, sera subordonnée à l'approbation d'un programme d'emploi qui sera établi dans des conditions prévues par l'article 6.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 9. — Le ministre de l'économie nationale et des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Comités départementaux des prestations familiales agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales;

Vu le décret du 31 mai 1938 tendant à aménager et à compléter les dispositions applicables aux allocations familiales en agriculture;

Vu le décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises;

Vu la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

Sur le rapport du directeur des affaires professionnelles et sociales et du directeur du budget;

La commission supérieure des allocations familiales agricoles entendue,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un comité départemental des prestations familiales agricoles est institué dans chaque département.

Art. 2. — Le comité départemental est présidé par le préfet ou son délégué.

Dans le département de la Seine, il est présidé par le préfet de la Seine ou son délégué.

Art. 3. — Le comité départemental comprend, en outre, les membres suivants:

Le trésorier payeur général ou son représentant;

Le directeur des contributions directes ou son représentant;

Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture ou son représentant;

Le directeur des services agricoles ou son représentant;

Le directeur départemental de la population;

Deux représentants des organisations professionnelles représentatives, pères de famille, l'un salarié agricole, l'autre agriculteur exploitant;

Un représentant de l'union départementale des associations familiales;

Trois représentants de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles compétente pour le département.

Pour l'examen de questions spéciales, le comité peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne qualifiée, fonctionnaire ou non.

Art. 4. — Les membres du comité sont nommés pour deux ans par arrêté du préfet.

Leur mandat est gratuit et renouvelable.

Art. 5. — Le comité départemental est obligatoirement doté d'un secrétariat, dont la direction appartient au contrôleur des lois sociales en agriculture du département.

Le comité fixe, chaque année, le budget du secrétariat, dont les frais de fonctionnement sont couverts par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

Art. 6. — Le comité départemental des prestations familiales agricoles est chargé d'étudier les conditions générales d'application, en agriculture, de la législation relative aux prestations familiales et de veiller, notamment, à ce que toutes mesures utiles soient prises par la caisse pour assurer son équilibre financier.

Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre de l'agriculture ou par le préfet.

Sur le rapport de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles intéressée, il fixe les taux de cotisations applicables aux différentes catégories d'assujettis, cette décision étant rendue exécutoire par voie d'arrêté préfectoral, pris après avis du contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture. Il veille au recouvrement des cotisations et se prononce sur les demandes de remises exceptionnelles qui lui sont présentées, ainsi que sur l'admission en non-valeur des cotes inférieures à 48 F.

Art. 7. — Le comité se réunit sur convocation de son président dans le premier mois de chaque trimestre.

Le procès-verbal des délibérations, établi par le secrétaire du comité, est transmis au ministre de l'agriculture, dans la quinzaine de chaque réunion, par l'intermédiaire du contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture.

Art. 8. — Les décisions du comité départemental sont prises à la majorité des membres ou délégués présents ayant voix délibérative. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité de suffrages exprimés.

Art. 9. — Sont abrogées, à compter du 1er janvier 1947, les dispositions de l'arrêté du 31 août 1938, modifié par les arrêtés des 24 août 1943 et 13 juin 1944.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
LIBERT BOU.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
CH. FRAPPART.

Intégration des fonctionnaires de l'administration centrale dans les corps de secrétaires d'administration et administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1947:

Page 553, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « Mme Gerolamy », lire: « Mme Gerolami »; 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « M. Prigaut », lire: « M. Raigaut »; 3e colonne, 50e ligne, au lieu de: « M. Deherger », lire: « M. Deheeger ».

Page 554, 1re colonne, 48e ligne, au lieu de: « M. Lavaul (Pierre) », lire: « M. Lavault (Pierre) »; 61e ligne, au lieu de: « M. Dudeffard », lire: « M. Dudelfand »; 3e colonne, 31e ligne, au lieu de: « M. Joffret », lire: « M. Joffet »; avant-dernière ligne, au lieu de: « M. Dumas », lire: « M. Dumant ».

Page 555, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « Mlle Fostel », lire: « Mlle Postel »; 2e ligne, au lieu de: « M. Roulland », lire: « M. Roullland »; 31e ligne, au lieu de: « Mlle Bunel », lire: « Mlle Bune ».

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-193 du 16 janvier 1947 portant modification du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu l'avis motivé des exploitants et des organisations syndicales,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 précité est modifié comme il est indiqué aux articles ci-après.

Art. 2. — A l'article 9, paragraphe 1, B, sont supprimés, à la fin du tableau, les mots « trieuses, 90 ».

L'alinéa suivant est ainsi rédigé: « Les femmes, y compris les trieuses, ont la même rémunération que les hommes dans les conditions égales de rendement ».

Art. 3. — Il est ajouté à la fin du paragraphe 1, C, de l'article 9, l'alinéa ci-après:

« En outre, pour les jeunes ouvriers, âgés de seize ans révolus et ayant obtenu leur certificat d'aptitude professionnelle, les coefficients de hiérarchie professionnelle ci-dessus fixées, ont pour base 100, le salaire de l'ouvrier adulte du jour de la catégorie III ».

Art. 4. — L'article 9, paragraphe 2, *c*), est modifié comme suit:

c) Employé et cadres administratifs.
« Echelle I, 114.
« Echelle II, 123 ».

(Le reste sans changement.)

A l'annexe IV relative aux majorations d'ancienneté des employés et cadres administratifs, les deux premières colonnes du tableau sont modifiées comme suit:

ANCIENNETÉ	CATÉGORIE I	CATÉGORIE II
0	114	123
2 ans.....	117	123
4 ans.....	120	128
6 ans.....	123	132
8 ans.....	126	135
10 ans.....	129	138
12 ans.....	132	141
14 ans.....	135	144
17 ans.....	137	147
20 ans.....	139	149
23 ans.....	141	151
26 ans.....	143	153
28 ans.....	145	155

Art. 5. — Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er juillet 1946.

Art. 6. — Le ministre de la production industrielle, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'économie nationale et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les propositions conférées dans le présent décret sont faites en conformité des ordonnances, lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

De Broglie (Maurice-Louis-César-Victor), membre de l'Académie française, membre de l'académie des sciences. Officier du 10 novembre 1920.

Julliot de La Morandière (Léon-Francis), doyen de la faculté de droit de Paris. Officier du 29 juillet 1932.

Matisse (Henri-Emile-Benoît), artiste peintre. Officier du 31 juillet 1936.

Monod (Gustave-Adolphe), directeur de l'enseignement du second degré au ministère de l'éducation nationale. Officier du 9 février 1933.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont nommés à l'école normale supérieure de Saint-Cloud:

Assistant bibliothécaire: M. Thermoz (Edouard).

Assistant au laboratoire de physique: M. Poisson (René).

Assistant au laboratoire de chimie: M. Terrasse (Roger).

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont nommés, à compter du 1er juillet 1946, agents de cadre complémentaire de service:

M. Lemaire (Moïse) (42.000 F), à la 3e classe des agents de service avec un reliquat d'ancienneté de dix mois.

M. Lemaire (Joseph) (42.000 F), à la 3e classe des agents de service avec un reliquat d'ancienneté d'un mois.

M. Imbert (Alfred) (42.000 F), à la 3e classe des agents de service.

M. Le Gall (Pierre) (42.000 F), à la 3e classe des agents de service avec un reliquat d'ancienneté de deux mois.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Massoulle (Charles), garde militaire au muséum d'histoire naturelle, est nommé, à dater du 1er octobre 1946, aide technique au même établissement (emploi créé).

M. Massoulle est rangé dans la 4e classe de l'emploi avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois 15 jours (compte tenu de 7 ans 3 mois 15 jours de services militaires).

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Estève (Rolande), licenciée ès sciences naturelles, est nommée, à dater du 1er décembre 1946, assistante stagiaire au laboratoire de zoologie (poissons et reptiles) du muséum national d'histoire naturelle, en remplacement de M. Guibe, appelé à d'autres fonctions.

Mlle Estève percevra, à compter de cette date, une indemnité mensuelle non soumise à retenues, calculée sur le taux de la 5e et dernière classe de l'emploi.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, l'arrêté du 22 décembre 1946 est rapporté.

Mlle Cauquil, chef de travaux à la faculté des sciences de Montpellier, est chargée des fonctions de maître de conférences de chimie à ladite faculté, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Benoît-Durand, jardinier permanent au muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à dater du 1er octobre 1946, jardinier chef audit établissement, en remplacement de M. Rouyer, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté du 14 janvier 1947, M. René Courtin, ancien professeur à la faculté de droit de l'université de Montpellier, est nommé professeur honoraire à cette même faculté.

Liste complémentaire d'aptitude aux fonctions administratives (enseignement du second degré).

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits pour une année à dater du 1er avril 1946 sur les listes d'aptitude ci-après indiquées:

Liste d'aptitude aux fonctions de principal de collège moderne de garçons

M. Vincent, ex-surveillant général au collège Colbert, à Paris, chargé de la direction de l'annexe du lycée Buffon, à Villemomble.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations à titre posthume dans l'ordre du Mérite maritime.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du Mérite maritime;

Vu le décret du 16 mai 1930 portant organisation de l'ordre du Mérite maritime;

Vu le décret du 18 mai 1930 portant organisation de l'administration de l'ordre du Mérite maritime;

Vu l'avis conforme du conseil de l'ordre du Mérite maritime,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre du Mérite maritime:

M. de Bure (Jacques), ancien agent général adjoint de la Compagnie des messageries maritimes en Grande-Bretagne.

M. Themoin (Louis), ancien agent général à Londres du canal maritime de Suez.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations (marine marchande).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 25 juillet 1933 sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des administrateurs de l'inscription maritime):

Au grade d'administrateur en chef de 1re classe.

M. l'administrateur en chef de 1re classe, précédemment admis à la retraite, Piquois (E.-V.-R.), du port de Toulon, pour compter du 1er janvier 1947.

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

Les administrateurs en chef de 2e classe précédemment admis à la retraite:

M. Cirette (J.-C.), du port de Lorient, pour compter du 13 octobre 1944.

M. Manceron (P.-A.-M.), du port de Cherbourg, pour compter du 1er mars 1944.

M. Le Moaligou (A.-L.), du port de Lorient, pour compter du 20 juin 1944.

M. Gaultier de Kermoal (R.-L.), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

Au grade d'administrateur principal.

Les administrateurs principaux précédemment admis à la retraite:

M. Raucoules (A.-M.-L.), du port de Toulon, pour compter du 19 décembre 1944.

M. de Leseleuc de Kerouara (E.-S.-D.-M.), du port de Toulon, pour compter du 20 janvier 1943.

Art. 2. — Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des professeurs de la marine marchande):

Au grade de professeur en chef de 2e classe d'hydrographie.

M. le professeur en chef de 2e classe d'hydrographie Niox-Château (H.-A.), du port de Brest, précédemment admis à la retraite, pour compter du 27 mai 1946.

Au grade de professeur principal d'hydrographie.

M. le professeur principal d'hydrographie Bastien (J.-L.-A.), du port de Brest, précédemment admis à la retraite, pour compter du 24 décembre 1943.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Fixation en baisse des prix des transports routiers de voyageurs.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les tarifs de transport public routier de voyageurs ainsi que les tarifs de transport des bagages accompagnés et les tarifs de messageries fixés par les arrêtés n° 15 354 du 13 août 1946 et n° 16 075 du 19 septembre 1946 sont diminués de 5 p. 100.

Art. 2. — Les tarifs d'application effectivement pratiqués par chaque transporteur public routier de voyageurs devront être réduits de 5 p. 100 par rapport aux prix pratiqués par lui avant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION

Décret n° 47-194 du 16 janvier 1947 relatif à la revision des marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et du ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, et notamment le paragraphe ainsi conçu:

« Un décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances, fixera les conditions d'application du présent article »;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme entre le 1er janvier 1944 et le 1er mai 1946 ou régularisés postérieurement à cette date pour le règlement de travaux, prestations ou fournitures entrepris au cours de la période ci-dessus définie ou dont les conditions ont été convenues au cours de la même période, sont soumis, dans les conditions ci-après, à la revision ordonnée à l'article 105 susvisé de la loi du 7 octobre 1946.

Art. 2. — Le montant total d'un marché dont le règlement a été opéré est celui qui figure au décompte définitif applicable à toute la durée d'exécution du marché.

En ce qui concerne les marchés dont le règlement n'est pas intervenu, la commission de revision dont il est parlé à l'article 3 ci-dessous évalue ce montant total, compte tenu de tous avenants, travaux supplémentaires ou annexes, et de l'application de toutes clauses de revision des prix.

TITRE II

Organisation des commissions de revision.

Art. 3. — Chacune des commissions de revision instituées à l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946 est composée de la façon suivante:

Un membre du conseil d'Etat ou de la cour des comptes, président;

Un membre ou ancien membre du conseil d'Etat, de la cour des comptes ou du conseil de préfecture de la Seine;

Deux représentants du ministre de l'économie nationale et des finances appartenant respectivement, l'un au département de l'économie nationale, l'autre à celui des finances;

Un fonctionnaire en activité ou en retraite de l'inspection générale ou du cadre des ingénieurs en chef des ponts et chaussées;

Un fonctionnaire de l'inspection générale ou du contrôle général technique du sous-secrétariat d'Etat à la reconstruction, du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction;

Chaque membre de la commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un membre suppléant appartenant à la même catégorie de fonctionnaires.

Les membres titulaires et suppléants des commissions sont nommés par décrets contresignés par le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction, et par le ministre de l'économie nationale et des finances.

Art. 4. — Des rapporteurs, nommés par arrêté conjoint du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et du ministre de l'économie nationale et des finances, sont adjoints à chaque commission.

Ils sont choisis parmi les auditeurs au conseil d'Etat ou à la cour des comptes, les magistrats ou anciens magistrats de l'ordre judiciaire, les inspecteurs des finances en activité ou en retraite, les conseillers de préfecture en activité ou en retraite, les ingénieurs ordinaires des ponts-et-chaussées en activité ou en retraite, les inspecteurs et contrôleurs techniques du sous-secrétariat d'Etat à la reconstruction, les agents chargés d'études près le comité central des prix, les experts économiques d'Etat et les commissaires aux prix.

Art. 5. — Un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et du ministre de l'économie nationale et des finances règle l'organisation et le fonctionnement du secrétariat des commissions.

Titre III

Compétence et procédure.

Art. 6. — Les commissions examinent les marchés qui leur sont soumis et en révisent les prix et règlements qu'elles jugent exagérés ou irréguliers.

A cette fin, elles étudient et vérifient notamment, pour chaque marché, compte tenu de tous avenants et documents annexes:

1° Les conditions de passation, compte tenu du type de marché adopté;

2° Les clauses du contrat, au regard de leur répercussion sur les prix ou le règlement;

3° La réalité du service fait et sa conformité aux clauses du contrat et aux règles de l'art;

4° La régularité des décomptes des travaux, prestations et fournitures;

5° La régularité du payement.

Art. 7. — Pour déterminer le montant de la réduction éventuellement opérée sur les prix ou règlement du marché, la commission opère la déduction du montant des perceptions fiscales correspondant à cette réduction.

Art. 8. — Les commissions sont saisies par le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction, des dossiers complets des marchés et de leurs avenants.

Le ministre joint à chaque dossier une note précisant les circonstances et conditions dans lesquelles ont été passés le marché et, éventuellement, les avenants.

Art. 9. — Le président désigne, pour chaque affaire, un rapporteur qui a qualité pour demander à l'administration et à l'entrepreneur toutes explications ou justifications utiles ainsi que la communication de la comptabilité et de tous autres documents nécessaires à l'instruction.

Les demandes d'explication et de production de pièces sont adressées à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception. Il lui est imparti un délai pour répondre.

L'entrepreneur doit joindre à ses observations en réponse, les justifications nécessaires au calcul des déductions prévues en sa faveur à l'article 7 ci-dessus. Ces justifications doivent, en tant qu'elles concernent les impôts directs, être certifiées exactes par l'administration financière compétente.

Art. 10. — Faute de réponse dans le délai imparti, la commission peut accorder à l'entrepreneur un délai supplémentaire ou statuer en l'état du dossier.

Art. 11. — Les entrepreneurs ou leurs conseils ou représentants peuvent prendre connaissance des pièces de l'affaire, sans déplacement, au secrétariat de la commission.

Art. 12. — Le rapporteur établit un rapport formulant des conclusions qui est communiqué par le secrétaire à l'entrepreneur et à l'administration.

Un délai d'un mois leur est imparti pour présenter des observations écrites.

Art. 13. — L'entrepreneur est avisé de la date à laquelle l'affaire sera appelée devant la commission. Il peut présenter des observations orales par lui-même ou par l'intermédiaire d'un avocat régulièrement inscrit ou d'un agréé près d'un tribunal de commerce.

La commission entend les représentants de l'administration.

Art. 14. — La commission délibère valablement si quatre au moins de ses membres sont présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les rapporteurs ont voix délibérative pour les affaires dont ils sont chargés.

Art. 15. — Les décisions de la commission sont motivées. Elles énoncent les noms des parties, analysent leurs observations, visent les pièces et les dispositions législatives et réglementaires dont elles font application.

Mention y est faite, que le rapport a été mis à la disposition des intéressés et que ceux-ci ont été entendus ou ont eu la faculté de se faire entendre.

Mention y est faite également des noms des membres qui ont concouru à la décision.

La minute de la décision est signée par le président, le rapporteur et le secrétaire de la commission.

Titre IV

Exécution des décisions.

Art. 16. — Expédition des décisions de la commission est adressée par le secrétaire au ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction, qui en assure la notification aux intéressés en la forme administrative, et l'exécution.

Art. 17. — Si la décision prononce la réduction des prix ou du montant du règlement, le ministre, selon que le marché a ou non été déjà réglé, établit à l'encontre de l'entrepreneur un état exécutoire dans les conditions prévues à l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 ou procède au règlement en conformité de la décision.

Titre V

Dispositions diverses.

Art. 18. — Des décrets contresignés par le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et par le ministre de l'économie nationale et des finances fixent les modalités d'application du présent décret, notamment en ce qui concerne le nombre et la compétence territoriale des commissions et les indemnités attribuées à leurs membres, rapporteurs et secrétaires.

Art. 19. — Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et le ministre de l'économie nationale et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire, de la République:

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Cite à l'ordre de la nation:

M. Arnoux (Charles-René-Jean), ingénieur des ponts et chaussées.

M. Arnoux fut avant la guerre, par le dynamisme de son action, la qualité et l'ampleur de ses réalisations, un des meilleurs ouvriers de la France en Indochine. En juin 1940, fidèle à son passé et à sa patrie, a refusé d'accepter le régime de Vichy et l'occupation japonaise et, le 3 novembre 1940, avec une audace inouïe, a, de Saïgon, rejoint Singapour sur un petit avion de tourisme, sans radio ni météo, chargé au triple de son poids et ravitaillant en plein vol sur l'aile pour parcourir au-dessus de la mer une distance triple de son rayon d'action normal. Rejoignant immédiatement le général de Gaulle à Londres, a trouvé en 1941 une

mort glorieuse sous les cocardes à croix de Lorraine d'un avion de bombardement.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 janvier 1947 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Vu la délibération du conseil des ministres,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de commandeur.

MM.

De Coppet (Jules-Marcel), haut commissaire de la République, gouverneur général de Madagascar. Officier du 7 août 1936.

Lagneau (Jules-Louis), administrateur colonial de 1re classe, chargé des fonctions de sous-directeur. Officier du 31 janvier 1939.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 20 décembre 1946, pris en vertu du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, modifié par le décret du 26 août 1944, particulièrement en son article 120, il est fait remise gracieuse au sieur Nguyen-Van-Mui, secrétaire principal de 3e classe des services régionaux, régisseur-comptable de fait de la régie des eaux, de l'ébouage et des vidanges du secteur de Saïgon de la somme de 31.108 piastres et 78 cents et des intérêts y afférents dont il a été déclaré débiteur envers le budget de la région de Cholon par l'arrêté en date du 13 février 1946 du préfet de la région Saïgon-Cholon.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté n° 4709 en date du 31 décembre 1946, M. Niollet (Pierre), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période d'une année, à compter du 15 janvier 1947.

Par arrêté n° 4712 du 31 décembre 1946, est rapporté l'arrêté n° 3719 du 11 juillet 1946 admettant M. Morlevat (Alban), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 21 mars 1945.

Par arrêté en date du 7 janvier 1947, le ministre de la France d'outre-mer a:

1° Rapporté, en ce qui concerne M. Manière (Paul-Henry), les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 1946 portant promotion au 2e échelon, d'élèves administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

2° Nommé M. Manière (Paul-Henry), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, pour compter du 1er août 1946.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté n° 47 du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1947, M. Vivet (Ermar) a été nommé ingénieur stagiaire des services de l'agriculture aux colonies, à titre précaire, dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 du décret du 29 juillet 1945.

Ingénieurs des mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 janvier 1947, l'arrêté en date du 19 novembre 1946 portant classement de M. Lovat (Fernand-Joseph) au grade d'ingénieur-adjoint de 1re classe des mines des colonies a été complété ainsi qu'il suit:

« A la date du 1er septembre 1946, M. Lovat conserve une ancienneté effective de 2 mois. »

Ports et rades des colonies.

Par arrêté n° 38 du ministre de la France d'outre-mer, en date du 14 janvier 1947, est et demeure rapporté l'arrêté n° 3884 du 9 août 1946 portant nomination de M. Reignard (Marcel), en qualité de lieutenant de port de 4e classe stagiaire des colonies.

Services coloniaux des ports.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer n° 29, en date du 9 janvier 1947, l'arrêté du 31 janvier 1946 reclassant M. Collin (Raymond), en qualité d'auxiliaire, a été rapporté.

M. Collin (Raymond), commis de 7e classe des ports de commerce de la métropole, à compter du 19 juin 1942, avec 1 an 6 mois d'ancienneté pour services militaires, a été nommé à la 6e classe, à compter du 19 décembre 1943 (conserve 1 an d'ancienneté pour services militaires).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-155 du 16 janvier 1947 fixant la fraction des disponibilités au 31 décembre 1946 des fonds institués par la législation des accidents du travail à transférer aux nouveaux fonds agricoles créés par la loi du 30 octobre 1946.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et notamment le dernier alinéa de son article 86,

Décrète:

Art. 1er. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations établira le montant approximatif du solde en numéraire et en portefeuille au 31 décembre 1946 des fonds prévus par la législation des accidents du travail ci-après énumérés:

1° Fonds de garantie;
2° Fonds de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accidents du travail;
3° Fonds de rééducation professionnelle;
4° Fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre.

Art. 2. — Un prélèvement sera opéré sur le solde déterminé comme il est dit à l'article précédent à raison de 12 p. 100 pour les trois premiers fonds visés audit article et de 18 p. 100 pour le quatrième.

Les sommes ainsi prélevées seront respectivement inscrites en recettes aux comptes que la caisse des dépôts et consignations, conformément aux dispositions de l'article 84 de la loi du 30 octobre 1946, ouvrira le 1er janvier 1947 dans ses écritures à chacun des fonds agricoles correspondants.

Art. 3. — Une régularisation des prélèvements effectués interviendra dès que seront connus les résultats définitifs de la gestion financière des fonds intéressés pour l'année 1946.

Il sera attribué aux fonds agricoles visés à l'article 2 d'après le taux prévu pour chacun d'eux au premier alinéa dudit article, une fraction des taxes d'alimentation exigibles au 31 décembre 1946 mais versées postérieurement à cette date.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Décret n° 47-196 du 16 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans le corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration;

Vu le décret du 12 août 1924 modifié, portant règlement de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline;

Vu le décret n° 46-1969 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

TITRE Ier

Corps des administrateurs civils.

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 susvisé, peuvent être intégrés dans le corps des administrateurs civils, est fixé à cent vingt-sept au maximum.

Le nombre de fonctionnaires des différents grades bénéficiaires de ces mesures d'intégration est déterminé ainsi qu'il suit:

Sept administrateurs de 1re classe;
Trente-six administrateurs de 2e classe;
Quarante-deux administrateurs de 3e classe;
Vingt-deux administrateurs adjoints;
Vingt assistants administrateurs.

TITRE II

Cadre provisoire des agents supérieurs.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires visés à l'article 1er ci-dessus, qui ne sont pas intégrés dans le corps des administrateurs civils, forment un cadre provisoire dit « cadre provisoire des agents supérieurs » dont l'effectif est au minimum fixé:

Cinq agents supérieurs de 1re classe;
Quinze agents supérieurs de 2e classe;
Vingt-cinq agents supérieurs de 3e classe.

TITRE III

Corps des secrétaires d'administration.

Art. 3. — Le nombre des fonctionnaires et agents susceptibles d'être intégrés dans le corps des secrétaires d'administration au titre des articles 29 et 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 susvisé est fixé à soixante-douze, se répartissant comme suit:

Trente-six secrétaires d'administration recrutés directement parmi les chefs de groupe, les commis de l'administration centrale ou les fonctionnaires titulaires des services extérieurs remplissant les conditions prévues au paragraphes 1er et 2 de l'article 29 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945.

Est considéré comme examen équivalent au concours normal d'entrée dans le cadre des commis, l'examen d'aptitude aux emplois réservés de 2e catégorie;

Vingt-quatre secrétaires d'administration recrutés à la suite d'un examen d'aptitude parmi les agents titulaires auxiliaires, temporaires ou contractuels ayant exercé depuis plus de quatre ans à l'administration centrale des fonctions de commis ou de dames sténodactylographes;

Douze secrétaires d'administration recrutés sans examen et sur avis conforme des commissions prévues au dernier alinéa de l'article 30 du décret précité du 9 octobre 1945 parmi les agents titulaires, auxiliaires, temporaires ou contractuels qui, au 1er août 1945, exerçaient depuis quatre années au moins à l'administration centrale, des fonctions de chef de groupe ou des fonctions au moins équivalentes.

Sont considérées comme fonctions équivalentes à l'emploi de chef de groupe, les fonctions de rédacteur à l'administration centrale.

Art. 4. — Le programme de l'examen d'aptitude prévu à l'article 3 ci-dessus sera fixé par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet à compter du 1er janvier 1946.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Intégrations dans le corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les décrets n° 45-2414 du 18 octobre 1945 et n° 46-1155 du 22 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le décret n° 46-1969 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de l'administration centrale et de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu le décret n° 47-196 du 16 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans le corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu le procès-verbal des délibérations de la commission interministérielle d'intégration;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale sont intégrés et répartis dans le corps des administrateurs civils et les cadres provisoires d'assistants administrateurs et d'agents supérieurs, conformément aux tableaux A et B annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Est réservé le cas d'un fonctionnaire qui fera l'objet d'un examen ultérieur de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 45-2214 du 18 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel du ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1946.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

LÉON BLUM.

Le ministre du travail, et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

ANNEXE

TABLEAU A

Fonctionnaires comptant à l'effectif budgétaire de l'administration centrale au 31 décembre 1945.

I. — Corps des administrateurs civils.

I. — *Administrateurs de 1re classe.*

M. Frezouls (Léon).
Mme Girard (Fernande).
MM. Guérard (Lucien).
MM. Guibert (Lucien).
Gout (Etienne).
Netter (Francis).
Mlle Raffalovich (Olga).

II. — *Administrateurs de 2e classe.*

MM. Aragon-Brunet (Georges).
Belluteau (Paul).
Mlle Bénard (Marguerite).
MM. Bertrand (Jean).
Burgot (Jean).
Chachuat (Maurice).
Charlot (Henry).
Mme Datain (Simone).
MM. Delaunay (Louis).
Demordick (Pierre).
Mlle Dulong (Jeanne).
MM. Perrier (Marcel).
Gilmer (Georges).
Graeve (Marcel).
Mlles Gueiff (Marie).
Guichard (Marie-Rose).
M. Heitz (Victor).
Mme Henry (Madeleine).
Mlles Lafouge (Denise).
Legrand (Henriette).
M. Legras (Marcel).
Mmes Moureau (Lucie).
Netter (Jeanne).
Ory-Lévy (Rolande).
Mlles Petit (Renée).
Piguet (Betty).
Rivallain (Suzanne).
MM. Rosenthal (Dante).
Roudil (Michel).
Mme Roussel (Yvonne).
Mlle Senes (Marie).
M. Simon (Frédéric).
Mlle Soret (Madeleine).
Mme Thevenet (Renée).
Mlle Viossat (Hélène).

III. — *Administrateurs de 3e classe :*

MM. Andrez (Robert).
Bader (Edouard).
Bidan (Fernand).
Boiteau (Louis).
Mme Bollecker (Fernande).
Bondu (Louise).
MM. Bouvelot (Emile).
Caille (Paul).
Mlles Compain (Simone).
Delafosse (Suzanne).
M. Delprint (Marc).
Mme Delune (Emerance).
Mlle Dubarry (Jacqueline).
MM. Fayolle (Louis).
Garcin (Fernand).
Mme Goldstein (Oodelle).
MM. Grimaud (Guy).
Jodelet (Robert).
Lalle (André).
Mlle Larnack (Thérèse).
M. Laubignat (Henry).
Mlle Laveissières (Claire).
Mmes Le Fur (Marguerite).
Lenoir (Germaine).
M. Levy (Jacques).
Mlles Maillet (Renée).
Mairey (Denise).
Mmes Martin (Suzanne).
Mayer (Suzanne).
M. Meunier (Maurice).
Mlle Mostacchi (Octavine).
Mme Porchez (Irène).
Mlle Racine (Marguerite).
M. Reverand (Max).
Mlle Reynier (Suzanne).
M. Rogues (Pierre).
Mlle Roux (Lucienne).
Mme Segaud (Loctitia).
M. Spire (Alfred).
Mme Surzur (Germaine).
Mlle Taratte (Jacqueline).
M. Versini (Robert).

II. — **Administrateurs adjoints.**

MM. Bourgeois (Pierre).
Bréon (Maurice).
Mme Bruneau (Marcelle).
M. Bussot (Albert).
Mlles Clermont (Odette).
Coste (Marcelle).
Dapene (Jacqueline).
Duplessys-Flandre (Claire).
M. Favriau (Camille).
Mlles Gautier (Colette).
Gindreau (Jacqueline).
Mme Giron (Hélène).
Mlles Jacob-Paquin (Diana).
Jumel (Simone).
M. Legmay (Pierre).
Mlles Marquet (Camille) (en congé de longue durée).
Probst (Jacqueline).
M. Rietsch (Jacques).
Mme Robert (Henriette).
M. Roque d'Orbcastel (Raymond).
Mme Teppe (Madeleine).
M. Toussaint (Jean).

III. — **Cadre provisoire des assistants administrateurs.**

M. Bing (Jacques).
Mlle Bloch (Gilberte).
MM. Botrel (Jean).
Cantegreil (André).
Mlle Carpentier (Renée).
M. Courteille (Paul).
Mlles Faivre-Picon (Aline).
Haquet (Madeleine).
M. Jaussaud (Robert).
Mlle Kauffmann (Marguerite).
M. Lapierre (Claude).
Mlles Moreil (Madeleine).
Neyrolles (Marie-Thérèse).
Pontal (Blanche).
Prévost (Jacqueline).
M. Robert-Duvilliers (Pierre).
Mlles Simon (Françoise).
Taffoureau (Madeleine).
M. Thomas (Jean).
Mlle Volay (Laure).

IV. — **Cadre provisoire des agents supérieurs.**

I. — *Agents supérieurs de 1re classe.*

MM. Bouchaud (Armand).
Durand (Jacques).
Habaubit (Gabriel).
MM. Poulin (Fernand).
Mlle Pate (Marie-Louise).

II. — *Agents supérieurs de 2e classe.*

Mme Baudin (Jeanne).
M. Beckerich (Abel).
Mme Beshard (Jeanne).
MM. Boucaumont (Louis).
Bourlier (Raymond).
Mme Capron (Marie-Claire).
M. Colombani (Charles).
Mlle Garnier (Louise).
Mmes Gaujacq (Madeleine).
Kauffmann (Maria).
Mlles Pelegrin (Edith).
Penin (Henriette).
MM. Pougin de la Maisonneuve (Fernand).
Schanz (André).
Souillard (Paul).

III. — *Agents supérieurs de 3e classe.*

M. Beauge (Alain).
Mlles Bolzinger (Geneviève).
Boy (Jane).
Mme Flamand (Yvonne).
Mlles Fontan (Octavie).
Cratacap (Lucile.
Labbe (Henriette).
Linardon (Anne).
M. Longuepée (André).
Mme Lonjaret (Madeleine).
M. Marengo (Charles).
Mme Niez (Marie).
Mme Pépin (Lucienne).
M. Pinton (Gaston).
Mlles Politi (Françoise).
Savel (Ginette).
Sion (Dody).
M. Spielmann (Jean).
Mmes Tellier (Anne).
Ternant (Juliette).
Mlles Thomann (Simone).
Thouvignon (Marcelle).
Unal (Simone).
Vallée (Alice).
M. Vy (Augustin).

TABLEAU B

Fonctionnaires ne comptant pas à l'effectif budgétaire de l'administration centrale au 31 décembre 1945, placés en position de détachement de disponibilité et intégrés en surnombre.

I. — **Cadre des administrateurs civils.**

I. — *Administrateurs de 1re classe.*

MM. Bideberry (Pierre).
Broquelet (Georges).
MM. Rosier (Alfred).
Velter (Georges).

II. — *Administrateurs de 2e classe.*

MM. Cluzel (Jean).
Datain (Jean).
Degas (Marc).
Gorecki (Marc).
Guyot (Marcel).
MM. Henry (Paul).
Legré (Georges).
Mlle Masse (Jeanne).
M. Salmon (Armand).

III. — *Administrateurs de 3e classe.*

M. Arger (Daniel).
Mlle Boucher (Suzanne).
MM. Getting (André).
Kahn (Jacques).
M. Moosmann (André).
Mme Porte (Elisabeth).
MM. Ruslant (Louis).
Vincent (Pierre).

IV. — *Administrateurs adjoints.*

M. Furst (André).
Mme Moreau-Aramy (Isabelle).
Mme Royer (Madeleine).

II. — **Cadre provisoire des assistants administrateurs.**

Mme Dubois de la Saussaye (Jacqueline).

III. — **Cadre provisoire des agents supérieurs.**

I. — *Agents supérieurs de 1re classe.*

Mme Gilbert-Maire (Hélène).
M. Pourchez (Louis).

II. — *Agents supérieurs de 2e classe.*

MM. Detruiseux (Jacques).
Fortin (André).
Gurland (Raphaël).
Mme Hersin (Marguerite).
Mlle Lecamp (Marcelle).
Mme Minebois (Jeanne).
MM. Poignot (Claude).
Ferez (Fernand) (à compter du 12 août 1946).

III. — *Agents supérieurs de 3e classe.*

Mme Borneque (Reine).
Mlle Breau (Simone).
Mmes Cau (Simone).
Condat (Paule).
Divorne (Madeleine).
Mme Jagurs (Suzanne).
MM. Merle (Yvon).
Cuvière (Albert).
Presiosi (Laurent) (à compter du 28 juillet 1946).

Commission chargée d'étudier les problèmes posés par la mise en place des caisses régionales d'assurance vieillesse prévues par l'article 19 de la loi du 22 mai 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale et notamment son article 19;

Vu la loi du 13 septembre 1946 fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse et instituant une allocation temporaire aux vieux et relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué au ministère du travail et de la sécurité sociale une commission chargée d'étudier les problèmes posés par la mise en place des caisses régionales d'assurance vieillesse prévues à l'article 19 de la loi du 22 mai 1946.

Art. 2. — La composition de la commission prévue à l'article 1er du présent arrêté est fixée comme suit :

Un conseiller d'Etat, président;
Trois représentants de la confédération générale du travail;
Un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens;
Trois représentants du conseil national du patronat français, dont un représentant les moyennes et petites entreprises;
Un représentant de la confédération générale du commerce et de l'artisanat;
Cinq représentants de la confédération générale agricole, dont deux représentants des travailleurs salariés et trois représentants des exploitants agricoles;
Trois représentants des groupements professionnels d'artisans, dont un représentant rural;
Deux représentants des professions libérales;
Un représentant de l'union nationale des vieux travailleurs de France;
Un représentant de l'union nationale des associations familiales;
Trois représentants de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale;
Deux représentants des organismes de mutualité sociale agricole;
Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale;
Deux représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale;
Un représentant du ministre de l'agriculture;
Un représentant du ministre des finances;
Un représentant du ministre de l'économie nationale;
Un représentant du ministre de la population.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Frais de déplacements, frais de séjour et indemnités de perte de salaires des membres des comités techniques nationaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;
Vu l'article 90 (§ 3) du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les membres des comités techniques nationaux sont remboursés de leurs frais de déplacement et reçoivent des indemnités pour perte de salaire, dans les mêmes conditions que les membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Les dépenses correspondantes sont supportées par la caisse nationale de sécurité sociale. Le montant en est prélevé sur les frais de gestion alloués à cet organisme sur les cotisations versées par les employeurs au titre des accidents du travail.

Art. 2. — Le remboursement des frais de déplacement et de séjour est effectué sur la base du tarif prévu par l'article 11 de l'arrêté du 4 octobre 1945, pour les fonctionnaires et agents de l'Etat classés sous le groupe II. Il sera, en outre, attribué aux intéressés une indemnité pour perte de salaire égale à 200 F par journée effective d'absence et à 100 F par demi-journée.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Comité technique national provisoire des industries du bois.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité technique national des industries du bois:

En qualité de représentants des salariés:

Titulaires.	Suppléants.
MM. Becker (C.G.T.).	MM. Freour (C.G.T.).
Pastor (C.G.T.).	Christ (C.G.T.).
Picard (C.G.T.).	Barbot (C.G.T.).
Etienne (C.G.T.).	Cauchon (C.G.T.).
Rivier (C.G.T.).	Nogarede (C. G. T.).
Lasourieux (C. G. T.).	Bron (C.G.T.).
Baillet (C.G.T.).	Trassard (C.G.T.).
Schneider (C. F. T. C.).	Detraz (C.F.T.C.).

En qualité de représentants des employeurs:

Titulaires.	Suppléants.
MM. Collin.	MM. Vedrenne.
Sabourin.	Genin.
Robert.	Guyot.
Obry.	Petit.
Roche.	Leclerc.
Durouchoux.	Beaudoire.
Lariviere.	Gaudré.
Lejeune.	Caigneaux.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale, à la suite du concours du 21 novembre 1946.

MM.	
1 Le Rodallec (Jean).	10 Chauvière (Bernard).
2 Maldant (Pierre).	11 Autran (Victor).
3 Martig (Lucien).	12 Houssais (Jean).
4 Dupré (Charles).	13 Duberos (Guy).
5 Drouhin (Maurice).	14 Barbe (René).
6 Rondot (André).	15 Oujevolk (Henri).
7 Delchambre (Daniel).	16 Ruscassie.
	17 Cellier (André).
8 Periault (Alfred).	18 Gardey (Pierre).
9 Vilanova (Léon).	19 Ferron (Bernard).

Liste des candidats ayant satisfait aux épreuves facultatives de comptabilité et susceptibles d'être reclassés en qualité d'inspecteur de la sécurité sociale (ordre alphabétique).

M. Autran (Victor). M. Oujevolk (Henri).

Fait à Paris, le 10 janvier 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 16 janvier 1947 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil supérieur de l'enfance.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu le décret du 8 janvier 1947, portant création d'un conseil supérieur de l'enfance;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'éducation nationale,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil supérieur de l'enfance est composé de la manière suivante:

Le ministre de la santé publique, président.

Trois vice-présidents nommés par le ministre de la santé publique, dont un sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et un autre sur la proposition du ministre de l'éducation nationale.

Trente-cinq membres, dont dix personnalités nommées par le ministre de la santé publique, en raison de leur compétence et renouvelable par tiers. Trois d'entre elles sont nommées sur la présentation du ministre de l'éducation nationale, et trois sur la présentation du ministre de la justice.

Les vingt-cinq membres du conseil supérieur comprennent :

Un représentant de l'éducation surveillée ;

Deux médecins pédiatres ;

Un conseiller d'Etat ;

Un conseiller municipal de la Ville de Paris ;

Un conseiller général du département de la Seine ;

Le président du tribunal pour enfants et adolescents;

Un directeur départemental de la santé;

Un directeur départemental de la population;

Un inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur;

Le directeur de l'enseignement du premier degré;

Le directeur de l'enseignement du second degré;

Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire;

Une inspectrice générale des écoles maternelles;

Un inspecteur général des écoles primaires élémentaires;

Un inspecteur général de l'enseignement technique;

Une assistante sociale;

Un représentant de la sécurité sociale;

Un inspecteur du travail;

Le directeur du budget ou son représentant;

Un représentant des associations familiales;

Un représentant des grandes œuvres;

Un représentant de la C. G. T.;

Un représentant de la C. G. T. C.;

Le directeur de l'assistance publique.

Les médecins consultants régionaux assistent aux séances avec voix délibérative.

Art. 2. — Des rapporteurs peuvent être nommés auprès du conseil supérieur par le ministre de la santé publique.

Art. 3. — Le conseil supérieur se réunit au moins quatre fois par an au ministère de la santé publique. Il peut à tout moment être convoqué par le ministre.

Art. 4. — Les dix membres de la section permanente sont désignés par le ministre de la santé publique parmi les trente-cinq membres du conseil supérieur. Le ministre désigne le président de la section permanente parmi les membres de ladite section.

Art. 5. — La section permanente du conseil supérieur est chargée de l'examen de toutes les questions qui lui sont renvoyées par le ministre dans l'intervalle des sessions du conseil supérieur.

Art. 6. — Le secrétariat général du conseil supérieur de protection de l'enfance est chargé:

De préparer les travaux du conseil supérieur et de la section permanente dudit conseil;

De veiller à l'exécution des délibérations du conseil supérieur en saisissant notamment de ses études et ses vœux les ministres intéressés;

Le secrétaire général permanent assiste aux séances du conseil supérieur et de la section permanente avec voix délibérative.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 8. — Le ministre de la santé publique et de la population, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la santé publique,
PIERRE SEGELLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 47-197 du 16 janvier 1947 portant suppression d'emplois à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 11 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, les emplois suivants:

1° Personnel temporaire:

Un sous-directeur.
Trois inspecteurs généraux.
Trois inspecteurs généraux adjoints.
Deux inspecteurs.
Quatre chefs de bureau.
Quinze sous-chefs de bureau.
Trente rédacteurs.
Vingt commis d'ordre et de comptabilité
Un chef de garage.
Deux ouvriers de 1re catégorie.

2° Agents contractuels:

Onze conseillers techniques.
Huit chargés de missions.
Trois assistantes sociales.

3° Personnel auxiliaire:

Cinq cent cinquante-quatre auxiliaires de bureau.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er mars 1947.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
MAX LEJEUNE.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Décret n° 47-198 du 16 janvier 1947 portant suppression d'emplois au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances.

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 11 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire pour le premier trimestre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère:

Deux cent trente-trois emplois de chauffeurs.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet du 1er mars 1947.

Fait à Paris, le 17 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
MAX LEJEUNE.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE

Décret du 15 janvier 1947 relatif au transfert à l'Etat de sociétés de presse et d'information.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des services de l'information,

Vu l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information,

Décrète:

Art. 1er. — Il est fait application des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 susvisée à l'entreprise de presse et d'information ou de publicité ci-après désignée:

Société de journaux et de publications du Centre, société anonyme au capital de 5.600.000 F, dont le siège social est à Limoges, 18, rue Turgot, inscrite au registre de commerce de Limoges sous le numéro 2150.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le secrétaire d'Etat à la présidence,
ALBERT GAZIER.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence, chargé des services de l'information,

Vu l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information,

Décrète,

Art. 1er. — Il est fait application des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 susvisée aux entreprises de presse et d'information ou de publicité ci-après désignées:

Société des journaux et imprimeries de la Charente, société anonyme au capital de 648.000 F, dont le siège social est à Angoulême (Charente), 5, rue de Périgueux, inscrite au registre du commerce d'Angoulême sous le n° 10038.

Société nouvelle de l'imprimerie du Loiret, société anonyme au capital de 800.000 francs dont le siège social est à Orléans (Loiret), 39, rue du Bourdon-Blanc, inscrite au registre du commerce d'Orléans, sous le n° 10208.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le secrétaire d'Etat à la présidence,
ALBERT GAZIER.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la Présidence,

Vu l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information,

Décrète :

Art. 1er. — Il est fait application des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 susvisée aux entreprises de presse et d'information ou de publicité ci-après désignées :

Société de l'imprimerie et du journal « Le Centre de Montluçon », société anonyme au capital de 1.500.000 F, dont le siège social est à Montluçon, inscrite au registre du commerce de Montluçon sous le n° 200.

Société d'imprimerie montbéliardaise, société anonyme au capital de 600.000 F, dont le siège social est à Montbéliard (Doubs), 4, rue Charles-Contéjean, inscrite au registre du commerce de Montbéliard sous le n° 236.

« Imprimerie Goeury », propriété personnelle de M. Eugène Goeury, dont le siège sociale est à Dôle (Jura), 43, rue des Arènes, inscrite au registre du commerce de Dôle sous le n° 1589.

« Imprimerie Robert Thoreau », propriété personnelle de M. Robert Thoreau, dont le siège social est à la Charité-sur-Loire (Nièvre), 29, Grande-Rue, inscrite au registre du commerce de Cosne sous le n° 1917.

Société d'imprimerie et publications Logier, société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 F, dont le siège social est à Béthune (Pas-de-Calais), 81, boulevard Victor-Hugo, inscrite au registre du

commerce de Béthune sous les nos 1061 B et 3485 C.

Société d'imprimerie d'édition et des journaux du Berry, société anonyme par actions, au capital de 1.200.000 F, dont le siège social est à Châteauroux (Indre), 10, rue de la Poste, inscrite au registre du commerce de Châteauroux sous le n° 1921.

« L'Abeille du Bugey et du Pays de Gex », propriété personnelle de M. Arene et sa sœur Delphine Arene, dont le siège social est à Nantua (Ain), rue Paul-Painlevé, inscrite au registre du commerce de Nantua sous le n° 3797.

« Imprimerie du Journal de l'Ain », société de fait, entre, Noël, Marie-Thérèse, Charles, Paul Villefranche, dont le siège social est à Bourg-en-Bresse (Ain), 8, place de l'Hôtel-de-Ville, inscrite au registre du commerce de Bourg-en-Bresse, sous le n° 989.

Société des « Imprimerie et des éditions de l'Ouest », société à responsabilité limitée au capital de 185.000 F, dont le siège social est à Mortain (Manche), Grande-Rue, inscrite au registre du commerce de Mortain, sous le n° 3236.

Société « La Presse de la Manche », société anonyme au capital de 831.500 F, dont le siège social est à Saint-Lô (Manche), inscrite au registre du commerce de Saint-Lô sous le n° 2612.

Société « Le Publicateur de l'Orne », société anonyme au capital de 245.000 F, dont le siège social est à Domfront (Orne), place de la Liberté, inscrite au registre du commerce de Flers sous le n° 2775.

Société « Le Journal de Fécamp », société à responsabilité limitée au capital de 25.000 F, dont le siège social est à Fécamp (Seine-Inférieure), 11 *bis*, rue de l'Inondation, inscrite au registre du commerce de Fécamp sous le n° 4417.

« Agence photographique Trampus », propriété personnelle de Mme Gouville, dont le siège social est à Paris, 2 *bis*, rue du Boulois, inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 526-103.

Société le journal « La Croix meusienne », société anonyme au capital de 15.000 F, dont le siège social est à Bar-le-Duc (Meuse), 21, rue du Repos, inscrite au registre du commerce de Bar-le-Duc sous le n° 3357.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le secrétaire d'Etat à la présidence,
ALBERT GAZIER.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence,

Vu l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens d'actif d'entreprises de presse et d'information,

Décrète:

Art. 1er. — Il est fait application des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 susvisée aux entreprises de presse et d'information ou de publicité ci-après désignées:

1° « L'Action française », société anonyme au capital de 600.000 F dont le siège social était à Paris, 1, rue du Boccador, et transféré à Lyon, 66, rue de la République, inscrite au registre du commerce de Lyon sous le numéro 16675 B.

2° « La Société de publicité et de propagande », société anonyme au capital de 600.000 F, dont le siège social était 38, rue de Liége, à Paris, transférée, 9, rue de l'Hôtel-des-Postes, à Vichy.

3° « Société Millot frères », société en nom collectif au capital de 100.000 F, dont le siège social est à Besançon, 20, rue Gambetta, inscrite au registre du commerce de Besançon sous le n° 506.

4° Société « La Presse régionale de l'Ain », société anonyme au capital de 90.000 F, dont le siège social est à Bourg-en-Bresse, 3, rue Teynière, inscrite au registre du commerce sous le n° 3886.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le secrétaire d'Etat à la présidence,
ALBERT GAZIER.

Décret du 16 janvier 1947 allouant une indemnité aux fonctionnaires de l'inspection générale de la radiodiffusion française.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu le décret du 25 juin 1945 fixant la rémunération des personnels titulaires et contractuels de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 46-2010 du 17 septembre 1946 accordant une allocation spéciale de technicité au personnel technique titulaire de la radiodiffusion française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret susvisé n° 46-2010 du 17 septembre 1946 sont applicables aux membres de l'inspection générale de la radiodiffusion française. En conséquence, la liste figurant au paragraphe 2 de l'article 2 de ce décret est complétée comme suit: « Inspecteurs généraux, inspecteurs généraux adjoints, inspecteurs du contrôle, chefs de division, chefs de subdivision ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Dévolution des biens de la société « Imprimerie de l'Eclaireur de Nice ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2694 du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la société « Imprimerie de l'Eclaireur de Nice »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-2694 du 26 novembre 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « Imprimerie de l'Eclaireur de Nice », société anonyme au capital de 700.000 F, dont le siège social est à Nice (Alpes-Maritimes), 29, avenue de la Victoire:

1° Un immeuble sis à Nice, 21, rue Meyerbeer, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le droit au bail des locaux sis à Nice, 23, rue Meyerbeer, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Le droit au bail des locaux sis à Nice, 29, avenue de la Victoire, à usage de bureaux, et avec lui toutes les installations, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

4° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

5° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

6° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Nice sous le n° 9375.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 31 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Dévolution des biens de la société « L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2694 en date du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la société « L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-2694 du 26 novembre 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actifs, droits et obligations ci-après désignés de la société « L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est », société anonyme au capital de 800.000 F, dont le siège social est à Nice (Alpes-Maritimes), 27, 29 et 31, avenue de la Victoire:

1° Une propriété rurale composée de deux parties sises sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, au quartier de Puget ou la Thuillère, avec maison d'habitation, et au quartier des Isolés, le tout dénommé « Les Puget », d'une contenance de 12.000 m2;

2° Le droit au bail d'un groupe d'immeubles sis à Nice, 27, 29 et 31, avenue de la Victoire, et 6, rue de Russie, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec eux toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits immeubles, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Le droit au bail de locaux sis à Nice, avenue Saint-Joseph, à usage d'entrepôts, et avec eux toutes les installations, matériel fixe et roulant, l'outillage, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux ainsi que les archives, le mobilier de bureau y existant;

4° Le droit au bail d'un local sis à Nice, 1 *bis*, rue de Russie, à usage de garage, et avec lui toutes les installations, matériel fixe et roulant, l'outillage, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local ainsi que les archives, le mobilier de bureau y existant;

5° Le droit au bail d'un terrain de sport, vélodrome sis à Nice, quai Pasteur, et avec lui toutes les installations ainsi que le matériel et le mobilier y existant;

6° Le droit au bail d'un local sis à Nice, 2, place Saint-François, à usage d'agence, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

7° Le droit au bail d'un local sis à Nice, 5, rue de la Tour, à usage d'agence, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

8° Le droit au bail d'un local sis à Antibes, 8, place de Gaulle, à usage d'agence, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

9° Le droit au bail d'un local sis à Beaulieu, 6, boulevard Marinoni, à usage d'agence, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

10° Le droit au bail d'un local sis à Cagnes-sur-Mer, avenue du Lieutenant-Roustant, à usage d'agence, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

11° Le droit au bail d'un local sis à Cannes, 33, rue d'Antibes, à usage d'agence, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

12° Le droit au bail d'un local sis à Grasse, 10, boulevard du Jeu-de-Ballon, à usage d'agence, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

13° Le droit au bail d'un local sis à Menton 82, avenue Félix-Faure, à usage d'agence, et avec lui toutes installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

14° Le droit au bail d'un local sis à Vannes, avenue Marcellin-Maurel, à usage d'agence et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

15° Le droit au bail d'un local sis à Digne (Basses-Alpes), 34, boulevard Gassendi, à usage d'agence, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

16° Le droit au bail d'un local sis à Saint-Raphaël (Var), hôtel Terminus, place de la Gare, à usage d'agence, et avec lui, toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

17° Le droit au bail d'un local sis à Monaco (principauté de), 2, avenue de la Gare, à usage d'agence, et, avec lui, toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit local ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

18° Le droit au bail des locaux sis à Paris, 101, avenue des Champs-Elysées, à usage d'agence, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

19° Le droit au bail des locaux sis à Paris, 51, rue Cambon, à usage de bureau, et, avec lui, toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

20° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

21° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

22° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Nice sous le n° 9016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 31 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Dévolution des biens de la société « Le Bonhomme normand ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2693 en date du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la société « Le Bonhomme normand »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret 46-2693 du 26 novembre 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés à la société « Le Bonhomme normand », société anonyme au capital de 1.500.000 F, dont le siège social est à Caen (Calvados), 6, place de la République:

1° Un immeuble sis à Caen, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, paraissant cadastré, section O. J. n° 100/363 pour une contenance de 101 m², à usage d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le droit au bail des locaux sis à Caen, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, à usage de bureaux et avec eux toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

4° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

5° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Caen sous le n° 716.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 31 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Dévolution des biens de la société « L'Union catholique ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2693 en date du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la société « L'Union catholique »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-2693 du 26 novembre 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale

des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société l'Union catholique, société à responsabilité limitée au capital de 1.100.000 F, dont le siège social est à Rodez (Aveyron), 4, boulevard d'Estournel:

1° Un groupe d'immeubles sis à Rodez, 4, boulevard d'Estournel, paraissant cadastré, section E n) 394, 395, 396, 406 pour une contenance de 3.166 mètres carrés, à usage d'habitation, d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes installations industrielles, d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Un groupe d'immeubles sis à Rodez, 21, 25, 27 et 29, rue Bonald, paraissant cadastré, section E, n°s 388 à 393, 399 à 410, 415 P, 416 P, pour une contenance de 1.970 mètres carrés, à usage d'habitation, d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes installations industrielles, d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société, qui auraient été transférés dans un autre local;

4° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

5° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre de commerce de Rodez sous le n° 3208.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Dévolution des biens de la société « Le Roussillon ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2693 en date du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée au journal *Le Roussillon;*

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-2693 du 26 novembre 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés du journal *Le Roussillon*, propriété personnelle de M. Ponsich-Miljaville (Robert dit René), dont le siège social est à Perpignan (Pyrénées-Orientales), 4, rue du Four-Saint-Jean:

1° Le droit au bail d'un local sis à Perpignan, 1, rue du Four-Saint-Jean, à usage de bureau, et avec lui les fournitures et stocks se trouvant dans ledit local, ainsi que le matériel, les archives et le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant audit journal, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier dudit journal qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables dudit journal au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 21 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

Fixation de l'ordre du jour.

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 17 janvier 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Augarde, Bartoloni, Mlle Bosquier, MM. Bougrain, Capdeville, Caron, Chevigné (de), Closlermann, Coffin, Cudenet, Dassonville, Evrard, Forcinal, Girardot, Gresa (Jacques), Jacquinot, Joinville (général) (Alfred Malleret), Kriegel-Valrimont, Lécrivain-Servoz, Lepervanche (de), Loustau, Manceau, Maroselli, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Mudry, Penoy, Pierre-Grouès, Roucaute (Roger) (Ardèche), Tourne, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Froment, Livry-Level.

Suppléants. — MM. Bouvier (Xavier) (Ille-et-Vilaine), de M. Bouvier-O'Cotereau (Mayenne), Mutter, de M. Clemenceau (Michel).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 17 janvier 1947.

Présents. — MM. Aubame, Baylet, Bouhey (Jean), Cerny, Chaban-Delmas, Chambeiron, Chambrun (de), Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dutard, Fayet, Félix (colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Jadfard, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Pierrard, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Thuillier, Tourtaud, Védrines, Verneyras, Wagner.

Excusés. — Mme Guérin (Rose), M. Tinaud (Jean-Louis).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 17 janvier 1947.

Présents. — MM. Badiou, Bardoux (Jacques), Bastid (Paul), Beche, Benchennouf, Beugniez, Boisdon, Edouard Bonnefous, Mme Braun (Madeleine), MM. Cayeux (Jean), Coty (René), Cristofol, Delachenal, Demusois, Djemaad, Doutrellot, Dreyfus-Schmidt, Duclos (Jacques) (Seine), Fagon (Yves), Frédéric-Dupont, Godin, Guérin (Maurice) (Rhône), Houphouet-Boigny, Jaquet, Lamarque-Cando, Mme Lempereur, MM. Lhuissier, André Mercier (Oise), Mouchet, Péron (Yves), Ramette, Reille-Soult, Rigal (Eugène) (Seine), Viard, Pierre Villon.

Excusé. — M. Marc-Sangnier.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 17 janvier 1947.

Présents. — MM. Apithy, Audeguil, Aujoulat, Biscarlet, Boganda, Caillavet, Citerne, Coulibaly Ouezzin, Devinat, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Frédéric-Dupont, Juglas, Laurelli, Liselette, Malbrant, Mamadou Konate, Marline, Monjaret, Ninine, Ramarony, Ravoahangy, Reille-Soult, Tony Révillon, Senghor, Silvandre, Soarbet, Thceten, Thibault, Valentino.

Suppléants. — M. Gosnat (de M. Lozeray), M. de Chevigné (de M. Boisdon).

Convocation de commission.

La commission des pensions civiles et militaires, des victimes de la guerre et de l'opression se réunira le mardi 21 janvier 1947, à onze heures (local de la commission n° 266):

I. — Désignation d'un rapporteur et examen du projet de loi de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives (n° 245).

II. — Désignation de rapporteurs pour les propositions de loi ou de résolution suivantes:

De M. Devemy et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître les obligations de l'Etat pour la liquidation intégrale de la solde due aux officiers, sous-officiers et gradés à solde mensuelle, prisonniers de guerre rapatriés en 1945 (n° 17);

De M. Bouvier O'Cottereau et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les pensions et retraites des mutilés, anciens combattants, veuves, ascendants et orphelins de la guerre (n° 30);

De M Bouvier O'Cottereau et plusieurs de ses collègues tendant à la remise en vigueur de la législation sur les emplois réservés (n° 39);

De M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter le taux de la retraite du combattant (n° 43);

De M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir en faveur des prisonniers et déportés le remboursement sur certaines bases des marks de camp en leur possession (n° 46);

De M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à un juste rajustement de l'indemnité spéciale temporaire payée aux retraités proportionnels (n° 47);

De M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à établir un juste et nécessaire équilibre entre les traitements d'activité, revalorisés, et les pensions, par la péréquation des retraites, l'admission des retraités au bénéfice de l'indemnité de résidence et la reconnaissance du droit de toutes les veuves au bénéfice de la pension de reversion (n° 48);

De M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains retenus en captivité par les armées alliées (n° 59);

De M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux déportés politiques des camps et prisons de Schirmeck, Narzweiller, Woippy, Queleu, Einsisheim, Haguenau, les avantages prévus par l'ordonnance du 11 mai 1945 en faveur des déportés politiques (n° 75);

De M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux incorporés de force dans des unités allemandes les avantages prévus par l'article 10 *bis* de l'ordonnance du 11 mai 1945 (n° 76);

De M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat, de faire valider au regard de leur régime des retraites, le temps accompli en dehors des établissements, par suite des hostilités (n° 98);

De M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux prisonniers de guerre évadés de la guerre 1939-1945 la médaille dite « des évadés » (n° 103);

De MM. Desjardins et July tendant à remettre en vigueur la loi du 14 mars 1936 créant la médaille des prisonniers civils, otages et déportés de la guerre (n° 104);

De Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux veufs et orphelins de femmes fonctionnaires des droits identiques à ceux reconnus aux mêmes ayants cause de fonctionnaires masculins (n° 115);

De M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à tenir compte aux institutrices et instituteurs, secrétaires de mairie, pour le calcul de leur pension de retraite, du traitement reçu par eux comme secrétaires de mairie (n° 121);

De M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante (n° 124);

De M. Joseph Denais tendant à abroger toutes dispositions contraires à l'article 67 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions de guerre (n° 136);

De M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser la retraite du combattant (n° 181);

De M. Jean Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions d'application de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés (n° 222);

De M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance (n° 242);

De Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux tuberculeux anciens combattants et aux déportés politiques en traitement dans un sanatorium (n° 233).

III. — Nomination de trois membres au comité d'administration de l'office national des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 21 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du règlement, tendant à fixer le chapitre VI du règlement du Conseil de la République (commissions) (art. 14 à 19). (N° 2, année 1947. — M. Grumbach, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Janton, jusques et y compris M. L. Contel.

Tribunes. — Depuis M. L. Diuz, jusques et y compris M. Nicod.

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le mardi 21 janvier 1947, à onze heures (local du 1er bureau):

Examen des opérations électorales de territoires d'outre-mer.

Le deuxième bureau se réunira le mardi 21 janvier 1947, à dix heures (local du 2e bureau):

Examen des opérations électorales de la Guadeloupe, de la Guyane et, éventuellement, de territoires d'outre-mer.

Le quatrième bureau se réunira le mardi 21 janvier 1947, à la suspension de séance ou, s'il n'y a pas de suspension, à la fin de la séance (local du 4e bureau):

Examen des dossiers transmis par l'Assemblée nationale relatifs à la représentation de la Tunisie et du Maroc.

Le sixième bureau se réunira le mardi 21 janvier 1947, à quatorze heures quinze (local du 6e bureau):

Examen des opérations électorales de territoires d'outre-mer.

Le cinquième bureau se réunira le mardi 21 janvier 1947, à dix heures (local du 5e bureau):

Examen des opérations électorales de la Martinique, de la Réunion et, éventuellement, de territoires d'outre-mer.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The Thames and Mersey Marine Insurance Company Limited, ayant son siège à Liverpool, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 11 décembre 1946 avec effet du 26 décembre 1940) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dus dans la métropole à raison des agences qui y sont ou seront exploitées pour la branche « Transports terrestres » et, notamment, de l'agence établie à Paris, 101, rue Saint-Lazare (anciennement et successivement 4, rue de la Bourse, 10, rue Saint-Marc, et 14, rue du Helder) pour de telles assurances contre les risques de transports terrestres et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine.

Sociétés étrangères.

La société anonyme du Bec Auer pour l'Europe du Nord, société ayant son siège à Bruxelles, en liquidation, est, à partir du 16 janvier 1947, désabonnée au timbre pour 40.000 actions d'une valeur nominale de 100 F chacune, nos 1 à 40000.

Le timbrage au comptant de ces titres sera effectué gratuitement, à condition que la formalité soit requise dans le délai d'un an à compter de la publication du présent avis.

Ministère de l'économie nationale et des finances et ministère de la production industrielle.

Avis aux importateurs de produits relevant de la direction des industries chimiques du ministère de la production industrielle (articles de verrerie en provenance de Tchécoslovaquie).

I. — Les demandes d'autorisation d'importation relatives à la seconde tranche d'articles de verrerie désignés ci-après, repris à l'accord franco-tchécoslovaque, seront déposées, examinées et délivrées conformément aux dispositions du présent avis.

Poste 48. — Gobeleterie (n° du tarif 350 A. B. C.).

Poste 49. — Verrerie d'éclairage (n° du tarif 350 A. B. C.).

Poste 50. — Vitrification (n° du tarif 358 sous position 1 à 12 inclus).

II. — Les demandes, établies selon les conditions réglementaires sur formule AC, devront parvenir au service central des licences, 44, rue François-Ier, Paris (8e), avant le 17 février 1947 à dix-huit heures.

Elles devront se référer au présent avis et au n° de poste sous lequel est repris le produit en cause et être accompagnées obligatoirement d'une facture *pro forma*.

III. — Une priorité pourra être donnée aux importateurs qui justifieront avoir réalisé des exportations d'articles similaires pour une valeur supérieure ou égale à 1,5 fois celle des produits à importer. Les intéressés ont donc intérêt à joindre à leurs demandes une lettre dans laquelle ils s'engagent à justifier de la réalisation de telles opérations.

IV. — Les demandes qui parviendront au service central des licences après la date limite de dépôt fixée ci-dessus feront l'objet d'un rejet.

V. — Les demandes parvenues au service central des licences dans les délais fixés par le présent avis seront examinées par les services compétents du ministère responsable intéressé et du ministère de l'économie nationale qui, dans la limite des contingents disponibles, donneront un avis favorable aux demandes les plus avantageuses.

Les demandes pourront éventuellement être réduites par rapport aux quantités proposées.

VI. — Les licences délivrées auront une validité de six mois et ne donneront pas lieu à renouvellement.

VII. — Les importateurs devront en outre justifier du versement à l'office des changes d'une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur des marchandises faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement à leurs caisses de ladite caution pour le compte de l'office des changes.

Le versement de la caution dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes ou par la banque agréée, sur l'exemplaire vert de la demande AC, avant l'envoi du dossier au service central des licences. Cette mention devra être apposée sur l'exemplaire vert dans le cadre réservé à l'avis du ministère responsable. Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par une banque agréée sera conservé par le demandeur, à toutes fins utiles.

Le remboursement de la caution versée devra être effectué immédiatement par l'office des changes ou par la banque agréée:

1° Dans le cas de refus de délivrance de la licence, sur présentation du reçu, de l'exemplaire vert et de la notification du refus renvoyée par l'administration;

2° Dans le cas de complète réalisation de l'importation, au cours de la période de validité de la licence, sur présentation du reçu et de la licence régulièrement annotée par le service des douanes et par la banque qui aura délivré les devises destinées au payement des marchandises.

En cas d'inexécution totale de la licence pendant la période de validité de l'autorisation, le cautionnement déposé sera acquis à l'Etat et l'importateur défaillant pourra être exclu des futurs importations.

En cas d'exécution partielle de la licence le remboursement de la caution ne sera effectué, après la période de validité de l'autorisation, qu'au prorata des importations effectuées.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie relevant de la compétence de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de la production industrielle soumis aux dispositions de l'avis aux importateurs du 13 novembre 1946.

I. — Les importateurs des produits repris aux listes ci-dessous en provenance d'Italie doivent présenter leurs demandes, dans les formes prévues par l'avis aux importateurs du 13 novembre 1946, au service central des licences, avant le 25 février 1947 à dix-huit heures.

Poste 60. — Machines textiles (notamment pour filature de coton).
Poste 61. — Machines agricoles.
Poste 62. — Machines à coudre (usage domestique).
Poste 62. — Machines à coudre (usage industriel).
Poste 64. — Moteurs électriques de petite puissance.
Poste 66. — Machines-outils.
Poste 67. — Machines à calculer.
Poste 68. — Machines à écrire.
Poste 69. — Caisses enregistreuses.
Poste 70. — Roulements à billes.
Poste 71. — Outillage pour machines-outils.
Poste 80. — Instruments scientifiques, de précision, d'optique, de mesure, de dessin, de navigation.
Poste 81. — Appareils cinématographiques de projection.
Poste 82. — Projecteurs, réflecteurs, lampes à arc pour prise de vues cinématographiques.

II. — Les demandes relatives aux produits repris ci-dessus seront présentées sous l'une des formes suivantes:

a) Soit une demande d'ouverture de crédit. — Les demandes d'accord préalable ou de licences consécutives aux ouvertures de crédit qui seraient accordées à la suite de la présente répartition devront être déposées avant le 30 juin 1947.

b) Soit une demande de licence ou d'accord préalable. — Ces demandes seront établies dans les conditions prévues par le paragraphe III (2° et 3°) de l'abis du 13 novembre 1946 sur formule AC *bis;* elles doivent obligatoirement porter, en haut à gauche, la référence au présent avis et la référence du numéro de poste sous lequel est repris le produit en cause. Les demandes d'accord préalable porteront en outre la mention « accord préalable » en grandes capitales.

III. — Les dossiers relatifs aux produits repris au présent avis déposés jusqu'à ce jour sans qu'une décision ait été notifiée au demandeur sont annulés. Ils ne seront pas retournés aux demandeurs. Ces derniers devront, s'ils le jugent utile, déposer une demande soit d'ouverture de crédit, soit une demande de licence conforme aux prescriptions ci-dessus.

IV. — Les demandes relatives aux produits non repris aux listes ci-dessus, notamment les demandes de pièces détachées, continueront d'être présentées sur formule AC *bis* dans les conditions habituelles. Aucune date limite n'est imposée pour leur dépôt au service central des licences.

Ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction.

Avis de concours pour l'emploi de chef cantonnier des ponts et chaussées du service vicinal d'Eure-et-Loir.

Un concours pour l'emploi de chef cantonnier des ponts et chaussées et du service vicinal aura lieu le lundi 14 et le mardi 15 avril 1947.

Les demandes d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées avant le 1er avril 1947.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 16, rue du Cardinal-Pie, à Chartres.

Ministère de l'agriculture.

Avis portant application de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pendant la période transitoire de la répartition des produits industriels aux industries et commerces de l'alimentation.

Par décision ministérielle en date du 25 octobre 1946, les organisations syndicales patronales dont la liste suit ont été habilitées à effectuer la sous-répartition des matières et produits contingentés entre les professionnels relevant de leur compétence:

Confédération nationale des syndicats des fabricants de glaces, sorbets et crèmes glacées, 13, rue de Phalsbourg, Paris.

Confédération générale des sécheurs de chicorée et café de France, à Bourbourg (Nord).

Syndicat des fabricants de chicorée, 28, rue Jean-Bart, Lille.

Syndicat national des fabricants de bouillons et potages, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

Fédération des syndicats des fabricants de vinaigre de France, 23, rue Frileuse, Gentilly.

Fédération des syndicats de fabricants de moutarde et de condiments de France, 3, rue Logelbach, Paris.

Union des chambres syndicales nationales des chocolatiers-confiseurs détaillants et artisans, 12, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

Union générale des syndicats de la brasserie française, 25, boulevard Malesherbes, Paris.

Syndicat national français des négociants en houblon, 5, avenue de l'Opéra, Paris.

Fédération nationale des syndicats des fabricants de biscuiterie, gaufretterie, pain d'épicerie, pâtisserie industrielle et produits similaires de France, 27, rue Lafitte, Paris.

Syndicat central des fabricants de liqueurs, 11 *bis*, rue d'Agueseau, Paris.

Chambre syndicale des fabricants de levure de France, 7, rue Léonce-Reynaud, Paris.

Chambre syndicale des fabricants de levure chimique de France, 7, rue Léonce-Reynaud, Paris.

Union des syndicats des industries des produits amylacés et de leurs dérivés, 23, rue Louis-Legrand, Paris.

Fédération des syndicats du commerce des huiles d'olives de France, 6, cours Puget, Marseille.

Union syndicale de l'huilerie, 170, avenue Victor-Hugo, Paris.

Fédération française des syndicats des huileries moyennes et artisanales, 40, rue de Liége, Paris.

Chambre syndicale des industries des corps gras alimentaires et dérivés, 20, rue de la Bienfaisance, Paris.

Syndicat des fondeurs de suif de France et syndicat des fabricants de gras de bœuf et graisses normandes, 96, rue de Miromesnil, Paris.

Chambre syndicale des raffineurs de saindoux et chambre syndicale des graisses alimentaires, 124, rue La Fayette, Paris.

Par décisions ministérielles en date du 12 novembre 1946:

Confédération nationale de la boulangerie française, 27, rue d'Eylau.

Confédération nationale des pâtissiers, confiseurs et glaciers de France, 5, rue d'Argout, Paris.

Fédération nationale des industries et des commerces des eaux minérales naturelles, 117, avenue des Champs-Elysées, Paris.

Union des syndicats des mareyeurs du littoral français, 17, rue Monsigny, Paris.

Fédération nationale des syndicats grossistes, demi-grossistes, commissionnaires et importateurs en produits laitiers et avicoles, 4, rue de la Lingerie, Paris.

Fédération française des syndicats professionnels du commerce du poisson en gros, demi-gros et détail, 12, rue Pierre-Lescot, Paris.

Bureau intersyndical de répartition des denrées coloniales, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

Syndicat national du commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France, 103, boulevard Haussmann, Paris.

Fédération nationale des syndicats de fabricants de boissons gazeuses, 43, rue de Provence, Paris.

Fédération nationale de l'industrie hippophagique de France, 75, rue des Morillons, Paris.

Fédération nationale de la boucherie en gros et du commerce en gros des viandes, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Confédération nationale de la boucherie française, 23, rue Clapeyron, Paris.

Confédération nationale des tripiers de détail, 33, rue Etienne-Marcel, Paris.

Confédération de la charcuterie de France et des colonies, 29, rue Greneta, Paris.

Syndicat général de l'épicerie en gros, 9, rue Vernet, Paris.

Fédération française des syndicats de l'épicerie et de l'alimentation générale, 12, rue du Renard, Paris.

Syndicat général des maisons d'alimentation à succursales de France, 4, place des Saussaies, Paris.

Fédération nationale des coopératives de consommation, 31, rue de Provence, Paris.

Fédération française des coopératives ouvrières de consommation, 13, rue de Vienne, Paris.

Syndicat national des négociants en gros en miel de France, 67, rue Pascal, Paris.

Par arrêtés interministériels en date du 26 octobre 1946, ont été maintenues provisoirement en application les décisions suivantes des offices professionnels des industries et commerces de l'alimentation:

Office professionnel des commerces de l'alimentation. — N°s 3, 506, 511, 2507, 6508, 6509, 7505, 7506, 7510, 9538, 10501, 11502, 11504, 11504, 11506, 121501.

Office professionnel des fabricants de conserves alimentaires et de confitures. — 1° Conserves alimentaires: N°s 7, 8, 9, 16, 17, 23, 24, 29, 35, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 et 100 *bis;* 2° Confitures: N°s 6 *bis* et 6 *ter*, 7, 9, 13, 13 *bis*, 15 *bis*, 36, 37, 40, 41.

Office professionnel des industries des produits amylacés. — N°s 9, 13.

Office professionnel des bouillons et potages et assaisonnements. — N°s 1, 2.

Office professionnel de l'industrie de la chicorée. — N°s 4, 12.

Office professionnel de la biscuterie. — N°s 18, 20, 23, 29, 30, 31.

Office professionnel de la brasserie et de la malterie. — N°s 13, 14, 118.

Office professionnel de la fabrication des liqueurs. — N°s 5, 6, 7.

Office professionnel de la chocolaterie et de la confiserie. — N° 12.

Office professionnel des fondoirs et margarineries. — N°s M. 1, M. 2, M. 8, M. 12, M. 14.

Office professionnel de l'huilerie. — N°s CPH 9 CPH 10.

Office professionnel des corps gras. — N°s 20 22, 28, 1, 2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

ELECTRICITE DE BEYROUTH

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
7, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
R. C. : Seine 212687 B

Amortissement
les obligations de 1.000 *F* 5 1/2 0/0
(Emission 1929.)

Liste des 496 obligations 5 1/2 0/0 sorties au dix-huitième tirage du 3 janvier 1947.

45	265	225	269	272	304	377
393	471	476	546	601	658	668
684	721	725	735	766	785	858
918	946	985	1.036	1.045	1.097	1.136
1.144	1.149	1.205	1.234	1.316	1.343	1.347
1.387	1.451	1.457	1.513	1.524	1.572	1.581
1.593	1.608	1.620	1.626	1.728	1.772	1.773
1.836	1.900	2.022	2.033	2.099	2.205	2.256
2.257	2.274	2.329	2.372	2.423	2.488	2.516
2.517	2.557	2.560	2.561	2.569	2.588	2.652
2.702	2.707	2.807	2.879	2.962	2.988	2.995
2.996	3.061	3.069	3.089	3.142	3.181	3.246
3.253	3.310	3.331	3.332	3.374	3.379	3.380
3.398	3.406	3.500	3.507	3.518	3.561	3.607
3.699	3.700	3.705	3.715	3.789	3.814	3.815
3.913	3.986	3.997	4.024	4.081	4.105	4.153
4.173	4.332	4.337	4.339	4.365	4.495	4.518
4.528	4.531	4.537	4.575	4.627	4.640	4.729
4.730	4.747	4.775	4.824	4.855	4.873	4.875
4.941	5.114	5.120	5.125	5.143	5.309	5.322
5.323	5.326	5.335	5.369	5.404	5.420	5.431
5.526	5.528	5.566	5.576	5.639	5.710	5.754
5.800	5.809	5.810	5.836	5.837	5.844	5.878
5.930	5.945	5.954	5.956	5.963	6.048	6.049
6.053	6.095	6.099	6.119	6.161	6.228	6.270
6.313	6.314	6.319	6.346	6.349	6.395	6.461
6.485	6.491	6.498	6.548	6.586	6.625	6.629
6.657	6.672	6.750	6.815	6.895	7.101	7.119
7.152	7.168	7.169	7.172	7.177	7.244	7.318
7.372	7.373	7.403	7.422	7.516	7.517	7.525
7.636	7.736	7.737	7.776	8.030	8.058	8.133
8.170	8.196	8.201	8.260	8.298	8.303	8.380
8.439	8.482	8.510	8.673	8.684	8.710	8.780
8.799	8.806	8.870	8.893	9.024	9.068	9.077
9.128	9.365	9.366	9.409	9.430	9.490	9.541
9.604	9.629	9.660	9.706	9.707	9.861	9.866
9.874	9.946	9.948	10.021	10.091	10.219	10.348
10.390	10.446	10.456	10.478	10.547	10.579	10.627
10.644	10.652	10.653	10.689	10.690	10.747	10.764
10.767	10.833	10.862	10.908	10.952	10.962	10.974
11.092	11.086	11.095	11.143	11.217	11.224	11.226
11.238	11.278	11.308	11.319	11.365	11.404	11.428
11.449	11.592	11.607	11.632	11.698	11.711	11.713
11.729	11.738	11.796	11.834	12.106	12.125	12.237
12.238	12.255	12.258	12.277	12.317	12.349	12.350
12.435	12.479	12.505	12.518	12.550	12.560	12.576
12.700	12.785	12.826	12.848	12.923	13.086	13.159
13.255	13.264	13.270	13.397	13.306	13.348	13.353
13.387	13.469	13.482	13.580	13.588	13.628	13.637
13.711	13.734	13.768	13.800	13.833	13.864	13.921
13.915	13.950	14.083	14.169	14.170	14.222	14.229
14.263	14.282	14.314	14.320	14.389	14.413	14.440
14.482	14.484	14.494	14.512	14.624	14.669	14.675
14.698	14.708	14.743	14.878	14.923	14.935	15.024
15.063	15.077	15.094	15.147	15.280	15.313	15.363
15.409	15.449	15.487	15.519	15.591	15.739	15.752
15.775	15.824	15.837	15.918	15.950	15.951	15.972
15.976	16.106	16.136	16.248	16.319	16.321	16.375
16.374	16.392	16.411	16.430	16.439	16.476	16.493
16.564	16.761	16.779	16.811	16.927	16.954	16.962
16.965	16.975	16.994	17.109	17.122	17.169	17.197
17.326	17.401	17.405	17.426	17.431	17.440	17.468
17.521	17.553	17.570	17.672	17.805	17.921	17.999
18.017	18.052	18.059	18.105	18.173	18.179	18.183
18.186	18.200	18.225	18.234	18.237	18.239	18.244
18.263	18.266	18.343	18.381	18.410	18.412	18.438
18.641	18.682	18.753	18.768	18.777	18.780	18.855
18.874	18.916	18.957	18.991	19.024	19.087	19.116
19.119	19.150	19.289	19.290	19.330	19.360	19.363
19.368	19.425	19.432	19.603	19.657	19.664	19.681
19.681	19.850	19.867	19.885	19.974	19.991	

Les obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er février 1947 chez les banquiers de la société, au pair de 1.000 F, coupon n° 37 attaché.

N. B. — Les obligations cessent de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

Les coupons indûment détachés des titres seront déduits du principal.

Le service du remboursement des titres s'effectue :

A Paris :
A la Société Générale et à toutes ses agences à Paris et en France ;
A la Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie ;
A la Banque de Syrie et du Liban, 12, rue Roquépine.

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

72	134	156	184	209	238	436
471	485	578	612	616	732	829
859	892	960	1.017	1.055	1.102	1.119
1.194	1.223	1.452	1.607	1.642	1.648	1.723
1.737	1.770	1.827	1.919	1.983	2.067	2.097
2.108	2.144	2.371	2.556	2.559	2.579	2.606
2.638	2.718	2.771	2.858	2.950	3.002	3.006
3.056	3.057	3.094	3.122	3.151	3.211	3.224
3.243	3.250	3.375	3.504	3.511	3.512	3.516
3.701	3.721	3.741	3.757	3.784	3.813	3.848
3.853	3.857	3.858	3.863	3.894	3.920	3.940
3.962	4.000	4.005	4.029	4.068	4.072	4.114
4.135	4.147	4.234	4.312	4.315	4.457	4.459
4.487	4.490	4.504	4.695	4.727	4.821	4.822
4.893	4.911	4.939	4.942	4.958	5.008	5.095
5.166	5.181	5.317	5.336	5.346	5.392	5.412
5.451	5.475	5.529	5.538	5.781	5.794	6.170
6.290	6.373	6.377	6.397	6.529	6.572	6.580
6.589	6.656	6.819	6.902	6.928	6.963	6.976
7.054	7.181	7.183	7.204	7.209	7.261	7.270
7.293	7.321	7.352	7.778	8.099	8.168	8.211
8.213	8.229	8.257	8.315	8.435	8.472	8.520
8.632	8.671	8.706	8.711	8.753	8.813	8.954
9.053	9.062	9.086	9.102	9.123	9.132	9.140
9.167	9.178	9.192	9.194	9.260	9.261	9.288
9.318	9.349	9.417	9.453	9.506	9.526	9.531
9.564	9.586	9.591	9.703	9.730	9.737	9.738
9.773	9.774	9.795	9.827	9.839	9.911	9.918
9.945	9.955	9.958	9.965	10.105	10.135	10.193
10.239	10.268	10.281	10.292	10.300	10.313	10.315
10.325	10.356	10.381	10.389	10.398	10.415	10.421
10.431	10.436	10.439	10.466	10.476	10.494	10.497
10.641	10.667	10.670	10.682	10.696	10.705	10.754
10.758	10.760	10.768	10.772	10.796	10.806	10.877
10.882	10.885	10.959	11.013	11.027	11.103	11.107
11.110	11.128	11.154	11.160	11.173	11.175	11.179
11.212	11.285	11.286	11.303	11.306	11.320	11.374
11.423	11.430	11.435	11.452	11.470	11.473	11.476
11.490	11.496	11.506	11.540	11.542	11.544	11.564
11.565	11.602	11.695	11.721	11.725	11.831	11.841
11.907	11.916	11.946	11.953	11.979	11.983	11.987
11.999	12.000	12.019	12.021	12.049	12.107	12.126
12.137	12.251	12.261	12.262	12.265	12.267	12.287
12.306	12.309	12.348	12.354	12.358	12.453	12.454
12.466	12.492	12.528	12.544	12.568	12.569	12.575
12.579	12.581	12.647	12.668	12.677	12.697	12.703
12.711	12.717	12.776	12.823	12.839	12.843	12.886
12.892	12.922	12.930	12.931	12.950	13.009	13.012
13.024	13.155	13.157	13.167	13.372	13.416	13.466
13.484	13.504	13.534	13.544	13.556	13.549	13.736
13.746	13.775	13.796	13.817	13.823	13.847	13.858
13.891	13.952	13.979	13.983	14.022	14.049	14.113
14.147	14.166	14.200	14.221	14.243	14.251	14.275
14.284	14.285	14.315	14.319	14.344	14.372	14.387
14.391	14.395	14.415	14.430	14.502	14.514	14.515
14.520	14.526	14.532	14.539	14.549	14.568	14.569
14.596	14.621	14.696	14.739	14.781	14.794	14.876
14.922	14.972	15.127	15.128	15.132	15.171	15.195
15.215	15.236	15.319	15.366	15.384	15.410	15.436
15.446	15.475	15.536	15.655	15.689	15.710	15.746
15.752	15.795	15.801	15.845	15.849	15.850	15.896
15.979	15.988	15.998	16.069	16.107	16.117	16.120
16.219	16.286	16.322	16.324	16.341	16.410	16.481
16.497	16.547	16.610	16.641	16.634	16.732	16.774
16.807	16.836	16.960	16.945	16.956	16.959	17.001
17.007	17.023	17.028	17.032	17.180	17.185	17.186
17.272	17.323	17.330	17.389	17.399	17.423	17.499
17.514	17.539	17.542	17.650	17.653	17.691	17.749
17.765	17.769	17.773	17.834	17.838	17.840	17.879
17.916	17.920	17.938	17.958	17.960	18.042	18.033
18.037	18.098	18.112	18.146	18.151	18.165	18.192
18.202	18.209	18.229	18.232	18.236	18.245	18.277
18.309	18.311	18.393	18.422	18.437	18.461	18.479
18.553	18.578	18.587	18.588	18.668	18.669	18.672
18.675	18.773	18.796	18.812	18.814	18.833	18.834
18.848	18.873	18.897	18.928	18.929	18.937	18.951
19.002	19.023	19.140	19.172	19.251	19.257	19.264
19.281	19.341	19.373	19.430	19.450	19.465	19.490
19.515	19.535	19.678	19.679	19.849	19.876	19.957
19.976	19.982	19.988				

SOCIÉTÉ
DES
Usines Hydro-Électriques des Hautes-Pyrénées

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce : n° 83631.

MM. les obligataires sont informés que les obligations hypothécaires 5 0/0 1904 portant les numéros ci-après sont sorties au tirage du 30 décembre 1946.

321 à 330 — 481 à 490 — 511 à 520 — 781 à 790 — 978 à 980 — 1.101 à 1.110 — 1.541 à 1.550 — 1.631 à 1.640 — 1.901 à 1.910.

Ces obligations seront remboursables à dater du 1er avril 1947 à Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées).

Les numéros ci-après, sortis aux tirages antérieurs, n'ont pas encore été présentés au remboursement.

1.571 à 1.579 — 1.603 à 1.608 — 1.663 à 1.670 — 1.869 à 1.874 — 1.922 à 1.930 — 1.981 à 1.985 — 1.987 à 1.990 — 1.980.

Le conseil d'administration.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1944) de l'Energie industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 p. 100 de 5.000 F (émission 1944) de l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 500 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 1er mars 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

31 à 40 — 431 à 433 — 439 et 440 — 1.241 à 1.250 — 1.541 — 1.546 à 1.550 — 1.561 à 1.570 — 2.021 à 2.030 — 2.751 à 2.760 — 3.651 à 3.660 — 3.771 à 3.780 — 4.311 à 4.313 — 4.319 et 4.320 — 4.911 à 4.920 — 5.101 à 5.110 — 5.291 à 5.300 — 5.991 à 6.000 — 6.841 à 6.847 — 6.849 et 6.850 — 7.051 à 7.060 — 7.961 à 7.970 — 8.421 à 8.430 — 9.321 à 9.330 — 9.751 à 9.760 — 10.231 à 10.240 — 10.407 à 10.410 — 11.811 à 11.820 — 12.181 à 12.190 — 12.361 à 12.364 — 12.366 à 12.370 — 13.231 à 13.240 — 13.251 à 13.260 — 14.081 à 14.084 — 14.087 à 14.090 — 14.261 à 14.265 — 14.268 à 14.270 — 15.671 à 15.680 — 16.371 à 16.380 — 17.073 et 17.074 — 17.080 — 18.571 à 18.580 — 19.011 à 19.014.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 105 millions de francs.

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 2 JANVIER 1947

EMPRUNT FEVRIER 1942

OBLIGATIONS de 2.000 F 3,50 %.

(19e tirage.)

L'obligation n° 1.736.267 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 53.208 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations n°s 1.132.421, 1.132.600, 1.132.980 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 2.425.030, 2.425.274, 2.425.308, 2.425.422, 2.425.547, 2.425.632 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

480.041 480.138 480.146 480.380 480.397 480.405 480.508 480.523 480.558 480.601 480.901 480.916

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 480.001 à 481.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **37** et par **60.**

Dans la série de 1.132.001 à 1.133.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **60** et par **98.**

Dans la série de 2.425.001 à 2.426.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **04** et par **29.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F:

Dans la série de 53.001 à 54.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **20, 33, 42** et par **86.**

Dans la série de 1.736.001 à 1.737.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **19, 46, 91** et par **94.**

Les 4.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

53.001 à	54.000	1.736.001 à	1.737.000
480.001 à	481.000	2.425.001 à	2.426.000
1.132.001 à	1.133.000		

Les obligations remboursables par les lots sont payables à partir du 1er février 1947; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mai 1947; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1946.

LE RIPOLIN

Société anonyme française de peintures laquées et d'enduits sous-marins

(Procédés LEFRANC ET BRIEGLEB réunis)

CAPITAL: 15.789.300 F, ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: 7, PLACE DE VALOIS, PARIS (1er)

R. C.: Seine n° 58105.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans des 6.000 obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F émises en 1946.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er décembre 1947.	6.000	139
2	— 1948.	[illegible]861	145
3	— 1949.	5.716	151
4	— 1950.	5.565	158
5	— 1951.	5.407	165
6	— 1952.	5.242	172
7	— 1953.	5.070	179
8	— 1954.	4.891	186
9	— 1955.	4.705	194
10	— 1956.	4.511	203
11	— 1957.	4.308	211
12	— 1958.	4.097	220
13	— 1959.	3.877	230
14	— 1960.	3.647	239
15	— 1961.	3.408	249
16	— 1962.	3.159	260
17	— 1963.	2.899	271
18	— 1964.	2.628	283
19	— 1965.	2.345	295
20	— 1966.	2.050	307
21	— 1967.	1.743	320
22	— 1968.	1.423	334
23	— 1969.	1.089	348
24	— 1970.	741	363
25	— 1971.	378	378
	Total		6.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Malteries Franco-Belges et Moulins de Prouvy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 74.165.000 F EN VOIE D'AUGMENTATION A 89 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

47, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 263852 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1946 de 25 millions de francs nominal représenté par 5.000 obligations de 5.000 F nominal, amortissables en vingt-cinq ans (séries de 5 titres).

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1948.....	110
2	— 1949.....	115
3	— 1950.....	120
4	— 1951.....	130
5	— 1952.....	135
6	— 1953.....	140
7	— 1954.....	145
8	— 1955.....	155
9	— 1956.....	160
10	— 1957.....	165
11	— 1958.....	175
12	— 1959.....	180
13	— 1960.....	190
14	— 1961.....	200
15	— 1962.....	210
16	— 1963.....	215
17	— 1964.....	225
18	— 1965.....	235
19	— 1966.....	250
20	— 1967.....	260
21	— 1968.....	270
22	— 1969.....	285
23	— 1970.....	295
24	— 1971.....	310
25	— 1972.....	325
	Total	5.000

Energie électrique du Littoral Méditerranéen

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 415 MILLIONS DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946)

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 21254.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F février 1942.

Cinquième amortissement annuel.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F, émission février 1942, l'Energie électrique du littoral méditerranéen a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu au 15 février 1947 pour l'amortissement de l'emprunt

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Numéros des obligations amorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

954 à 956 — 5.881 — 5.884 à 5.887 — 7.942 à 7.944 — 7.950 — 8.641 et 8.642 — 8.647 et 8.648 — 8.941 à 8.949 — 9.871 à 9.874 — 9.877 — 9.880 — 10.811 — 11134 et 11.135 — 11.137 à 11.140 — 13.265 à 13.268 — 14.241 à 14.250 — 14.827 à 14.830 — 14.871 à 14.880 — 15.971 — 15.974 à 15.980 — 23.011 à 23.014 — 23.911 à 23.916 — 23.920 — 24.616 à 24.620 — 24.861 à 24.870 — 26.472 — 26.480 — 27.201 et 27.202 — 27.209 et 27.210 — 27.373 à 27.376 — 27.380 — 29.391 à 29.396 — 29.396 — 30.671 et 30.672 — 30.677.

Société Stein et Roubaix

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24-26, RUE ERLANGER, PARIS (16e)
R. C.: Seine 291837 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations 4 0/0, émission 1913, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 5 février 1947.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 0/0 1913 n'a été effectué au titre de 1946-1947.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Distilleries Cornic Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
9, RUE ANATOLE-DE-LA-FORGE, PARIS (17e)
R. C.: Seine 301236 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations 4 1/2 0/0 1942 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er février 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1946.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 30 novembre 1946.

371 et 372 — 932 à 937 — 2.031 — 2.032 2.040.

PAUL DUMAS

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1946: page 11056, 1re colonne, au lieu de: « siège social: 76, rue Robespierre, Montreuil-sous-Bois », lire: « 67 », Obligations 6 0/0 1938 sorties au tirage du 20 décembre 1946, 4e ligne, au lieu de: « 5.372 », lire: « 4.372 ».

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 37281.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1947, page 180:

L'annonce parue sous la rubrique « Obligations 4 0/0 1945 » concerne le tirage effectué le 10 décembre 1946 sur les obligations « 4 1/2 0/0 1931 ».

Forges et Ateliers de la Vence et de la Fournaise

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1947: page 417, 1re colonne, Obligations 5 0/0 1931, sorties au tirage du 27 décembre 1946, au lieu de: « Les obligations sorties à ce tirage seront remboursées au pair, à partir du 15 janvier 1947, coupon no 33 attaché, au siège de la société, 1, avenue Niel, Paris (17e) », lire: « ... par MM. R. Varin-Bernier et Ce, banquiers à Paris, 102, boulevard Haussmann ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

VILLE D'ALGER

Avis d'appel au remboursement anticipé de l'emprunt 5 0/0 1941.

MM. les propriétaires et porteurs des obligations de 2.000 F nominal, représentant l'emprunt 5 0/0 émis en 1941 par la ville d'Alger, sont informés que celle-ci, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité des obligations en circulation au 20 février 1947.

En conséquence, ces obligations seront mises en remboursement à partir du 20 février 1947 et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Le remboursement de ces obligations sera effectué aux guichets suivants chargés du service desdites obligations:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales en France et en Algérie.

Lors du remboursement desdites obligations, comme indiqué ci-dessus, sera mise en même temps en payement la fraction de l'intérêt couru du 1er décembre 1946 au 20 février 1947 inclus.

Les obligations au porteur devront être présentées coupon no 12 et suivants attachés. Le montant du ou des coupons manquants sera déduit de la somme à payer au porteur du titre.

Demandes de changement de nom

Mme Aline Niessel, veuve du chef de bataillon Marie-Albert-Antoine-Léonce-Alain Rives, née à Mostaganem le 28 avril 1893, fille d'Henri-Albert Niessel, né à Paris le 24 octobre 1865, et de Jeanne-Adèle Vésine-Larue, née à Mostaganem le 26 juillet 1866, demande pour ses enfants mineurs: Marie-Joseph-Albert-Jean Rives, né à Besançon le 30 septembre 1926 et Marie-Denise-Berthe-Odile Rives, née à Besançon le 10 octobre 1928, le droit de joindre à leur nom celui de leur grand-père maternel, le général Henri-Albert Niessel, grand'croix de la Légion d'honneur, médaillé militaire.

M. Jack (Jacob) Nadoretzky, chemisier, né le 26 janvier 1889 à Kieff (Russie), demeurant à Paris, 33, rue Notre-Dame-de-Lorette, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique Nadoretzky celui de: Jack Norris.

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 29 novembre 1946, page 10159, 1re colonne. Au lieu de: « Vitah Frandji », il faut lire: « Vitali Frandji dit Frangy ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Haisn (Otto), de nationalité allemande, 12, rue de Mideck, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Hermann), de nationalité allemande, 28, rue de la Malterie, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sohler (Louis), de nationalité allemande, 11, rue Jean-Jaurès, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Kremmer (Gertrude), de nationalité allemande, 13, rue des Poilus, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Koenig (Hermann), de nationalité allemande, 8, route de Brumath, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Jakob), de nationalité allemande, 8, route de Brumath, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à Gangloff (Georges), de nationalité allemande, 1, rue des Cygognes, Bischheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

SOCIETE FRANÇAISE
DES
Aciéries de Blanc-Misseron

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: QUIEVRECHAIN (NORD)
R. C.: Valenciennes 512; Seine 215009 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française des aciéries de Blanc-Misseron, société anonyme au capital de 31.200.000 F, siège social à Quiévrechain (Nord), sont convoqués par le conseil d'administration pour le vendredi 7 février 1947, à onze heures, à Paris, à la salle des ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Emission d'obligations;
Pouvoirs à conférer au conseil d'administration à cet effet.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer cinq jours au moins avant la réunion leurs titres ou récépissés soit au siège social, soit à Paris, 44, rue La Boétie, soit aux banques ci-après désignées:

En France:
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie;
Le Crédit lyonnais;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Le Crédit du Nord;
L'Union européenne, industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 31, rue Lafayette, à Paris,
et dans toutes les agences et succursales.

En Belgique:
La Banque industrielle et commerciale de Charleroi, Bruxelles, 7, rue du Lombard; Charleroi, 22, quai de Brabant.

Le conseil d'administration.

PLATRIERES DE MEAUX
Anciennement FERRAND, BARY et Cie.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL ET USINE:
A CREGY-LES-MEAUX (SEINE-ET-MARNE)

MM. les actionnaires de la Société anonyme des plâtrières de Meaux, à Crégy-lès-Meaux, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le lundi 27 janvier 1947, à quinze heures, chez M. H. Senechal, 24, rue de Saint-Quentin, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 1945-1946;
2° Rapports du commissaire aux comptes;
3° Approbation des comptes présentés;
4° Quitus aux administrateurs de leur gestion;
5° Questions diverses.

Le conseil d'administration.

Compagnie d'Agriculture de Commerce et d'Industrie d'Afrique
(C. A. C. I. A.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.152.500 F
SIÈGE: A KINDIA (GUINÉE FRANÇAISE)
BUREAU A PARIS: 4, RUE DE ROME

Remboursement d'obligations.

La convention du 1er décembre 1946, intervenue entre le conseil d'administration de la société anonyme ci-dessus dénommée et le conseil d'administration de la société civile des porteurs des obligations émises par la société anonyme, ayant été approuvée par l'assemblée générale des porteurs d'obligations tenue le 14 janvier 1947, toutes les obligations non encore amorties doivent être remboursées obligatoirement, le dernier coupon payé devant être celui du 1er janvier 1947.

Le remboursement est effectué au pair soit à Bordeaux, par la Société auxiliaire africaine 108, rue Fondaudège, soit à Paris, par la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276418 B.

ÉCHÉANCE DU 1er JANVIER 1947

Prix nets des coupons et des remboursements.

VALEURS	NUMÉROS des coupons.	PRIX NETS des coupons.	MONTANTS NETS des remboursements.
Est 5 p. 100 1921	37	17,5	949,1
Etat 4 p. 100 1912-1913 (nos 1 à 800000)	70	7	500
Etat 4 p. 100 1914 (nos 800001 à 1200000)	70	7	497
Etat 5 p. 100 1919 (nos 1200001 à 2700000)	70	8,8	481,8
Etat 5 p. 100 1925 (nos 2700001 à 3156200)	70	8,8	416,8
Lyon 3 p. 100 1921	49	5,3	417,7
Midi 4 p. 100 1921	31	14	943,7
Orléans 3 p. 100 1921	49	5,3	420,2
Orléans 5 p. 100 1921 (1.000 F)	37	17,5	948,5
Orléans 5 p. 100 1921 (5.000 F)	37	87,5	4.793,5
Départementales du Midi 6 p. 100	46	10,5	»

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis seront effectués, dans les conditions habituelles, à partir du 1er février 1947 aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

30 mars 1946. Déclaration à la préfecture d'Orléans. L'association amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure Benjamin Franklin d'Orléans, se dénomme dorénavant: L'ASSOCIATION AMICALE BENJAMIN FRANKLIN. Siège social: 12, rue Stanislas-Julien, Orléans.

21 août 1946. Déclaration à la préfecture du Rhône. FÉDÉRATION DU RHÔNE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ. But: défense des institutions démocratiques et des libertés républicaines, opposition à toute tentative de dictature, respect de la personne humaine et des familles. Siège social: 19, place Bellecour, Lyon.

4 septembre 1946. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FEUCHEROLLES. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: Laurent, à Feucherolles.

4 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE DE SCOURDOIS. But: appui moral et matériel entre ses membres, participation à la prospérité du centre, intérêt aux œuvres d'éducation populaire et postscolaires. Siège social: centre de Scourdois, commune de Saint-Gervazy.

8 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. EDUCATION POPULAIRE DE MAISONS-LAFFITTE. But: créer, organiser, faire fonctionner des œuvres d'éducation populaire et enseignements de toute nature. Siège social: 8, rue du Fossé, Maisons-Laffitte.

12 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FRESNAY. But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Fresnay.

28 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Lozère. CERCLE D'ÉTUDES ET D'ACTION PÉDAGOGIQUES DU GÉVAUDAN. But: stimuler et coordonner les recherches pédagogiques de ses membres; aider à leur culture générale; favoriser la cohésion morale du personnel enseignant. Siège social: école publique de garçons de Saint-Chély-d'Apcher.

30 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. AMICALE PONGISTE VENDÔMOISE. But: pratique du tennis de table. Siège social: hôtel Saint-Michel, 31, rue du Mail, Vendôme.

17 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ATELIER-ÉCOLE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES DU CENTRE (S. N. C. A. C.). But: grouper les anciens élèves de la S. N. C. A. C.; établir à renouer entre eux des relations amicales de solidarité et d'entr'aide mutuelles; offrir un centre de renseignements et d'appui moral; contribuer gratuitement, dans la mesure de ses moyens, au placement des camarades sans emploi ou à l'amélioration de leur situation; favoriser et aider l'enseignement à l'atelier-école de la S. N. C. A. C. Siège social, 167, rue de Silly, Boulogne-Billancourt.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.